
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01434528 4

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
RUE DU COLOMBIER, 30.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 13e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,
Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1837.

TRAITÉ

DES CAUSES ET DES RAISONS

DE LA

PRISE DES ARMES

FAITE EN JANVIER 1589,

ET DES MOYENS

POUR APPAISER NOS PRÉSENTES AFFLICTIONS ;

PAR LOUIS DE GONZAGUE,

DUC DE NEVERS.

1560 A 1590.

AVERTISSEMENT.

Dans les temps de guerre déclarée entre la religion et la politique, dans ces temps orageux où, l'accord des deux principes qui conservent les empires étant troublé, les citoyens ne peuvent concilier leurs différentes obligations, et, au lieu d'attendre qu'un avenir plus calme rétablisse l'équilibre social, ils achèvent de le rompre en se précipitant, celui-là dans un parti, celui-ci dans un autre, on sent que les hommes dont la prudente longanimité ne cède point à l'entraînement exclusif d'une opinion et oscille en quelque sorte avec tout le siècle, pour reprendre un jour avec lui la même assiette fixe, forment un contraste frappant au milieu de la foule passionnée qui les environne, et se distinguent précisément parce qu'ils s'effacent. La circonspection, dont le résultat ordinaire est de nous faire oublier, nous met alors en relief, et semble, aux regards de ceux qui cherchent avant tout la paix, un dernier devoir pendant la discussion des autres. Ces traits généraux expriment la physionomie particulière de Louis de Gonzague, duc de Nevers, troisième fils de Frédéric II, duc de Mantoue. Élevé fort jeune en

France, où ses maîtres lui reconnurent autant d'aptitude aux exercices de l'esprit que d'adresse à ceux du corps, il y fixa sa destinée, trouva sa fortune et acquit sa réputation. La pièce suivante, sortie de sa plume, nous est parvenue sous la recommandation de pompeux éloges, et il paraît moins utile d'en augmenter le nombre que d'en chercher la cause. Ils s'expliquent, on l'a pressenti déjà, par le caractère de l'auteur, qui, mêlé aux troubles de son siècle, s'attacha toujours, en respectant les droits de l'Église, à maintenir les droits de l'État. Il sut, par les témoignages d'un zèle habilement partagé entre ces deux obligations, faire marcher de front leur accomplissement, et sortir de cette épreuve difficile sans être accusé ni d'insubordination comme citoyen, ni d'indifférence comme catholique. S'agit-il de prouver son attachement à la France, sa patrie adoptive; il rejette les offres avantageuses que lui propose l'étranger, et plus tard quitte les affaires pour ne pas consentir à l'entier abandon de nos conquêtes en Italie. S'agit-il de contenir les protestants soulevés à une époque où aucun scrupule temporel ne paralyse son dévouement en faveur de la foi; il se signale dans plusieurs actions importantes dont il sort vainqueur, et à la fin grièvement blessé. S'agit-il, quand l'autel et le trône forment deux camps opposés, d'approuver la Ligue; il attend qu'une bulle expresse du Pape, autorisant cette association, l'autorise lui-même à y entrer, et par ce moyen dilatoire il évite

de donner une réponse absolue. S'agit-il d'adhérer à l'édit d'union qui exclut de la couronne de France le roi de Navarre ; il signe d'abord, comme déclarant le péril de la religion ; il proteste ensuite, comme reconnaissant le droit du prince, et ainsi ne contracte aucun engagement. S'agit-il enfin, après la mort de Henri III, d'arborer le drapeau catholique ou le drapeau royal ; il résiste avec une égale énergie aux propositions des deux partis et abandonne ses places pour garder sa neutralité. Il en sortit cependant, soit défiance dans le triomphe de la Ligue, soit espérance dans la conversion de Henri IV, et ce fut à cette occasion qu'il composa le traité *De la Prise d'armes.* Il le composa à Nevers, en 1590, après la bataille d'Ivry, journée dont le succès influa probablement beaucoup sur son retour vers le roi de Navarre. L'ouvrage ayant été imprimé à Paris, tiré seulement à vingt-cinq ou trente exemplaires, distribué au monarque et aux principaux ministres, le duc de Nevers quitta sa retraite, vint trouver le vainqueur, embrassa ouvertement sa cause, et depuis y demeura toujours fidèle. Une pareille conduite exposerait évidemment ce personnage au soupçon d'une frayeur qui cherche à se garantir contre tous les dangers ou d'un égoïsme qui cherche à se ménager avec tous les partis, si la voix de ses contemporains ne témoignait de sa bonne foi, et n'établissait, sinon la convenance de ses démarches, au moins la droiture de ses intentions. Excepté Sully, qui ne souffrait point

d'opposition dans le conseil et qui l'a pour cette cause dénigré en ennemi, les autres écrivains lui sont généralement favorables. Brantôme et d'Aubigné l'ont loué sans restriction, peut-être sans mesure, quand ils le déclarent *meilleur Français que les Français mêmes.* De Thou, qui ne calomnie, n'exagère, ni ne méconnaît ses titres comme négociateur et comme capitaine, blâme les défauts qui tenaient à sa nature circonspecte, c'est-à-dire, en plusieurs rencontres, un excès de précaution et un manque de célérité.

Voilà comment le duc de Nevers offre l'expression la plus pure du système adopté par les politiques, système dont les partisans dûrent à la conversion de Henri IV le double avantage de maintenir l'autorité de l'Église et l'hérédité du pouvoir. Il n'est pas étonnant que la pièce reproduite ci-après, que ce manifeste des vainqueurs contre les vaincus, indépendamment de son mérite véritable ou prétendu comme doctrine, ait été accueillie avec la faveur qui s'attache au succès.

Cet écrit d'ailleurs établit un débat nécessaire avec ceux de la Ligue. Il est de la plus haute importance par l'exactitude avec laquelle l'auteur s'attache à détruire tantôt les prétentions et tantôt les accusations du parti. Ce dernier soin amène sur Henri III des révélations qui donnent à l'ouvrage un prix indépendant de la couleur politique. Elles consistent en détails privés, curieux et indispensables pour la réhabilitation d'un prince

qui compte plus d'accusateurs que de panégyristes.

On a supprimé les passages où le duc de Nevers examine les rapports de l'Espagne avec la Ligue, signale le péril d'une intervention étrangère, dévoile la politique intéressée de Philippe II, exprime enfin ses craintes et ses reproches à cet égard, toutes choses qui maintenant n'offrent aucun intérêt ou ne font aucun doute.

Il était impossible de suivre rigoureusement l'ordre chronologique dans la réimpression de ce Discours, qui, contenant un journal des opérations militaires de l'armée royale jusqu'au siége de Paris, empiète sur la date des relations subséquentes; mais nos lecteurs garderont la mémoire ou la lecture de ce journal pour les temps ultérieurs.

En terminant cette notice sur un homme dont le caractère exclut toute passion, mais aussi tout enthousiasme, ne montre aucune témérité, mais aussi aucune abnégation; sur un homme qui ne se laissa point entraîner par les divers courants de son siècle, mais attendit l'avenir sans le provoquer et réduisit ses obligations à ses espérances, nous conviendrons que, dans des temps moins difficiles, une semblable conduite n'éviterait pas le reproche d'artifice. Mais puisque le duc de Nevers a trouvé dans son patriotisme et dans son époque une justification acceptée par l'histoire, elle sera la nôtre auprès des âmes ardentes qui voudraient toujours qu'on se prononçât contre ceux qui ne se prononcent point. Nous

avons considéré encore l'autorité de tant de personnages célèbres qui savaient cependant faire l'éloge ou donner l'exemple des sentimens énergiques, et n'ont pas laissé toutefois, selon les circonstances, de voir dans l'inaction un ressort des affaires humaines. Fabius temporisait pour trouver l'occasion de vaincre, et Agricola dissimulait pour éviter celle de mourir.

TRAITÉ

DES CAUSES ET DES RAISONS

DE LA

PRISE DES ARMES

FAITE EN JANVIER 1589,

ET DES MOYENS

POUR APPAISER NOS PRÉSENTES AFFLICTIONS (1).

Il n'y a point d'aveugle plus incurable que celuy qui ne veut point voir, ny de pire sourd que celuy qui se ferme les oreilles pour ne pas entendre; il n'y a point aussi de plus grand fol que celuy qui, ayant le choix du bien et du mal, se porte aveuglement au dernier et abandonne l'autre. Le proverbe populaire le dit : « Qui choisit et prend le pire, il est maudit dans l'Évangile. » Si nous n'avions jamais gousté ny veu les effets pernicieux et dommageables des guerres civiles, nous pourrions désirer d'en taster pour sçavoir ce qu'elles valent et quel profit elles nous

(1) Cette pièce a été imprimée en 1590 ; mais il n'en fut tiré alors que 25 ou 30 exemplaires. Elle a été reproduite dans le tome II des *Mémoires du duc de Nevers,* publiés par Gomberville, Paris, 1665, in-folio. Cette dernière édition est elle-même très rare.

pourroient apporter; si nous n'avions semblablement découvert et expérimenté les effets qu'a produits le prétexte de la religion et du public, pris et embrassé pour inciter et induire chacun de s'employer à l'exécution des ambitions des plus grands de ce royaume, nous aurions occasion de croire qu'il n'y a chose plus juste ny plus sainte que de soustenir une cause si bonne et si légitime, comme à la vérité elle le seroit si elle ne servoit de prétexte. Chacun a esté assez éclairé, s'il a voulu, que toutes les guerres qui ont esté faites depuis caresme-prenant de l'année 1560, qu'elles commencèrent à éclorre à Amboise, jusques à maintenant, ont esté toutes entreprises par des huguenots et des catholiques, sous prétexte de la religion et du public, pour s'en servir seulement de voile à souler leur ambition effrénée : les uns pour s'establir en authorité près de nos Roys, comme ils y estoient auparavant et qu'ils désiroient d'y estre, et les autres pour empiéter la couronne, et non pour restaurer la religion et soulager le peuple. C'est ainsi que par le commencement et par la fin de chacune guerre, et reprise d'icelle, nous l'avons très bien reconnu et expérimenté, au très grand dommage de tous les trois Estats de la France et au grand préjudice de la religion catholique.

Pourquoy donc voulons-nous estre si sourds et si aveugles que de ne reconnoistre pas les tromperies qui nous ont esté faites et que l'on nous fait tous les jours, sous le mesme prétexte de rétablir la religion catholique, de restaurer le peuple affligé, et de choisir et embrasser plustost les moyens de nous ruiner que de nous conserver, veu que nous avons expérimenté tant et tant de fois que la moindre des pensées qui a esté aux cervelles des plus grands a esté ladite restauration de la religion et soulagement du misérable peuple, ains, au contraire, que

leur but et dessein n'a tendu qu'à parvenir au période très haut de leur ambition, et de mettre à effet leurs vindictes particulières, sans avoir égard au dommage que la religion et les trois Estats de la France en reçoivent? Certes, ceux-là qui ne voudront entendre, ny voir et reconnoistre telles piperies, se peuvent remarquer pour les plus sourds et aveugles qui furent jamais, aussi pour fort insensez ceux qui mépriseront l'heur et la félicité qui se présente à eux pour embrasser et suivre les passions d'autruy, qui les menent en l'abisme des misères. Car si l'expérience ne nous avoit découvert le profond de l'intention de telles personnes, nous pourrions mériter d'estre excusez d'adhérer à leurs passions sous des prétextes si beaux et spécieux; mais puisque les exemples si grands, si fréquents et si particuliers de l'origine et de la continuation des guerres civiles, c'est-à-dire de tous nos maux, nous ont appris et découvert les finesses et appasts desquels l'on a usé en nostre endroit pour nous attirer à assister les ambitieux, à perpétrer leurs malicieux desseins et à nous précipiter aux abysmes des ruynes où ils nous ont plongez, pourquoy voulons-nous estre si sourds et si aveugles, voire si stupides et si insensez, que de ne connoistre les fautes passées, et tâcher de les réparer plustost que de les augmenter, comme nous faisons tous les jours à nostre ruine et au seul profit desdits ambitieux? Si l'on a tâché cy-devant de nous faire craindre et redouter les huguenots, comme si nous ne les avions jamais vus ny conneu leur pouvoir, ç'a esté pour nous faire appréhender en vain de tomber sous leur domination, non pour nous garantir d'icelle ny restaurer la religion et nous mettre en repos, mais pour nous donner occasion de prendre les armes et assister les autheurs de telles impressions pour effectuer leurs

ambitieux desseins. De mesme ont cy-devant fait les huguenots; voire je diray qu'ils ont esté les premiers qui ont tracé ce chemin en nostre France. L'expérience que nous en faisons tous les jours à nostre très grand dommage nous le témoigne.

Le prétexte de la religion et du bien public n'est pas chose nouvelle, car si vous épluchez les histoires par le menu, vous trouverez qu'une bonne partie des grands princes s'en sont servis pour cuider parvenir à leur but, et verrez qu'ils ont esté plus souvent stimulez et conduits de leur ambition et intérest particulier, que non pas de zèle qu'ils ayent eu à l'honneur de Dieu, d'entreprendre la guerre contre les hérétiques et infidelles. Je ne veux pas faire tort à l'heureuse mémoire de ceux qui ont mérité telles louanges; car, à la vérité, il y en a eu aucuns, particulièrement nostre bon Roy sainct Louys, qui quitta les commoditez de son royaume pour aller recouvrer la Terre-Saincte d'entre les mains des Sarrazins et infidelles, comme aussi firent les ducs, comtes, barons et prélats qui se croisèrent à la guerre faite contre les albigeois, et dernièrement le Roy de Portugal contre le Roy de Fez; mais au partir de là, l'on en trouvera bien peu ausquels l'on ne remarque plus d'ambition en leur esprit que de zèle chrestien.

Je laisseray à part les histoires anciennes, pour n'occuper en vain l'esprit du menu peuple, et je commenceray par la première entreprise qui fut faite à caresme-prenant de l'an 1560, avant Pasques, au chasteau d'Amboise, pour se saisir de la personne du Roi François deuxiesme, fils aisné et héritier de Henry II, décédé en juillet de l'année précédente. Elle se fit sous prétexte de vouloir commencer à introduire la nouvelle religion, ou plustost l'hérésie de Calvin; car les autheurs et les conspira-

teurs de cette entreprise estoient calvinistes, et dès lors ils commencèrent à prendre le surnom de huguenots. Ils avoient résolu, ainsi que leur déposition et leur confession le tesmoigna, de se saisir de la personne dudit Roy et de tuer les principaux de ceux qui le possédoient, d'autant que, par le grand pouvoir qu'ils avoient acquis sur ce prince, aagé seulement de dix-sept ans, ils avoient esloigné non-seulement ceux qui tenoient les premiers l'authorité près du feu Roy Henry son père, mais aussi tous les princes du sang, afin de demeurer les maistres non-seulement du Roy, mais de tout son royaume. Et parce que plusieurs ont veu et reconneu ce que je dis estre véritable, et que chacun le pourra ainsi connoistre, qui voudra lire les histoires diverses de l'origine et de la continuation de ces guerres civiles, je ne m'amuseray pas à vous en dire davantage, et passeray outre.

Je vous diray donc que, comme il pleut à Dieu de prendre à soy ledit Roy de France, au mois de décembre ensuivant, en la ville d'Orléans, et faire succéder après luy le Roy Charles IX son frère, aagé seulement de dix ans, tout le gouvernement de la cour changea; car la Reine sa mère prit la qualité de régente, et le Roy de Navarre, père de celuy qui est à présent, prit la charge du maniement des affaires de la guerre, comme premier prince du sang, et rappella les autres princes du sang auprès de luy, et ceux qui les avoient honorez et respectez du temps du feu Roy Henry. Ils se mirent en la place de ceux qui avoient gouverné le Roy François, et par ce moyen les contraignirent de se retirer mal contens et de céder aux autres. Ce leur fut une chose bien dure à supporter, tant pour la perte de la grande authorité qu'ils avoient desjà acquise que pour celle où ils espéroient encore de s'eslever, ne se pouvans persuader qu'ils deus-

sent si tost perdre leur Roy. Ce changement les fit penser à eux-mesmes et à chercher tous les moyens possibles pour rentrer au mesme degré de pouvoir où ils souloient estre.

Dieu permit aussi que, par l'ambition de quelques-uns, on convoquast le colloque de Poissy en l'année suivante, 1561, pour faire disputer mal à propos nos théologiens contre les ministres calvinistes, présupposant de les rembarrer du beau premier coup, par la présomption que les autheurs dudit colloque avoient de leur sçavoir et de leur vivacité d'esprit; ensuite de quoy les ministres furent publiquement introduits en ce royaume, duquel jusques à présent ils ne sont plus sortis. Nous en devons rejetter la coulpe sur ceux qui furent cause de les introduire, contre l'équitable et la solide opinion de monsieur le cardinal de Tournon, prélat de grande prud'hommie et d'entendement divin. Mais les autres, comme j'ay dit, estoient poussez d'une vanité trop grande, ou plustost ils vouloient donner occasion à l'hérésie de s'allumer en ce royaume, afin de s'en servir de prétexte à faire les remuemens qui s'en sont ensuivis. J'en veux laisser le jugement à Dieu. Tant y a que, par la dispute dudit colloque de Poissy, les ministres calvinistes s'estant establis par leur astuce, leurs sophistiqueries et leurs subterfuges, et non par leur doctrine, ils ne voulurent point reconnoistre leur erreur, à leur manière accoustumée. De là nasquit l'occasion de brouiller ce royaume, par les artifices du légat envoyé du Pape en France pour cet effet, à la persuasion du Roy d'Espagne, et non pour promettre ny pour donner au feu Roy de Navarre le royaume de Navarre ou celuy de la Sardaigne, en cas qu'il se voulust départir d'avec messieurs les princes de Condé, son frère, et l'admiral Chastillon et ses frères, qui lors commencèrent à se déclarer sectaires dudit Calvin; chose qui fut

aussitost effectuée que résolue. De quoy adverti mondit sieur le prince de Condé, il se scandalisa beaucoup de voir que ledit Roy de Navarre son frère avoit rappelié ceux qui s'estoient absentez par la mort dudit Roy François, comme s'il eust oublié qu'ils avoient voulu faire mourir luy, qui estoit son frère, et ruiner toute sa maison. Cela luy fut confirmé par ledit sieur admiral et les autres associez; mais cela ayant esté fait en vain, et d'ailleurs se voyans surpris d'un si soudain changement, se retirèrent de la cour et s'en allèrent à Orléans.

Au commencement de l'année 1562, avant Pasques ou tost après, fut fait l'amas de gens de guerre de la première armée qui s'est faite dans nos guerres civiles, sous le prétexte que depuis ils prinrent que l'on avoit rompu l'édit de janvier, par lequel on leur avoit accordé la liberté de conscience, combien que cela ne fust qu'un simple prétexte; car leur premier et plus grand grief estoit de se voir esloignez et disgraciez de la cour, en laquelle ils tenoient lès premiers lieux, et leur véritable passion estoit d'en chasser les autres, qui estoient cause de leur éloignement, pour s'y mettre eux-mesmes. Et, comme mesdits sieurs prince de Condé, admiral et autres leurs adhérans, furent partis de la cour, les autres y arrivèrent, lesquels aussitost firent révoquer l'édit de janvier, pour faire paroistre que leur intention n'estoit que de soustenir la religion catholique et de chasser l'hérésie de ce royaume. Mais comme elle estoit toute contraire, elle se fit bientost paroistre telle que véritablement elle estoit; car ils n'eurent pas plustost mis le pied à la cour et pris une authorité très grande sur le Roy de Navarre, par l'espérance, voire par l'asseurance qu'ils lui faisoient donner par Dom Francisco de Lava, ambassadeur du Roy d'Espagne, qu'il auroit son royaume de

Navarre, qu'ils résolurent entre eux d'esloigner la mère du Roy d'auprès de Sa Majesté, parce qu'ils la reconnoissoient pour princesse magnanime et sage, et qui ne permettroit jamais qu'ils prinssent l'authorité qu'ils désiroient sur le Roy son fils ; et parce qu'ils ne pouvoient justement ny honnestement trouver une occasion pour l'en esloigner, ils mirent en avant qu'elle favorisoit les sectaires de Calvin, et que, tant qu'elle seroit auprès du Roy son fils, il n'y auroit jamais espérance de pouvoir venir à bout d'oster de ce royaume l'hérésie et les fauteurs d'icelle.

Ayant pris cette résolution et craignant que le Pape ne le trouvast mauvais, ils la communiquèrent à monsieur de Sainte-Croix, nonce de Sa Sainteté, qui depuis a esté cardinal, la veille seulement de l'exécution de leur entreprise. Aussitost qu'il eust ouy un si énorme et si pernicieux dessein, il en advertit, par un petit billet, la Reine mère du Roy, qui estoit logée au Louvre ; à quoy elle mit promptement tel ordre qu'elle rompit par sa vigilance et par sa célérité cette entreprise si préjudiciable et si dommageable à elle et au Roy son fils ; car bien que cette nouvelle luy touchast grandement au cœur, elle ne sonna mot de son dessein jusques vers la minuit, que tout le monde estoit couché et que le chasteau fust fermé. A cette heure-là, elle envoya quérir monsieur de Brezé, capitaine des gardes, gentilhomme sage et fort fidelle à son Roy, auquel elle découvrit son dessein, et lui commanda à cet effet d'envoyer advertir tous les gardes qu'il pourroit avoir de se rendre au point du jour à la porte du Louvre pour accompagner le Roy. Cela fut exécuté fort secrètement et à point nommé. Et comme Sa Majesté n'eust repos toute cette nuit-là en son esprit, à cause que l'entreprise se devoit effectuer le jour sui-

vant, elle ne faillit d'estre au point du jour à la chambre du Roy son fils, qui n'avoit que douze ans, pour l'éveiller et le faire lever, sous prétexte de l'emmener au bois de Vincennes courir les daims. Cette proposition le fit lever et habiller. Il fut à la messe si soudainement qu'il partit à soleil levant, en temps d'esté, et si à la dépourveue que ceux mesmes qui estoient dedans le Louvre estoient encore au lict, de sorte que cette nouvelle ne parvint aux oreilles de ceux qui avoient entrepris cette exécution que le Roy ne fust desjà à cheval sur les remparts de la ville de Paris, par où la Reine sa mère lui avoit fait prendre son chemin pour aller au bois de Vincennes, afin d'esviter de passer près de l'Hostel-de-Ville en Grève, à cause que ce matin mesme l'assemblée générale se devoit faire, tant pour résoudre en public l'esloignement que l'on devoit faire de la Reine d'avec son fils que pour s'en aller de là en armes effectuer cette résolution et se saisir de la personne du Roy; car lors chacun des conjurez estoit logé en son hostel en la ville, pour la commodité de ceux qui les abordoient incessamment, et à toutes heures du jour et de la nuit, pour traiter de leurs affaires. Comme ils eurent rencontré leurs Majestez sur lesdits remparts, se voyans frustrez de leur intention, parce qu'ils n'eurent moyen d'avertir personne pour empescher leurs Majestez de continuer leur voyage, ils en avoient eu advis si tard, comme j'ay dit, que Sa Majesté estoit desjà en chemin. Ils n'eurent que le loisir de s'habiller en diligence et l'aller trouver par les chemins, pour luy persuader de remettre la chasse à un autre jour, pour quelques affaires bien pressées qui requéroient sa présence. Mais ils ne tentèrent rien pour ce que Sa Majesté avoit une bonne troupe avec elle, bien préparée de s'opposer à tous ceux qui les voudroient retenir. Et bien que

l'on fit tout ce qu'on pouvoit pour faire rompre ou à tout le moins retarder le voyage, néantmoins Sa Majesté ne voulut jamais y condescendre, non pas seulement s'arrester l'espace d'une patenostre, de peur de donner le loisir aux conspirateurs de sa ruine de s'assembler et la venir attaquer par les chemins; de sorte qu'elle passa outre et s'alla sauver dans le chasteau de Vincennes, maison très forte, où elle pourveut tellement à ses affaires qu'oncques depuis elle ne se voulut laisser réduire à un tel danger.

Retournez que ces messieurs furent en leurs logis, ils s'assemblèrent et tindrent conseil sur ce qu'ils avoient à faire à l'advenir, puisqu'à ce coup leur entreprise estoit faillie; et si auparavant ils avoient eu mauvaise volonté à l'endroit de la Reine mère du Roy, ils s'animèrent encores plus contre Sa Majesté, ayant veu que par son industrie elle avoit destourné leur pernicieux dessein. Ils résolurent aussi de le mettre à effet et de la tuer jusques entre les bras du Roy son fils, n'ayant aucune crainte qu'il s'en ressentist, pour n'estre encore qu'un enfant. En ce conseil, le sieur de Montpezat, seneschal de Poictou, proposa luy-mesme de la tuer. Ainsi il fut résolu que le Roy de Navarre (qui estoit aussy demeuré à Paris) iroit devant à Monceaux, où leurs Majestez estoient allées au partir du bois de Vincennes, et qu'il mèneroit avec luy fort peu de compagnie, afin de ne donner l'alarme à Sa Majesté, et qu'un certain soir limité il feroit ouvrir une porte par laquelle messieurs les conspirateurs entreroient pour effectuer leur intention. Le Roy de Navarre entreprit de faciliter cet assassinat en apparence seulement, car en vérité il n'alloit à la cour que pour voir une fille de la Reine nommée de Rouet, et non pour contribuer à l'exécution d'un attentat si horrible, comme il le fit bien paroistre. La

Reine ayant esté advertie que la haine estoit redoublée contre elle et que de rechef on avoit fait une nouvelle conspiration contre sa personne, et sçachant que le Roy de Navarre devoit venir ce jour-là la trouver, elle appella ladite damoiselle de Rouet, qu'elle estimoit sage et affectionnée à son service, et luy déclara l'advertissement qu'elle avoit eu de Paris, lui commandant de faire meilleure chère au Roy de Navarre qu'elle n'avoit point encore fait, et d'entrer en discours sur cet advertissement, afin de le divertir de cette opinion en cas qu'il l'eust, ou à tout le moins de luy découvrir tout le fait bien particulièrement; ce que ladite fille exécuta fort bien, au contentement de Sa Majesté, de sorte qu'elle trouva ledit Roy si bien disposé à l'intention de la Reine qu'avant son coucher il alla déclarer le tout à Sadite Majesté. Ils renouvellèrent ensemble eux deux une amitié fort grande; car la Reine fit connoistre audit Roy qu'ils ne s'attaquoient pas à elle pour s'arrester en si beau chemin, et qu'après sa mort ils en feroient autant à luy, pour se servir du Roy son fils à usurper le royaume pendant son bas aage, et auquel ils n'en feroient pas moins qu'à elle; et qu'il devoit se souvenir qu'il n'y avoit pas encore deux ans passez qu'ils avoient voulu faire trancher la teste à monsieur le prince de Condé son frère, et rendre toute sa maison misérable; ce que ledit Roy de Navarre gousta. Et tous deux ensemble prindrent résolution de s'en aller à Meaux, trois lieues distant dudit Monceau, pour faire paroistre que la conspiration avoit esté éventée; de quoy les conjurez furent extremement marris, mesme pour crainte d'avoir perdu l'appuy et le support du Roy de Navarre. Ce qui fut cause qu'ils firent forger des lettres au logis de dom Francisco d'Alava, ambassadeur d'Espagne, comme si tout fraischement elles en fussent venues, luy donnant très grande

espérance de ravoir son royaume de Navarre (lequel de là à quelque temps fut converty en celuy de Sardaigne et puis à néant), et trouvèrent moyen de faire communiquer ladite dépesche audit Roy de Navarre pour le tenir en la mesme opinion de faire la guerre contre monsieur le prince son frère, se résolvant de ne luy communiquer plus aucune chose qui concernast le Roy et la Reine, de peur que de rechef il ne le redist, et se contentèrent seulement pour lors de se servir de luy pour authoriser la guerre entreprise contre monsieur le prince de Condé. Ce qui leur succéda, car ce bon prince avoit tant d'envie d'avoir ce royaume de Navarre, et puis celuy de Sardaigne, qu'il se laissa facilement amuser par ceux qui l'avoient entrepris. En quoy s'il a esté blasmé, il mérite au moins d'estre excusé ; car il n'a fait tort qu'à soy-mesme, parce qu'il n'a jamais eu l'ame si cautérisée que de vouloir prétendre à la couronne par la mort du Roy Charles et de ses deux frères, estant le premier prince du sang; ce qu'il eust peu faire avec plus grande apparence que non pas les autres, qui ne sont pas du sang royal de France.

Jugez par là si le zèle de religion, ou plustost la passion ou l'ambition, guidoit telles personnes à faire un acte si inhumain que de tuer une veufve, mère d'un orphelin, lesquels Dieu nous a tant recommandés, et se saisir de la personne de leur Roy; toutefois cela se faisoit sous prétexte de religion, tant par les huguenots que par les catholiques, chacun à leur tour.

Estant donc l'assemblée de gens de guerre commencée de part et d'autre, et les villes et chasteaux surpris, afin de se fortifier les uns contre les autres, pour le désir que chacun party avoit de ruiner son adversaire et en demeurer victorieux, pour maistriser le Roy plus aisément, les inimitiez commencèrent aussy à s'augmenter parmy

les grands et à devenir mortelles. Toutefois, il ne se commettoit à beaucoup près tant de meurtres, volleries et meschancetez que l'on a fait depuis; mesme les huguenots ne faisoient qu'abattre les images des églises sans les ruiner; car les gentilshommes et le peuple ne s'estoient animez les uns contre les autres ainsi qu'ils ont esté par après; ains n'y avoit que les chefs seuls qui le faisoient pour leur ambition. Lesquels, continuant leur dessein, se résolurent enfin de donner bataille près de Dreux, en décembre 1562, en laquelle le mareschal de Sainct-André mourut, monsieur le connestable y demeura prisonnier d'une part, et monsieur le prince de Condé de l'autre. Au moyen de quoy l'admiral de Chastillon demeura chef de leur party, et de l'autre fut monsieur de Guise, parce que ledit Roy de Navarre estoit mort dès le mois de novembre précédent à Andely, d'une arquebusade qu'il receut à l'espaule au siége et prise de Rouen, au mois d'octobre précédent.

Après laquelle bataille l'armée des huguenots alla en Normandie, près du Havre-de-Grace qu'ils tenoient, pour recueillir quelques secours que la Reine d'Angleterre leur envoyoit, moyennant ledit Havre-de-Grace qui luy fut donné par eux; et l'autre, conduite par monsieur de Guise, s'en alla assiéger Orléans, où il fut tué par Poltrot en trahison; qui fut cause que la paix s'en ensuivit aussitost audit Orléans, à Pasques 1563, parce que les deux chefs de l'armée, qui estoient prisonniers, le voulurent, s'ennuyant de telle prison et de ne pouvoir tenir le grand rang qu'ils désiroient près de Sa Majesté. Et pour ce, sans avoir esgard au fait de la religion, les choses s'appaisèrent assez bien, considéré la minorité du Roy et les grandes divisions qui estoient lors. En quoy la Reine mère du Roy eut grand honneur, parce qu'elle se

développa des piéges desquels l'on l'avoit environnée et garantit le Roy son fils de perdre la vie et la couronne ; avec telle prudence mondaine, assistée de monsieur le cardinal de Bourbon, frère dudit Roy de Navarre, elle gouverna ce royaume fort paisible, sans rien innover à l'édit de paix, et néantmoins affoiblissant tousjours le pouvoir des huguenots tout autant qu'elle pouvoit.

Pendant ce temps-là, qui dura trois ans, elle fit voyager le Roy son fils par toutes les provinces du royaume, et enfin l'amena à Moulins à la fin de l'année 1563. Là fut faite une grande assemblée de princes et de seigneurs, tant catholiques que huguenots, comme aussi de plusieurs présidens, conseillers et financiers, afin de régler les affaires de ce royaume, comme on fit ; en sorte que l'authorité commençoit à estre rendue à Sa Majesté, et par conséquent diminuée à tous les chefs des partis, spécialement aux huguenots ; lesquels, au partir de Moulins, se retirèrent en leurs maisons, et le Roy Charles s'en alla vers Paris, se promenant quelquefois à Fontainebleau. Cependant lesdits huguenots, prévoyant que leur pouvoir diminuoit au lieu qu'ils désiroient l'augmenter, résolurent de s'adresser à la personne du Roy, de la Reine et de monseigneur son frère. Pour ce, ils attirèrent un nommé Lemay, grand voleur, pour les tuer tous trois en quelque occasion, la plus commode qu'il seroit advisé, laquelle finalement fut prise un soir que la Reine avoit mené le Roy souper en la maison des Thuilleries, qu'elle a fait bastir au fauxbourg Saint-Honoré, et devoit s'en retourner coucher à Saint-Maur, parce que leurs Majestez estoient accoustumées d'aller dans un coche tousjours au galop et n'avoir auprès d'elles qu'une demy-douzaine d'archers mal montés ; car chacun prenoit le devant pour ne harrasser ses chevaux. Et le coup se devoit faire proche de l'Hos-

tel-de-Ville en Grève, cuidant que leurs Majestez y deussent passer. Mais comme Dieu ne voulut pas permettre un tel assassinat, il permit qu'un des chevaux d'un autre coche, qui s'en retournoit dans la ville par la porte neuve du Louvre, mit le pied de devant en la fente qui est entre le pont levis et le portail, et tomba en sorte qu'il ne pust dégager son pied jusqu'à ce qu'on l'eust déferré. Ce retardement fut cause de faire prendre à leurs Majestez l'autre chemin de la porte Saint-Honoré, et d'aller gagner la porte Saint-Antoine par d'autres petites rues à gauche de la rue Saint-Antoine, par laquelle la Reine ne vouloit pas passer (pour y avoir esté le feu Roy son mary blessé d'un coup de lance dont il mourut); et en ce faisant, leurs Majestez évadèrent un tel danger qui fut par après découvert, et ledit Lemay mis prisonnier et depuis exécuté à mort. Il en accusa plusieurs, et entre autres le sieur d'Avantigny l'aisné, comme guide de cette entreprise, et le sieur de La Tour. Vray est qu'ils eurent une déclaration du Roy le 20 novembre 1566 touchant leur innocence, selon que leurs Majestez le voulurent, craignant d'enfoncer si avant cette affaire qu'il en fust nommé d'autres de plus grande qualité, lesquels pour s'évader fussent cause de nouveaux troubles. Ainsi furent donnez audit Lemay des juges propres pour faire l'effet que Sa Majesté désiroit, ausquels feu monsieur le président Séguier présidoit.

Après que l'on eut veu cette entreprise faillie, on en dressa un autre sur l'occasion d'une chasse de loups que Carouge de Brie, huguenot et grand chasseur, devoit attirer près de Vallery, où le Roi avoit esté convié au baptesme d'un des enfans de feu monsieur le prince de Condé le vieil. Mais l'entreprise découverte, Sa Majesté s'excusa d'aller audit Vallery, ce qui fascha beaucoup ceux qui

avoient dressé ladite entreprise de l'avoir ainsi faillie, et leur donna occasion d'en dresser une autre, comme ils firent avec grande industrie. Elle eust esté mise en exécution en la ville de Meaux, la veille de la Saint-Michel 1567, si leurs Majestez eussent encore tardé deux heures à partir pour se retirer en seureté dans la ville de Paris; ce qu'ils eurent moyen de faire par l'assistance de six mille Suisses qu'ils avoient près d'eux, et du valeureux courage de feu monsieur de Nemours; car leur résolution estoit de se saisir de la personne du Roy et de monsieur son frère, et de tuer la Reine leur mère, ou de l'esloigner de ses enfans pour leur en oster du tout la mémoire, et avoir plus de moyens de disposer de la volonté du Roy à leur intention, en ensuivant les erres précédentes des chefs, tant des catholiques que des huguenots.

Voilà donc comme, sous prétexte de la religion, ils suscitèrent tous ceux de leur party, sans juste occasion de s'émouvoir; car en premier lieu l'édit de paix n'estoit aucunement enfraint ny rompu par Sa Majesté; au contraire, le chancelier de l'Hospital, qui favorisoit l'hérésie, avoit introduit beaucoup de huguenots aux états et offices royaux, tellement qu'il avoit bigarré grande partie des compagnies des parlemens, bureaux des finances et siéges subalternes; de sorte qu'ils ne pouvoient bonnement se plaindre sinon de n'avoir l'entière authorité qu'ils désiroient, selon que leur ambition les y portoit. D'autre costé, ils voyoient le Roy et monsieur son frère nourris en la piété et religion catholique, avec une très mauvaise impression des actions passées des huguenots. Cela donnoit crainte que le Roy, ayant atteint plus grand âge et plus d'authorité en son royaume, ne mist peine de s'y rendre le maistre sans avoir aucun compagnon, et en ce faisant leur oster l'authorité qu'ils avoient, et les

empescher de parvenir au comble de leur dessein et d'empiéter la couronne.

Ce que voyant lesdits huguenots, et que cette dernière entreprise estoit faillie, comme dit est, se retirèrent à Saint-Denis où ils amassèrent leurs forces, comme aussi le Roy fit de mesme, en sorte qu'il s'en ensuivit, audit an 1567, une bataille entre les deux villes de Paris et de Saint-Denis, où monsieur le connestable fut tué, comme aussi furent beaucoup de huguenots; lesquels soudainement prirent la route de la frontière, pour aller recueiller les reistres et les Allemans que le duc Casimir leur amenoit, par lesquels fut faite la paix de Lonjumeau, à Pasques de l'année suivante, 1568, avec diminution des articles de la pacification précédente, qui tesmoigna bien que ce zèle de la religion n'estoit si engravé au cœur des personnes que l'on voulust se faire plustost ruiner que de quitter le soustenement et la deffense de la gloire et honneur de Dieu. Car chacun fut d'avis de faire la paix, en espérance de dresser mieux leur partie qu'auparavant pour atrapper ses ennemis et les ruiner, afin de demeurer seul en authorité près du Roy.

Et de fait, la paix ne dura que cinq mois; car quelques catholiques cuidans exterminer les huguenots, et non pas leur religion, ne cessèrent pas leurs artifices jusqu'à ce qu'ils eussent fait recommencer la guerre contre eux, ainsi qu'il fut fait en octobre en suivant audit an 1568, laquelle continua jusques en juillet 1570, que la paix fut derechef faite aux articles approchant des autres précédens, et non pas semblables, parce que comme les principaux d'une part et d'autre eurent conneu leur estre impossible de pouvoir exterminer par les armes leurs ennemis, et qu'il falloit essayer quelque autre expédient plus court, ils conseillèrent la paix, sans avoir esgard pareillement au fait

de la religion non plus qu'aux autres traitez précédens. A quoy la Reine mère du Roy adhèra fort, connoissant que la guerre luy estoit dommageable, et que durant icelle Sa Majesté n'estoit respectée et obeye comme il appartenoit, ains ceux qui avoient les armes en main; aussi parce qu'elle se trouvoit doublement en peine durant la guerre, tant s'il advenoit que les huguenots demeurassent victorieux qu'aussi s'ils estoient exterminez, d'autant que le party vainqueur eust voulu maistriser et le Roy et elle, à cause des grandes partialitez qui s'estoient faites en ce royaume, par les meurtres et cruautez qu'on avoit commencé d'exploiter de toutes parts, comme aussi la démolition des églises, des maisons des gentilshommes particuliers, qui avoient beaucoup aigry les esprits d'un chacun des deux partis au prix de ce qu'ils estoient auparavant; car on souloit à la cour pratiquer familièrement les uns avec les autres, tant à manger qu'au logis et à la chasse, et en toute autre compagnie, sans qu'on se scandalisast l'un de l'autre ny qu'on parlast jamais du fait de la religion; ce qui advenoit d'autant qu'on n'avoit pas encore commencé à connoistre le malheur qu'apportoit la diversité de religion, particulièrement en ce royaume, ainsi qu'on l'a découvert depuis. A cause de quoi les huguenots ne voulurent plus s'asseurer de retourner à la cour, comme ils souloient faire, de peur d'y estre attrapez; et d'autre costé le feu Roy se résolut aussi de ne donner grande authorité aux autres, puisqu'il avoit conneu qu'ils ne désiroient son bien, ains le leur particulier. Tellement que, s'estans retirez, ils commencèrent à se reconnoistre et s'entretenir en amitié avec leurs amis, et autres de grande qualité, comme chacun l'a veu et conneu, ce qui donna ombrage audit Roy et le fit résoudre de se rapatrier avec les hugue-

nots, et de rechercher de faire le mariage (mal à propos toutefois) de madame sa sœur et dudit Roy de Navarre, qui est de présent Roy, lequel avoit esté projetté depuis dix ans auparavant, voire dès la mort du feu Roy Henry II, et ce sans avoir esgard au fait de la religion de part et d'autre; duquel (comme Dieu permit) s'en ensuivit la Saint-Barthélémy; car l'assemblée se fit de tous les plus grands du royaume pour assister aux nopces. Et cependant le sieur admiral de Chastillon, qui brûloit d'ambition, proposa au Roy la guerre de Flandres, avec infinies belles espérances qu'il déduisit; à quoy Sa Majesté ne voulut entendre pour n'offenser le Roy catholique son beau-frère. Ce que voyant ledit sieur admiral, il se laissa transporter jusques là de dire à Sa Majesté qu'il falloit qu'il se résolust de faire la guerre aux Pays-Bas, ou de l'avoir en son royaume; car il ne tendoit qu'à mettre en guerre Sa Majesté et luy brouiller tellement tout son royaume par le moyen des huguenots, tandis qu'il seroit empesché ailleurs contre le Roy catholique, qu'il s'authoriseroit et establiroit si bien en France, et monsieur le prince d'Orange en Flandre, que chacun donneroit la loi à son Roy; chose qui fut très bien connue par Sa Majesté, laquelle, désirant éviter un tel malheur, et cuidant d'exterminer les huguenots et non pas l'hérésie, trouva bon de faire la Saint-Barthélémy en aoust 1572. En quoy l'on remarque que le particulier intérest a toujours prévalu par-dessus celuy de la religion et l'honneur de Dieu, comme il se peut voir tant au fait de la Saint-Barthélémy qu'au traité qui fut fait l'année suivante, 1573, avec ceux de La Rochelle, après avoir esté six mois assiégée et l'avoir réduite à telle extrémité de vivres que les habitans d'icelle ne pouvoient plus durer six semaines, ny espérer d'estre

secourus par mer ny moins par terre, car l'on les receut à telle composition qu'ils voulurent; ce qui a esté l'un des plus grands moyens d'authoriser les Huguenots, comme je diray cy-après.

Du retour dudit siége, monseigneur, frère du Roy, qui avoit esté esleu Roy de Pologne, s'en alla prendre possession dudit royaume, après lequel partement soudain fut fait par des plus grands nouvelle entreprise contre la personne du Roy; laquelle cuida estre exécutée, comme chacun l'a sceu, à Saint-Germain-en-Laye, dont Sa Majesté partit soudain et alla à Paris; et depuis il se retira au bois de Vincennes, où il mourut la veille de la Pentecoste 1574. Mais auparavant il se résolut de mettre son royaume en repos et punir tous les perturbateurs d'iceluy, puisqu'il avoit conneu le danger d'où il estoit eschappé; et de fait il commença à faire faire de grandes exécutions, et les eust poursuivies jusques au bout si Dieu ne l'eust appellé, possible pour avoir reconneu qu'il ne s'estoit tant affectionné pour venger sa cause que le particulier de luy-mesme, lorsqu'il vit que l'on s'attaquait à sa personne, quoyqu'il fust fort bon catholique, qu'il n'aimast aucunement les huguenots, et qu'il fist assez reconnoistre en mourant la ferme créance qu'il avoit en Dieu et la repentance de ses fautes. Jugez par là si l'entreprise faite à Saint-Germain-en-Laye, contre la propre personne de Sa Majesté et de la Reine sa mère, provint du zèle que l'on portast à la religion ou par l'ambition et l'intérest particulier.

Après luy succéda le Roy de Pologne son frère, lequel estant party de Pologne avec grande diligence se rendit à la fin d'aoust à Lyon, où la Reine sa mère l'estoit venu rencontrer avec tous les princes de son royaume. Là fut mise en avant la réconciliation de monsieur le

mareschal d'Anville et la délivrance de monsieur le mareschal de Montmorency son frère, fait prisonnier à la Bastille par le Roy Charles; à laquelle Sa Majesté fut conseillée par les anciens ennemis de la maison de Montmorency de n'entendre, sinon avec de grandes rigueurs, quoiqu'à la vérité ils eurent tort de la dissuader; car c'eust esté la fin des huguenots et la fin de l'hérésie en ce royaume, parce qu'alors le Roy de Navarre estoit près de Sa Majesté avec feu monseigneur, frère du Roy, et il n'y avoit que feu monsieur le prince de Condé, le chef des huguenots, qui s'estoit absenté en Allemagne, où il vivoit pauvrement. Et si l'on eust eu plus d'esgard au bien qu'on apportoit à la religion catholique qu'au particulier intérest d'empescher ladite réconciliation et la délivrance de monsieur de Montmorency, sous un prétexte tel quel de soumission que l'on désiroit dudit sieur mareschal, certes on n'eust plus ouy parler de guerres civiles contre les huguenots, parce qu'il n'y en eust eu plus de mémoire ny de sujet. Mais comme le sieur mareschal d'Anville, maintenant de Montmorency, se vit désespéré de la bonne grace du Roy par l'artifice de ses ennemis, il se rallia avec certaines villes de son gouvernement de Languedoc, qui estoient encore tenues par les huguenots. A quoy feu monsieur de Savoye luy donna beaucoup d'assistance, comme aussi fit le Roy d'Espagne par argent, afin qu'il tinst ce royaume brouillé et divisé, et non pas pour en chasser l'hérésie, comme il se peut connoistre, puisque ledit sieur mareschal estoit joint avec les huguenots et les favorisoit; de quoy s'en ensuivit qu'il pratiqua feu monseigneur, frère du Roy, qui estoit mal content pour les choses passées tant au bois de Vincennes qu'ailleurs, afin de le faire départir d'avec le Roy, comme il fit en aoust 1575, et s'alla join-

dre aux huguenots, couverts et descouverts, qui estoient lors tant dedans que dehors le royaume.

Estant donc mondit seigneur frère du Roy assisté de ce party, il entreprit une guerre sous prétexte de bien public, qui fut tel que chacun a veu et expérimenté à son dommage. A quoy la ville de La Rochelle eschappée de ses ruines luy ayda beaucoup, pour estre port de mer, par l'authorité qu'elle donna aux huguenots en Poitou, où ils prirent pied. En tout cela vous n'y trouverez une seule scintille de zèle de religion en l'esprit de pas un des chefs qui entreprirent cette guerre, et moins qu'ils fussent meus de piété envers ce misérable peuple affligé, pour leur faire désirer de le soulager.

Si vous considérez le commencement, le milieu et la fin de cette guerre, vous trouverez qu'elle fut entreprise pour le particulier intérest et non pour la religion ny le bien public; car mondit seigneur, estant catholique, ne désiroit pas la ruyne de la religion, et l'exaltation de l'hérésie, et d'autre costé les huguenots associez avec luy ne désiroient pas de favoriser la religion catholique, et néantmoins s'estoient joints avec mondit seigneur pour l'assister à s'aggrandir en son ambition. Et enfin aussitost qu'on luy eust accordé, à Pasques 1576, un second appanage très grand et le payement des garnisons d'aucunes villes qu'il voulut garder pour sa seureté, et d'ailleurs pour monsieur le mareschal d'Anville, avec la liberté de messieurs les mareschaux de Montmorency et de Cossé, il ne fut point parlé du soulagement du peuple. Et quant à la religion, luy qui estoit catholique, il pourchassa un édit de paix pour les huguenots plus ample qu'ils n'avoient point encore eu, cuidant les pouvoir tenir unis avec luy et en disposer à sa fantaisie pour s'en prévaloir à s'authoriser en ce royaume; car sans cela il ne

l'eust pas fait. Par quoy l'on voit comme à toutes occasions le fait de la religion est conduit selon la passion et l'intérest des particuliers qui ont la surintendance de la guerre, et de mesme pour le bien public ou le soulagement du peuple, ainsi que l'on a mis en avant en cette dernière levée d'armes.

Sur ces entrefaites, le Roy de Navarre, qui pour lors estoit près du feu Roy, ne se voyant traité dignement comme il méritoit, voire plustost se voyant mesprisé au prix d'autruy, et qu'on préféroit d'autres à luy aux charges honorables, spécialement à la garde de la ville de Saint-Denis, qu'on pensoit que mondit seigneur deust venir attaquer s'approchant de Paris, quoyqu'il la recherchast pour en estimer la garde honorable et luy appartenir comme estant le premier et le plus grand prince près de Sa Majesté, il s'en fascha; et voyant l'authorité qu'avoient repris les huguenots par l'édit de paix, il s'esloigna de Sa Majesté, espérant reprendre, comme il fit, la mesme créance et authorité qu'il avoit eue parmi eux; ce qui despleut à mondit seigneur (1), parce qu'il espéroit de demeurer tousjours leur chef. Mais se voyant frustré de telle attente, il se résolut de se remettre en authorité près du Roy pour faire teste aux hugunots, et particulièrement aux chefs; ce qui lui succéda, six mois après la paix faite, par le moyen de la Reine sa mère, et se rapatria fort bien avec le Roy, se déclarant aussitost ennemy des huguenots, mesmement depuis les estats tenus à Blois l'année suivante, 1577, dont s'ensuivit la guerre contre ceux qu'il avoit quasi rescussitez l'année précédente; et la leur fit là fort et ferme, allant attaquer et prendre la Charité, comme aussi Yssoire en Auver-

(1) Le duc d'Alençon.

gne, où il traita quelques huguenots plus rigoureusement que beaucoup d'autres n'eussent fait, s'estans rendus à sa discrétion. Et de là se retira près du Roy à Poitiers, où estoit pour lors Sa Majesté, à laquelle il s'offrit d'aller combattre le Roy de Navarre, avec espérance de le battre ou de le faire enfermer dans quelque ville, et l'y tenir assiégé jusqu'à la fin, ou de le poursuivre à la campagne jusqu'au bout, afin de le ruyner, et non pas l'hérésie. Mais comme tels desseins furent faits plustost par ambition, afin d'oster celuy qu'il pensoit luy pouvoir faire teste et l'empescher de s'authoriser en ce royaume comme il désiroit, que du zèle de religion, le feu Roy, connoissant aussy tous ses desseins, se laissa aller, à l'exemple des grands princes cy-dessus alléguez, à considérer plustost son particulier intérest que l'extirpation de l'hérésie, comme il y estoit affectionné, et pour ce fait il fit la paix qui s'ensuivit, audit Poictiers, en septembre 1577. Par là donc l'on connoist clairement que les affaires de la religion ont tousjours esté postposez à ceux de l'ambition et des passions particulières, et que si l'intérest privé n'eust esté le sujet des entreprises qu'on a faites, que l'on se seroit fort peu soucié du fait de l'Église catholique ny du soulagement du peuple.

De cette paix monseigneur receut du mécontentement, se voyant frustré de son dessein, lequel augmenta par la division des jeunes gens qui estoient près du Roy et de luy, qui se bravoient les uns les autres, et aussi que mondit seigneur s'aperceut d'avoir fort peu de crédit envers Sa Majesté; ce qui le fit résoudre de s'absenter de la cour, comme il fit à caresme-prenant de l'année suivante, 1578, non sans avoir couru fortune d'estre arresté par le Roy, comme furent aucuns des principaux qui estoient près de monseigneur, estant adverty qu'il s'en

vouloit aller en cachette ; et comme il fut esloigné de la cour, se voyant misérable, il pensa à remuer quelque chose pour s'authoriser; mais jugeant bien qu'il ne le pouvoit faire en France pour le peu d'intelligence qu'il avoit avec les huguenots, il presta l'oreille d'aller au secours des hérétiques et rebelles du Roy d'Espagne au Païs-Bas, sans avoir esgard qu'il entreprenoit une guerre très mauvaise et injuste, de favoriser les hérétiques à leur restablissement et à l'oppression de sa religion catholique, et puis des sujets rebelles contre leur Roy; ce que toutefois il fit après l'exemple que luy donna l'archiduc Mathias d'Austriche, frère de l'empereur de présent et propre cousin germain du Roy d'Espagne, qui s'estoit rendu chef des hérétiques rebelles de la Flandre contre ledit Roy d'Espagne, parce que, où va l'intérest particulier, celuy de la religion n'est pour rien compté. ny aussy peu celuy du peuple, mesme entre les plus proches parens, comme ledit prince Mathias et depuis mondit seigneur le firent très bien apparoir au pays de Flandre. Car après qu'il eut veu que les estats dudit pays ny le prince d'Orange ne le vouloient authoriser pour leur duc et comte, il se résolut de se saisir des meilleures villes de ce pays-là, et entre autres d'Anvers; ce qui luy cuida succéder, au grand déplaisir des Flamands avec lesquels dès lors il perdit sa créance, et fut contraint de s'en retourner en France en l'année 1580 (1). Cette mesme intention de s'agrandir. sans avoir esgard à ce qui appartient à l'honneur de Dieu et à soulager le peuple, a este et est en l'esprit des chefs et autheurs de ces derniers troubles (combien que l'on ait ce mesme prétexte et que l'on se soit revestu de ce manteau diapré et reluisant

(1) Les événemens dont il est ici question sont rapportés avec détail dans les lettres de Busbecq, imprimées dans le tome X de ce Recueil.

pour esblouir la veue de chacun); car le but de tels zélateurs ne tend qu'à diviser ce royaume et à briser la couronne d'iceluy pour s'en emparer chacun d'une portion à nostre dommage, estimant la pouvoir garder, comme il a esté fait en Italie et Allemagne en la décadence de l'empire romain, cette ambition estant une passion qui croist et augmente en l'esprit des personnes avec leur aage.

C'est chose certaine qu'il y a grande différence d'un prétexte ou d'une cause légitime; car l'une est véritable, solide et bonne, et l'autre est captieuse, instable et pernicieuse.

Si le feu Roy eust esté apostat, tiran et perfide, on eust peu alléguer quelque occasion de prendre les armes contre luy, mais estant tout le contraire, je suis contraint de vous esclaircir de la vérité, et vous faire connoistre, si vous ne voulez estre aveugles et sourds, que la première proposition est véritable : que les autheurs et promoteurs de nos guerres civiles ont esté poussez d'ambition et d'intérest particulier, et non pas du zèle qu'ils aient eu à l'exaltation de l'honneur de Dieu, ny d'affection de soulager le peuple et conserver tous les trois ordres en leur grandeur et priviléges. Et, pour ce, comme ils se sont veus frustrez des moyens qu'ils souloient avoir pour nous brouiller, ils ont pris occasion sur la mort de messieurs les cardinal et duc de Guise pour faire accroire que le feu Roy fut apostat, tiran et perfide, et tirer de là un nouveau prétexte pour embrouiller nos cervelles. De quoy désirant vous esclaircir, je commenceray à vous discourir sur l'apostasie qu'on a voulu imposer au feu Roy, et puis de main en main je reviendray sur la perfidie et tirannie.

A cette cause, je vous prierai de considérer quelle a

esté la naissance, l'éducation, vie, mœurs et actions dudit Roy. Chacun sçait premièrement qu'il a esté baptisé et nourry catholiquement, et que jamais il n'a esté au presche hérétique ny fait la Cène à leur mode. Aussi n'a-il jamais porté aucune amitié ny faveur aux huguenots; ains, au contraire, dès l'aage de seize ans, il a commencé à porter les armes contre eux, qui fut après la bataille de Saint-Denis, donnée en novembre 1567, auquel temps le feu Roy Charles son frère luy donna la charge de lieutenant général en tout son royaume. Dès ce temps-là il se mit en campagne avec l'armée de Sa Majesté, poursuivant celle des huguenots, conduite par monsieur le prince de Condé et l'admiral de Chastillon, ausquels il donna deux grandes batailles, qu'il gaigna toutes deux, en l'année 1569, l'une près de Jarnac, en laquelle fut tué monsieur le prince de Condé, et l'autre près de Moncontour, où quasi toute leur armée fut défaite; et là il monstra son courage valeureux, bien qu'il n'eust que dix-huict ans, son cheval ayant esté porté par terre.

Depuis, il continua tousjours à porter telle haine aux huguenots qu'il ne voulut jamais en avoir un à son service, ce qui le leur rendit fort odieux; aussi ne cessoit-il de les assiéger et de les travailler par tous les moyens qu'il pouvoit, pour les tenir esloignez du Roy son frère et avec la moindre authorité qu'il leur pouvoit faire donner.

Cette haine particulière qu'il portoit aux hérétiques fut cause de luy faire refuser le mariage qui avoit esté accordé avec la Reine d'Angleterre, à cause de sa religion; car, quelque instance que la Reine sa mère (qui l'aimoit infiniment) luy en peust faire, comme aussy le Roy Charles son frère, il n'y voulut jamais entendre, mesprisant un si beau et si grand royaume pour ne se marier,

voire s'approcher seulement d'une femme d'autre religion que la sienne.

Plusieurs aussi ont sceu qu'il n'y eut personne qui résistast plus que luy à la proposition que fit le sieur admiral de Chastillon au feu Roy son frère, d'entreprendre la guerre contre le Roy d'Espagne au Pays-Bas, et enfin qui poussa plus à la roue pour faire effectuer la Saint-Barthélemy, non-seulement en la ville de Paris, mais par tout le royaume; par quoy estant chose manifeste, et particulièrement aux huguenots pour l'avoir expérimenté, je n'en diray autre chose.

Quand il fut esleu Roy de Polongne par les estats dudit royaume, et comme les articles qu'il falloit qu'il jurast avant que de partir pour aller recueillir cette couronne luy furent apportez à Paris par les ambassadeurs dudit pays, il fut presque en résolution de quitter le royaume plustost que de les jurer et promettre, parce qu'ils portoient liberté de conscience à tous les habitans d'iceluy royaume. Mais comme il luy fut persuadé de le faire, voir presque contraint par le feu Roy, qui désiroit qu'il s'en allast en Polongne, il se résolut avec propos délibéré de les révoquer aussitost qu'il seroit arrivé en son royaume, comme il advint; car il fut sacré et couronné Roy selon les formes anciennes, sans jurer lesdits articles, et ce par les artifices et les moyens qui y furent apportez, ayant tousjours eu cette ferme opinion et intention de réduire ledit royaume à la seule religion catholique et romaine, comme il eust fait si Dieu ne l'eust appellé à cete couronne; car il avoit desjà projetté les moyens de parvenir à une si bonne et si sainte résolution.

Depuis, estant de retour en France, il commanda deux mois après de faire la guerre aux huguenots de Dauphiné

et de Vivarets, et fit prendre la ville de Pouzin par monsieur de Montpensier; et depuis il envoya le mareschal de Bellegarde assiéger Livron, et Sa Majesté descendit en Avignon pour le désir qu'elle avoit de retirer quelques villes que les huguenots tenoient au Dauphiné et en Languedoc, postposant et ses commodités particulières et le désir qu'il avoit de se faire sacrer au bien qu'il estimoit apporter à la religion catholique par l'affoiblissement des huguenots et par la réduction desdites villes en son obéissance, cuidant le pouvoir aisément faire, pour ce qu'il les croyait n'avoir aucun support. Mais comme il les vit unis avec monsieur le mareschal d'Anville, et que l'argent ne leur manquoit pas, il connut bien que d'autres plus grands les supportoient et que son entreprise ne luy succéderoit pas si aisément qu'il avoit estimé ; ce qui fut cause de le faire retourner en France, craignant que ceux qui favorisoient ses ennemis et les hérétiques ne luy troublassent ce royaume par divers endroits, espérant toutefois, après son sacre et arrivée à Paris, de faire telle provision et de donner si bon ordre à ses affaires qu'en peu de temps il rangeroit chacun à son obéissance. Et s'en alla se faire sacrer à Rheims et se marier avec madame Louise de Lorraine, fille de monsieur de Vaudemont, à caresme-prenant de l'année suivante, 1575 ; et de là s'en alla à Paris, d'où tost après mondit seigneur son frère s'esloigna de luy, comme a esté dit cy-dessus, qui brouilla beaucoup les desseins de Sa Majesté et l'empescha d'effectuer sa délibération ; car par là le party des huguenots se releva et se renforça grandement par l'assistance de mondit seigneur, lequel rappella monsieur le prince de Condé et fit venir en France le duc Casimir avec une grande quantité de reistres allemands; ce qui fut cause d'induire Sa Majesté

à faire la paix, prévoyant de grands malheurs si cette guerre duroit contre monseigneur son frère, veu le meslange qu'il avoit fait des huguenots avec les catholiques associez, jugeant très bien qu'il luy estoit très nécessaire de disjoindre mondit seigneur d'avec les huguenots; ce qu'il espéroit de pouvoir plustost faire par la paix que non pas en continuant la guerre, joint que mondit seigneur, qui avoit prémédité son dessein, avoit fait ses pratiques pour la levée des estrangers beaucoup plustost que Sa Majesté ne put faire la sienne, ce qui troubla beaucoup ses affaires, à cause de quoy il fut contraint tost après de faire la paix au désavantage de la religion catholique; laquelle il ne fit que pour esviter un plus grand malheur, et pour l'espérance qu'il avoit de parvenir à cette disjonction et de faire casser l'édict de paix par la tenue des estats qu'à cet effet il intima à Blois à la fin de ladite année 1576. Et luy succéda comme il avoit sagement projetté, non sans grande peine, à cause que plusieurs députez ausdits estats ne vouloient entendre à rompre l'édict de paix et faire la guerre aux huguenots, ainsi que plusieurs de la noblesse et du tiers-estat en peuvent rendre bon tesmoignage, ausquels Sa Majesté en parla pour les induire à son intention, comme il fit à la fin. La guerre donc contre les huguenots commença à Pasques audit an, comme j'ay dit cy-dessus, en laquelle mondit seigneur eut la charge de l'armée de la Charité et Yssoire, et monsieur de Mayenne de celle qui alla en Poitou.

Si Sa Majesté eust désiré d'entretenir et d'augmenter l'hérésie en son royaume, ou bien de l'agrandir, il n'eust pas trouvé bon que monseigneur son frère se fust disjoint d'avec les huguenots, il n'eust pas convoqué les trois estats, en intention de casser et annuller l'édict faict

six mois auparavant en leur faveur, et il n'eust pas fait les brigues et les menées si continuelles et si preignantes, voire si pressantes, qu'il fit à l'endroit de plusieurs députez des trois estats pour les acheminer à luy requérir de rompre l'édict de pacification qu'il avoit fait, et qu'il n'y eust plus que la religion catholique en son royaume; ains il eust plustost fait requérir la confirmation de son édict par les estats que non pas l'anéantissement d'iceluy; ce qui luy eust esté plus aisé à faire, parce que, comme j'ay dit, l'ordre du tiers-estat ne vouloit aucunement entendre à le rompre, estant desjà fort las des guerres passées, et prévoyant que la charge et la despense de la guerre et la foule des soldats tomberoient sur luy. La plus grande partie de la noblesse, considérant aussi qu'ils seroient contraints de monter à cheval, d'interrompre leur mesnage et leur repos, et consommer leurs biens et hazarder leurs vies à la guerre nouvelle qui se feroit, ne pouvoit se laisser persuader à rompre les édicts et faire la guerre aux huguenots. Je ne veux autres tesmoins pour l'approbation de mon dire que ce que plusieurs députez des trois ordres, qui estoient aux estats en l'année 1577, en peuvent dire en leur conscience, quoiqu'ils soient maintenant des plus avant et des plus affectionnez au party de l'Union, et que lors ils se rendissent très difficiles à se laisser persuader de requérir l'entretenement de la seule religion catholique, parce que tels tesmoins ne pourront estre justement reprochez par ceux de leur mesme party; et en ce faisant l'on jugera comme à tort et sans cause on a voulu calomnier Sa Majesté de vouloir introduire l'hérésie en son royaume.

Si depuis Sa Majesté fit la paix avec les huguenots, elle y fut induite par la nécessité de ses affaires, pré-

voyant je ne sçay quelles opinions mises en l'esprit de mondit seigneur son frère par l'artifice du sieur de Bussi, gentilhomme des plus ambitieux, courageux et remuans de ce royaume. D'ailleurs aussi, ayant esté adverty par le sieur d'Aussonville, dépesché exprès par monseigneur de Lorraine, qu'il se faisoit quelques préparatifs de levée en Allemagne en faveur des huguenots, d'une proposition fort belle pour essayer les pays de monsieur l'électeur palatin, duquel estoit tuteur M. le duc Casimir, afin de le retenir de venir en France en faveur des huguenots, selon qu'ils se vantoient, il envoya soudainement M. de Guise en la frontière de Champagne pour traiter avec les colonels des reistres, qui estoient coustumiers de servir Sa Majesté, afin de retenir une bonne et grosse levée de reistres et lansquenets prests à marcher aussitost que Sa Majesté l'ordonneroit ; ce qui vous doit tesmoigner le soupçon que Sa Majesté avoit et la juste occasion de faire la paix, se voyant à Poitiers, deux cens lieues loin de la frontière de Champagne ; laquelle paix néantmoins il fit si préjudiciable et si désavantageuse pour les huguenots qu'à la vérité elle apportoit plustost une tacite ruine à leur religion nouvelle que non pas un establissement d'icelle, ainsi qu'il se peut voir par l'édict de paix qui fut alors fait et par le remuement que les huguenots firent tost après, prévoyans leur ruine et désirans d'acquérir une plus grande authorité. Si Sa Majesté eust eu envie de les introduire, les accroistre et les establir, il leur eust accordé plus de commodité de s'agrandir qu'ils n'avoient au précédent, et leur eust baillé pareille ou plus grande liberté que celle qui leur avoit esté donnée par l'édict précédent, fait en faveur de mondit seigneur, car lors personne ne le contredisoit. Feuz messieurs le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier s'entremet-

toient à faire ladite paix, tant s'en faut qu'ils s'y opposassent; feu monsieur le cardinal de Guise l'oncle assistoit pour lors Sa Majesté à Poitiers, et messieurs ses nepveux ne s'y opposèrent pas; voire la plus grande partie de la France désiroit plustost la paix que la continuation de la guerre.

Si l'on veut considérer la résistance que Sa Majesté fit à feu mondit seigneur son frère pour l'empescher qu'il n'allast en Flandres en faveur des hérétiques et rebelles du Roy catholique son beau-frère, l'on jugera qu'il n'a pas désiré de les augmenter ny de brouiller l'Estat du Roy catholique; et il n'y a personne qui en puisse mieux parler que monsieur de Villeroy, lors secrétaire d'estat, et monsieur de Vuideville, qui manioit toutes les finances de Sa Majesté, et qui sont de présent au conseil de la sainte Union; comme aussi monsieur Brulart, cy-devant secrétaire d'estat, et monsieur de Bellièvre, qui peuvent bien tesmoigner que l'intention de Sa Majesté ne fut jamais d'approuver le voyage de mondit seigneur en Flandres, quoiqu'elle eust esté amplement advertie de l'assistance que le Roy d'Espagne avoit fait à monsieur le mareschal d'Anville et des offres d'argent faites au Roy de Navarre pour l'assister à brouiller ce royaume, et non d'en extirper l'hérésie.

Que si depuis Sa Majesté se laissa aller à faire chose contre sa volonté, deux occasions preignantes en furent cause : l'une, la menace que mondit seigneur faisoit de faire la guerre en son royaume s'il l'empeschoit de la faire aux pays estrangers, ce que Sa Majesté désiroit d'esviter, parce que, n'ayant point d'enfant et ayant peu d'espérance d'en avoir, il tenoit mondit seigneur comme pour son vray héritier, et ne désiroit qu'il se rendist son ennemy ny qu'il luy donnast occasion de se mettre en peine

de faire ce que le Roy d'Espagne avoit fait à son fils, et aussy peu à ses sujets de se rebeller contre luy, parce que, estant le vray héritier de sa couronne, il craignoit que des plus grands, des moindres et des petits de ce royaume ne l'assistassent pour l'espérance future. L'autre occasion estoit le respect et l'obéissance qu'il portoit à la Reine sa mère, laquelle, tant pour la crainte qu'elle avoit de voir ses deux enfans animez entre eux qu'aussi pour le désir qu'elle avoit de se venger du Roy d'Espagne, à cause qu'il s'estoit emparé par force de la couronne de Portugal au préjudice de la succession qu'elle y prétendoit, avoit fait dresser une grande et puissante armée navale pour tascher de recouvrer ledit royaume de Portugal ou partie d'iceluy; pendant lequel temps elle estoit bien aise de tenir le Roy d'Espagne empesché en son pays de Flandres, pour donner plus de commodité à son armée navale de faire quelque bon effet.

Si en cela on peut blasmer le feu Roy, ce sera en l'obéissance qu'il a portée à la Reine sa mère, et au respect qu'il a eu de ne brouiller son royaume, et de ne se voir en une guerre cruelle contre son propre frère et l'héritier de sa couronne ; car, comme j'ay dit, il ne trouva jamais bonne l'entreprise que mondit seigneur fit en Flandres, pour la volonté qu'il avoit de vivre en paix et en amitié avec le Roy son beau-frère ; aussy que, pour dire vray, il ne désiroit pas que mondit seigneur son frère s'augmentast au pays de Flandres par le moyen des hérétiques de ce pays-là, craignant que par après il ne rebroussast en son royaume, et que par l'assistance des huguenots d'iceluy il ne le brouillast grandement.

Tout ce qu'on pourroit alléguer avec quelque apparente occasion que Sa Majesté ait fait mal à propos a esté la prolongation donnée aux huguenots, en l'an 1582, de

rendre les villes de seureté qu'ils avoient pour cinq ans seulement, car il eust beaucoup mieux fait, à mon jugement de ne le faire point. Mais cette fraude procéda de l'authorité qu'avoient quelques personnes auprès de Sa Majesté, qui désiroient de succer la substance de ses finances et de s'establir près d'elle au dommage des princes, officiers de la couronne et des vieux capitaines de ce royaume, considérant fort bien que, si le Roy entroit en guerre, il seroit contraint d'employer ses finances à l'entretenement d'icelle, et en ce faisant le moyen leur seroit osté de souler leur ambition.

Véritablement je ne puis approuver telle prolongation, car Sa Majesté ne la devoit aucunement faire, et encore moins à l'appétit de ceux qui désiroient plustost la ruine de son royaume que la grandeur de l'authorité et réputation de leur Roy. Néantmoins pour sa deffence je diray que, pour telle prolongation qu'il leur donna, l'on ne peut justement tirer en conséquence que ce fust en intention de les vouloir introduire et establir, car il ne leur accorda chose de grande importance que la prolongation de la restitution des villes qu'ils tenoient pour seureté, ce qui, ce me semble, ne peut avoir donné une valable occasion de croire ny d'alléguer qu'il ait voulu introduire et establir l'hérésie en son royaume, parce que, s'il eust eu cette volonté, il eust aussi bien augmenté l'authorité aux huguenots comme de donner ladite prolongation. Mais comme il voyoit que les villes de seureté qu'il leur avoit accordées estoient toutes habitées de peuple huguenot, qu'elles estoient très fortes et en pays difficiles à recouvrer sans une grande et une forte armée, il se contenta de n'augmenter pour cette fois leur pouvoir et leur crédit, qu'il avoit de tout temps tasché de leur diminuer, comme il faisoit en leur retranchant les commo-

ditez et les moyens de se conserver en l'estat auquel ils estoient, ainsi qu'il s'étudioit journellement de faire.

Et de fait, l'une des principales occasions pour laquelle il institua l'ordre du Saint-Esprit, en l'année 1579, fut pour détourner les princes, les seigneurs et gentilshommes d'espérer de luy aucun honneur ny bienfait estant hérétiques, comme il se voit par l'institution dudit ordre, articles 8, 9 et 10, et particulièrement par le serment ou plustost vœu que l'on faisoit en iceluy. A quoy il tenoit si exactement la main, qu'il ne se donnoit ny conféroit aucun honneur, charge, estat, office, bénéfice et don à pas un huguenot, ainsique chacun l'a reconnu.

Je diray davantage qu'il ne se trouvera pas que, depuis le dernier édict de paix, il ait esté donné aucun estat de président ny conseiller, tant de parlement que de juges inférieurs, à aucun qui fust huguenot; ains, au contraire, auparavant que d'estre receu en l'estat de judicature, les premiers présidens des cours souveraines leur faisoient faire protestation et profession de foy en la religion catholique, apostolique et romaine, mettant la main sur le tableau du crucifix qui est en leur chambre. Autant en puis-je dire des officiers de finance, de mesme des notaires et sergens.

Et quant aux charges plus honorables pour le soustenement de la couronne, on sçait assez qu'il n'en a pas conféré une seule à aucun huguenot, soit de l'estat des mareschaux de France, grand-maistre de l'artillerie, admiral, général des galères, grand-escuyer, colonel de la cavalerie légère et de l'infanterie, mareschal de camp en tiltre d'office, lesquels il a conféré durant quinze ans qu'il a régné. Aussi peu a-il donné aucune charge de gouvernement de province à pas un huguenot, quoique

de son temps il en soit vacqué plusieurs; et non-seulement telles charges principales, mais la lieutenance générale en pas une province, ny une seule capitainerie de place frontière, ou forte ou d'importance. Et quant aux compagnies des gens d'armes, qui sont au nombre de deux cens, l'on pourra dire qu'il en a conféré quelques-unes à des huguenots, ce que j'advoueray estre véritable; mais l'on ne m'en nommera pas une demie-douzaine, et, qui plus est, on ne trouvera pas qu'une seule d'icelle ait fait monstre ny qu'il s'en soit servy; car il ne les a jamais conféré sinon en faisant traité de paix, afin de les contenter du tiltre et de l'honneur sans effet.

Quant aux quatre estats de maistres de camp ordinaires des gens de pied qui ont vacqué beaucoup de fois, vous ne trouverez point qu'il en ait jamais conféré un seul à pas un huguenot. Je pourray bien advouer qu'il a quelquefois conféré quelque estat de maistre de camp extraordinaire à personnes de légère créance ou libertins, mais non pas huguenots; car ils ont tousjours esté à la messe avec luy, et n'eussent osé faire autrement auprès de luy, de peur de perdre leur estat. Je diray de mesme des capitaines de gens de pied qu'il a créé en nombre infiny.

Et pour ce qui concerne les estats proche de sa personne, c'est chose asseurée qu'il a toujours composé son conseil d'estat de personnes tous catholiques. Quand monsieur le chancelier de Biragues fut fait cardinal et que Sa Majesté trouva bon de donner les sceaux à quelque autre, il ne les bailla point à un sectaire de l'opinion du chancelier L'Hospital, pour faire bigarrer (comme luy fit de son temps) les parlemens, les bureaux des thrésoriers de France, les siéges présidiaux et royaux de personnes hérétiques; ains il mit les sceaux en garde entre les mains de monsieur de Chiverny, qui depuis a esté

chancelier, homme éloigné de toute hérésie. Depuis, quand il luy a pleu de prendre les sceaux entre ses mains, il les a baillés en garde à M. de Monthelon, advocat à Paris, homme que Sa Majesté ne se souvenoit jamais d'avoir veu, ny moins parlé à luy, lequel toutesfois il alla choisir parmy toutes les personnes de robbe longue de son royaume, pour le bruit que sa bonne renommée luy avoit acquis d'estre homme de bien, homme entier et incorruptible, homme paisible, esloigné d'ambition, qui ne s'est jamais entremis en faction quelconque[1], mais sur toutes choses craignant Dieu, fort passionné et affectionné à la manutention et exaltation de la religion catholique et extirpation de l'hérésie, qui estoient les principales qualitez que le Roy désiroit en luy; car il sçavoit très bien qu'il n'avoit jamais voyagé, et qu'il ne s'estoit jamais entremis à manier affaires d'Estat, et aussi peu du trictract et de la cabale des finances, ains seulement à plaider les causes de ses parties et consulter tous les jours, à la manière accoustumée aux advocats anciens du parlement de Paris.

Quand les estats des capitaines des cent gentilshommes de la maison du Roy ont esté vacans, il les a donné à personnages catholiques. Aussi est-il certain qu'il a renouvellé tous les capitaines de ses gardes, et néantmoins il n'en a jamais donné un seul à autres qu'à bons catholiques, voire n'a pas permis ausdits capitaines des gardes de conférer aucun estat d'archer à personnes qui ne fussent catholiques. De mesme a-il fait de l'estat de grand prévost de son hostel, qui est une charge grande et importante à la cour d'un Roy; pareillement des estats de premier gentilhomme de la chambre, maistre de la garderobe, de premier escuyer et grand mareschal des logis, qu'il n'a jamais conféré qu'à personnes très catholiques.

Les estats de premier maistre d'hostel et de maistres d'hostel qui ont vacqué en grand nombre, il les a toujours donné à personnes très catholiques. Nul escuyer d'escurie ny gentilshommes servans autres que catholiques ne l'ont jamais servy, non plus que les valets de chambre, portemanteau et valets de garde-robe, jusques aux laquais, et particulièrement tous les officiers de sa bouche; car les maistres d'hostel avoient charge expresse de n'y recevoir aucun chef d'office ou ayde qu'il ne prestast le serment entre leurs mains d'estre catholique, et de vivre catholiquement selon la religion apostolique et romaine. L'estat de capitaine de la porte de l'hostel du Roy, quand il a vacqué, n'a jamais este donné qu'à gentilhomme catholique; et quant aux estats de gentilhomme de la chambre, si, au commencement de son règne, il en a donné quelqu'un aux huguenots, c'a esté fort peu, et encore en faisant les traitez de paix, pour les mesmes occasions que j'ay dit cy-dessus des compagnies de gens d'armes. Mais si l'on veut feuilleter les comptes des thrésoriers, l'on trouvera qu'ils ont esté aussi peu payez qu'ils ont servy. Et de fait, lorsque Sa Majesté vint à faire les réglemens de sa maison, il les cassa tous et ne prit que gentilshommes tous catholiques. Finalement, il institua une garde nouvelle, que l'on appelloit les quarante-cinq gentilshommes ordinaires, parce qu'ils le suivoient toute l'année en tous lieux où Sa Majesté alloit, desquels il n'en prit un seul qui fust huguenot, tesmoignage très suffisant de l'intérieur de ce prince; lequel on ne sçauroit contredire sinon que pour un certain petit architecte nommé Ducerceau, que par faute d'autre il prit en son service en l'an 1575, lorsque Sa Majesté estoit en si grande affection de faire bastir une maison de plaisance autour de Paris, pour ce que ce petit homme pourtrait fort bien et mieux

qu'homme qui soit en France, et estoit diligent, actif et soigneux aux commandemens qui luy estoient faits, et aussi que Sa Majesté estoit contrainte de se servir d'un peintre qui souloit faire des inventions pour des masquarades et tournois, nommé de Magny, résidant à Paris, lequel, tant pour son âge qu'aussi pour ne se connoistre guères au fait de l'architecture, et avoir la main rude pour en dresser les pourtraits, ne pouvoit satisfaire au gré de Sa Majesté, et estoit contraint de faire travailler sous luy ledit Ducerceau (1), qui estoit un jeune garçon, fils de Ducerceau, bourgeois de Montargis, lequel a esté des plus grands architectes de nostre France. Et par ce moyen il fut introduit au service de Sa Majesté sans qu'elle le reconneust pour huguenot, et depuis il fut favorisé par Sa Majesté, à cause de sa suffisance et diligence, parce qu'aussitost qu'elle luy avoit ordonné de faire quelque chose il le mettoit à exécution; de sorte que, comme il se départoit d'avec le Roy, il s'en alloit dresser ses pourtraits et faire travailler les massons, charpentiers, menuisiers et autres artisans, et il ne revenoit à Sa Majesté qu'elle ne le remandast pour faire quelque autre nouveau pourtrait, ou bien qu'elle-mesme n'allast voir travailler les ouvriers, tellement que le reproche que l'on pourra faire que Sa Majesté se seroit servi de ce petit

(1) On doit au génie d'Andronet Ducerceau une partie des beaux monumens qui décoraient alors la capitale, entre autres les hôtels de Carnavalet des Fermes, de Sully, etc. La construction du Pont-Neuf fut commencée par lui et achevée par Guill. Marchand, en 1604. Ducerceau est auteur de plusieurs ouvrages long-temps estimés, parmi lesquels on remarque *Les plus excellens Batimens de France*. Paris, 1576, in-folio, recueil curieux et très important aujourd'hui, que quelques-uns des châteaux dont il donne la description sont détruits. Obligé de s'expatrier à cause de son attachement à la religion protestante, il ne mourut pas en France.

homme ne pourra pas faire accroire qu'elle fust huguenotte en son cœur ou qu'elle eust envie d'avancer les huguenots. Car je diray avec vérité que ledit Ducerceau a bien fait pénitence en sa charge, ayant fait plus de pourtraits de monastères, églises, chapelles, oratoires et autels pour dire la messe que jamais architecte en France en ait fait en cinquante ans ; et non seulement il les a faits en papier, mais il les a fait faire de bonne pierre et massonnerie, ainsy que je diray tantost en son lieu. Et quiconque l'aura connu jugera qu'il n'estoit pas homme pour avancer l'opinion nouvelle des huguenots, ny pour en imprimer aucune chose en l'esprit du feu Roy ; car luymesme ne sçavoit que la simple créance que dès la mamelle il avoit apprise de ses père et mère, parce qu'il n'avoit jamais estudié; aussi ne parloit-il jamais du fait de la religion devant qui que ce fust; tant s'en faut qu'il l'eust osé faire devant Sa Majesté ny aucun de sa suite, pour ce que le Roy ne l'eust aucunement enduré. Et ne vouloit presque pas que ledit Ducerceau pensast que Sa Majesté sceust qu'il fust huguenot; car il traitoit ordinairement avec luy de la construction des monastères, des églises et des lieux sacrés en la présence mesme des religieux et gens d'église, tout ainsi que s'il eust esté des plus grands catholiques du monde. Et de fait il ne bougeoit ordinairement d'avec les Capucins, Minimes, Feuillans, Jésuistes et autres religieux et prestres avec lesquels Sa Majesté luy avoit commandé de conférer pour dresser les bastimens et églises à leur commodité, lesquelles personnes ecclésiastiques seront bons tesmoins si l'on a jamais ouy dire audit Ducerceau aucune parole hérétique ny faire acte d'hérétique ; ce que j'ay esté contraint de dire si particulièrement, parce que ceux qui ont voulu quelquefois blasmer les actions du feu Roy

sont tombez sur la personne dudit Ducerceau, par faute de meilleur sujet.

J'allegueray encore sur ce propos l'authorité des plus sçavans théologiens de la France, que le feu Roy, avec saine conscience, se pouvoit servir dudit Ducerceau, puisqu'il luy estoit personne nécessaire à ses œuvres pieuses, et mesme d'autant qu'il n'eust peu trouver autre qui l'eust servy si bien et si à propos, comme luy; car il avoit espérance, par la faveur et la conversation qu'il feroit avec luy, qu'il se convertiroit, et non pas qu'il se fust endurcy en son erreur, ou qu'il peust séduire ny attirer pas un des serviteurs et sujets de Sa Majesté à son opinion; ce que je m'asseure que tous théologiens m'accorderont pour chose véritable et permise à un Roy très catholique.

Lorsque l'estat de chevalier du guet de la ville de Paris a esté vacant, et la capitainerie de la Bastille, il a conféré ces estats à personnes catholiques, habituez en ladite ville, et bien aimez et apparentez des habitans d'icelle; je diray encore jusques aux estats de prévost des mareschaux, il les a tous conféré à personnes catholiques.

Je vous représenteray aussi que jamais la France n'a esté si bien pourveue d'évesques sçavants, grands prédicateurs et très catholiques, qu'elle a esté durant le règne du feu Roy, et s'il y en a eu quelqu'uns simoniacles, ils ont néantmoins esté des plus constans et opiniastres en la religion catholique qui ayent jamais esté, et plus contraires aux huguenots.

Bref, vous ne trouverez point qu'il ait conféré les eveschez ny les estats de judicature, de finances, et particulièrement les offices de la couronne, les estats pour la force et la conservation de son royaume, qu'à personnes

catholiques. Que si je n'eusse craint de vous ennuyer, j'eusse cotté le nom de la pluspart de ceux à qui Sa Majesté a conféré les bénéfices, offices et estats de son royaume.

Je vous représenteray encore les monastères qu'il a fait édifier et fonder, aux Capucins, Feuillans, Bons-Hommes, bois de Vincennes, et Pénitents au couvent des Augustins, et un autre qu'il avoit bien avancé, où souloit estre le parc des Tournelles, qui sont cinq, en quatre desquels le service de Dieu est continuellement fait, et le seroit au cinquiesme si l'on ne l'eust contraint de sortir de Paris en mai de l'an 1588.

Voyez les beaux livres de dévotion, comme diverses sortes d'heures, psautiers, missels, bréviaires, et entre autres un bréviaire de deux volumes in-folio, qu'il a fait imprimer en très beaux et très grands caractères. Où sont les catéchismes et institutions hérétiques qu'il a fait imprimer pour séduire ses sujets, comme font les princes qui ont envie d'imprimer en la fantaisie des leurs une nouvelle doctrine contraire à celle qu'ils tiennent? Car il n'y a plus grand poison que de donner liberté d'imprimer et vendre des livres hérétiques (1); ce que tant s'en faut que Sa Majesté ait permis, qu'au contraire elle en a rigoureusement défendu l'impression et la vente, et en a fait

(1) Les ligueurs ne reprochaient pas à Henri III d'avoir permis d'imprimer des livres hérétiques, mais seulement d'en avoir toléré la vente. Voici un passage des *Remontrances* de Nic. Rolland, dans lequel ces reproches sont appuyés sur quelques faits :

« On a toléré les livres abominables et blasphématoires contre Dieu et son Eglise, composez par ces deux traistres hérétiques, Mornay et Belloy, estre vendus publiquement sans aucune recherche ni punition. Mais aussitost que le livre des *Catholiques anglois* a monstré le nez, et quelques autres discours mis en lumière par les bons et zélez catholiques, ils ont senty si mal et tellement dépleu, qu'on en a pratiqué la suppression par une recherche très

faire d'autres tout contraires à l'institution de Calvin.

Si l'impression est reconnue, comme à la vérité elle est, très dangereuse, l'institution des jeunes enfans l'est encore plus. Ce que Sa Majesté connoissant, non seulement abolit les escoles permises aux huguenots par le traité de paix, mais a tousjours pourveu aux estats de ses universitez de personnages très sçavans et catholiques, ainsi que les docteurs et régens desdites universitez l'ont bien connu et en peuvent porter bon tesmoignage.

Pour le regard de son institution, l'on ne dira pas qu'il ait oncques approché près de luy aucun ministre hérétique pour le catéchiser en l'hérésie; mais, au contraire, il a voulu tousjours auprès de luy le père Edmond Auger, jésuite, reconnu pour homme des plus fermes catholiques du monde, comme il l'a fait paroistre tant par ses escrits contre les calvinistes que par ses autres déportemens aux premiers troubles en la ville de Lyon, et depuis partout où il a presché. De mesme il a retiré près de luy par diverses fois le père Claude Mathieu, jésuite, auquel il fit confession générale de toute sa vie si dévotieusement que ledit père en demeura non moins estonné que très satisfait.

Aussi monsieur de Saint-Germain, évesque de Cesarée, et depuis abbé de Chailly, n'a bougé d'avec Sa Majesté pour l'assister au fait de sa conscience, comme aussi a

exacte. Et de fait il ne se trouve point que ceux qui ont vendu les livres de Mornay et de Belloy ayent été foettez par les carrefours de Paris, comme l'ont été ceux qui ont vendu les livres catholiques; ce qui n'est pas faire justice égale, non plus que de souffrir l'impression et vente naguères faite par un libraire de la rue Sainct-Jacques d'un calomnieux avertissement contre les princes catholiques. J'en pourrois dire autant du calomnieux et médisant discours faict par le ministre Sallet, lequel, bien qu'il ait été prisonnier, trouvé paillardant, et que son livret soit remply de menteries et impostures évidentes, il a esté néanmoins eslargy sans chastiment. »

fait monsieur l'évesque d'Auxerre (1), grand-aumosnier de France, personnage de grande doctrine et très catholique, lequel, comme les susdits, pourra rendre suffisant et ample tesmoignage si en son esprit est jamais entré une seule scintille d'hérésie ou de volonté de favoriser ou aggrandir les hérétiques. Ils ont plustost reconnu en luy une trop grande assiduité à ériger et instituer les ordres et réglemens des confrères des Pénitens, de ceux du bois de Vincennes, et surtout du Saint-Esprit, et de luy-mesme vacquer plus qu'il ne devoit à telles dévotions que non pas à penser d'augmenter l'hérésie en ce royaume.

Les continuelles dévotions qu'il a faites à ouyr de grandes messes et vespres tous les jours, et quelquefois des heures canonialles; la communion qu'il a faite du précieux corps de Nostre-Seigneur quasi tous les dimanches d'une bonne partie de son âge; les abstinences de manger chair trois ou quatre fois la semaine, outre le caresme, nonobstant qu'il luy fût grief, parce qu'il ne mangeoit que d'une seule sorte de poisson, qui estoit la sole; les jeusnes qu'il a fait quelquefois en caresme, et particulièrement les vendredis saincts, ne mangeant que du pain seul avec de l'eau, y ayant ordinairement fait tous les caresmes sans les rompre, voire sans manger seulement des œufs; les pélerinages qu'il a faits à pied et avec une grande incommodité de sa personne, et tant de fois en diverses églises dédiées à Nostre-Dame de Cléry, à Chartres, à Liesse, à Boulongne; les présents qu'il a faits à Nostre-Dame de Chartres, et particulièrement à l'entière reffection de l'église de Nostre-Dame de Cléry, ruinée du tout par les huguenots,

(1) J. Amyot, mort en 1593, âgé de quatre-vingts ans, fut précepteur de Charles IX et de Henri III, et composa pour ce dernier le *Projet de l'éloquence royale*.

tesmoignent assez si ses actions ont esté hérétiques ou dignes d'un prince catholique et très zélé à sa religion. S'il eust esté apostat, eust-il fait tant de dévotions particulières et secrètes, jusques à se donner en secret luy-mesme la discipline, plus que sa complexion ne le pouvoit supporter, afin d'appaiser Dieu des fautes et péchez qu'il faisoit comme homme charnel; ce qui n'apportoit pas toutefois préjudice au fait de la religion, ains à luy seul.

Si ce bon et très catholique Roy eust eu la moindre intention du monde d'exalter l'hérésie en son royaume, qui l'eust contraint de partir de Paris avec cinquante chevaux et s'en aller de propos délibéré en la ville de Gien, pour là faire amas de tout ce qu'il pourroit de gens de guerre, afin de faire teste à l'armée si formidable qui venoit contre luy des reistres, Allemands et Suisses? Car en premier lieu il n'avoit pas un sol, et quelque zèle de religion qui fust en la bouche de plusieurs personnes, voire des principaux de Paris, qui, connoissant fort bien la sainte et magnanime résolution que Sa Majesté avoit faite d'aller en personne combattre ladite armée, jamais ne parlèrent de luy donner, voire tant seulement prester un seul liard; non pas, dis-je, de mettre quelques deniers entre les mains de personnes establies par tels zélateurs, pour ne les distribuer qu'aux gens de guerre qui actuellement seroient en l'armée, ainsi que dès lors il fut proposé, si tant est qu'ils eussent craint que leur argent eust esté employé à d'autres effets; car l'on ne désiroit pas de chasser l'hérétique ny l'hérésie, mais bien donner authorité à autruy de commander à l'armée, et faire tomber à mespris leur Roy légitime et souverain. Tant y a que, si c'eust esté pour donner argent à quelque autre pour s'aggrandir, il ne faut douter qu'ils

ne l'eussent dès lors fait aussi facilement qu'ils ont fait depuis; mais pour le respect et service de leur Roy, et pour les employer contre une si grande armée hérétique, jamais personne ne voulut entendre à fournir un seul denier à Sa Majesté; laquelle désespérée de tel secours humain se résolut d'implorer le divin et supernaturel. Ainsi se confiant en la bonté divine, continuant son dessein, assembla des forces ce qu'elle put en ladite ville de Gien, tandis que la susdite armée s'avançoit du costé de la rivière de Loire avec certaine asseurance de la passer pour s'en aller en Poitou et Xaintonge, et s'y rafraischir par le moyen de plusieurs villes que les huguenots tenoient audit pays, et recevoir commodité de vivres et d'argent, et se renforcer d'autant plus non-seulement par les troupes que le Roy de Navarre et M. le prince de Condé avoient assemblées, et avec lesquelles ils venoient de gaigner la bataille près de Coutras contre monsieur de Joyeuse, mais avec d'autres qui leur devoient venir du Languedoc et de Guyenne, qui eussent tellement accreu leur armée qu'il eust esté impossible à Sa Majesté de les pouvoir combattre, non-seulement pour l'inégalité des forces, mais pour l'avantage que leur eust apporté grand nombre de villes qu'ils tenoient audit pays, comme dit est. Ce que Sa Majesté prévoyoit fort bien, et qu'il luy seroit impossible de les pouvoir attaquer, sinon avec un très grand désavantage, voire par une perte manifeste de luy et de son armée, chose qu'il n'eust jamais esté conseillé de faire. Par conséquent donc se fust ensuivi bientost la dissipation de son armée, particulièrement de la gendarmerie, parce que, n'ayant moyen seulement de luy payer un quartier, chacun se fust voulu retirer en sa maison après avoir servi trois ou quatre mois sans payement, et d'autant plus n'ayant

l'espérance de combattre les ennemis, qui sont les deux liens coustumiers de retenir la noblesse françoise en une armée. A raison de quoy le Roy fut demeuré tout seul avec ses Suisses et contraint de se retirer, voire enfin de faire une paix plus honteuse pour luy et avantageuse pour les huguenots qu'il n'en avoit encore esté fait.

Au contraire Sa Majesté jugeoit que, si cette grande armée estrangère estoit arrestée sur le bord de la Loire, qu'elle se defferoit d'elle-mesme dans trois ou quatre mois, parce que n'ayant les huguenots aucunes villes à leur dévotion de là la Loire, ils ne pourroient recevoir aucun rafraichissement ny commodité quelconque de vivres, ny d'autres nécessitez, ce qui incommode grandement une armée quand elle en a faute, outre ce qu'ils seroient contraints de laisser couper la gorge à leurs malades et blessez par les paysans des lieux d'où ils délogeroient, pour n'avoir aucune retraite seure pour eux. Car après Noël, que les granges auroient esté presque vuidées, ils ne trouveroient plus de quoy vivre à la campagne et n'auroient moyen de recouvrer estapes d'aucunes villes, de sorte que par la famine des vivres et disette de toutes sortes d'habillemens pour l'homme, fers pour les chevaux, argent pour payer les soldats, ladite armée de ses ennemis fondroit journellement à veue d'œil, comme neige au soleil, mesme pour le long et continuel travail qu'ils auroient eu durant six ou sept mois, cheminant parmy les champs avec la pluye et les autres injures du ciel et de la terre que la saison de l'hyver apporte, mesme quand elle seroit tenue de près par l'armée de Sa Majesté, qui l'empeschoit de s'escarter pour chercher des vivres et des commoditez. Comme Sa Majesté enfin délibéra de faire, afin d'abréger tant plus leur ruine, ou bien, s'ils estoient contraints de

s'escarter pour chercher à vivre, recevoir belle commodité de deffaire aujourd'huy l'une des troupes écartées et demain l'autre, et continuer ainsi jusques leur totale ruyne. Et pour ce faire Sa Majesté ordonna à monsieur de Beaulieu, commissaire général des vivres par tout le royaume, de luy faire provision de pain, chair et avoine pour vivre quinze jours, durant lesquels elle espéroit faire camper son armée tout proche de celle de ses ennemis, pour la faire mourir de faim ou la tailler en pièces, ce qui estoit aisé à faire par la commodité que Sa Majesté avoit de grand nombre de bonnes villes et des passages des rivières.

Lequel discours, comme il estoit très véritable et rempli de belles, grandes et pertinentes raisons (ainsi que tout sage capitaine le jugera), Sa Majesté le connoissoit, le disoit et dressoit ses actions pour parvenir à tel dessein. Et pour ce se résolut de se hazarder d'empescher le passage de Loire à ladite armée, parce qu'en ce faisant il attendoit leur certaine ruine sans faire courir aucun danger à sa noblesse et à sa couronne. Par quoy, comme ce grand tonnerre venoit éclatant partout sans aucun contredit, d'autant que les forces que feu monsieur de Guise avoit à la suitte de leur armée n'estoient bastantes pour les divertir de branqueter les petites villes et de continuer leur chemin, Sa Majesté se résolut, combien qu'elle n'eust les deux tiers des forces de gens de pied approchantes de celles de ses ennemis, ny le quart de la cavalerie qu'ils avoient, d'aller se présenter de l'autre costé de la rivière de Loire, en une petite bourgade nommée Leré, entre Cosne et Neufvy-sur-Loire, où il y avoit gué très facile pour passer toute une armée, sans que les soldats se mouillassent à demy pied près de la ceinture; car lors il fit un temps si sec

qu'il rendit la rivière de Loire aussi basse qu'elle fust jamais en temps d'esté. Et au mesme instant pourveut Sa Majesté à la seureté de la ville de la Charité, en laquelle sans doute les huguenots avoient intelligence par le moyen d'un meusnier et d'autres ses adhérans, qui fut interrompue par la sage prévoyance et provision soudaine que Sa Majesté y fit deux jours devant, ainsi que chacun l'a sceu ; car ils vindrent la nuit se présenter autour de ladite ville pour effectuer leur dessein, ne cuidant que desjà monsieur de Rochefort la Croisette estoit entré dedans, et le comte de Grandpré, arrivé le soir sur les fossez d'icelle avec son régiment de gens de pied, qui rompit l'exécution de l'entreprise ; comme aussi fit la présence de Sa Majesté le passage de ladite rivière, avec l'industrie de laquelle messieurs les mareschaux de Rets, d'Aumont, messieurs de la Guiche, grand-maistre de l'artillerie, et de la Chapelle des Ursins, usèrent à rompre certains guez qui estoient en ladite rivière entre Pouilly et Bony, mais sur tous de celuy qu'on appelle des Pleurs, vis-à-vis du camp de Leré, où estoit Sa Majesté, par où les ennemis avoient résolu de passer le jour ensuivant, si monsieur de Nevers ne l'eust rompu durant la nuit avec une fort belle et facile invention qu'il trouva soudainement, aussitost que le Roy luy eust fait le commandement de s'employer à le rompre et fortifier, comme il fit toute la nuit fort industrieusement, avec des chesnes longs de cinq à six toises, gros seulement comme la cuisse, qu'il fit soudainement couper, et oster la pointe et les branches jusques à trois pieds près du corps de l'arbre ; lesquels il fit porter, aussitost que la nuit commença, dans ledit gué, mettant les pointes des arbres à val l'eau et le gros bout contre mont, afin que ces troncs et branches s'enfonçassent dans le sable

ou la terre, arrestant le corps de l'arbre avec un gros quartier de pierre de taille qu'il y fit attacher pour luy servir d'ancre à le tenir sujet; et en outre fit jetter plusieurs herses attachées avec des pierres dans ledit gué, pour donner tant plus d'empeschement et empestrer les jambes des chevaux, au cas qu'ils eussent voulu essayer de passer; et sur le bord, du costé du Roy, il fit faire un beau retranchement flanqué avec ce peu de gabions qu'il avoit pu soudainement faire faire, et les barriques qu'il avoit recouvrées, qui défendoient fort bien et avec très grand avantage le passage susdit. Lequel comme il eust esté reconneu le matin ensuivant par les ennemis, et veu en bataille de l'autre costé de la rivière Sa Majesté en armes avec l'armée qu'il avoit pour les combattre s'ils eussent esté si téméraires que d'essayer de passer, ils se résolurent de couler au long de la rivière et s'en aller gaigner la Beausse, comme ils feirent. De quoy sourdit une grande rumeur entre les estrangers et les François qui les conduisoient, ce qui cuida engendrer une sédition parmy eux, si elle n'eust esté appaisée par l'industrie de leurs chefs et l'espérance qu'ils leur donnèrent d'un autre passage de la rivière de Loire plus bas, auquel ils disoient que le Roy de Navarre et monsieur le prince de Condé les viendroient rencontrer avec grandes forces et argent.

Si Sa Majesté eust eu tant soit peu la volonté de favoriser les huguenots, il eust eu beau moyen de le faire à l'heure, sans que personne l'en eust peu blasmer; car personne ne luy eust osé conseiller de partir de Paris sans argent et sans hommes pour s'opposer à une armée si formidable. D'ailleurs, quasi tous désiroient qu'il demeurast et qu'il envoyast toutes ses forces entre les mains de monseigneur de Guise pour en disposer à sa vo-

lonté ; ce qu'il eust peu faire s'il eust eu envie de favoriser ladite armée, parce qu'il eust effectué le désir de la pluspart des personnes qui se disoient tous zélés à l'honneur de Dieu, et en ce faisant il eust entièrement accommodé les affaires des huguenots; car ladite armée ayant déjà pris le devant de la troupe qu'avoit mondit seigneur de Guise, il ne la pouvoit plus arrester ny devancer, combien que Sa Majesté luy eust envoyé les Suisses, les gens de pied et la cavalerie qu'il avoit, de sorte qu'il n'eust empesché le passage de Loire, comme fit très bien Sa Majesté avec sa présence, parce qu'elle s'en alla, comme j'ay dit, droit en ladite ville de Gien, où elle assembla toutes ses forces qui venoient de l'autre costé de Loire, de la Bretagne, Normandie, Lyonnois, Dauphiné, Bourbonnois et Auvergne, comme aussi les huit mille Suisses qu'elle avoit fait lever, qui n'arrivèrent que six jours auparavant les ennemis, quelque diligence dont Sa Majesté usast pour les faire haster; avec lesquels Sa Majesté s'opposa à ses ennemis, et leur empescha le passage si à point nommé que, si elle eust retardé deux jours seulement, ils eussent pris la Charité et fussent passés à gué, sans qu'il eût plus esté au pouvoir du Roy de les en garder; ce qui démonstre bien que si lesdits huit mille Suisses fussent retournez vers la Lorraine pour s'aller joindre avec monsieur de Guise, qu'outre le danger grand qu'ils eussent couru ils n'eussent de rien servi à mondit sieur de Guise pour empescher le passage de la rivière de Loire, veu qu'il estoit à la queue de ladite armée et qu'il est bien malaisé à une armée de gaigner le devant de l'autre sans la combattre, pour le grand détour et le long chemin qu'elle est contrainte de faire, comme il eust fallu faire à mondit sieur de Guise s'il eust voulu s'opposer audit passage. Et quand bien il eût

eu avec luy toutes les forces que le Roy avoit assemblées à Gien, il n'eust esté assez fort pour entreprendre de l'attaquer et donner une bataille à l'armée des ennemis, parce qu'elle estoit beaucoup plus forte que la sienne, au moyen de quoy il n'eust peu l'empescher de venir sur le bord de la rivière de Loire et de la passer à son aise.

Jugez, je vous prie, par cet acte magnanime et sage que le Roy fit, s'il a eu la volonté d'agrandir les huguenots ou de les affoiblir; car il pouvoit, sans endommager sa mémoire et sa réputation, demeurer à Paris par faute d'argent et d'hommes, et laisser les forces qu'il avoit entre les mains de monsieur de Guise, et par ce moyen donner commodité à ladite armée de passer en Poitou et de faire ce que bon luy eust semblé, et laisser tomber tout le blasme sur autruy; ou bien, lorsqu'il estoit sur le point de s'opposer au passage de ladite armée, se retenir d'y aller, parce que, comme j'ay dit, il n'avoit pas des forces suffisantes pour faire teste à ses ennemis, et estoit dissuadé, avec raisons apparentes, de ne hazarder sa personne et quant et quant tout son Estat, mesme que la plus grande partie le conseilloit de se retirer à Montereau-Faut-Yonne pour empescher que ladite armée n'allast vers Paris, où les Reines ses mère et femme estoient. Mais comme ce prince avoit l'ame bonne et affectionnée à l'amour de Dieu et au bien de son royaume, il se résolut de s'y en aller, sans avoir esgard à toutes les justes remonstrances que plusieurs luy faisoient, prenant une fort belle et généreuse résolution de vouloir plustost se soumettre à la bonté et volonté de Dieu, au cas qu'il luy pleust de luy faire perdre et la vie et la couronne, en faisant acte d'un prince généreux et courageux, que non pas de se soumettre au blasme

des mesdisans, au cas que, pour les justes raisons que l'on luy alléguoit, et particulièrement ses forces beaucoup inférieures à celles de ses ennemis, il fust retenu de s'aller opposer à leur passage; résolution, certes, digne d'estre remarquée comme procédant d'une ame magnanime et affectionnée à la religion catholique.

J'adjousteray encore, pour confirmer davantage mon propos, afin d'éclaircir la vérité que l'on a voulu ensevelir, pour faire croire que nostre Roy désirast d'agrandir l'hérésie en son royaume, que chacun a veu l'industrie de laquelle Sa Majesté usa pour faire disjoindre les quinze mil Suisses qui estoient venus contre elle, quant et quant les reistres et Allemans en l'armée susdite; car il n'espargna jusques à quatre cens mil escus pour les disjoindre d'avec eux, comme il fit, et les renvoyer en leur pays; chose toutefois qui lors sembloit ridicule en l'opinion de tous ceux, soit du camp de Sa Majesté, qui en ouirent parler, ou des chef des François qui estoient en l'armée contraire. Car Sa Majesté fit traiter cette négociation par monsieur de Nevers, au veu et sceu d'un chacun, mais avec telle dextérité que personne ne s'en apperceut jamais que la chose n'eust esté effectuée; ce qui abrégea la dissipation de cette armée pour le moins de deux ou trois mois, lequel terme Sa Majesté estima qu'il luy porteroit beaucoup plus de profit à ses affaires que non pas d'incommodité des quatre cens mil escus. La belle défaite aussi que fit monsieur de Guise sur les reistres à Aulneau donna un grand esclat sur ce grand nombre de reistres qu'ils avoient, lesquels, se voyans ainsi abandonnés par les Suisses, maltraitez par les François et battus par l'armée de Sa Majesté, se résolurent de tourner bride pour gagner la frontière de leur pays, où ils furent poursuivis par le Roy si vivement qu'il n'y en retourna guères.

Après laquelle défaitte Sa Majesté eust continué son dessein d'aller en Poitou avec son armée, pour parvenir au but auquel elle tendoit de nettoyer son royaume de l'hérésie, si elle n'en eust esté divertie par le particulier intérest de quelqu'un qui estoit près d'elle en grande authorité, s'aidant de raisons quelque peu apparentes, qui estoient que son armée s'en alloit toute deffaite, pour ce que la noblesse se vouloit retirer par faute de payement, et aussi qu'elle ne vouloit s'embarquer en Poitou durant l'hyver, car c'estoit vers la fin de novembre; et davantage que, combien qu'elle fust audit pays, elle ne trouveroit résistance à la campagne, et que pour assiéger la ville elle ne pourroit faire grand chose en l'hiver, tellement qu'il valoit beaucoup mieux rafraichir son armée pour se mettre en campagne au printemps, et cependant faire provision d'argent. Avec lesquelles raisons, accompagnées de son authorité, il détourna Sa Majesté du voyage de Poitou et la fit aller à Paris, où depuis elle fut arrestée par les artifices dont l'on usa jusques à ce que les barricades s'en ensuivirent.

Après lesquelles Sa Majesté reprit les mesmes erres de faire la guerre aux huguenots, par le moyen de deux armées qu'elle fit dresser pour le Poitou et pour le Dauphiné, desquelles elle bailla la charge à messieurs de Nevers et de Mayenne, princes esloignés tous deux de soupçon d'hérésie; ce qui a peu feire connoistre à un chacun le bon zèle de Sa Majesté, et le divertir de blasmer ses intentions et moins encore ses actions; car s'il les eust eu autres que très bonnes, il eust donné la charge desdites armées à d'autres, afin de supporter plustost les hérétiques que de leur faire la guerre, ainsi que fit monsieur de Nevers, sans y espargner ny sa vie ny ses moyens, comme prince très catholique et fidelle à son

Roy, ayant presté à Sa Majesté, au veu et sceu des trois estats qui estoient à Blois, quarante mil et tant d'escus, provenant du partage de sa maison, pour commencer la guerre. De quoy Sa Majesté receut un très grand contentement, comme aussi elle fit des belles exécutions qu'il fit audit pays, ainsi qu'elle le tesmoignoit ordinairement devant chacun lorsqu'il luy arrivoit nouvelle qu'il eust remis quelque place en son obéissance, ne se pouvant souler d'en déclarer l'aise qu'il avoit dans le cœur et le contentement qu'il recevoit du service que mondit sieur de Nevers luy faisoit. Et il en eust fait de mesme de l'autre armée de Dauphiné si elle en eust fait autant, comme elle eust peu faire si l'on eust voulu particulièrement avancer quarante ou cinquante mil escus provenans des terres qui avoient esté vendues ou des six vingts mil escus provenans de l'eschange de l'office d'admiral, afin de ne laisser demeurer long-temps inutile ladite armée, qui ne fit autre chose que manger le peuple et consommer l'argent, ainsi que le Dauphiné et la ville de Lyon le sçavent.

Si Sa Majesté eust esté cause de ce retardement, ou que tous les trois estats à Blois n'eussent connu la vérité et sceu que, des cinq cens mil escus accordez par le clergé, Sa Majesté en auroit ordonné trois cens mil escus pour l'armée de Poitou et deux cens mille escus pour celle de Dauphiné, et que selon ce département le sieur Sardini avoit délivré ses quittances sur les receveurs des diocèses voisins et commodes pour chacune armée, ainsi que monsieur de Guise les demandoit, et monsieur l'archevesque de Lyon les sollicitoit et faisoit expédier, elle n'eust pas esté oubliée en la kirielle des médisans; mais d'autant que l'on n'y a pu remarquer aucune faute de la part de Sa Majesté, l'on n'a osé en parler. Car chacun a veu et sceu qu'elle accorda fort libre-

ment toute l'artillerie et équipage d'icelle qui luy fut demandée, afin que rien ne manquast de ce qui estoit en sa puissance. De ma part, je ne puis me persuader que personne puisse justement blasmer Sa Majesté si ladite armée ne fit aucun progrez, ains veux soustenir qu'en ce qui estoit de son pouvoir elle a fait apparoir la continuation de ses premières bonnes intentions de faire la guerre aux huguenots, comme elle l'eust encore mieux tesmoigné si on ne l'eust contrainte de faire cesser la guerre audit Poitou pour sauver sa vie, son Estat et son honneur.

L'on a voulu calomnier le feu Roy de quoy il avoit pris en protection la ville de Genève, huit ou dix ans, et qu'il tenoit intelligence avec la Reine d'Angleterre, et par là on vouloit prendre certain argument qu'il désiroit favoriser les hérétiques. A cela je respondray pour luy que, s'il a fait alliance avec les hérétiques, il l'a appris de feu Charles cinquiesme, comme il vous est apparu qu'il a fait de son temps, tant à l'endroit de la Reine d'Angleterre hérétique que des autres princes protestans d'Allemagne, et que d'ailleurs le Roy d'Espagne fait tous les jours, entretenant l'alliance perpétuelle avec tous les Cantons, comme il a fait, combien qu'il y en ait grande partie de protestans, et n'a tenu à luy de faire pareille alliance avec tous les cantons des Ligues, voire des Grisons, combien qu'ils sont protestans, tout ainsi qu'ils sont avec la couronne de France. Monsieur de Savoye en a bien voulu faire autant; par quoi il ne faut pas trouver estrange si à leur exemple il a tasché de fortifier les bornes de son royaume et de conserver une porte pour aller d'iceluy en Italie.

L'on n'a pas blasmé le feu Roy Charles ny estimé qu'il fust hérétique pour avoir fait espouser sa sœur au Roy de Navarre et avoir avancé plusieurs huguenots; ce

qui vous peut esclaircir que l'alliance que Sa Majesté fit avec ceux de Genève n'estoit pas pour agrandir l'hérésie, mais bien les bornes de son royaume. Et de fait, quand monsieur de Savoye dressa une entreprise sur la ville de Genève, vers la fin de l'an 1586, du consentement du Roy d'Espagne et du Pape (ainsi qu'on disoit), et que les habitans de ladite ville envoyèrent demander secours à nostre Roy en conséquence de ladite protection, vous avez pu voir quelle armée dressa Sa Majesté pour les aller secourir; ce qui fut cause que l'année 1587, il eut sur les bras quinze mille Suisses des cantons protestans, comme j'ay dit cy-dessus, voyant que Sa Majesté ne tenoit pas grand compte d'eux; à quoy ils furent d'autant plus stimulez par aucuns princes protestans d'Allemagne, qui se trouvèrent fort mal contens du mespris que le Roy fit de certaine harangue qu'ils luy envoyèrent faire à Saint-Germain-en-Laye en fin de l'année 1586.

Je sçay bien qu'on ne manquera pas de m'objecter que d'ailleurs le feu Roy a fait paroistre la grande intelligence qu'il avoit avec les huguenots et le désir qu'il avoit de les avancer, voire d'introduire le Roy de Navarre pour son successeur à la couronne, en ce qu'il a voulu approcher près de luy ledit Roy de Navarre avec toutes ses forces; mais à cela il me sera aisé de respondre pour vous esclaircir de la vérité, et pour ce faire je suis contraint de vous prier de considérer, auparavant que je vous allègue mes raisons, si, après la prise des armes que messieurs de l'Union ont faite, ils se sont adressez aux huguenots et aux villes qu'ils tenoient, ou s'ils n'ont pas quitté le Roy de Navarre pour s'adresser, comme ils firent, à Tours, en avril l'année dernière, où le Roy estoit, cuidant mettre à effet une intelligence ou plustost conspiration qu'ils avoient en ladite ville; car pour lors le

Roy de Navarre n'estoit avec Sa Majesté, et n'y arriva que le jour après que monsieur de Mayenne fut parti des fauxbourgs de ladite ville, qui sont delà l'eau au bout du pont. Ces considérations vous feront juger si les chefs de l'Union en vouloient aux huguenots pour esteindre l'hérésie, ou plustost à la personne du Roy et à la couronne.

Tout le monde a veu comme, au partir des fauxbourgs de Tours, ayant failly ladite conspiration, au lieu d'aller attaquer le Roy de Navarre, monsieur de Mayenne s'en retourna tout court en Normandie assaillir la ville d'Alençon et d'autres petites bicoques toutes remplies de catholiques, pour ce qu'elles estoient demeurées fidelles à leur Roy, et laissa en repos toutes celles que les huguenots tenoient deçà Loire, combien qu'en peu de temps il en eust peu prendre une bonne partie s'il les eust voulu attaquer, passant la rivière de Loire à Orléans et à Geargeau, voire à Beaugency, qui pour lors n'eust peu résister contre son armée pour n'avoir esté fortifié ; ce qui faisoit assez paroistre que leur but n'estoit de faire la guerre aux huguenots ny de restablir la religion catholique où elle avoit esté distraite, ains seulement s'attaquer à leur Roy et aux catholiques ses fidelles serviteurs et sujets ; et laissèrent par ce moyen en tel repos le peuple hérétique que, depuis le commencement de cette guerre, on peut dire avec vérité n'y avoir point eu de pays paisible en ce royaume que celuy que les huguenots tenoient en Poitou; ce qui se vérifie d'autant plus parce que Saint-Pol, soy-disant vray imitateur de la piété de l'apostre saint Paul, et prenant qualité de lieutenant général en Champagne pour ceux de l'Union (bien qu'il soit issu d'un père ayant charge de la despense du feu sieur de Beauvais Nangy, et ses sœurs mariées à des cen-

siers ou mestayers), ne s'est jamais amusé à faire la guerre à Sedan ny aux villages despendans de ladite seigneurie, mais bien aux villages catholiques et plat pays de la Champagne, qu'il a du tout ruiner, combien qu'en toute la France il n'y ait peuple plus catholique que celuy-là.

Il ne faut donc pas que vous trouviez estrange si le feu Roy s'ayda du Roy de Navarre pour sauver sa vie, son Estat et son honneur, connoissant que sa personne et sa couronne estoit le but auquel messieurs de la sainte Union tendoient, et non pas d'anéantir l'hérétique et l'hérésie; d'ailleurs que la rebellion soudaine qui fut faite contre Sa Majesté fut si grande et si générale, que tout à coup les moyens luy furent ostez d'avoir argent et recouvrer des hommes pour se deffendre contre ses ennemis et les empescher de mettre à effet leurs pernicieux desseins, comme ils eussent, possible, fait sans l'assistance que le Roy de Navarre luy fit avec les forces promptes qu'il avoit en main.

Ce n'estoit pas donc qu'il fust devenu apostat, et qu'il eust envie d'exterminer la religion catholique pour eslever la huguenote et appeller le Roy de Navarre à la succession de cette couronne, car c'est chose à laquelle jamais il ne pensa, comme il n'avoit aussi occasion d'y penser; car n'ayant Sa Majesté que trente-sept ans, il pouvoit espérer d'avoir des enfans, soit de la Reine sa femme, ou de quelque autre, elle venant à mourir, d'autant que l'un et l'autre pouvoit estre; et partant il n'est pas vraysemblable que, n'estant désespéré d'avoir des enfans, il voulust installer en la succession de son royaume le Roy de Navarre, et l'establir si bien qu'ayant par après des enfans, et les délaissant en bas âge, il leur laissast un compétiteur à la couronne, lequel, au lieu de leur

servir de tuteur pour conserver leur succession, taschast de l'empiester luy-mesme avec leur entière ruine. C'est chose certaine que le feu Roy ne vouloit ouir parler de déclarer son successeur, de peur qu'il ne prist trop d'authorité; il l'a assez de fois déclaré quand on luy en a voulu parler, et il a bien voulu que chacun le creust ainsi. Au moyen de quoy vous devez croire qu'il ne se fust jamais aidé du Roy de Navarre s'il n'y eust esté contraint, car il ne le fit rechercher pour le venir assister qu'après qu'il eust perdu la citadelle d'Orléans, pour ce qu'auparavant il n'avoit garde de le faire, d'autant qu'il espéroit, par le moyen de ladite citadelle, prendre la ville d'Orléans, et à son exemple donner occasion aux autres villes de se réduire à son obéissance, et à celles qui y estoient de s'y maintenir.

Aussi que Sa Majesté, comme l'un des plus advisez Rois qui ait esté long-temps en ce royaume, considérant qu'il estoit impossible de se deffendre au mesme temps contre l'armée de l'Union et contre celle des huguenots, il estima recevoir un grand proffit tout en un coup de se servir des armes du Roy de Navarre; car d'un costé il se renforçoit contre l'armée de l'Union, et de l'autre il détournoit les huguenots de prendre des villes qui estoient en son obéissance, et de faire plus grand progrez et s'establir à son préjudice, comme ils faisoient à toute heure pour n'y avoir personne qui les empeschast. Il estima aussi qu'ayant les huguenots près de luy en une armée, qu'ils n'engendreroient des enfans, mais plustost qu'une grande partie d'eux pouvoit défaillir par le hazard que la guerre a coustume d'amener; lequel est à présumer que Sa Majesté ne se fust empeschée de destourner, ny beaucoup tourmentée quand ils se fussent entretuez avec ceux de l'Union; car elle n'ignoroit point que

ces deux partis avoient tenu et luy tenoient son royaume brouillé, et l'empeschoient d'en jouir en paix, comme il debvoit et désiroit de faire. Et pour ce il est plustost vraysemblable qu'après que Sa Majesté se fust servie des huguenots à ruiner ceux de l'Union, qu'il les eust fait remercier de leur assistance, et quant et quant fait entendre tout en un coup qu'il ne vouloit plus de huguenots en son royaume, leur enjoignant de vivre catholiquement, au lieu de les agrandir et leur donner moyen de le brouiller. Car les tenant entre ses mains et en sa puissance, mesme que des principaux de leur parti commençoient desjà à se ranger à la religion catholique, il faut croire qu'il eust voulu nettoyer tout en un coup son royaume de l'hérésie et des causes de séditions et de guerres civiles qui y ont esté, ce qui l'eust fait régner paisiblement le reste de ses jours, comme il est propre et coustumier, voire nécessaire à tous princes souverains de faire pour conserver leur authorité.

Ce qui doit suffisamment tesmoigner que si Sa Majesté s'est aydée des armées des huguenots, qu'elle l'a fait non pas pour les agrandir, mais pour les en empescher, non pas pour les conserver, mais pour les hazarder, et enfin pour mettre tous ses subjets en repos, et les soulager des pilleries des gens de guerre et des exactions que tant de petits Roys Bertaux font à l'Église et au tiers-estat, et par mesme moyen décharger lors tous les trois estats de son royaume d'une grande partie des charges qui y sont, comme il luy eust esté bien aysé à faire, ayant rongné les ongles aux brouillons et séditieux, et aussi à restablir la religion catholique aussi florissante qu'elle y fust jamais, et cependant se garantir de tomber entre les mains de ceux qui le vouloient massacrer et luy oster la couronne. Car ces messieurs de l'Union

n'ont jamais tant désiré chose sinon que le Roy appellast près de soy le Roy de Navarre, pour éviter d'estre blâmez s'ils s'adressoient à sa personne et laissoient à part les huguenots, de peur que l'on ne conneust par trop ouvertement qu'ils n'en voulussent à eux, ains à la couronne, si le Roy de Navarre fust demeuré en Poitou, et que leur armée se fust adressée, comme elle fit, à Sa Majesté. Par quoy ils n'ont jamais cessé de donner toutes les alarmes qu'ils ont peu au Roy deffunct, pour luy donner occasion de se joindre avec ledit Roy de Navarre, afin d'en retirer sujet de calomnier Sa Majesté d'apostasie, sans considérer qu'il estoit plus permis au Roy, pour garantir sa vie et sa couronne, de se servir des armes des huguenots ses sujets, que non pas à eux de s'en aller chercher des huguenots et en France et aux pays estrangers pour se venger de Sa Majesté et luy arracher la vie et le sceptre.

Voyez, je vous prie, s'ils ont faict difficulté de s'en servir eux-mesmes, et appeller des huguenots reistres et allemans hérétiques, qui ont fait mille cruautez et impiétez en ce royaume? tesmoins les sacriléges qu'ils ont faits aux églises, mesme à celles des villages circonvoisins de Paris, au veu et sceu de monsieur le légat Caetan (1), venu en France, comme dit est, à leur requeste, pour

(1) Le cardinal Cajetan fit son entrée le 1er janvier 1590. Voici les détails que donne un auteur contemporain sur cette entrée : « Etant arrivé au faux-bourg Sainct-Jacques, le légat y fit une station, attendant les Seize, qui allèrent le saluer d'une salve de huit ou dix mille tant mousquetaires qu'arquebuziers ; mais lui qui avoit ouï parlé de la suffisance et adresse de telles gens au maniement de ces bastons-là, trembloit de peur que quelque lourdaut ou quelque politique s'estant glissé parmi eux n'eut chargé à plomb et faisoit perpétuellement signe de la main que l'on cessast, mais eux, pensant que ce fussent bénédictions qu'il leur donnast, rechargeoient toujours, et le tinrent une heure en ceste alarme. »

favoriser leur party, comme il fait; qui demeura bien scandalisé de se trouver environné d'hérétiques conduicts par Saint-Pol, qui luy faisoit escorte depuis Dijon jusques à Paris. Car au lieu de penser d'estre venu de Rome pour se mettre entre les mains des catholiques et de faire la guerre aux hérétiques, il se trouva entre les hérétiques mesmes, lesquels, comme aussi d'autres de leur camp, ont foulé aux pieds le précieux corps de Nostre Seigneur, ont fait des ordures dans les saints fonts baptismaux, battu et pillé les prestres, voire estant revestus et faisant le service divin, ès environs de Paris, et ce sans qu'ils s'en soient scandalisez, comme prétendant qu'il leur soit loisible de commettre et permettre toutes sortes de meschancetez pour soustenir le prétexte de leur ambition et de leur vengeance. Car non-seulement ils se sont toujours servis de tels hérétiques estrangers, mais aussi des propres François, tesmoin le sieur de Montmarin, qui prit Rocroy et depuis le rendit à feu monsieur de Guise, auprès duquel il a toujours esté et depuis continué leur party jusques à la mort; comme aussy a fait le baron de Reuilly, Bourguignon, près la personne de monsieur de Mayenne, l'accompagnant jusques à la porte de l'église quand il alloit à la messe, sans y entrer luy-mesme, au grand scandale des bons catholiques, et a toujours continué près de luy jusques à l'anvénement de ce Roy; car lors seulement il se retira en sa maison pour ne porter les armes contre ledit Roy, pour estre de sa religion. Et s'il eust pleu à plusieurs autres gentilshommes huguenots de la Bourgogne d'aller trouver monsieur de Mayenne au partir qu'il fit du Lyonnois, comme il les en pria, il eust eu avec luy tous les huguenots de ces quartiers-là; car il ne tint à leur escrire dès le mois de janvier des lettres fort honnestes et gracieuses, lesquelles sont encore

entre leurs mains, qui en feront foy, et par icelles les prioit de le venir trouver pour l'assister à tirer vengeance des massacres commis à Blois; et comme il vit que tous les huguenots, excepté ledit baron de Reuilly, s'excusèrent de l'aller trouver pour telle occasion, il leur escrivit de rechef, les priant au moins de ne vouloir bouger de leurs maisons, en les asseurant qu'il auroit leurs maisons et biens en protection, et qu'il ne leur seroit fait aucun déplaisir.

Parquoy si l'on veut blasmer la mémoire du feu Roy de s'estre servy des armes des huguenots pour sauver sa vie, son honneur et son estat, aussi faut-il considérer que l'on l'a désiré et contraint à ce faire; au contraire messieurs de l'Union n'ont eu occasion de se servir des Allemans hérétiques, puisqu'ils avoient assez de moyens de recouvrer des catholiques sujets aux princes catholiques de ce pays là, et surtout ils ne devoient se servir du baron de Reuilly et du sieur de Montmarin, huguenots françois, ny en rechercher d'autres. D'ailleurs, si vous considérez les sacriléges commis en la prise de la ville de Montmorency et de Charlieu, et en plusieurs villages, non-seulement à l'endroit des saints reliquaires, mais du précieux corps de Nostre Seigneur qui estoit au cyboire, et des ornemens et calices volez, et la belle sépulture de feu monsieur le connestable rompue et brisée, combien qu'il soit mort en la bataille de Saint-Denis, donnée contre les huguenots l'an 1567, et qu'il en eust donné une autre auprès de Dreux l'an 1562 (bien que ce fust contre ses plus proches parens), n'ayant espargné les meubles que le pauvre peuple avoit retirez aux églises des villages comme en lieux sacrez et de seureté, et puis en icelles avoir fait loger leurs chevaux, et en ce faisant desloger Jésus-Christ de sa maison pour y loger des

bestes bruttes et polluer le temple du Seigneur, et mettre à rançon ses ministres, comme plusieurs curez et religieux et autres gens d'église ont esté, voire flagellez et battus, tout cela vous doit donner certain argument, et vous faire connoistre qu'en telles armées il y avoit des huguenots françois et des hérétiques estrangers, parce que les catholiques n'eussent osé faire le moindre des sacriléges que lesdits huguenots feirent aux églises desdites villes et villages; laissant à part les viollemens de femmes et filles faicts non-seulement en la ville de Charlieu, mais aussi de celle de Tornue, prinse par monsieur de Nevers l'année passée, et une milliace de rençonnemens du pauvre peuple catholique brûlement des maisons des pauvres laboureurs, jusques à faire mourir partie du misérable peuple catholique, et enlever leur bestail et les meubles de chacun en général, tant de ceux de leur Union que des autres, car ce n'est pas le lieu et endroit où je veux traiter de cette affaire. Ceci vous servira seulement d'exemple pour juger, si messieurs de l'Union eussent peu recouvrer plus grand nombre de huguenots pour s'en servir, s'il ne l'eussent pas fait sans aucune difficulté pour parvenir à leur but, et que s'ils n'en ont eu davantage, ç'a esté faute de pouvoir et non de volonté.

C'estoit ce qu'ils se devoient représenter avant que de calomnier Sa Majesté d'apostasie et l'accuser qu'il vouloit introduire l'hérésie en son royaume; car s'il eust désiré de se servir de ce sujet de soulevation d'armes contre luy seulement pour un prétexte d'appeller près de luy le Roy de Navarre, sans en avoir besoin, il n'eust pas eu agréable la négociation que monsieur le légat Morosini fit, du consentement de Sa Majesté, avec monsieur de Mayenne, au mois d'avril 1589, à Chasteaudun, où il 'alla expressément trouver à son partement fait de

Tours, lorsqu'il entendit que le Roy de Navarre y devoit arriver; car, prenant congé de Sa Majesté, il la supplia de vouloir pacifier son royaume, et s'offrit luy-mesme de s'y entremettre, ce que Sa Majesté receut de fort bonne part et accepta son offre, luy permit d'aller trouver monsieur de Mayenne, là par où il seroit, pour luy persuader de faire un si bonne œuvre; et luy bailla Sa Majesté la copie des articles qu'elle avoit le mois auparavant donnez au sieur de Lenoncourt pour porter à monsieur de Lorraine son maistre, lesquels elle accordoit de tenir, bien qu'ils fussent très avantageux pour monsieur de Mayenne et pour toute sa maison; car il n'y manquoit rien des gouvernemens qu'il désiroit d'avoir, comme aussi des villes de seureté et des grandes pensions, et spécialement la délivrance généralle des prisonniers; au pied desquels articles estoit contenu comme Sa Majesté se contentoit de se remettre des difficultez qui pourroient advenir sur l'exécution à Sa Sainteté, pour en estre amiable compositeur, prenant pour adjoints, s'il luy plaisoit, messieurs le grand-duc de Toscane et le duc de Lorraine. Et depuis encore luy proposa la seigneurie de Venise, et monsieur le duc de Ferrare, ce qui fit paroistre à monsieur le légat le désir que Sa Majesté avoit de composer telles affaires, mesme par la prière qu'elle luy fit de vouloir bien remonstrer à monsieur de Mayenne qu'il avoit juste occasion de se contenter de tels articles et offres, et qu'il ne devoit pour son particulier intérest pourchasser tant de maux à ce royaume, voire l'entière ruine du pauvre peuple, qu'il prévoyoit devoir advenir si telle guerre continuoit. Ce qui fit croire que monsieur de Mayenne accepteroit lesdits offres, parce qu'il sçavoit bien que Sa Majesté l'avoit aimé et que son naturel estoit

de luy vouloir du bien, et qu'il avoit occasion de ce faire, par l'advertissement véritable qu'il luy avoit envoyé donner quatre mois auparavant de garder sa personne, et que luy-mesme pouvoit bien juger en son cœur s'il avoit eu juste occasion de faire ce qu'il avoit fait à Blois, estant homme comme un autre, et qui avoit esté pressé aussi bien que luy de faire de semblables effets et pour moindre sujet, et partant qu'il avoit plus juste occasion que nul autre de se contenir et d'accepter un bon accord profitable à toute la France, et particulièrement à sa maison et à luy. Et parce que monsieur le légat espéroit de faire quelque chose de bon en cette négociation, il supplia Sa Majesté de trouver bon de ne faire avancer le Roy de Navarre jusques à ce qu'il eust parlé à monsieur de Mayenne ce que Sa Majesté fit difficulté de luy accorder, estant advertie que monsieur de Mayenne estoit parti de Paris avec une grande armée pour le venir assaillir, craignant qu'il ne le prist à son désavantage, comme il fit. Toutefois, pour le désir qu'il avoit de pacifier son royaume et éviter nos misères, il accorda à monsieur le Légat terme de quinze jours, pendant lesquels il le pria d'effectuer ladite négociation, ou de faire quelque trève, ou d'esclaircir Sa Majesté qu'il ne falloit plus espérer, afin qu'elle pensast à ses affaires; ce qui monstroit bien que c'estoit pure nécessité de deffendre sa vie et sa courronne, et non pas le désir qu'il eust d'introduire les huguenots. Ce qui fut cause de faire haster monsieur le légat d'aller à Orléans, où il pensoit que monsieur de Mayenne deust venir; mais s'estant ledit sieur de Mayenne acheminé à Chasteaudun, qu'il prit, iceluy sieur légat fut contraint de rebrousser chemin, et l'alla trouver là, où il luy proposa les articles et les conditions susdites, et en outre n'oublia

rien de ce qu'il pensa pouvoir apporter avancement à un œuvre si saint et si louable; mais en vain, car pour tout ce qu'il put dire à monsieur de Mayenne, il n'y voulut aucunement entendre, pour l'asseurance qu'il avoit de mettre à effet la conspiration faite audict Tours afin de se saisir de la ville et de la personne du Roy. Et pour ce fit response à monsieur le légat qu'il n'y pouvoit entendre qu'auparavant il n'eust eu l'advis de ceux qui avoient intérest à la cause comme luy, ce qui estoit raisonnable et avoit de l'apparence; mais il adjousta qu'il vouloit croire que, quand bien l'accord seroit traité, le Pape ne voudroit jamais le contraindre d'obéir à ce tyran, à cet apostat, à ce meurtrier et perfide, ne le nommant jamais pour Roy ny autrement, disant qu'il estoit résolu de plustost crever que de jamais luy obéir; propos qu'il tenoit ordinairement en public, comme aussi faisoient plusieurs personnes de grande qualité, tant seigneurs que dames. Ce qui estonna si fort monsieur le légat, qui n'avoit encore esté abreuvé de tels et si exécrables termes, forgés et pratiqués en la ville de Paris, qu'il n'osa parler davantage, considérant bien que ce seroit temps perdu de parler d'accord, puisque monsieur de Mayenne déclaroit si ouvertement et affirmativement de ne vouloir plus reconnoistre le Roy pour son souverain; et au lieu qu'il pensoit estre bien veu et bien recueilly, il trouva s'estre grandement abusé, ce qui fut cause de le faire retirer à Orléans et de continuer son voyage jusques à Lyon, attendant ce qu'il plairoit à Sa Sainteté de luy commander, et advertir Sa Majesté, selon ce qu'il luy avoit promis, qu'il estoit bien marry de n'avoir pu rien faire de bon, et qu'il s'estoit desparty d'avec monsieur de Mayenne sans rien faire.

Ce qu'entendu par Sa Majesté, elle résolut, pour la né-

cessité susdite, de faire avancer le Roy de Navarre, comme elle fit ; mais ne le peut faire si tost approcher avec ses forces près d'elle que monsieur de Mayenne ne fust le premier aux fauxbourgs de Tours pour effectuer ladite conspiration. En quoy Sa Majesté ne pensoit donner juste occasion aux personnes sages et sans passion de s'en scandaliser ny le trouver mauvais, veu que quelques Papes, l'Empereur Charles V, le Roy Ferdinand, le Roy catholique, et plusieurs autres princes catholiques, bien qu'ils n'en eussent pas tant de besoin pour la défensive, se sont bien servis des forces des hérétiques et infidèles, comme il a esté dict cy-devant.

Néantmoins messieurs de l'Union en ont voulu faire un grand vacarme, pour donner argument à chacun de croire que le Roy fust un apostat, et qu'il eust toujours désiré d'assoupir la religion catholique, exalter l'hérésie, et pour ce faire introduire le Roy de Navarre à la succession de la couronne. Car, comme j'ay ci-devant dit, ils n'avoient rien tant en affection que de contraindre le Roy à s'ayder des forces des huguenots, cuidant valider par tel acte l'advis de la Sorbonne et justifier la calomnie qu'ils avoient desjà publiée contre Sa Majesté, qu'il fust apostat, d'autant que par telle assistance d'armes ils ne cessèrent jamais de poursuivre le Pape, avec mille impostures et surtout des rodomontades, que le Roy estoit accablé, et que toutes les grandes villes et les parlemens, et grande partie des officiers de la couronne, capitaines et seigneurs, et entre tous le clergé, estoient unis avec eux. Ce qui fut cause de faire précipiter le Pape à publier le monitoire contre le Roy, cuidant qu'il fust perdu, comme ceux de l'Union lui faisoient accroire, et puis par le moyen d'iceluy susciter le Jacobin pour le faire mettre à mort, comme membre pourry qu'ils

disoient estre, et retranché de la communion de l'Église catholique.

Mais ils n'avoient garde de mettre en avant qu'eux-mesmes se servoient des forces hérétiques, comme j'ay dit, ny aussi que l'occasion de l'ayde que Sa Majesté avoit requise du Roy de Navarre estoit provenus de la violence qu'ils avoient faicte contre sa personne, et non pas de son propre mouvement. Car il n'eut jamais volonté d'exalter l'hérésie ni establir le Roy de Navarre pour son successeur, sinon en cas qu'il revint au giron de l'Église.

D'autant que s'il eust eu volonté de ruiner la religion catholique, agrandir l'hérésie et établir un successeur en sa place, il n'eust pas fait (comme il a) tout au contraire de ce qu'il falloit faire pour parvenir à tel but; car, en premier lieu, il n'eût institué les évesques sinon hérétiques descouverts, à tout le moins les plus simulez en leur ame qu'il eût peu trouver, afin d'empoisonner leur diocèse par leur doctrine, et par le moyen des curez hérétiques qu'ils eussent semez par toutes les églises.

Il n'eust point empesché l'impression des livres hérétiques, ains plustots en eust fait imprimer et vendre.

Il n'eust point fait imprimer tant de beaux livres de dévotion, comme il a fait, avec grands cousts et despens.

Il n'eust point tant favorisé et advancé les docteurs et prédicateurs qui ont doctement et saintement escrit et presché contre les hérétiques.

Il n'eust point fait tant de fondations si dévotes, comme il a fait.

Il n'eust point retenu près de luy des personnages de telle vie et doctrine catholique, comme il en a tousjours eu.

Il n'eust point fait les pèlerinages, dévotions, abstinences et disciplines qu'il a faites.

Il n'eust point esté si charitable envers les pauvres que d'aller visiter les prisonniers aux saints jours de Pasques et en rachepter plusieurs, comme chacun a pu cognoistre qu'il n'y a rien obmis.

Il n'eust point fait tant d'aumosnes comme il faisoit tous les ans, et en faisoit distribuer par madame de Boulancourt, femme très desvote et charitable envers les pauvres, mère de messieurs de Boulancourt, autant bien venus, advancez et honorez par le feu Roy qu'ils luy en ont esté ingrats et méconnoissans.

Finalement, il n'eust point tant basty de monastères qu'il a fait, ny fait refaire l'église de Nostre-Dame-de-Cléry, s'il n'eust eu affection à la religion catholique.

Bref, s'il eust eu désir d'avancer les hérétiques et esloigner les catholiques, il n'eust point fait une institution de l'ordre de Saint-Esprit, et obligé les chevaliers d'iceluy à vœu si solemnel de vivre catholiquement, et en ce faisant débouté tous hérétiques de pouvoir avoir aucun office de luy.

Pareillement il eust baillé les charges principales des armées entre les mains des princes, seigneurs et capitaines huguenots, au lieu qu'il n'en a baillé qu'aux catholiques.

Ains eust-il fait des offices de judicature et des finances pour introduire et favoriser l'hérésie et son successeur qui seroit huguenot.

De mesme eust-il fait tous les estats et offices de sa cour, car par ce moyen-là peu à peu il eust affoibly le party catholique relevé et agrandy celuy des huguenots, et donné fort beau moyen à celuy qui seroit son successeur huguenot de recueillir la succession de la couronne sans aucun contredit, qui estoit le seul et vray moyen

pour introduire en ce royaume tel héritier qu'il eust voulu.

Mais comme cette intention ne luy entra jamais en l'ame, ainsi en a-t-il fait les effets tous contraires; et à sa mort il l'a très bien tesmoigné, n'ayant jamais parlé de son successeur, ny exhorté et commandé aux princes et chefs qui estoient près de luy de le reconnoistre, ainsi que vous pourrez voir par une attestation (1) qui a esté faite des propos qu'il a tenus depuis sa blessure, servant de tesmoignage comme il n'est point mort excommunié, et qu'ores que le monitoire du Pape eust esté donné avec les formes ordinaires (que non), et par conséquent vallable, qu'il n'estoit pas encore tombé en excommunication des trente premiers jours portez par ledit monitoire, et par conséquent, qu'on n'a pu avoir aucun prétexte de l'avoir mis à mort. Car le monitoire ne fut publié que le 22 et 29 juin à Meaux, et le 9 juillet à Chartres, duquel jour il falloit commencer à compter les trente jours dans lesquels le Pape l'avoit obligé de relascher messieurs le cardinal de Bourbon et archevesque de Lyon, de sorte que, prenant le terme dudit neufiesme jour, il n'y avoit justement que vingt-un jours jusques au dernier jour dudict mois de juillet que le malheureux et détestable Jacobin partit de Paris, après avoir célébré la messe, pour faire un si meschant et si énorme coup. Ce que j'ay voulu cotter, afin que vous remarquiez que la résolution et l'exécution du meurtre du Roy ont esté faites neuf jours auparavant qu'ils puissent alléguer qu'il fust tombé en excommunication, et pour oster l'occasion à chacun de croire l'imposture grande que l'on a voulu mettre sus à Sa Majesté par certains petits livrets imprimez à Paris, pleins de toutes menteries forgées aux tavernes, ainsi que toute personne de bon jugement le recognoistra. Et néantmoins

(1) Imprimé dans le volume précédent, p. 371.

on en permet l'impression et la vente en la ville de Paris et par toutes les autres villes de leur Union, pour confirmer le peuple en la resjouissance de la mort du feu Roy et lui en faire chanter le *Te Deum*, faire faire feux de joye et tirer l'artillerie, comme ils faisoient en plusieurs endroits pour empescher que l'on trouvast estrange cette cruelle et malheureuse mort, que l'on n'en eust regret, ny de ce qu'on ne fit aucunes obsèques ni services funèbres à Sa Majesté, et que l'on ne priast Dieu pour luy à la manière accoustumée d'estre fait de tous temps pour nos Roys. comme s'il fust mort et excommunié, et que comme tel il eust esté tué. Ce qui m'a donné occasion de vous faire transcrire à la fin de ce discours certaines considérations triviales et populaires, pour vous faire paroistre ledit monitoire impertinent, comme estant forgé sur les mémoires que ceux de l'Union donnèrent à Sa Sainteté pour la surprendre et luy faire faire un pas de clerc à leur proffit; car je veux laisser à monsieur le procureur général le soing d'alléguer les histoires et les loix contenues en nos livres, tant sacrez qu'autres, pour le faire déclarer injustes.

Parquoy vous ayant assez amplement traité du fait de l'apostasie imputée à nostre Roy et fait connoistre la calomnie dont on a voulu charger Sa Majesté, qu'il eust désiré d'agrandir l'hérésie et ruiner l'Église catholique, et introduire un successeur d'autre religion que la nostre, je reviendray maintenant l'un après l'autre sur le fait de la tyrannie et perfidie de laquelle à tort et sans cause l'on l'a voulu calomnier, et vous diray sur ce qu'ils ont voulu mettre en avant que le Roy estoit un tyran, et que pourtant il ne falloit non-seulement luy obéir, mais plustost le massacrer, que ce n'a pas esté pour l'extimer tyran, ains pour fortifier le prétexte de la religion ; car

chacun sçait bien, et particulièrement ceux qui l'ont taxé de tyrannie, qu'il n'en a jamais esté entaché ; mais plustost à bonne et juste cause on peut taxer pour tyrans ceux qui l'ont voulu calomnier , comme j'espère le vous faire paroistre cy-après , d'autant qu'on ne peut impropérer au Roy sinon qu'il a esté prodigue plustost que libéral. Car de tyran il n'a point usurpé par force et violence la royauté sur ce royaume, ains l'a eue de légitime succession, attribuée par la puissance de Dieu et approuvée d'un commun consentement de tous ses sujets, que premier et le principal tesmoignage que l'on puisse avoir d'un Roy légitime, d'autant que le tyran usurpe la royauté au préjudice des légitimes successeurs , et contre le gré et volonté des trois ordres des habitans en icelle.

D'autre costé, les tyrans sont coustumiers, pour s'usurper le patrimoine de leurs sujets, de les faire mourir injustement afin de les confisquer; or, tant s'en faut que l'on puisse accuser le feu Roy de tel crime qu'au contraire il a plustost désiré et pressé la cour de parlement d'approuver la vente de son domaine que non pas d'en usurper sur ses sujets, mesme par une voye si meschante que de les faire mourir; car si en chose quelconque il mérite d'estre blasmé, ç'a esté pour avoir bénignement pardonné et donné grace à plusieurs qui avoient méritez d'estre rouez et escartellez, parce que cela a donné très grande licence à plusieurs personnes de mal faire, voire de le dédaigner et le mespriser, et de se rebeller contre luy et d'entreprendre sur sa personne et sa couronne.

Je vous prie, cottez-moy un seul que Sa Majesté ait fait mourir, je dis par la voye de justice ordinaire, et moins par la voye extraordinaire des commissaires choisis, comme les grands princes souverains sont coustumiers

de faire quand ils ont envie de se deffaire de quelqu'un ou d'avoir son bien ; c'est bien loin de faire eux-mesmes les jugemens et d'en commettre soudainement l'exécution au grand prévost, sans user d'aucune forme et figure de procez, ainsi que font les tyrans ou ceux qui veulent s'approprier le bien d'autruy par leur mort, ou bien se venger.

Il a esté assez de fois convié d'en faire mourir par toutes les voyes cy-dessus dites ; mais au lieu de ce faire il leur a pardonné et donné grace, voire plusieurs abolitions à la requeste de ceux qui font semblant de le trouver le plus mauvais ; tesmoin celle du seigneur des Vivans, hugnenot et sacrilége que monsieur de Mayenne luy feit dépescher pour faire trouver bon à madame de Caumont le mariage de sa fille huguenote avec l'un des enfans de celuy que l'Union a esleu pour son chef. Desquelles abolitions enfin Sa Majesté a eu regret, pour le préjudice seulement qu'il faisoit aux parties intéressées et l'occasion qu'il donnoit à autruy de mal faire pour l'espérance de l'impunité ; car pour son particulier, comme son naturel estoit doux et benin, ainsi prenoit-il plaisir à sauver la vie aux coupables, et non pas pour composer avec eux de leur bien, afin d'en avoir la plus grande partie, ainsi que plusieurs princes souverains l'ont pratiqué en leur donnant la vie.

Et pour montrer que non-seulement il n'a jamais eu intention tyrannique et sanguinaire, ains qu'il a plustost eu besoin de sévérité pour la coertion des délits, j'ay creu vous devoir cotter des preuves notables et signalées de son naturel débonnaire, bien esloigné de tyrannie, afin aussi de vous faire paroistre par mesme moyen qu'il n'eust jamais mauvaise volonté contre la maison de Lorraine ; car comme il s'estoit présenté des occasions pour

les poursuivre par justice, il commanda de ne le faire point. Lorsque le sieur de Saint-Megrin fut assassiné près du Louvre, et que l'on eust bien avéré que le capitaine Joannes et d'autres l'avoient fait par le commandement de monsieur de Mayenne, Sa Majesté commanda au sieur de Richelieu, grand-prévost, de laisser tout là, comme il fit, bien que lors Sa Majesté n'eust occasion de craindre aucune soulevation en son royaume, parce qu'il y estoit fort paisible, et ne voulut avoir esgard à la poursuite que les parens et amis du décédé luy en faisoient. De mesme a-il fait sur la mort du sieur de Sacremore Birague, gentilhomme, duquel monsieur de Mayenne s'estoit confié plus que de nul autre de ses secrettes pensées. Ainsi en fit Sa Majesté sur la mort du capitaine Lapierre, effectuée par monsieur d'Aumale. Et lorsque monsieur d'Elbeuf alla tirer des prisons de Dijon le capitaine Labarre, condamné par le parlement à estre pendu, Sa Majesté ordonna qu'il n'en fust fait aucune poursuite. Finallement, quand monsieur de la Vauguion demanda justice à Sa Majesté du rapt qu'il disoit luy avoir esté fait par monsieur de Mayenne de la fille de madame de Caumont, il n'y voulut entendre, ains fit dire Sa Majesté au sieur de la Vauguion qu'elle désiroit qu'il accordast cette affaire. Qui sont tous actes bien esloignez non-seulement de tyrannie et de cruauté, mais au contraire de la sévérité requise en justice; car s'il eust eu tant soit peu de volonté de confisquer et le corps et les biens des personnes, et d'esclore à ce coup la haine que l'on veut faire croire qu'il portoit à la maison de Lorraine, il en eust eu fort beau moyen, laissant couler seulement la procédure de la justice à la diligence et poursuite des parties intéressées, et feignant de ne s'en mesler aucunement.

Ceux qui exagèrent tant ses injustices tyranniques ne sçauroient-ils remarquer que Sa Majesté en ait jamais fait une approchant tant soit peu de celle qui a esté faite au parlement de Paris par le Clerc, procureur en iceluy, qui alla prendre de bravade et amena prisonnier monsieur le premier président et plusieurs autres, tant de la grande chambre que des enquestes, avec grand nombre de conseillers d'iceluy parlement, tant laiz qu'ecclésiastiques, non pour autre occasion que pour n'avoir voulu adhérer à leurs injustes demandes, comme par l'advertissement aux bourgeois de Paris le verrez bien clairement? car il n'y en avoit pas un qui fust huguenot ; ce qui monstre bien que c'estoit violer par force le premier parlement et sénat de la chrestienté, corrompre du tout la justice et la rendre partialle et mesprisée; et ne fut jamais un acte si desloyal et si injuste.

Ils ont en outre emprisonné plusieurs abbez, prieurs et prestres, pour ne vouloir adhérer à leur frénésie; ils ont fait mourir ignominieusement le plus homme de bien de justice qui fût de nostre âge, le premier président de Tholoze, monsieur Duranty, et monsieur Daphis, advocat général du Roy audit parlement de Tholoze (1), tous deux catholiques, seulement parce qu'ils furent soupçonnez d'avoir quelque intelligence avec monsieur de Montmorency, associé avec le Roy de Navarre; de quoy ils se voulurent servir pour ce coup à couvrir leur cruauté et tyrannie, et non pas pour se divertir de le rechercher, pour faire le mariage de leurs enfans. Et d'autre costé le Pape ne délaissoit de pourchasser sa réconciliation avec le feu Roy, comme l'aimant et l'estimant seigneur digne d'estre favorisé, et d'autant plus par le plaisir qu'il

(1) Voir la pièce imprimée dans le volume précédent, p. 283.

luy avoit, fait et aux Papes ses prédécesseurs, de conserver le comtat d'Avignon ; de sorte que si le président Duranty et l'advocat général Daphis tenoient amitié avec monsieur de Montmorency, ils n'ont fait que ce que Sa Sainteté, chef de l'Église, et messieurs les princes chefs de l'Union ont fait, et non pas pour accroistre l'hérésie ; car ils avoient tous deux, tout le temps de leur vie, esté fort contraires aux huguenots, et couru de grandes fortunes pour telle occasion.

Nous pouvons encore dire que le feu Roy ne fit oncques chose qui soit approchante de la barbarie commise par ceux de l'Union à l'endroit de mesdames de Longueville et de monsieur le comte de Saint-Pol, très catholiques, et sur lesquels il ne se peut dire qu'il y ait eu tant soit peu d'occasion de les détenir prisonniers et de les traiter si rudement qu'ils ont fait, jusques à leur empescher d'ouir la messe, et de sortir de leurs chambrettes, et de se visiter les uns les autres; car si l'on prend l'origine de leur emprisonnement fait, le lendemain de Noël 1588, l'on le trouvera très inique et très barbare.

J'ay esté contraint de faire cette disgression pour vous représenter les actes tyranniques commis par messieurs de l'Union et vous donner plus grand esclaircissement de la vie douce et gracieuse du feu Roy, esloignée de leurs actes et tyrannies ; car si lesdits présidens, conseilliers, gens d'Église et dames susdits estoient huguenots, ils devoient les faire déclarer par les parlemens criminels de lèze-majesté divine, et puis les faire brusler et griller, ce qui leur fust succédé aussi facilement comme de faire condamner et dégrader par leur parlement leur Roy souverain. Mais d'autant que ceux qu'ils ont ainsi massacrés de froid sang estoient du tout hors de soupçon d'hérésie, ils n'ont osé les mettre en justice pour telle

occasion, ains les ont voulu assommer comme on fait des chiens enragez. De mesme ils n'ont osé faire faire le procez à messieurs le premier président et autres du parlement de Paris, ny aux personnes ecclésiastiques qu'ils avoient emprisonnez à la Bastille et au Louvre, pour ce qu'ils sçavoient bien qu'ils estoient du tout esloignez de tel crime, et affectionnez au service du Roy leur souverain. Toutefois, ils les ont tenus prisonniers neuf ou dix mois, et enfin les ont mis à rançon, et les ont délivrez en payant. Cela tesmoigne bien un acte tyrannique; car s'ils estoient innocens, pourquoy les traictoient-ils si durement, et enfin pourquoy violoient-ils la liberté de l'Église de Dieu, mettant à rançon les vrais ministres de Jésus-Christ si rudement? J'en diray de mesme de mesdames de Longueville, innocentes de tout crime.

Les tyrans tirent et prennent toujours et ne payent aucune debte; au contraire Sa Majesté a acquitté et payé plusieurs grosses sommes de deniers qu'elle devoit à diverses personnes, et particulièrement aux marchands de Lyon, pour un grand party que le feu Roy son père fit durant les guerres qu'il avoit de son temps, comme aussi plusieurs autres vieilles et mauvaises à son grand dommage et préjudice, ainsi que chacun le sait, par le moyen des rentes constituées et d'autres partys qui ont esté faits avec Sa Majesté en luy prestant de l'argent pour employer aux guerres passées; et combien qu'il ait esté sollicité, par les premiers estats tenus à Blois l'an 1577, de révoquer les constitutions comme usuraires, et encores depuis par autres, et de casser et supprimer sans remboursement tant de pauvres officiers qui luy avoient de bonne foy fourny leurs deniers soubs sa promesse de les garantir, Sa Majesté n'y a jamais voulu entendre, comme beaucoup d'autres eussent fait, pour s'acquitter

tout à un coup de trente ou quarante millions de livres tournois, qui est bien loin de dénier tout à un coup telles sortes de debtes, comme il eust pu prendre sujet sur la réquisition des estats, et s'en descharger, et aussi alléguer qu'elles estoient usuraires pour estre à seize pour cent d'intérest, ainsi que le Roy d'Espagne a fait les années passées à l'endroit des Genevois, pour la somme de quatorze millions d'or.

Où sont les thrésors que Sa Majesté a recueillis durant quatorze ans qu'il a esté Roy? Où sont les grands duchez, comtés, terres et maisons bien basties qu'il a acheptez durant son règne?

Où sont les beaux et précieux joyaux et meubles qu'il a acheptez ou fait faire pour soy depuis son advénement à la couronne? Je vous prie que l'on me monstre telles acquisitions, afin d'avouer que s'il a levé beaucoup d'argent sur son peuple et sur l'Église durant son règne, qu'il a fait acte de tyran de n'avoir voulu se contenter de tondre ses brebis pour se servir de la laine, et qu'il ait voulu les escorcher pour en tirer la peau et la chair. Mais comme je m'asseure que l'on ne pourra montrer qu'il se soit approprié ny de grandes terres de ses vassaux, ny aussy peu de petites, ny qu'il ait fait aucun thrésor, ny qu'il ait acheplé aucunes seigneuries ou belles maisons, ou de précieux meubles et joyaux pour son particulier proffit, aussi l'on ne pourra justement luy imputer que l'argent qu'il a retiré de ses sujets ait esté pour cupidité de tyrannie, mais bien contraint par la nécessité des grandes debtes et grosses guerres qu'il a eues sur les bras, et par une affection démesurée qu'il avoit de donner à chacun ce qu'on luy demandoit, sans considérer la valeur du présent ny la qualité du requérant.

Par quoy j'ay très juste occasion de dire que, sans la

nécessité des guerres et l'importunité de plusieurs, qu'il n'eust jamais fait telles de dépenses, prodigalitez ny levées sur le peuple, puisque Sa Majesté n'en recevoit aucun proffit, ains dommage, pour la pauvreté en laquelle ses sujets tomboient, et pour la commodité qu'elle donnoit à plusieurs, par tels présens si immenses, de se fortifier et prévalloir contre son authorité, et pour le blasme qu'enfin elle seule en recevoit.

Au contraire je diray que si quelqu'un doit estre appellé tyran, ce sont ceux qui ont induit le feu Roy à imposer nouvelles tailles, nouvelles charges sur le sel, comme aussi sur l'expédition de la justice, qui devoit estre plustost gratuite qu'acheptée, nouvelles daces sur diverses sortes de marchandises, nouvelles créations d'estats et offices, recherches des francs-fiefs et nouveaux acquets, des usures, de régalemens de tailles, de rechercher ceux qui se disoient nobles et ne le sont, et tant d'autres commissions extraordinaires qu'il seroit ennuyeux de les raconter, et finalement d'avoir inventé et entretenu la forme des acquits comptans à l'espargne, par le moyen desquels Sa Majesté confessoit avoir receu plusieurs sommes de deniers en ses coffres, lesquels elle donnoit à ces nouveaux tyrans, sans les voir ny manier, parce qu'ils ne désiroient que les secrétaires d'estat, ny les intendans des finances, ny monsieur le chancelier, ny encore moins messieurs des comptes, eussent cognoissance de leurs dons, de peur d'en estre blasmez et refusez, et rougir de honte d'avoir esté si impudens de demander de si grosses sommes de deniers; aussi pour se réserver le moyen de dire comme la pluspart a fait, de n'avoir receu aucun bienfait de Sa Majesté, cuidans esviter d'estre taxés d'ingratitude faisant des menées contre elle, et portant les armes contre sa personne pour le mettre à mort.

Si messieurs les princes, mesdames les princesses, les seigneurs de qualité de la sainte Union, comme aussi quelques-uns de messieurs des parlements de Paris, Rouen, Dijon, Tholoze et Aix en Provence, qui ont voulu taxer le feu Roy de tyrannie, et plusieurs autres, mesme de la court des aydes, eussent bien considéré les instantes poursuites qu'eux-mesmes ont faites à l'endroit du feu Roy pour obtenir de Sa Majesté des grands dons, et pour ce faire inventé plusieurs édits et charges pernicieuses et très iniques, et icelles faict expédier au grand dommage du pauvre peuple, de la noblesse et du clergé, voire de la justice, et retiré de Sa Majesté les acquits comptans pour en recevoir l'argent, comme aussi ont fait plusieurs corps de villes qui se sont rebellez contre Sa Majesté, ayant esté cause eux-mesmes de faire surcharger le sel, les tailles et autres marchandises, pour accroistre et augmenter leurs deniers d'octroy, non pour les employer aux œuvres publiques, mais pour les affaires particulières des administrateurs d'iceux, ils n'eussent osé blasmer Sa Majesté d'avoir adhéré à leurs importunitez et fait chose injuste à leur seule occasion pour leur seul proffit; ains se fussent plustost arraché la barbe, et ordonné d'estre enterrez dans les rues, comme fit maistre Jean du Pont-Alais (1) aux halles de Paris, se repentant d'avoir esté cause de faire imposer un denier sur chacun panier de marée entrant en ladite ville. Car je puis dire avec vérité que la plus grande partie d'iceux qui sont cause de telles iniques inventions, sont de l'Union, et les ont fait expédier à la grande foulle des trois

(1) Jean du Pont-Alais vivait au treizième siècle; il laissa après sa mort des sommes considérables destinées à la construction d'une chapelle sur l'emplacement de laquelle on a bâti l'église de Saint-Eustache; il fit ce legs pieux pour expier l'impôt injuste dont il est ici question.

estats de ce royaume, et particulièrement des villes et du pauvre peuple, comme aussi des finances de Sa Majesté; en outre, que aucuns juges ont esté si mal advisez que de tenir la main à la vérification des édicts et entretenement d'iceux pour la part que l'on leur en a faite, au lieu que, pour le deu de leurs estats, ils devoient plustost embrasser la protection du bien du peuple que non pas de sa ruine; de sorte que s'ils eussent esté aussi considérez en leurs actions et zélez envers Dieu et fait confession générale des fautes et péchez qu'ils ont commis durant leur vie, ils se fussent apperceus d'avoir esté eux-mesmes cause de telles exactions, et par conséquent les vrays bourreaux et tyrans des trois ordres de la France, et rougiroient de honte d'avoir voulu appeler tyran le feu Roy, après avoir receu tant de bienfaits comme ils ont de luy, soit en achapt de leurs estats ou survivances, pensions, dons et octrois, et d'avoir esté cause de luy faire faire à leur fantaisie, qui est certes ingratitude très grande et une malice insupportable, de vouloir faire porter à leur Roy la peine qu'eux-mesmes ils ont méritées car il n'a receu aucun profit de telles exactions, ains seulement du blasme et du dommage pour les avoir enrichiz et adhéré à leurs importunitez.

Chacun a veu combien déplaisoient à ce prince telles nouvelles charges que l'on le contraignoit tous les jours de mettre sur son peuple ; car l'an 1578, estant fort las de telles impositions, il s'en prit à monsieur le chancelier de Birague, parce qu'il scelloit facilement tout ce qu'on luy portoit, et le pria, après avoir esté créé cardinal, de se descharger des sceaux entre les mains de monsieur de Chiverny, cuidant qu'il seroit ferme à ne sceller chose injuste. Et fut apportée au conseil tenu au Louvre la liste des édits pernitieux desjà establis, partie desquels

fut par Sa Majesté révoquée, et défendu à monsieur le garde des seeauxde n'en sceller plus qui ne fussent très justes; ce qui fut observé quelque temps, et jusques à ce que par nouvelles importunitez il fut forcé et contraint de se laisser aller à l'avarice et cupidité des vrays tyrans qui le poursuivoient et contraignoient de faire chose tant contraire à son bon naturel et dommageable à luy.

Si je me voulois dispenser de cotter les édits que les chefs de leur Union et plusieurs autres de leur party ont esté cause de faire, au grand préjudice du peuple, voire des trois ordres, je ferois paroistre que, s'il y a du mal en ce royaume, il provient de l'avarice et du particulier proffit de ceux qui ont accusé le feu Roy d'estre tyran, et non pas de l'ardeur de tyrannie qui fust en Sa Majesté, car il n'en fut oncques possédé; mais d'autant que plusieurs ont sceu comme ces choses se sont passées, et qu'il n'apporteroit davantage d'esclaircissement à faire paroistre l'innocence du feu Roy, de cette calomnie de tyran, et aussi que mon attention n'a esté et n'est de taxer autruy, sinon en tant que je suis contraint de ce faire pour justifier les actions de Sa Majesté, je ne veux point particulariser ny les personnes, ny les dons, ny les édicts et levées que l'on a fait faire sur le peuple, ny le consentement que plusieurs juges souverains y ont presté, et me contenteray d'avoir assez amplement prouvé que injustement et à tort l'on a calomnié le feu Roy pour tyran, et que, s'il a esté levé beaucoup de deniers sur le peuple, ç'a esté par l'invention d'autruy, spécialement de plusieurs de ceux de l'Union, et que les deniers qui sont provenuz de telles levées ne sont point tombés au proffit de Sa Majesté, mais d'une milliace de personnes; tesmoin (comme j'ay dit) qu'il ne s'en est point prévalu en chose quelconque, ainsi que sont coustumiers

de faire les princes souverains qui taschent de faire augmenter leur thrésor. C'est pourquoy je conclus avec raison que, tant s'en faut que le Roy ait esté tyran et deu estre condamné pour tel par ceux de l'Union, qu'au contraire ceux qui l'ont publié pour tyran se doivent eux-mesmes appeller les vrays tyrans, et sangsues du peuple, et doivent estre déclarez faux tesmoins, pour réparer l'honneur de leur Roy.

L'on me pourra dire que le Roy ne devoit adhérer à telle importunité pour ne fouller son peuple, ce que j'advoueray estre véritable, moyennant que l'on m'advoue aussi que ce qu'il en a fait n'a esté pour ruiner son peuple, et moins encore pour s'enrichir, ains seulement pour la facilité qui estoit en luy de contenter chacun, et le désir qu'il avoit de gratifier tout le monde, voire jusques à ses propres ennemis, afin qu'il soit exempt de tout soupçon de tyrannie, et que les coupables d'icelle soient connus pour tels qu'ils sont.

Il me reste maintenant à esclaircir la dernière calomnie, qui est la perfidie qu'ils ont dict avoir esté commise par Sa Majesté, l'accusant d'avoir violé la foy promise par l'édict d'Union, et la liberté des Estats assemblez à Bloys, enfin de l'année 1588; pour quoy faire je veux prendre mes raisons et faire mon solide fondement sur l'édict d'Union et articles précédans iceluy édict, tant solemnellement juré par Sa Majesté et par tous ses sujets, et dont ceux de l'Union ont voulu faire leur grand bouclier, pensans par là justifier leurs actions. Voyons doncq ce que contient ledit édit, qui c'est qui l'a gardé et observé.

Ledict édict et serment de l'Union, fait en juillet 1588 et vérifié au parlement de Paris le 21 juillet audit an, porte en substance que Sa Majesté renouvelle le serment

faict en son sacre de vivre et mourir en la religion catholique, et promet employer jusques à sa propre vie pour extirper l'hérésie de son royaume, de ne faire jamais trefve ou paix avec les hérétiques, ny aucun édict en leur faveur ny favoriser, ny advancer aucun prince hérétique ou fauteur d'hérésie pour estre Roy après son décez, et ne pourvoir aux charges militaires de son royaume que personnes catholiques; de conserver et traiter tous ses sujets ainsi que doit faire un bon Roy; protéger ceux qui ont servy Sa Majesté et exposé leurs personnes et biens, par son commandement, contre les hérétiques et leurs adhérans, comme aussi les autres qui se sont cy-devant déclarez associez ensemble contre eux, lesquels Sa Majesté a présentement réunis avec elle, promettant de conserver et de défendre les uns et les autres des oppressions dont les hérétiques et leurs fauteurs leur voudroient user. Aussi promet d'ensevelir la mémoire des troubles et divisions passées entre ses sujets catholiques, et qu'il ne sera fait aucune recherche de toutes les intelligences, associations que lesdits catholiques uniz ont fait tant dedans que dehors le royaume, attendu qu'ils ont fait entendre à Sa Majesté et affermé que ce qu'ils en ont fait n'a esté que pour le zèle qu'ils ont porté à la conservation et à la manutention de la religion catholique; et particulièrement veut Sa Majesté estre ensevely tout ce qui est advenu et s'est passé les 12 et 13 jours de may audit an, qui fut les barricades de Paris, et tout ce que depuis en conséquence de ce a esté fait, jusques à la publication dudit édict au parlement de Paris, qui fut le vingt-unième juillet, et généralement toutes autres choses faites et exécutées pendant ledit temps, qui se sont depuis ensuivies à l'occasion ou pour l'effet desdits troubles; davantage, tient quitte ses receveurs

généraux, particuliers, et tous autres comptables à Sa Majesté, des deniers qu'ils feront apparoir avoir fournis pour les causes susdites, depuis ledit 12 may, en rapportant les mandemens, ordonnances et quittances, sans que ceux qui auront receu lesdits deniers en puissent estre comptables, en baillant à Sa Majesté un estat des deniers qui auront esté ainsi pris.

Par mesme moyen, tous les sujets du Roy ont fait pareil serment de s'unir avec Sa Majesté, et d'employer avec elle toutes leurs forces et moyens, jusques à leurs propres vies, pour l'extermination des hérétiques. Aussi ont promis et juré de ne recevoir à estre Roy ny prester obéissance à prince quelconque qui soit hérétique ou fauteur d'hérésie; ont aussy promis les sujets de Sa Majesté ainsi unis de se deffendre et conserver les uns les autres, sous son authorité et commandement, contre les oppressions des hérétiques; davantage ont juré les sujets de Sa Majesté de vivre et mourir en la fidélité qu'ils luy doivent, et d'exposer franchement leurs biens et leurs personnes pour la conservation de sa personne et de son authorité envers et contre tous, tous sans nul excepter.

Ont aussi juré et promis lesdits sujets, de quelque dignité, qualité ou condition qu'ils soient, de se départir de toutes les unions, pratiques, intelligences, ligues et associations, tant dedans que dehors le royaume, contraires à l'édict d'Union et à la personne de Sa Majesté et authorité royalle, et ce sur les peines des ordonnances, et d'estre tenus infracteurs de leurs sermens; comme aussi sont déclarez rebelles, désobéissans et criminels de lèze-majesté, ceux qui refuseront de signer l'édict d'Union, ou qui, après l'avoir signé, s'en départiront et contreviendront au serment que pour ce regard ils ont

fait à Dieu et à Sa Majesté. Et quant aux villes qui désobéiront à la présente ordonnance, seront privées de tous priviléges, graces et octrois accordez par Sa Majesté et par les Roys ses prédécesseurs, et en outre, si en icelle, villes rebelles il y a officiers royaux de quelque qualité qu'ils soient, ils seront transportez aux villes obéissantes à Sa Majesté.

De mesme, par les articles faits après les barricades, accordez, au nom du Roy, entre la Reyne sa mère, d'une part, avec monsieur le cardinal de Bourbon et monsieur le duc de Guise, tant pour eux que pour les autres princes, prélats, seigneurs, gentilshommes, villes, communautez et autres qui ont suivy leur party, d'autre part, la Reine présente, il est dit, entre autres choses, que l'on se départira de toutes unions, pratiques, intelligences, ligues et associations, tant dedans que dehors le royaume, contraires et préjudiciables à la présente Union et à la personne et authorité de Sa Majesté, son Estat et couronne, et des enfans qu'il plaira à Dieu luy donner.

Le Roy promet aussi de faire jurer par tous les cardinaux, princes, et enfin à tous les trois estats, l'édict qui en sera fait.

Dressera deux armées, l'une en Poitou et l'autre en Dauphiné, dont monsieur de Mayenne aura la charge de celle de Dauphiné, et de l'autre celuy qu'il plaira à Sa Majesté.

Sera accordé, pour seureté et observation desdicts articles, la garde des villes délaissées par les articles de Nemours en ore pour quatre ans, outre et pardessus les deux qui restoient à expirer du terme accordé par icelles, et pareillement la ville de Dourlens et de Montreuil.

Davantage accorde Sa Majesté, pour la mesme seureté de l'observation des présens articles, et pour mesme temps de six ans (ausquels lesdites villes de seureté devoient demeurer à messieurs de l'Union), que si les capitaines et gouverneurs des villes d'Orléans, Bourges et Montreuil venoient à décéder, Sa Majesté commettra à la garde d'icelles, seulement pour le temps qui restera à expirer desdits six ans, ceux que lesdits princes luy nommeront.

Les villes et citadelles de Valence seront remises entre les mains du sieur de Gessans (commis cy-devant gouverneur d'icelle par monsieur de Mayenne), pour y commander pour le service de Sa Majesté, comme il faisoit auparavant.

Sa Majesté fera sortir de la ville de Bologne Le Bernet, et en donnera la charge à un gentilhomme du pays de Picardie qu'il luy plaira choisir, quoy faisant lesdits sieurs princes feront retirer des environs de ladite ville et du tout séparer les gens de guerre qui y sont.

Les régimens de gens de pied de Saint-Pol et de feu Sacremore estans ès armées seront payés comme les autres qui y serviront, et quand ils seront en garnison dans les provinces, sera baillé assignation au thrésorier de l'extraordinaire des guerres, dès le commencement de l'année, pour les payer quatre mois pour le moins, laquelle ne pourra estre divertie.

Les garnisons de Thou, Verdun et Marshal (qui estoit lors en leurs mains), ainsi qu'elles sont employées sur l'estat du Roy, seront traitées, tant pour les montres que pour les prests, tout ainsi et à la mesme raison que sera celle de Mets.

Quand le Roy se servira de ses compaignies des ordonnances, il y emploiera celles dont lesdits sieurs princes

ont fait instance, pour estre traictées et payées comme les autres.

Ceux qui exercent à présent les charges de prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris remettront présentement lesdites charges entre les mains de sadite Majesté, laquelle, ayant esgard aux remonstrances qui luy ont esté faites du besoin qu'a ladite ville qu'ils continuent à servir en icelle, ordonnera qu'ils soient réintégrez et maintenuz, tant jusques à la Nostre-Dame d'aoust prochainement venant que pour deux ans après.

De mesme fut stipulé et accordé pour Brigard, mis en l'estat de procureur du Roy de la ville en la place de Perrot.

Le chasteau de la Bastille sera remis entre les mains de Sa Majesté, pour en disposer ainsi qu'il luy plaira.

Sa Majesté fera élection d'un personnage agréable à ladite ville pour estre pourveu de l'estat de chevalier du guet.

Des magistrats, conseillers, capitaines et autres officiers des corps de ville qui ont esté changez ès ville de ce royaume, et qui ont suivi le party desdits sieurs princes, se démettront pareillement entre les mains de sadite Majesté desdites charges, laquelle les y fera réintégrer promptement pour le bien et tranquillité d'icelles.

Si, par la conclusion du présent accord, aucuns, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, entreprennent contre les villes et places de Sa Majesté, ils seront tenus pour infracteurs de paix, et comme tels poursuivis et chastiez, sans estre favorisez et soustenuz par lesdits sieurs princes ny par autres, sous quelque prétexte que ce soit.

Pareillement aussi, si aucune des places et villes qui sont baillées pour seureté venoient à estre prises par

quelques-uns, ceux qui les auront prises seront puniz et chastiez comme dessus; et estant lesdites villes reprises, seront remises entre les mains desdits sieurs princes pour le temps qui leur a esté accordé.

Lesquels articles furent arrestez à Paris le vendredy quinziesme juillet 1588, et signez par les deux Reynes et par messieurs le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, et depuis le Roy, estant à Rouen, les ratifia et approuva le dix-huitiesme dudit mois, et les signa, et monsieur de Villeroy, secrétaire d'estat, les contresigna.

Cet édict et articles ne sont pas obligatoires seulement pour Sa Majesté, mais aussi pour ceux du party contraire, car ils sont réciproques; voyons donc maintenant qui a commencé à les effectuer et à les rompre.

Le Roy a promis et aussitost effectué l'entreprise contre les huguenots, par le moyen de deux armées de Poitou et Dauphiné cy-dessus nommées, et a donné la charge de l'une à monsieur de Mayenne. Il a pardonné les bravades et rebellions qu'on luy avoit faites, spécialement depuis les barricades des 12 et 13 mai, comme aussy les intelligences et associations faites tant dedans que dehors le royaume, parce qu'il n'a jamais recherché ny fait rechercher aucuns des auteurs et entremetteurs d'icelles, ains a honnoré et avancé plusieurs des chefs de l'Union, tesmoing l'estat de lieutenant général, voire presque de connestable, qu'il donna à monsieur de Guise, celuy de mareschal-de-camp en tiltre d'office à monsieur de La Chastre, et l'entrée au conseil secret à monsieur l'archevesque de Lyon, qui ne l'avoit qu'au conseil d'Estat; le créa sieur de Mayneville conseiller d'Estat, qui estoient les principaux conseillers de leur party. Il déclara aussi monsieur le cardinal de Bourbon premier prince du sang. Il contraignit monsieur le comte de Soissons de

demander absolution au Pape, et quant et quant réhabilitation à Sa Majesté, pour avoir assisté les huguenots l'année précédente, ce qui jamais n'avoit esté pratiqué à l'endroit de ceux qui les avoient servis et puis s'en estoient retirez, et particulièrement en Flandres (comme je diray en son lieu). Il accorda plusieurs demandes de grande importance à la ville de Paris, et autres qui s'estoient unies avec elle, selon que la response des articles desdites demandes le tesmoignent, nonobstant les algarades qui luy avoient esté faites. Il continua le prévost des marchands, eschevins et procureur de ville de Paris; il ne commit personne à l'estat de chevalier du guet de ladite ville de Paris.

Il confirma tous les officiers et capitaines des villes qui avoient esté introduits au préjudice des anciens, à l'occasion de ces nouveaux remuemens faits en la ville de Paris.

Il employa le régiment de Saint-Pol en l'armée de Poitou et celuy de Sacremore en Dauphiné, pour y estre payez comme les autres régimens.

Il ne contrevint point aux termes des six ans accordez pour la promulgation des villes de seureté,

Et aussi peu des villes de Dourlens et de Montreuil.

Il fit jurer par tous les princes et seigneurs, et enfin par tous les trois estats de son royaume, l'édict d'Union.

Il employa aussi les compagnies de gens d'armes en l'armée de Poitou et de Dauphiné, ains qu'ils l'avoient stipulé et que Sa Majesté l'avoit accordé.

Il eust aussi fait entretenir les garnisons de Thou, Verdun et Marshal, tout ainsi que celle de Mets, et ne faut douter, si aucunes des villes de seureté eussent esté surprises, que Sa Majesté ne les eust fait rendre, ainsi qu'elle fit Aussonne, quand monsieur de Pleuvault la

surprit. Et si Sa Majesté ne fit rendre la ville et citadelle de Valence, ce ne fut par sa faulte, aussi que c'estoit chose qui ne pouvoit faillir à monsieur de Mayenne, puisqu'il avoit la charge de l'armée de Dauphiné, avec laquelle il eust fait obéir Sa Majesté et se fust fortifié de ladite ville et citadelle de Valence; de sorte qu'on peut dire que, pour ce regard, Sa Majesté y avoit satisfait en luy donnant l'autorité de ladite armée de Dauphiné. Et quant à faire sortir Le Bernet de Boulongne, c'estoit chose que Sa Majesté traitoit tous les jours avec monsieur d'Espernon, parce qu'il n'estoit en son pouvoir de le faire, ainsi que chacun l'a bien pu connoistre. Néantmoins il fit croire que dans peu de temps après, s'il eust esté paisible en son royaume, il se fust fait obéir par monsieur d'Espernon, et pour ce regard-là il eust accomply la promesse faite auxdits articles, et d'autant plus que Sa Majesté n'aimoit point ledit Bernet, pour avoir esté cause de luy faire rebrouiller grande partie de la Picardie; joint qu'il y avoit assez de gentilshommes et seigneurs picards fidelles à son service, desquels il se fust fort bien asseuré au gouvernement de ladite place. Ce que j'ay voulu cotter afin de faire paroistre que si Sa Majesté n'a effectué cet article-là, que ce n'a pas esté à faute de bonne volonté ny de le désirer, mais pour ce qu'il n'estoit pas en sa puissance de le faire promptement.

Il fit bonne chère à tous ceux qui avoient esté contre luy, et ne se trouvera qu'il ait fait ni fait faire desplaisir à homme vivant, ains indifféremment qu'il a fait bon traitement et accueil à chacun, combien qu'il eust le moyen de faire le contraire s'il eût voulu. Il n'a point distribué des charges pour la guerre à pas un hérétique ni fauteur d'hérésie, selon qu'il l'avoit promis; il n'a point

répété les deniers pris en ses receptes sur ceux qui en avoient fait leur proffit, qui tesmoigne bien l'effet et l'exécution de la promesse de Sa Majesté, contre lequel nul avec apparence ne peut dire qu'il ait en rien enfraint ledit édict d'Union et articles jusques à Noël. Aussi ne faut douter que, si l'on eust trouvé quelque petite occasion là-dessus, l'on n'eût pas manqué de la mettre en lumière durant les estats, pour faire valloir et colorer la perfidie qu'ils se sont efforcez de faire croire à chacun que Sa Majesté a faite par la mort de messieurs les cardinal et duc de Guise, et emprisonnement de messieurs les président de Neuilly, et de la Chapelle, prévost des marchands, députez avec d'autres du tiers-estat de la ville de Paris, comme aussi par la détention de messieurs le cardinal de Bourbon, le prince de Joinville, les ducs de Nemours et d'Elbœuf, et enfin pour avoir remis les tailles et les aides comme elles estoient, nonobstant qu'il eût accordé de les diminuer grandement. Par quoy vous devez estre assez amplement esclaircy que si messieurs de l'Union, qui ont voulu taxer le Roy de perfidie pour avoir rompu l'édict et la liberté des trois estats, eussent eu autre sujet apparent que la mort, emprisonnement et détention susdite, et la recharge des tailles et des aydes, ils n'eussent manqué de le mettre en avant, bien qu'il n'eust esté véritable, pour l'exagérer d'autant plus contre Sa Majesté, et pour pallier et faire trouver bon leur prise des armes faite contre Sa Majesté en janvier 1589, parce qu'ils la jugèrent en leur conscience très injuste. Par quoy je n'ay que faire de me mettre en peine d'esclaircir personne que Sa Majesté n'a contrevenu à l'édict d'Union jusques à Noël, parce que chacun en est d'accord, mais seulement de la calomnie qu'ils ont proposée contre Sa Majesté d'avoir esté perfide et violateur des estats, par la mort

et emprisonnement susdit, et recherches des tailles et aydes; ce qui me sera bien aisé à faire quand j'aurai descouvert les occasions que Sa Majesté a eues de faire ce qu'elle a fait; car si elle n'y eust esté forcée, et que de son propre mouvement et de gayeté de cœur, et sans occasion, elle eust fait ce que dessus, l'on l'eust peu blasmer avec raison. Mais qui jugera sans passion connoistra que non-seulement elle ne l'a pas fait de gayeté de cœur ny quand elle y a esté conviée, mais lorsqu'elle y a esté contrainte pour sauver sa vie, son honneur et sa couronne, comme j'espère vous le déclarer. Pour ce faire donc, je suis contraint de tourner maintenant fueillet, afin de faire apparoir si messieurs de l'Union ont gardé et observé inviolablement le serment solemnel qu'ils ont fait par ledict édict d'Union jusques à Noël audit an, ainsi que l'on a veu bien clairement que Sa Majesté a fait de sa part, afin de juger s'il l'ont gardé aussi bien qu'elle a fait.

Les articles n'en furent pas plustost éventez, et l'édict d'Union publié au parlement et depuis juré, que l'on tint conseil à Paris pour sçavoir comment l'on se gouverneroit à l'advenir, prévoyant que, si l'on ruinoit les huguenots et que l'on ostast l'hérésie de ce royaume, il ne demeureroit plus de prétexte de remuer les armes, et par conséquent le Roy demeureroit en paix, lequel peu à peu ne fauldroit d'esloigner de sa cour ceux qu'il estimeroit ambitieux et contraires à son authorité et repos, de sorte que l'on seroit contraint de se retirer chacun en sa maison et gouvernement, et y vivre privément et avec mépris de beaucoup de personnes, en la manière accoustumée et pratiquée en ce royaume à l'endroit de ceux que l'on voit peu favorisez du Roy; au moyen de quoy l'on tomberoit en si grand mépris, non-seulement envers les François, mais

aussi à l'endroit des princes estrangers avec lesquels l'on avoit confédération et intelligence, qu'ils n'en feroient plus de cas. Et comme le Roy n'estoit âgé que de trente-sept ans, et de bonne complexion pour vivre encore vingt et vingt-cinq ans, il ne falloit espérer que monsieur le cardinal de Bourbon, âgé de soixante-quatre ans, pû survivre à Sa Majesté et succéder à la couronne, comme ils désiroient qu'il fit, pour la bonne part qu'ils pensoient avoir au gouvernement de ce royaume, voire de parvenir à la royaulté se servant de mondit sieur le cardinal non pour amitié et respect qu'ils luy portassent ne pour luy pourchasser quelque bien, car en derrière ils le méprisoient et se moquoient de luy mal à propos, comme tout le monde l'a connu pour oster l'occasion à tous ceux de leur party de l'honorer et rechercher, et faire aucun estat et fondement sur luy, ains seulement faire estimer que l'on ne prétendoit se servir de mondit sieur le cardinal de Bourbon sinon comme d'un eschafaut dont les massons se servent pour monter une massonnerie jusques au haut de l'entablement d'icelle, et puis le deffont et le jettent par terre. Par quoy ils jugèrent leur estre nécessaire de pourvoir à leurs affaires en sorte que l'authorité grande, voire souveraine, leur demeurast auprès du Roy; et pour ce faire résolurent qu'il n'y avoit autre moyen que de se saisir de sa personne, et avec l'authorité et la force chasser d'auprès de Sa Majesté tous ceux qui luy estoient affectionnez et fidelles et ennemis de leur Union, pour y en establir d'autres du tout à leur dévotion, afin que toute la cour, depuis les premières charges jusques aux dernières des galoppins et laquais, dépendissent du tout de leur authorité. Entre lesquelles charges qui furent projettées je ne veux nommer que celle de garde des sceaux qui fut destinée à monsieur l'archevesque de

Lyon (1), comme l'estat le plus important de tous, parce que d'iceluy dépend le règlement de la justice, des finances, et la provision des estats et offices, et que par son authorité et industrie il peut faire beaucoup de bien ou de mal pour le service du Roy; laquelle résolution fut estimée d'autant plus facile à effectuer par l'authorité que le Roy avoit augmenté à l'estat de grand-maistre, quasi approchante de celle de connestable.

Pour en venir donc mieux et plus aisément à bout, il fut conclu qu'il estoit très nécessaire d'avoir à leur dévotion les deputez des trois estats qui se devoient assembler à Blois trois mois après, et en outre d'envoyer en chacun bailliage et séneschaussée certains mémoires des choses qu'ils devoient requérir propres, et convenables pour parvenir à leur but désiré.

Ce que sitost qu'il fust résolu fut mis à exécution, et fut escript à ceux qui estoient en chacun bailliage les plus affectionnez à leur party, pour tenir la main à ce que les articles que l'on leur envoyoit fussent employez au cahier que les deputez porteroient aux estats, et en outre qu'ils missent peine de se faire députer par leur bailliage pour porter lesdits cahiers, et que ceux de la noblesse vinssent accompagnez d'aucuns de leurs amis avec leurs corps de cuyrasses et pistollets; ce qui fut si dextrement exécuté que quasi tous les députés des trois ordres qui se trouvèrent à Blois estoient du tout partisans de messieurs de l'Union, et leurs cahiers conformes à requérir ce que l'on leur avoit envoyé par escript, qui estoit en somme pour oster toute l'authorité au Roy et le moyen de conserver son royaume, afin que tous les trois estats fussent intéressez et engagez, sans y penser, à la délibération prise de

(1) Pierre d'Espinac.

se saisir de la personne du Roy, et le mettre comme en tutelle, à ce que, par ce moyen, ils pussent effectuer leur résolution, puisqu'ils estoient hors d'espérance de le faire aller à Paris, comme ils avoient projetté en traitant l'édict d'Union. Car Sa Majesté ayant esté advertie que l'on ne la poursuivoit d'aller à Paris pour y reprendre son authorité, mais bien pour la luy oster, s'excusa d'y aller sur les préparatifs des trois estats et de l'armée qui devoit estre envoyée en Poitou. De quoy ils furent bien marrys, pour ce qu'estant dans la ville de Paris il eust esté en leurs mains et n'eust fallu tant de mystères; car tout à un coup l'on se fust saisi de ceux que l'on eust voulu pour en mettre aucuns en la Bastille, d'autres en la Conciergerie, pour leur faire leur procez, et chasser les autres de la ville, et en leurs places y en mettre tels que bon leur eust semblé, sans aucun contredit ny résistance. Mais comme Dieu ne permit que leur intention eust lieu par tel piége, ils furent contraints de dresser leur partie pour parachever aux estats de Blois, espérant toutesfois qu'ayant quasi tous les députez à leur dévotion, accompagnez de leurs amis et avec armes, ils seroient les plus forts, mesme d'autant qu'ils avoient mandé, comme dit est, plusieurs seigneurs et gentilshommes leurs adhérans pour se rendre à Blois avec leurs amis et armes, ce qui fut entièrement exécuté; de sorte que vous eussiez veu aborder de tous costez des gentilshommes armez, les uns entrans dans la ville de Blois, et les autres demeurans aux villages circonvoisins; ce qui esclaircit bien amplement l'effet de la résolution que j'ay dit cy-dessus avoir esté prise audit Paris, après l'édict d'Union juré et publié, car les mareschaux des logis et fourriers du Roy n'eussent osé refuser logis à ceux de l'Union qui abordoient à Blois, ainsi qu'il a esté très notoire à chacun.

Et comme la partie avoit esté très bien dressée et que l'on la tenoit pour toute asseurée, aussi l'on ne se put contenir de la déclarer aux principaux de leur party, pour les engager d'autant plus avec eux, en leur faisant apparoir l'issue bonne et prompte de leurs affaires; au moyen de quoy cela se disoit assez publiquement parmy eux, et encore plus s'escrivoit aux provinces pour tenir ferme à leur party, moyennant l'espérance que l'on leur donnoit de voir les affaires de ce royaume establies au mieux que l'on le pourroit souhaiter.

Si donc monsieur de Mayenne envoya de la ville de Lyon, où il estoit, advertir Sa Majesté de cette résolution prise, afin qu'elle eust à se garder, et de mesme fit madame la duchesse d'Aumale pour l'avoir appris en la ville de Paris, ainsi que le feu Roy le déclara par une patente qu'il feit au mois de febvrier, l'on ne peut justement douter que ladite résolution ne fust prise, veu que d'ailleurs cela estoit quasi publié par toute la France et que l'on en voyoit tous les jours les effects conformes à tels desseins. Aussi quiconque sera sans passion ne pourra douter que la chose ne soit ainsi que je la raconte, et d'autant plus ils se ressouviendront de la grande impétuosité que faisoient les députez desdits trois estats, selon le vent qui leur estoit soufflé tous les jours aux oreilles, tendant à fin d'oster les moyens au Roy d'entretenir sa royauté et l'authorité qui justement luy appartenoit, voire mesme qu'il y eut des députez si impudens que de partir de leurs provinces sans emporter leurs cahiers, sçachans bien d'ailleurs ce qu'ils avoient à dire, selon le contenu de leurs billets receuz avant que d'estre nommez. Et, de fait, il y en a eu plusieurs qui ont demeuré à Blois plus de six ou sept sepmaines sans cahier, et toutesfois ne laissoient pas tous les jours d'en-

trer en la chambre, et requérir ce que l'on leur avoit prescrit auparavant leur délégation, bien qu'ils n'eussent aucune charge de leur province.

L'on ne cessa jamais jusques à ce que l'on luy eust fait quitter une grande partie des tailles et des aydes qu'il retiroit, Sa Majesté sçachant fort bien luy estre impossible de pouvoir seulement payer les charges ordinaires pour la conservation du royaume et de sa personne, non que de soudoyer deux grosses armées pour faire la guerre aux huguenots.

Laquelle proposition fut faite à deux fins : la première cuidant que le Roy ne la deust jamais accorder, et par ce moyen engendrer mutination généralle parmy tous les députez des trois ordres, pour prendre occasion d'effectuer la délibération prise de se saisir de la personne du Roy et chasser tous ceux qui estoient auprès de luy, comme leur attribuant la cause de tout ce que le Roy avoit fait et faisoit; l'autre estoit qu'au cas que Sa Majesté accordast telle diminution de tailles et aydes qu'il venoit à se restreindre les moyens de s'entretenir, en sorte qu'il eust esté contraint de trouver bon et adhérer à leur intention de se laisser gouverner, en luy donnant environ deux cens mille escus par an pour employer à ses menus plaisirs et affaires, sans se mesler du surplus des finances ny des affaires de ce royaume. Mais comme ils ne se pouvoient persuader que Sa Majesté leur deust jamais accorder telle diminution, et qu'en ce faisant ils exécuteroient quant et quant leur délibération, ils se trouvèrent bien estonnez de voir que le Roy la leur accorda librement, tant pour éviter la fureur qui estoient en eux, de laquelle il avoit esté assez adverti, qu'aussi qu'il espéroit en continuant les estats de faire paroir aux trois ordres estre impossible de conserver son royaume avec si peu de deniers qui luy

reviendroient de bon, et encores plus de pouvoir faire la guerre aux huguenots avec deux grandes armées, ainsi qu'il avoit esté résolu, et en ce faisant qu'eux-mesmes seroient contraints le requérir de remettre les mesmes tailles et aydes, ou trouver l'invention d'autres nouveaux moyens, s'ils eussent voulu qu'il eust continué la guerre contre les huguenots; de sorte que l'intérieur de messieurs de l'Union n'estoit pas de descharger le peuple selon la requeste faite au Roy, mais seulement de s'en servir à parvenir à leur but.

Car après qu'ils se fussent saisis de la personne du Roy et du régime et gouvernement du royaume, est-il vraysemblable qu'ils eussent voulu laisser prendre les villes frontières de ce royaume, et surtout désister de faire la guerre aux huguenots, laquelle ils avoient tant cornée? Non à la vérité, car ils eussent receu un trop grand blasme de laisser prospérer en repos les huguenots lorsqu'il estoit en leur pouvoir de leur faire la guerre et les chasser; par quoy ils eussent esté contraints de trouver promptement argent par quelque moyen que c'eust esté, lequel n'eust peu estre plus prompt ny convenable pour tel effet que celuy qui estoit desjà estably, de sorte qu'eux préveirent bien qu'ils seroient contraints auparavant, et plustost encore les augmenter que diminuer (ce qu'ils pensoient qui leur seroit beaucoup plus aysé à faire), et que chacun supporteroit facilement, quand l'on verroit qu'ils gouverneroient le Roy et tout son royaume, pour l'espérance qu'ils feroient prendre à tous que les deniers qui se leveroient doresnavant seroient autrement dispersez qu'ils n'avoient esté par le passé.

Parquoy vous pouvez bien vérifier que jamais leur intention n'a esté de descharger le peuple des tailles et aydes, connoissant estre impossible de ce faire et de

continuer la guerre contre les huguenots; et partant vous avez eu moyen de vous esclaircir l'esprit que si le Roy remit les tailles et aydes presque en l'estat qu'elles estoient auparavant, qu'il ne l'a fait qu'à toutes forces et extrémité, et après avoir fait paroistre à messieurs des trois estats bien particulièrement la valeur de ses finances et la despence qu'il convenoit faire, et par conséquent qu'il ne peut estre taxé, pour avoir remis lesdits tailles et aydes, d'avoir violé la liberté des estats et d'estre parjure.

Car si vous voyez la condition sous laquelle il accorda ledit rabais des tailles et aydes, vous trouverez que ce fut moyennant qu'ils luy fissent fonds pour entretenir sa royauté et la guerre destinée contre les huguenots, comme il estoit plus que très juste et raisonnable. Ce que voyant estre impossible de faire, les trois ordres enfin s'accordèrent de remettre lesdites tailles, ou pour le moins ne firent aucune démonstration de le trouver mauvais, la pluspart connoissant bien que tost au tard il en falloit tomber là, comme le verrez particulièrement par ledit advertissement aux bourgeois de Paris, lequel je vous prie de voir; car par iceluy vous serez esclaircis non-seulement du fait desdites tailles, mais de l'injuste et impertinent advis donné par ceux de la Sorbonne, comme aussi de l'injustice de la prise des armes faicte au commencement de janvier 1589, avec un si beau et sage discours des maux que l'autheur prévoyoit devoir advenir en ce royaume que vous diriez proprement qu'il les eust veuz dans un miroir lorsqu'il le descrivoit; en quoy il a fait cognoistre que sa qualité estoit autre que d'un simple bourgeois de Paris, comme il l'a voulu faire acroire pour donner plus facile accez à son œuvre en l'esprit d'un chacun.

Si Sa Majesté n'a par fait publier les cahiers des estats, il

ne s'en faut prendre qu'à ceux de l'Union, qui ne luy en ont pas donné le loisir, car le pauvre prince estoit fort affectionné à les faire dresser et les faire publier, et pour ce y employoit la meilleure partie du jour, oubliant et délaissant à part d'autres affaires qui luy estoient plus importantes et plus nécessaires, afin d'empescher les desseins pernicieux que l'on avoit résolus par la rébellion générallc que l'on vit esclore en un moment, au mois de janvier 1589 (qui fit assez paroistre que le bastiment en estoit projetté de longue main), combien que Sa Majesté fust admonestée de se despartir de telle vacation et s'adonner du tout à pourvoir à ce qui estoit nécessaire pour se deffendre contre un si grand et universel embrasement; car il ne se départit jamais d'avancer la résolution desdits cahiers des estats, à sa manière accoustumée, qu'il n'entendist que monsieur de Mayenne s'acheminoit pour secourir Orléans, et qu'il convioit chacun à le venir assister pour se venger de luy; ce qui fut la cause de luy faire interrompre la résolution desdits cahiers, et non pas son propre mouvement.

Toutefois, comme il entendit un remuement d'armes si grand et général, il s'apperceut bien que son pauvre peuple souffriroit beaucoup de mal et qu'il luy seroit impossible qu'il luy payast toutes les tailles; ce qui fut cause de luy en faire rabattre le quart, y compris une certaine somme qu'il luy avoit desduite dès le commencement de l'année, afin de donner meilleur moyen au peuple de respirer parmy ses misères et de luy payer les trois quarts. Ce que j'ay voulu cotter ici pour faire paroistre la bonne volonté que Sa Majesté avoit à l'endroit de ses sujets, la pitié et commisération qu'il avoit d'eux, de leur voir préparer tant de misères pour effectuer les ambitions et passions d'autruy; qui est seulement ce que je

veux dire sur ce fait, pour n'ennuyer le lecteur davantage, pour ce qu'il me semble avoir assez suffisamment esclairci l'esprit de ceux qui voudroient juger sans passion touchant ce que dessus.

Parquoy, revenant à mon propos, je vous diray que non-seulement telles brigues et menées furent faites parmy tout le royaume après l'édit d'Union juré et publié, mais aussi fut confirmé le traité fait avec le Roy d'Espagne et monsieur le duc de Parme, parce que le Roy d'Espagne et ses ministres, comme aussi mondit sieur le duc de Parme, se sentirent offensez de voir que, par tel édit d'Union, messieurs les confédérez s'estoient obligez de se départir des traitez qu'ils avoient avec eux, et par ce moyen que le Roy d'Espagne viendroit à perdre les grosses sommes de deniers qu'il leur avoit données depuis le traité fait à Joinville, au commencement de l'année 1585, comme aussi le recouvrement de la cité de Cambray, qui leur avoit esté particulièrement promise par tous les traittez faits avec ledit Roy. Mais ce qui plus le grevoit estoit qu'il perdoit le moyen de tenir brouillé ce royaume, n'ayant plus de confédérez ni adhérans à luy pour effectuer son dessein; car tant s'en faut que le Roy d'Espagne désirast de voir ruiner les huguenots et le royaume réduit en paix, qu'au contraire il ne tendoit qu'à le tenir tousjours en division. C'est pourquoy il fut reproché à messieurs de l'Union par les deputez du Roy d'Espagne, quand ils virent l'édit d'Union juré et publié, qu'il n'y avoit aucune stabilité parmy eux pour avoir aussi bien manqué de promesse à leur Roy ceste seconde fois, comme ils avoient fait à la première ligue de l'an 1585, en faisant la paix avec le Roy auparavant que d'en avoir adverty le Roy leur maistre, ainsi qu'ils avoient promis et juré par un article

spécial contenu audit traité. A quoy leur fust respondu par messieurs de l'Union qu'ils ne se missent en peine, et qu'ils n'entendoient aucunement de se départir de la confédération qu'ils avoient avec le Roy leur maistre, ains qu'ils l'approuveroient et reconfirmeroient de rechef, et que ce qu'ils en avoient fait n'estoit que pour mieux préparer les choses à leur intention.

Ils envoyèrent en Suisse en dire autant au sieur colonel Feiffer, afin qu'il ne pensast qu'ils l'eussent abandonné, et que la pension annuelle à luy promise et à d'autres capitaines leur deust faillir, l'asseurant qu'ils vouloient entretenir tout ce qui leur avoit esté promis, et qu'ils espéroient encore de faire davantage pour luy dans peu de temps.

On envoya aussi vers monsieur de Montmorency le sieur de la Fougère, pour traiter nouvelle intelligence et mariage en ensuivant les erres du passé.

Ne fut aussi oublié de faire pareille pratique à l'endroit du Pape, en telle sorte que le mariage de la petite-nièce de Sa Sainteté estoit comme conclu et arresté avec monsieur le prince de Joinville, maintenant duc de Guise, si feu monsieur de Guise son père ne fust mort, pour l'espérance qu'il donnoit au Pape de sa grandeur.

En ce temps-là monsieur de Savoie, cuidant que le Roy fût ruiné pour estre sorty de Paris, envoya requérir monsieur de Guise de se liguer avec luy, à la charge qu'il auroit pour sa part le marquisat de Saluce, la Provence et le Dauphiné. A quoy monsieur de Guise ne voulut entendre, pour ce qu'il désiroit se conserver le royaume entier; ce qui fut cause que mondit sieur de Savoye, dépité de telle responce, envoya le sieur de. . . . . vers Sa Majesté à Chartres, au mois d'aoust, luy offrir toute amitié et service. De quoy mondit sieur de Guise estant marry

remit en avant ladite intelligence et ligue, et accorda à monsieur de Savoye sa demande; et fut monsieur de Savoye adverty de la résolution prise contre le Roy aux estats à Blois, afin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps; à quoy il ne s'oublia point, oubliant néantmoins la promesse faite à Sa Majesté de son propre mouvement. Car il prévint le terme de l'exécution par la surprise du marquisat de Saluce, laquelle servit d'avant-coureur à la conspiration faite contre la personne du Roy, ainsi que chacun le préjugea, pour ce qu'il estoit fort aisé à connoistre que monsieur de Savoye, qui est un petit prince au prix de la puissance de ce royaume, et lequel a tellement engagé la Bresse, la Savoye et le Piémont aux limites de la France, qu'il estoit au pouvoir du Roy de luy oster la plus grande partie d'iceux en fort peu de temps, s'il n'estoit soustenu ou que Sa Majesté fust d'ailleurs empeschée; ce qui faisoit bien reconnoistre qu'il n'avoit pas fait l'entreprise de Carmagnole, Ravel et Saluce, sans estre asseuré que d'autre costé le Roy seroit retenu et empesché de luy faire la guerre, d'autant que sans tel empeschement il pouvoit bien estre asseuré qu'après les estats tenus Sa Majesté recouvreroit et sondit marquisat de Saluce, et le ruineroit au reste s'il n'estoit diverty; chose qui vous doit faire appercevoir et juger mon dire véritable, et qu'auparavant Noël l'on avoit rompu la foy et le serment de l'édit d'Union.

Et d'ailleurs le sieur de Balagny, qui avoit pressenty la promesse faite par les chefs de l'Union de remettre la cité de Cambray entre les mains du Roy d'Espagne, s'estoit beaucoup offensé de telle promesse, contraire à celle qu'ils luy avoient faite à luy-mesme, s'estant rangé à leur party parce qu'ils avoient fait un traité avec luy, le

quinziesme janvier 1587 (qui fut trouvé après la mort de feu monsieur de Guise), par lequel il estoit entre autres choses dit avec serment d'une part et d'autre : que monsieur de Guise conserveroit ladite ville et pays de Cambresis audit sieur Ballagny envers tous et contre tous, sans nul excepter, soit sous main ou à visage descouvert, promettant d'en faire de mesme à la veufve et aux enfans au cas qu'iceluy Ballagny vinst à mourir, et pareillement d'employer pour la conservation, tuition et deffense de sa vie, biens et honneurs, et de l'authorité qu'il avoit en ladite ville, non-seulement sa vie et ses moyens, mais aussi de tous princes et seigneurs catholiques alliez avec luy ; et ledit sieur Ballagny promettoit d'assister monsieur de Guise, d'employer sa vie et ses moyens, sans y espargner aucune chose de ce qui seroit soubz son authorité et puissance, spécialement sa place de Cambray, favoriser les saintes entreprises que monsieur de Guise avoit pour le service de Dieu, comme aussi de ne sortir des termes dudit traité en façon que ce soit, ny mesmes se deffaire de l'authorité, charge et pouvoir qu'il a en ladite ville et citadelle de Cambray et pays Cambresis, moyennant les conditions qui réciproquement luy estoient promises et accordées, et d'abondant certaines sommes de deniers par an, selon que vous le pourrez voir par la copie dudit traité, mise cy en fin de ce traité, et par un arrest de compte des sommes que monsieur de Guise devoit audit Ballagny, pour une année commencée le quinziesme janvier 1587 et finie à mesme jour de l'année ensuivante 1588, montant à septante-six mil trois cent vingt-sept escus, trente-trois sols, quatre deniers. Lequel traitté cuidant ledit Ballagny estre rompu par l'édit d'Union, il voulut s'en esclaircir; et luy fut mandé que tant s'en faut que

l'on eust intention de le rompre, qu'au contraire d'abondant l'on le confirmoit, avec asseurance de faire encore mieux en son endroit que ce en quoy l'on estoit obligé par iceluy traicté; car il luy faschoit de perdre le payement de huict monstres par an de sa garnison, et en outre six mil escus par an qui luy avoient esté promis.

Notez, je vous prie, le beau trait qui est advenu pour ce fait de Cambray. En premier lieu, ils se sont obligez au Roy d'Espaigne de luy faire recouvrer ladite cité, au préjudice de l'authorité du Roy et de la grandeur de la couronne de France ; d'autre costé, ils promirent audit sieur de Ballagny de le conserver et maintenir en son gouvernement de Cambray, envers tous et contre tous, et encore après luy sa femme et ses enfans, ce qui est du tout contraire à la promesse qu'ils avoient faite au Roy d'Espagne; et enfin avoient juré par l'édit de Nemours, l'an 1585, et réitéré par les susdits articles et l'édict d'Union fait en juillet 1588, de se départir des ligues et intelligences tant dedans que dehors ce royaume, et d'assister Sa Majesté et employer les vies et biens pour son service. Et néantmoins, incontinent après avoir fait sermens si solemnels, ils firent ledict traité avec Ballagny et depuis le confirmèrent au préjudice de leurs sermens, et, qui pis est, s'obligèrent au Roy d'Espagne d'arracher de la couronne de France ladite ville de Cambray. Jugez maintenant quel des trois effets ils avoient plus d'envie de mettre à exécution! Si vous considérez bien la promesse que monsieur de Guise fait d'employer la vie et les moyens des princes et seigneurs catholiques qui sont alliez avec luy, vous jugerez par là si, au préjudice du serment fait au traité de Nemours, messieurs de l'Union avoient fait nouvelle association.

Le sieur de Villars, gouverneur du Havre-de-Grace

et confédéré avec messieurs de l'Union par le moyen de madame la comtesse de Saulx, fille du feu baron de Guerres, subjet de monsieur de Lorraine, estant adverty de ce nouvel édit tant solemnellement juré, cuida qu'il se falloit départir de la confédération faite entre eux auparavant icelle et se ranger du tout auprès du Roy; ce qui le fit s'adresser à eux en la ville de Paris, pour sçavoir comme il avoit à se gouverner, où il apprit qu'il ne falloit rien changer de l'intelligence et association précédente qu'ils avoient entre eux, mais de rechef la confirmer plus que jamais pour parvenir à quelque grand effet. Il en fut fait autant au sieur de Corbon, gouverneur de Haou en Picardie, aux sieurs de Brosse, de Peumant, de Chavignac et de Steffe, gouverneurs de Mouson, Maubert-Fontaine, Rocroy et de Vitry en Champagne; et de mesme fut fait par les autres villes du royaume à leurs confédérez. Voyez par là s'ils désiroient d'employer leurs vies et biens, comme ils avoient juré, pour conserver l'authorité du Roy, puisqu'ils détournoient les gouverneurs des villes de frontière de rendre l'obéyssance deue à Sa Majesté, pour les tenir unis et associez comme auparavant, au préjudice de leur serment, ainsi que nous le dirons tantost, parlant de leurs particuliers déportemens.

La confirmation et augmentation que messieurs de l'Union firent des pensions qu'ils donnoient en chacune province de ce royaume, tant à certains gouverneurs et capitaines de places que capitaines particuliers des quartiers de grandes villes, comme aussi à quelques maires et eschevins, et d'autres personnes, tant de judicature que de finance et portans espée, turbulens et nécessiteux, qui furent confirmez et augmentez nonobstant le serment fait par l'édit d'Union et lesdits arti-

cles, de se départir de telles ligues et associations, tesmoignent assez si l'on se départit de l'intelligence, confédération, associations, ligues et traittez, tant dedans que dehors le royaume, selon leurdit serment, si l'on avoit volonté de le garder ou plustost de renverser le Roy et sa couronne; ce qui nous doit faire connoistre que ledit serment de l'Union n'a pas esté aux choses susdites aussi inviolablement gardé à Sa Majesté, jusques au temps de Noël 1588, qu'elle a fait de sa part, comme je vous ay cotté cy-dessus.

Je suis contraint de vous dire encore ce mot, pour faire paroistre leur manquement, que par l'édit d'Union ils jurèrent de conserver les uns les autres; et ne fut pas plustost juré que monsieur d'Aumalle s'en alla en Picardie pour se faire eslire gouverneur d'icelle et en déposséder monsieur de Nevers, gouverneur de ladite province, et monsieur de Longueville son gendre, qui l'avoit en survivance de monsieur son beau-père; ce qui ne succéda audit sieur d'Aumalle comme il avoit projetté. Néantmoins cela fait apparoir l'observation de leur serment en leur délibération de despouiller tous bons catholiques, affectionnez au service du Roy, de leurs charges, voire le Roy de sa couronne, pour s'en revestir eux-mesmes.

Je reprendray un autre point, qui est que messieurs de l'Union ont juré d'assister le Roy de leurs vies et moyens pour exalter la religion catholique et extirper l'hérésie de son royaume; et néantmoins je vous prie de considérer si homme vivant de leur party a effectué ce serment; car vous ne trouverez un seul capitaine des leurs qui se soit employé durant ladite année contre les huguenots que deux seuls : l'un, le sieur de la Chasteigneraye, maistre de camp d'un régiment de gens de pied, qui alla

en Poitou avec monsieur de Nevers, à cause que son père et tous ses parens y ont leurs biens, afin de les conserver en ce qu'il pourroit, et aussi pour se venger de quelques particuliers ennemis qu'il avoit audit pays, et que monsieur et madame de Retz, et madame de Larchamp, sa sœur, l'avoient acheminé et poussé à ce faire pour estre leur parent, et pour le désir qu'ils avoient de le mettre en la bonne grace du feu Roy, et l'advancer. L'autre fut le sieur de Sagonne, mareschal de la cavalerie légère, lequel, pour estre jeune et désireux de voir la guerre, et aussi pour ce que sa charge estoit belle et honorable, n'y estant le colonnel d'icelle, il s'y en alla aussi avec monsieur de Nevers. Il est bien vray que le régiment de Saint-Pol, maistre de camp de l'Union, alla pareillement audit Poitou; mais luy n'y voulut aucunement aller, aimant mieux se seoir à table au haut bout près de monsieur de Guise et demeurer à Blois, ainsi que firent tant d'autres de l'Union qui y estoient, pour ce qu'ils attendoient la prise de la personne du Roy, qui leur estoit beaucoup plus en affection que la guerre contre les huguenots. Je ne parle point ici de monsieur de la Chastre, qui alla avec monsieur de Nevers pour exercer l'estat de grand-maistre de camp que le Roy luy avoit conféré (comme j'ay dit cy-dessus); car ce qu'il en fit fut seulement pour une amitié qu'il portoit de long-temps à monsieur de Nevers, et pour le désir qu'il avoit de l'assister et de luy faire paroistre son affection, sçachant qu'il luy feroit chose fort agréable; car sans cela il n'y fust allé, à cause que les principaux de l'Union taschèrent de le divertir d'assister en cette guerre monsieur de Nevers, lequel l'aimoit et l'estimoit grandement, et pensoit d'en retirer grand service, comme il fit; qui estoit bien loin de vouloir eux-mesmes employer

leur vie et leurs biens pour la conservation de la religion et extirpation de l'hérésie.

Quant à l'armée dressée pour le Dauphiné, chacun a veu et sceu qu'elle n'a fait dommage à un seul huguenot de la valeur d'un denier, ains qu'elle n'a fait que manger le misérable peuple catholique du Lyonnois et du Dauphiné par l'espace de deux mois qu'elle y a séjourné, combien qu'elle fust en estat et l'équipage de l'artillerie quant et quant; car les chefs s'arrestoient à Lyon à faire grande chère en festins, mascarades et danses en bonne compagnie de dames qui y estoient, comme il est très notoire.

Et quant aux autres qui ne portoient espée, l'on a bien veu clairement et par effet que tant s'en faut qu'ils ayent voulu employer leur vie, selon le serment par eux fait, et aussi peu leurs biens pour soudoyer lesdites deux armées de Poitou et Dauphiné, qu'au contraire ils ne voulurent jamais prester un escu, mesme par forme d'avance, pour se rembourser sur la vente des biens de l'Église, parce que l'on ne les pouvoit vendre et en tirer l'argent sitost qu'il estoit nécessaire de les employer; et, qui plus est, ostèrent le moyen au Roy de trouver argent par la décharge des tailles et aydes susdits, qu'ils le contraignèrent de faire.

Voyez si la Bastille fut rendue au Roy, s'il a jamais esté en la puissance de Sa Majesté de commettre un chevalier du guet. Je diray bien mieux que messieurs de Paris s'obligèrent de payer tous les ans au sieur de Villars, gouverneur du Havre-de-Grace, la somme de trente mil escus par an, afin de le tenir confédéré avec eux, nonobstant l'édit d'Union, de quoy chacun est assez esclaircy; car les traitez se faisoient et l'argent se comptoit au logis de la susdite dame comtesse de Saulx, en ladite ville de Paris.

Les prévosts des marchands et eschevins de ladite ville de Paris, sçachant que monsieur de Nevers vouloit aller en son gouvernement de Picardie, selon que le Roy luy avoit commandé, pour corriger ceux qui avoient voulu faire des brigues et menées pour les estats, et à cet effet mener deux maistres des requestes avec luy, que Sa Majesté avoit députez par ses lettres patentes, ne luy firent-ils pas dire qu'il se donnast garde de toucher au lieutenant général d'Amiens nommé le Roy, et à d'autres leurs confédérez, parce qu'ils ne pouvoient et ne vouloient les abandonner? Cela estoit tout commun en la ville de Paris, quand monsieur de Nevers s'en alla en Picardie, mesme que l'on pensoit qu'il en dust advenir quelque mutination, à cause que monsieur de Nevers leur respondit sagement, et non toutefois comme ils le désiroient; ce qui vous tesmoigne qu'ils ne s'estoient départis de leurs associations, quelques belles promesses et sermens qu'ils eussent faits à Dieu et au Roy.

Voyez donc si ledit édit a esté pratiqué par messieurs de l'Union et entretenu par eux en pas un article contenu en iceluy, depuis qu'il fut juré et publié au parlement jusques à Noël ensuivant, et par là jugez si l'on les peut appeler conservateurs et observateurs, ou bien parjures et infracteurs dudit édict, ayant beaucoup promis et rien tenu. Voire je puis dire que, dès le lendemain qu'ils eurent fait le serment et iceluy signé de leurs mains, ils y contrevindrent. Bien est-il vray que l'on me pourroit alléguer pour leur deffence qu'ils ne sont point parjures, parce qu'auparavant d'avoir fait et signé ledit serment ils en avoient fait un autre, qui estoit de ne garder celuy qu'ils feroient en faveur de Sa Majesté, ains seulement faire obliger le Roy de son costé envers eux ce qu'estant donnera tousjours à connoistre quel a

esté leur bon et saint zèle envers Dieu, l'affection et fidélité envers le Roy, l'amitié envers le peuple pour le voir soulager, et quelle créance et asseurance l'on peut prendre en leur foy et parolle.

Si vous voulez connoistre encore mieux leur foy, lisez le serment qu'ils ont institué le 19 janvier audit an 1589 pour l'establissement de leur Union (1), et vous trouverez que entre eux-mesmes ils ne l'ont pas gardé; car ils ont mangé et ruiné le peuple qui estoit sous leur domination, et avoit juré l'édict d'Union avec eux, au lieu de le soulager selon leur serment, tesmoin celuy qui est autour de Paris et des bonnes villes qu'ils tiennent. Aussi ils ont embarqué plusieurs villes à s'unir avec eux, sous l'espérance qu'ils leur donnoient de les secourir, et néantmoins en ont laissé perdre une grande quantité sans les secourir, tesmoins Senlis, Pontoise, Le Mans, Janville en Beausse, Pluviers ou Petiviers, Gien, Gergeau, Estampes, Vendosme, Honnefleur, Evreux, Lisieux, Alençon, Mantes, Vernon, Corbeil, Melun, Montreau-Fault-Yonne, Provins, Bray et Nogent-sur-Seyne, Lagny, Cressy, Beaumont, Espernay, Vervins en Champagne, et maintenant Saint-Denis qui est de si grande importance à la ville de Paris, et plusieurs autres, et enfin que nulles des villes de l'Union ne s'est mise en devoir de secourir Paris, ville capitale de ce royaume, et où estoit l'establissement du conseil général de leur saincte Union, la voyant consumer peu à peu et considérant qu'il leur en doit prendre à eux-mesmes autant après sa perte. Davantage n'ont-ils pas exigé de grosses sommes de deniers sur les habitans des villes, outre leur taille ordinaire qu'ils estoient coustumiers de porter; n'ont-ils pas, au

(1) Imprimé dans le tome XI.

préjudice des susdites promesses et de la descharge du quart des tailles publiée par eux, levé de grosses sommes de deniers et des contributions de vivres sur le misérable peuple pour l'entretenement des garnisons de leurs villes? N'ont-ils pas imposé de nouveaux subsides sur les vivres et marchandises ès villes où ils ont quelque peu de trafic libre? Et en la plus grande partie des villes de leur Union ils ont enchéry le sel du quart de ce qu'il estoit, qui est bien loin de soulager le peuple, comme ils ont juré par le susdit édit. Quant à l'Église, elle ne fut jamais si mangée, voire tyrannisée, que ce qu'elle a esté par messieurs de l'Union; car ils n'y ont eu aucun respect, et, qui pis est, ont déréglé tout l'ordre ecclésiastique, ayant induit les moines à s'habiller de diverses couleurs, avec des chappeaux panachez de couleurs, portant harquebuzes, corselets et autres sortes d'armes, et faisant la garde aux retranchemens des fauxbourgs de Paris quant et quant les autres soldats.

Je dis du vivant du feu Roy, ce qui jamais n'avoit esté fait, combien qu'en novembre 1562, et depuis en l'an 1567, l'armée, conduite par monsieur le prince de Condé et l'admiral Chastillon, vint jusques sur la porte de Paris, qui n'estoit pas mieux garnie de forces qu'elle est à ceste heure. Aussi l'on ne trouvera point que, depuis trente ans que les troubles sont commencez, une si grande quantité de religieux et de prestres se soient déréglez à s'habiller en séculiers et porter les armes contre les huguenots, ainsi qu'ils ont dernièrement fait contre leur Roy catholique, sous prétexte qu'il eust le Roy de Navarre avec luy, et deux ou trois mille huguenots. Si de plus les Capucins, les Fueillans et les Chartreux se sont dispensez de porter la cuirasse à nud sur leur habit, avec des armes offensives en la main, ils peuvent dire que le

Biarnois en est cause ; mais quiconque jugera les choses sans passion connoistra que c'est une débauche générale qui est parmy eux, et non pas dévotion ; car jusques à monsieur Roze, évesque de Senlis (1), et aucuns des curez de Paris et docteurs de la Sorbonne, ont voulu se faire chefs des compaignies de tels religieux et prestres débauchez. Cela ne fut jamais fait en l'an 1562, quand feu monsieur le prince de Condé vint jusques sur les tranchées des fauxbourgs Saint-Jacques avec une forte et puissante armée, non plus que ladite année 1567,

(1) Guillaume Roze était né, en 1542, à Chaumont en Bassigny. Il fit ses études à l'université de Paris et se livra ensuite avec succès à la prédication. Henri III récompensa son mérite en le choisissant pour son predicateur et en l'élevant à l'épiscopat. Les faveurs royales ne purent faire descendre l'évêque Roze au rôle de flatteur ; il adressa au Roi, du haut de la chaire, des reproches sévères sur ses débauches, et entre autres sur les mascarades indécentes auxquelles ce prince prenait part. Henri III ne s'offensa point de cette liberté, mais ne profita pas non plus de ces avis. En 1539, Guillaume Roze se joignit aux ligueurs, devint un de leurs chefs, et contribua puissamment par ses prédications et par son zèle à soutenir le courage et la constance des Parisiens pendant le siége de leur ville par Henri IV. Après la réduction de Paris, Roze se retira dans son diocèse, où la publication de l'édit de Nantes, qui autorisait le libre exercice du culte protestant, vint réveiller son ancienne ardeur pour le triomphe du catholicisme et l'extinction de l'hérésie. Il déclama avec violence contre Henri IV, se déclarant prêt à entrer dans une nouvelle ligue. Condamné par arrêt du parlement à désavouer publiquement les discours qu'il avoit tenus contre le Roi, Roze se présenta à la grande chambre, revêtu de ses habits pontificaux qu'il refusa de quitter, et debout, tête nue, répéta la formule qui lui fut dictée. Il mourut à Senlis le 10 mars 1603, et fut inhumé dans la cathédrale. Quel que soit le jugement qu'on porte sur le parti dont Roze fut un des chefs, on ne peut s'empêcher de reconnaître que cet évêque fit alors preuve d'un beau caractère, rehaussé par un grand mérite. Malgré son opposition constante à l'admission d'un Roi hérétique, il déclara dans toutes les assemblées de la Ligue qu'il resterait attaché à la loi salique et repousserait toujours l'élection d'un étranger au trône de France ; et lorsqu'après la conversion du Roi les ennemis les plus acharnés de ce prince furent devenus presque tous courtisans et flatteurs, Roze s'éloigna de la cour et n'éleva la voix que quand il crut les intérêts de la religion en péril.

lorsque le Roy fut contraint de se retirer de Meaux à Paris, et que monsieur le prince de Condé vint avec une forte armée donner la bataille que l'on appelle la bataille de Saint-Denis, combien qu'ils eussent plus d'occasion de ce faire, pour estre toute l'armée composée de huguenots et pour sauver la vie à leur Roy, que non pas l'année passée contre le feu Roy, pour avoir seulement avec luy le Roy de Navarre avec partie de ses forces. Ce que j'ay esté contraint de vous dire ici, puisque je me suis desjà si fort engagé pour vous faire paroistre comme messieurs de l'Union, au préjudice du serment qu'ils ont fait à Dieu d'exalter la religion catholique, ils l'ont abaissée et la déréglent de tout leur pouvoir, afin de confirmer d'autant plus mon dire, que non-seulement ils n'ont aucunement observé ce qu'ils ont promis aux hommes, mais aussi peu à Dieu, et aussi peu à la noblesse, laquelle ils ont si rigoureusement traitée qu'ils ont esté cause de la détourner de se tenir avec eux, leur ayant fait mille et mille indignitez en leurs maisons et biens, qui est bien loin de soulager le peuple et conserver l'Église et la noblesse en leurs privilèges, franchises et libertez.

Finalement le Lyonnois a fait trefve pour un an avec monsieur de Montmorency pour le Languedoc, et quant et quant avec les huguenots, sans parler du fait de la religion, bien qu'ils eussent promis et juré de n'en faire point et de ne cesser la guerre jusques à l'entière extirpation de l'hérésie; laquelle trefve a esté faite sous le bon plaisir et du consentement des chefs de ladite Union, comme la publication imprimée le tesmoigne. Ce que j'ai bien voulu vous cotter afin que vous voyez qu'aussi peu ils ont observé leur serment entre eux-mesmes, depuis Noël, qu'ils avoient fait auparavant à Dieu et à leur Roy, et

que plus facilement vous puissiez connoistre que, où va leur intérest particulier, l'honneur de Dieu et le soulagement de tous les trois ordres de la France y est pour rien compté, comme ils ont bien fait paroistre après avoir juré ledit édit d'Union, parce que leur intention estoit de se saisir de la personne de Sa Majesté pour luy faire faire la fin que fit faire Charles Martel au Roy Chilpéric. Et Sa Majesté ayant esté advertie de telle conspiration, faite contre sa personne et honneur, par personnage non suspect, et de divers autres endroits Sa Majesté recevant pareils advertissemens, lesquels luy estoient confirmez par plusieurs actions que journellement elle voyoit parmy les députez des trois Estats et en sa cour mesme, voire en son propre cabinet, ainsi que Sa Majesté l'a fait paroistre en la déclaration cy-dessus dite, l'on pourra juger facilement si elle n'a pas esté contrainte de faire ce qu'elle fit, non pour violer les estats (car elle les continua jusques à la fin), non pour se désister de la guerre contre les huguenots, car il se la mit de plus en plus en affection, comme j'ay dit cy-devant, non pour la haine précédente qu'il portast auxdits princes, mais pour les nouvelles occasions survenues. Car s'il eust eu cette volonté de se deffaire de leurs personnes, il n'eust tant retardé à exécuter sa volonté, pour se tenir tousjours en peine et se réduire finalement à l'achetant si proche d'une solemnelle feste que celle de Noël. Car si Sa Majesté eust eu haine contre lesdits princes, particulièrement contre monsieur de Guise, il l'eust peu aussi bien et plus facilement effectuer, et avec moindre hazard, à Chartres, où il avoit tel avantage; aussi que desjà il avoit mis en main les armes à monsieur de Mayenne en luy donnant la charge de l'armée de Dauphiné, de bonne partie de laquelle il s'est depuis servy, l'ayant trouvée toute preste pour tirer ven-

geance contre Sa Majesté de la mort de messieurs ses frères. Parquoy vous pourrez bien connoistre que ce n'a pas esté chose préméditée en l'esprit de Sa Majesté, car il l'eust effectué beaucoup plustost et avec le meilleur ordre qu'il n'a pas fait, pour empescher une si grande soulevation d'armes qui est advenue, ains qu'il a esté forcé par les occasions et raisons susdites.

S'il eust eu cette volonté de se deffaire de monsieur de Guise, ne le tenoit-il pas en sa main à Paris, lorsqu'il y vint inopinément auparavant les barricades? Il estoit souvent seul en son cabinet et celuy de la Reyne sa mère, et par conséquent il en pouvoit faire comme bon luy eust semblé; ce qui tesmoigne bien qu'il n'eust jamais cette volonté, car il ne désiroit de faire chose qui pût porter préjudice à la maison de Lorraine, de laquelle la Reyne sa femme estoit issue, et d'elle fussent sortis des enfans s'il eust pleu à Dieu luy en donner.

S'il a fait prisonniers messieurs le président de Neuilly et le prévost des marchands députez avec d'autres pour le tiers-estat de la ville de Paris, ce n'a pas esté pour violer les estats, car il eust fait prendre d'autres de plus grande qualité qu'eux qui avoient beaucoup plus de pouvoir et d'authorité au royaume que ces deux-là; mais il le fit parce qu'ils s'estoient monstrez par trop impudens contre sa personne et son authorité aux assemblées généralles et particulières qui s'estoient tenues durant les estats.

Chacun sçait combien de députez de grande qualité il y avoit de tous les trois ordres aux susdits estats, du tout affectionnez, voire passionnez à leur party, mesme plusieurs autres députez du tiers-estat de la ville de Paris, ausquels néantmoins Sa Majesté ne dit onc une seule parole, tant s'en faut qu'elle les ait fait mettre prisonniers ny fait mourir; ce qui vous doit tesmoigner que cet acte n'estoit

fait au préjudice du général des estats, ains seulement contre l'insolence de ces deux particuliers, les déportemens desquels estoient fort scandaleux à tout le monde.

L'on a fort voulu charger le Roy pour avoir fait mourir l'un des présidens des estats de l'ordre ecclésiastique; je vous prie que l'on juge comme il avoit esté créé président; car l'on sçait bien que les princes de sa qualité ne sont pas coustumiers d'avoir telle charge, pour ce que si ainsi estoit qu'en l'Église les princes receussent honneur d'estre faits présidents de l'estat ecclésiastique, il s'en ensuivroit que les princes séculiers le voudroient aussi estre de la noblesse. Mais comme jamais telle façon de faire n'a esté pratiquée en pas un des estats tenus en ce royaume, ainsi cette nouveauté vous doit faire connoistre qu'il y avoit du venin caché, et pourtant que ce titre de président n'estoit si nécessaire à l'estat ecclésiastique que, s'il n'eust trouvé bon de s'en faire donner la charge, ou bien de s'en décharger luy-mesme, ou qu'il fust tombé malade, ledit ordre ecclésiastique n'eust laissé pour cela de continuer la résolution des cahiers particuliers jusques à la perfection des cahiers généraux des trois estats. Ce que je vous ay voulu cotter pour vous faire connoistre que l'intention du feu Roy n'a jamais esté de violer les estats, ains seulement de conserver sa vie, son honneur et sa couronne; car s'il eust eu volonté de violer lesdits estats, il en eust fait prendre (comme j'ay dit) une grande quantité des principaux parmy eux; ce que n'ayant fait tesmoigne mon dire véritable, et aussi que la qualité de sa personne n'estoit, comme dit est, nécessaire pour la conclusion du cahier desdits estats.

Et quant à la détention de messieurs les cardinal de Bourbon, archevesque de Lyon, duc de Nemours et d'El-

bœuf, chacun a pu connoistre qu'il ne l'avoit fait que pour cuider empescher que soudainement l'on ne fist une soulevation nouvelle, estimant par telle rétention l'éviter, ou s'il eust pleu à monsieur le cardinal de Bourbon ne se faire paroistre tant affectionné et adhérant à messieurs de l'Union, comme il n'en avoit occasion pour les raisons cy-dessus dites, Sa Majesté ne l'eust retenu, ains luy eust fait tout l'honneur et bonne chère qu'elle avoit accoustumé de luy faire. Car ce n'estoit pas en intention de faire mourir lesdits princes qu'elle les détenoit, mais seulement d'empescher qu'à ce premier mouvement il ne survinst plus grande nouveauté en son royaume à l'occasion de la mort desdits deux princes; car sa délibération estoit de le mettre en liberté de là à quelque temps, après qu'il auroit asseuré et estably les affaires de son royaume, ne se pouvant jamais imaginer que ses subjets fussent si légers que d'adjouster foy à ceux qui désirent leur mal, pour se rébeller contre elle, et les assister à la deschasser et oster la couronne à leur Roy pour la mettre sur la teste de ceux qui ne les aimoient sinon tant qu'ils pensoient en retirer du proffit; et pour ce espéroit qu'en peu de temps la vérité de ses actions seroit connue, comme aussi sa bonne volonté envers ses subjets, et la résolution ferme qu'il avoit de continuer la guerre aux huguenots, et d'autre costé l'ambition des personnes et les tromperies et piperies desquelles l'on avoit usé et dont on s'estoit servy pour susciter et brouiller ses subjets afin de s'agrandir, et finablement que toute la France connoistroit le saint zèle qui estoit dans son cœur pour l'avancement de la gloire de Dieu et exaltation de la sainte religion catholique, et le désir qu'il avoit de soulager ses subjets, tellement que chacun demeureroit très content et très satisfait de ses actions, le béniroit, et luy

rendroit l'obéissance que les bons sujets doivent à leur Roy débonnaire.

Si ne voulez estre du tout sourds et aveugles, vous connoistrez fort bien et clairement qu'à tort et sans cause l'on a taxé le feu Roy d'estre apostat, fauteur d'hérésie, tiran, perfide et violateur de la foy publique, ains au contraire que ç'ont esté ceux-là mesme de l'Union qui l'ont voulu taxer pour le ruiner et s'agrandir par sa ruine, et que tout ce qu'ils ont fait par le passé, et particulièrement depuis cette dernière prise d'armes faite au mois de janvier 1589, n'a esté que pour leur ambition, et non pour l'exaltation de la religion catholique, comme encore plus clairement j'espère vous le faire connoistre, tout ainsy que j'estime vous avoir esclaircy que toutes les émotions des troubles précédens, depuis celuy d'Amboise jusques au dernier, n'ont esté faites que pour l'ambition et non pour la religion, voulant par là vous faire connoistre les actions des chefs de l'Union, comme aussi du Roy d'Espagne et de messieurs les ducs de Savoye et de Lorraine, et commenceray par ceux de ladite Union.

Je prendray donc mon propos d'un peu de loin, pour vous faire connoistre l'ambition qui a esté en l'esprit des personnes au préjudice de la religion catholique, et ne vous représenteray plus que les causes de toutes nos guerres civiles soient procédées des huguenots et catholiques ambitieux; car vous en ayant desjà bien amplement traité au commencement, j'estime qu'en devez estre satisfaicts. Mais pour confirmer mon but et intention de justifier les calomnies meschamment et malheureusement inventées contre nostre feu Roy, et pour esclaircir un chacun qu'il a esté aussy peu perfide et tyran qu'apostat, pour avoir désiré d'agrandir l'hérésie

et assoupir la religion catholique, je suis contraint, à mon grand regret, de faire paroistre qu'il n'y a aucun zèle et piété chrestienne en ceux qui s'en disent le plus avoir, afin de faire connoistre qu'ils n'ont inventé telles calomnies contre le feu Roy que pour s'en servir de prétexte afin de parvenir à leurs ambitieux desseins, et particulièrement à la vengeance qu'ils désiroient retirer de Sa Majesté, espérant par tel moyen inciter chacun à s'aigrir contre Sa Majesté, se départir de son obéissance, et se faire assister eux-mesmes en leur dessein de s'approprier en tout ou en partie cette couronne, comme ils l'ont bien tesmoigné tost après la mort de feu monseigneur frère du Roy.

Car voyans le Roy n'avoir enfans ny espérance d'en avoir, ils allèrent subtiliser une loy pratiquée parmy le commun, qui déclare que les parens esloignez de dix degrés de consanguinité ne pourront se porter héritiers d'un qui fût de leurs nom et armes, ains que l'héritage retourneroit au seigneur haut-justicier, disant par là qu'advenant la mort du Roy sans enfant la maison de Bourbon ne pourroit plus prétendre aucun droit à la couronne, pour en estre esloignée de dix degrez, et partant qu'elle seroit vacante et appartiendroit au conquérant. Et pour ce que cela a esté si notoire et si connu à toutes personnes pour en avoir esté composez des livres, je ne m'amuserai point à vous esclaircir que cette opinion soit entrée en la fantaisie de messieurs de l'Union, et qu'à cet effet ils ayent envoyé consulter l'affaire par diverses personnes.

Si la chose n'eust esté bien esventée, voire publiée, l'on n'en eust pas composé d'autres livres au contraire, comme on a fait avec grand labeur et doctrine; mais seulement vous diray-je qu'en continuant cette invention

ils ont tousjours dirigé, depuis la mort de mondit seigneur, leurs actions à ce but.

Et qu'ainsi ne soit, jugez-le par la levée d'armes qui fut faite en l'an 1585, sans authorité du Pape Grégoire treiziesme, combien qu'on y eust envoyé le père Claude Mathieu, jésuiste, pour sçavoir son intention; car jamais Sa Sainteté ne voulut adhérer à cette prise d'armes, non pas seulement faire responce à ceux qui luy avoient escrit par ledit père Claude, ains au contraire déclara peu auparavant sa mort à feu monsieur le cardinal d'Est, protecteur de la France, qu'il n'avoit point donné de consentement à ceux qui avoient fait telle soulevation. Tant y a qu'ils n'en eurent jamais ny bulle, ny brief, ny lettre missive de Sa Sainteté ny de monsieur le cardinal de Como qui gouvernoit ses affaires, parce que Sa Sainteté disoit qu'elle ne voyoit point clair en telles affaires, et qu'elle ne vouloit estre cause de faire allumer une guerre bien grande parmy toute la chrestienté, craignant par après de ne la pouvoir esteindre quand il voudroit. Ce qui fut cause de faire aller en Italie monsieur de Nevers, qu'ils tenoient estre des leurs, pource qu'il estimoit n'estre licite aux sujets de prendre les armes au royaume de son Roy sans l'autorité supérieure, ainsi que nos théologiens l'ont tousjours débattu contre les huguenots. Néantmoins messieurs de l'Union, continuant leur délibération sans avoir esgard qu'ils n'avoient adveu du Pape, se mirent aux champs, ainsi qu'un chacun l'a veu.

Estant donc faite ladite levée d'armes sous prétexte de chasser l'hérésie de ce royaume, s'en ensuivit de là à trois mois une paix, la teneur de laquelle chacun a veu imprimée, qui leur servoit de prétexte; mais les articles secrets arrestés à Nemours le dimanche matin

septiesme juillet 1585, et ratifiez par Sa Majesté, à Paris, le soir du mesme jour, leur servoient de proffit et de commodité, fors et excepté en ce qu'ils promirent de se départir dès ce jour-là de toutes ligues et associations dedans et dehors le royaume, parce qu'ils n'avoient aucune volonté de le tenir, comme tost après ils le firent bien paroistre par le renouvellement d'icelles; car ils voulurent avoir en leur puissance les villes de Chaalons, Thoul, Verdun et Saint-Dizier, Reims, Soissons, le chasteau de Dijon, la ville et chasteau de Beaune, Rue en Picardie, Dinan et Concq en Bretaigne, et le gouvernement de Bourbonnois, et les gardes d'harquebusiers à cheval pour messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guise, messieurs les ducs de Mercure, de Guise, d'Aumalle, de Mayenne et d'Elbeuf. Et depuis encore fut accordé à monsieur de Guise la somme de cent mille escus pour faire faire une citadelle à Verdun, qui se lèveroit sur le peuple dans trois ans, comme aussi l'entretenement des régimens des gens de pied de Sainct-Pol et Sacremore, de douze enseignes chacun, le payement des gens de guerre estrangers qu'ils avoient levez, montant à deux cens un mil six escus deux tiers, comme appert par l'estat présenté à Sa Majesté le sixiesme juillet 1585 à Nemours, signé Henry de Lorraine, et contre-signé Péricart, et une décharge générale de tous les deniers qu'ils avoient pris aux receptes du Roy, qui montaient à la somme de cent six mil trois cens quarante escus, huit sols, trois deniers, selon l'estat qu'ils en donnèrent à Sa Majesté en septembre, audit an 1585, signé par messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guise et duc de Guise. Et en outre se firent donner la charge des deux armées qu'ils proposèrent de faire dresser, l'une contre le Roy de Navarre et l'autre contre les reistres que

l'on disoit devoir venir, alléguant lesdites villes de retraite leur estre nécessaires pour leur seureté, comme aussi les gardes susdites près de leurs personnes, se deffians, comme ils disoient, des huguenots. Mais qui considérera que les villes qu'ils avoient voulu avoir ne leur pouvoient porter aucune commodité contre les huguenots, jugera qu'il les avoient voulu avoir seulement pour se fortifier et commencer à prend pied sur ce royaume.

Car en quoy pouvoient-ils retirer commodité ou seureté à l'encontre des huguenots par le moyen desdites villes, puisqu'en toute la Champagne, Bourgogne, Isle-de-France et Picardie il n'y avoit un seul huguenot qui osast seulement branler la teste? Ils n'avoient auxdites provinces aucunes villes et chasteaux d'importance en leur puissance; ils n'osoient faire presches ny assemblées comme ils souloient faire autrefois; de sorte qu'ils estoient en si petit nombre qu'il les falloit compter pour rien, et d'autre costé ils n'avoient une seule retraite pour y faire amas. Et finalement pourquoy devoient-ils craindre les huguenots, puisque messieurs de Guise et de Mayenne frères devoient avoir la charge de deux belles et grandes armées destinées pour les ruiner? Qui monstre bien que la crainte d'iceux ne leur avoit fait demander d'avoir lesdites forteresses entre leurs mains. Car on connoissoit d'ailleurs les forces desdits huguenots si petites et si foibles qu'elles n'eussent osé lors (ainsi que chacun a veu) sortir de leur tannière pour se mettre en campagne, tant s'en faut qu'ils eussent peu traverser la France, comme il leur eust fallu faire pour venir jusques en Bourgogne, Champaigne, Isle-de-France et Picardie, pour troubler lesdites provinces, car tandis que monsieur de Mayenne demeura en Guyenne avec son armée,

les huguenots n'osèrent jamais se mettre en campagne pour luy donner une bataille, ny seulement luy faire lever le siége de Chastillon, qui estoit bien loin de passer en Bretagne, Bourgogne, Champagne et Picardie, ou ils avoient voulu avoir lesdites villes de seureté.

Aussi peu lesdites villes de seureté leur pouvoient servir de retraite pour leurs personnes à l'encontre desdits huguenots, d'autant qu'il eust fallu que lesdits huguenots eussent gagné deux ou trois batailles auparavant que de pouvoir assujettir lesdites provinces, et que les villes de seureté peussent servir de retraite à ceux qui les avoient voulu avoir pour cet effet; et il eust bien fallu que la France eust esté du tout renversée si les chefs de l'Union eussent esté contraints et réduitz à s'enfermer dans leurs villes de seureté pour la conservation de leurs personnes.

Si l'on vouloit mettre en avant que c'estoit tacitement pour se mettre en seureté, non pas des huguenots (car ils n'estoient pas si failliz de cœur et de moyens qu'ils en eussent aucune crainte, ayant deux armées en leur pouvoir), mais plustost du feu Roy, pour les desplaisirs qu'ils reconnoissoient en eux-mesmes luy avoir faits, je respondray que ce seroit estre mal informé des desseins et résolutions de messieurs de l'Union, parce que peu leur eussent servy les villes de seureté, se mettant ordinairement, comme ils faisoient, entre les mains de Sa Majesté. Bien estoit propre telle seureté aux huguenots, lesquels, pour conserver ce peu d'authorité qui leur restoit et pour ne hasarder plus leurs personnes après la Saint-Barthélémy, quittèrent leurs propres maisons, se tenant d'ordinaire dans lesdites villes de seureté, sans plus venir à la cour ny s'approcher d'icelle de cent lieues près; ce qui fut l'occasion pour laquelle ils demandèrent lesdites

villes de seureté, afin de n'estre tout à un coup désarçonnez et avoir quelque moyen d'entretenir leur party. Mais quant à messieurs de l'Union, bien qu'ils n'eussent pas ces mesmes craintes, si est-ce qu'ils se servirent du mesme prétexte pour demander lesdites villes, et depuis, par les articles accordez aux barricades de Paris, demander et obtenir prolongation de quatre ans à rendre les villes de seureté qu'ils avoient, outre les cinq premières, afin de les fortifier ce pendant comme pour eux-mesmes et se les approprier à jamais rendre; car ils sçavoient bien que lors les huguenots estoient si foibles qu'il ne falloit que deux ans pour les ranger à leur devoir, les assaillans, comme on faisoit, avec deux fortes armées, au moyen de quoy ils ne devoient plus mettre en avant le doute des huguenots pour demander encore quatre ans de prolongation pour rendre lesdites villes.

Mais vous verrez que leur dessein passoit bien encore plus avant que de se contenir dans les termes et accords des articles faits à Nemours pour le regard des villes de seureté, comme il apparut tost après en ce que monsieur d'Aumalle, se trouvant assez bien logé à son gré dans Saint-Esprit de Rue, en Picardie, qu'il avoit eu pour sa seureté en vertu desdits articles, dressa la surprise de Dourlans, de Boulogne et du Pont-Dormy, qui luy réussit pour Dourlans et ledit Pont-Dormy, au mesme temps que fut faite la conspiration à Paris, à Pasques 1587; et ne s'en fallut guères que celle de Boulogne ne succédast, n'ayant point d'égard que le sieur de Sainte-Marie, gouverneur dudit Dourlan, estoit fort bon catholique, et qu'il avoit refusé ladite place au feu Roy pour la bailler pour seureté à monsieur le prince de Condé, en l'an 1575, ains seulement à ce qu'il estoit bon serviteur du Roy. Depuis encore monsieur d'Aumalle a essayé de prendre

par force Boulegne, voire Abbeville, et n'y a acquis moins de réputation qu'il fit dernièrement au siége de Senlis. Et outre tout cela ils pratiquèrent, auparavant les barricades de Paris, les gouverneurs d'Abbeville, de Monstreuil, de Haon, de Péronne, Roye et Montdidier en Picardie, et autres susdites, afin de les distraire du service du Roy; ce qui n'estoit pas nouveau, parce que dès l'an 1580 et 1581, comme monsieur de Mayenne conduisit l'armée du Roy en Dauphiné, il fit bastir une citadelle en la ville de Valence, en laquelle il mit le sieur de Gessans, qui la tenoit à sa dévotion, laquelle servoit de bride tant au passage du Rosne que pour la meilleure et plus fertile partie du Dauphiné; ce que l'on peut dire avoir esté un des avant-coureurs pour faire demander les villes de seureté. Depuis la paix et articles de Nemours, n'a-t-on pas fait bastir tout à neuf la citadelle de Vitry-le-François, en laquelle fut mis un Italien nommé le capitaine Stephe, du tout affectionné à leur party, afin de se fortifier d'autant plus? Et quand le sieur de Chambéry fut tué dans Rocroy et que le feu Roy eust donné le gouvernement de ladite place à Chavignac son lieutenant, jamais feu monsieur de Guise ne le voulut introduire en ladite ville jusques à ce qu'il eust promis et juré de tenir la place de luy; tous lesquels actes sont contraires à la promesse jurée par les articles de l'an 1585 et l'édit de ladite année, et aussi contrevenoient au vœu solemnel de l'ordre du Saint-Esprit fait dès l'an 1580. De mesme ont-ils depuis fait au gouverneur du Havre-de-Grace, afin de se fortifier le plus qu'ils pourroient; ce qui fut la vraye cause de leur faire demander lesdites villes de seureté, et non pas pour crainte qu'ils eussent, ny aussi peu pour l'effet des régimens de Saint-Pol et Sacremore, parce qu'ils n'ont jamais esté près de leurs personnes, et moins encore

aux armées contre les huguenots, fors et excepté celuy dudit Sacremore, qui fut avec monsieur de Mayenne en Gascogne; et tout le reste du temps après, et l'un et l'autre desdits régimens n'ont servi qu'à rançonner et ruyner le pauvre et misérable peuple très catholique de Berry, Soulogne, Bourbonnois, Forests, Lyonnois, Bourgogne, la Beausse, et particulièrement la Champagne, d'où celuy de Saint-Pol n'a jamais bougé, tournoyant et rodant par ladicte province, où il a commis cent mille cruautez et impiétez à l'endroit du pauvre peuple catholique, au lieu qu'il le devoit soulager et défendre contre ceux qui l'eussent voulu piller et ravager, qui eust ressenty son homme digne du titre emprunté qu'il porte, de zélateur de l'honneur de Dieu. Car s'il eust eu ce zèle, il fust allé avec son régiment en Poitou sous monsieur de Nevers, et non pas demeuré à la cour pour les occasions cy-devant dittes.

Retournant donc audit traité de paix fait à Nemours, considérez, je vous prie, s'il y fut stipulé aucune chose pour le soulagement du peuple, selon la déclaration qu'ils firent des raisons qui les avoient induits à prendre les armes; tant s'en faut qu'ils eussent cette sainte intention qu'au contraire ils furent cause de faire augmenter les tailles sur le peuple, tant pour ladite citadelle de Verdun, pour l'entretenement de leur gardes, que payement de leurs gens de guerre, ainsi que les conditions portées en chacune paroisse par l'espace de trois années de suite, à sçavoir, 1586, 1587, 1588, en donnent assez ample tesmoignage; chose bien remarquable, et qui ne vous doit couler de la mémoire, afin que des actions passées vous preniez argument de juger le présent et le futur.

Voyez si la citadelle de Verdun a jamais esté faite, combien que les cent mille escuz ayent esté tous levez sur le

peuple, et payez, comme je vous ai dit, parce que l'on se tenoit asseuré de ladite ville, et que l'on a employé l'argent qui y estoit destiné aux affaires de la cause de l'Union.

Voyez semblablement si, après que messieurs les chefs de l'Union eurent obtenu du feu Roy par ledit édit et articles ce qu'ils avoient désiré pour eux, s'ils se soucièrent des principaux personnages qui les avoient assistez (comme on a de coustume, et qu'il est plus que raisonnable de ne laisser en arrière ceux desquels on a receu plaisir et service); jamais ils n'en firent instance, car ils s'aiment tant eux-mesmes que, comme ils se trouvent contens, ils estiment que les autres le doivent estre. Aussi ne se servent-ils des personnes sinon tant et si long-temps qu'ils en ont besoin, et rien plus. Ils usoient d'un artifice estrange pour s'acquérir des hommes à leur party; c'estoit de les mettre en deffiance à l'endroit du Roy pour les rendre misérables, et par ce moyen contraints de les rechercher et appuyer leur fortune sur eux; tellement que s'ils faisoient estat de se servir de quelqu'un fort propre à leur intention, il pouvoit se tenir tout asseuré de se voir si fort brouillé avec le Roy, par rapports et nouvelles inventions qu'ils luy pratiquoient, que Sa Majesté le haissoit mortellement, et sans cause et sur ces défiances il se tenoit esloigné du Roy et proche de ceux qui sous main luy avoient dressé cette partie. Ce que je vous ay bien voulu dire en passant pour vous faire connoistre comme ils ont tousjours tendu à se fortifier et d'hommes et de places au grand dommage et préjudice du Roy, et tout au contraire des promesses et sermens promis et jurez si solemnellement avec leur Roy et bienfacteur; car leur particulier les a tousjours guidez, et non pas le bien général de la religion et de l'Estat, et s'ils ont employé autruy, ce n'a esté pour luy faire plaisir et luy pourchasser

quelque advancement, ains pour en retirer de la commodité, et s'ils ont fait quelque traitté ou promesse au feu Roy ou à autre, ce n'a esté que pour les abuser et pour mieux faire leur affaires, et non en intention de les garder.

La passion de leur particulier intérest se remarque particulièrement au voyage que fit monsieur de Mayenne en Guyenne, où il demeura l'espace de dix mois avec une grande et puissante armée pour laquelle il eut plus de six cent mille escus, et néantmoins, comme dit l'autheur de l'Advertissement aux bourgeois de Paris, il n'en rapporta aucune victoire contre les huguenots, sinon de la ville de Sainte-Basile et de celle de Chastillon, qui appartient à madame sa femme; laquelle ville de Chastillon le capitaine Saint-Forjol, domestique de monsieur de Mayenne, qui y estoit gouverneur pour luy, laissa perdre quatre mois après, de sorte que pour tout trophée de son voyage il ramena la fille de madame de Caumont (nourrie huguenote dès la mamelle) en l'âge de douze ans, et la prit par force en la maison de monsieur de La Vauguion pour la faire espouser à l'un de messieurs ses enfans. De quoy le sieur de Vivans eut pour ses espingles, par la faveur de monsieur de Mayenne, comme j'ay dit ci-dessus, abolition de tous les sacriléges et massacres qu'il avoit fait en grand nombre de moynes et de prestres. Et outre plus, audit voyage, monsieur de Mayenne mit en seureté et print en sa protection une quantité incroyable de maisons de huguenots, par le moyen des sauvegardes que librement il leur accorda.

L'on a voulu mettre en avant qu'il s'en estoit retourné par faute de moyens, ce qui a de l'apparence, car à la vérité il n'en avoit telle quantité qu'il eust bien désiré; mais aussi, veu le temps auquel il avoit esté employé, il semble que c'estoit une assez belle somme de deniers que

six cent mille écus qu'il receut du feu Roy, tant de la vente du bien d'Église que de ses receptes générales, pour faire quelque chose de mieux.

Si ce brave chevalier Simon de Montfort, en la guerre des Albigeois, eust seulement eu la sixième partie de telle somme, il n'eust point esté en la nécessité où il se trouva tant de fois, laquelle néantmoins ne luy fit jamais démordre son entreprise, parce que rien ne luy estoit difficile quand il pensoit que la peine et incommodité qu'il recevoit estoit employée pour l'honneur de Dieu et à l'exaltation de la sainte religion catholique, à laquelle il tendoit pour son but, et non ailleurs.

Si le Roy d'Espagne eust voulu faire paroistre que le seul zèle de l'honneur de Dieu l'avoit poussé à faire le traité susdit de l'an 1585, par lequel il promettoit de donner à plusieurs de la Ligue six cent mil écus par an pour faire la guerre aux huguenots, il n'eut jamais plus belle occasion de continuer le payement de ladite somme que lorsqu'il voyoit monsieur de Mayenne armé contre les huguenots en Guyenne, et que faute de moyens le contraignoit de s'en retourner, ainsi qu'il en a pris le prétexte.

Mais le premier dessein n'estoit en l'esprit du Roy d'Espagne, ny moins de messieurs de la Ligue, d'arracher ce bel arbre fruitier dont monsieur le mareschal de Montluc souloit parler lorsqu'il estoit lieutenant général au pays de Guyenne, parangonnant les huguenots aux arbres, disant à ceux qui le persuadoient de faire la guerre bien forte aux huguenots, parce qu'il viendroit bientost à bout d'eux, qu'il ne falloit arracher un si bel arbre portant de si excellens fruits, voulant dire que la guerre se faisoit à leur occasion, et par conséquent que l'on recevoit beaucoup de proffit par le moyen des levées de deniers et

des contributions que l'on mettoit sur le peuple, comme aussi des rançons de prisonniers, butin et saccagement des villes qui se prenoient, et par une infinité d'autres moyens et commoditez que la guerre apportoit aux soldats, et particulièrement à ceux qui ont l'authorité des armes. Mais comme monsieur de Mayenne ne désiroit la ruyne des huguenots, et le Roy d'Espagne ne souhaitoit sinon la division de ce royaume, l'un fut bien aise de s'en retourner et l'autre de ne fournir point d'argent, parce qu'il connoissoit bien que, si on ruinoit les huguenots, ce royaume seroit du tout paisible et retourneroit en sa première splendeur; ce qui fut cause de le retenir de donner un seul liard d'ayde à monsieur de Mayenne. D'autre costé aussi messieurs de la Ligue, qui se voyoient peu à peu anéantir et que leur authorité se flétrissoit tousjours à cause qu'ils n'avoient plus de moyens d'entretenir leurs pensionnaires, parce que le Roy d'Espaigne ne leur voulut plus fournir d'argent s'ils ne prenoient les armes en France contre l'authorité du Roy, rappellèrent monsieur de Mayenne de son voyage afin d'aviser à leurs affaires, comme ils firent, laissant à part la guerre contre les huguenots pour le fait de la religion. Et parce que le zèle n'avoit si fort embrasé l'ame des personnes comme l'ambition les possédoit, il leur fut aisé de quitter l'entreprise chrestienne sous l'occasion de quelque petite incommodité que l'on en recevoit, pour s'en revenir tirer au but destiné.

Car ayant un peu mieux reconneu et considéré les affaires, ils trouvèrent que la guerre et ruine des huguenots ne leur apportoit aucun proffit, ains au contraire du dommage, parce que, si une fois le Roy estoit venu à bout desdits huguenots et se trouvoit paisible en son royaume, il estoit à croire qu'il maistriseroit tous ceux qui auroient

pensé de le suppéditer, et que par espace de temps il establiroit si bien ses affaires qu'il demeureroit tout le reste de sa vie en paix et repos, sans que personne le peust troubler; d'ailleurs qu'estant fort sain il pouvoit vivre long-temps et avoir des enfans de la Reyne sa femme, ou bien de quelque autre, advenant qu'elle mourust, et en ce faisant qu'il viendroit trop tard à s'approprier la succession du royaume, en vertu du bénéfice de la loy des dix degrez cy-dessus déclarez. Car ils considéroient que, si on le laissoit aller jusques à ses derniers jours, il y auroit danger qu'il ne vécust si long-temps qu'eux-mesmes mourussent les premiers, et en ce faisant qu'ils perdissent la prétendue succession et les frais qu'ils avoient faits à la poursuivre ; au moyen de quoy ils seroient contraints de renverser leur marmitte, et non-seulement rompre, comme l'on dit, le baston de leur maison, mais aussi de faire banqueroute à une grande quantité de personnes d'honneur et gouverneurs des places à qui ils donnoient certaine pension annuelle pour les entretenir en leur confédération, qui les feroit demeurer seuls et abandonnés. Cela donc fut la cause de les faire entrer en délibération d'abréger ce terme, et pour ce faire avisèrent qu'ils n'avoient moyen plus propre que de se saisir de la personne du Roy, dont s'en ensuivit le retour de monsieur de Mayenne, et l'entreprise faite vers Pasques, en l'année 1587, qui ne fut effectuée à Paris par faute de résolution des chefs, ainsi que les Parisiens mesmes s'en sont vantez et plaints, pour les avoir embarquez, comme ils disoient, en telle entreprise et puis l'avoir laissée imparfaite après estre descouverte, ce qui les a fait vivre un an entier en continuelle peine, craignant que le feu Roy ne les chastiast, comme il eust peu faire, d'une si grande et énorme rébellion et desloyauté que d'avoir voulu se saisir de sa

personne et le mettre en tutelle, comme j'ay dit cy-devant, de sorte qu'ils ne cessèrent jamais, à cause de telle crainte, qu'ils n'eussent fait aller à Paris feu monsieur de Guise pour effectuer ladite conspiration, ainsi qu'ils firent en partie et eussent faict entièrement aux journées des barricades, si Dieu l'eust permis.

Par quoy vous pouvez très bien cognoistre l'observation des promesses qu'ils ont faites au Roy, non-seulement desdits articles et édit fait à Nemours, de se départir de toutes ligues et associations dedans et dehors le royaume, ains du sceau du Saint-Esprit tant solemnel et particulier, et par mesme moyen si leur intention a esté de faire la guerre et ruiner les huguenots, ou seulement se saisir de la personne du Roy, pour luy faire faire la mesme fin que Charles Martel fit faire à Chilpéric, Roy de France, surnommé Daniel, et par là juger s'ils ont gardé les sermens faits, ou s'ils ont esté eux-mesmes perfides et ont donné juste occasion au Roy de faire ce qu'il a fait.

Et afin de vous confirmer d'autant plus mon dire qu'ils ont tousjours tendu à la couronne, je vous cotteray ce mot de fauteurs, qu'ils firent mettre en l'édict d'Union du mois de juillet 1588, expressément pour penser d'exclurre de la succession de la couronne tous messieurs les princes du sang, excepté feu monsieur le cardinal de Bourbon, afin d'avoir deux cordes en leur arc : l'une le droit de la loy des dix degrez, et l'autre qu'estant déclarez lesdits princes du sang fauteurs d'hérésie, ils fussent aussi déclarez incapables de la succession, au moyen de quoy ils auroient plus juste prétexte d'empiéter ce royaume.

Remarquez, je vous prie, quel trait fut fait à monsieur le comte de Soissons, qui s'estoit retiré d'avec les

huguenots pour venir servir le feu Roy ; car ayant obtenu un pardon de Sa Majesté de tel acte, et l'ayant envoyé au parlement pour le faire vérifier, ils firent opposer une quantité de mutins de la ville de Paris à la vérification d'iceluy à cause de quoy elle demeura sans effet, et, pour contenter tout le monde, luy fallut, comme s'il eust esté hérétique, envoyer demander absolution à notre Saint-Père, ainsi qu'il fit, et l'obtint par les mains de monsieur le légat Morosini, estant en la ville de Paris.

Telle loy rigoureuse n'a pas esté observée à l'endroit de monsieur le duc d'Elbeuf, ni de messieurs de La Chastre, de La Bourdezière, de Ballagny, de Rosne, de Fervaques, et plusieurs autres qui ont esté en Flandres ayder et favoriser les hérétiques de ce pays-là, pour y establir et agrandir l'hérésie, parce que tous les susdits ont esté adhérans à leur Union.

Aussi peu a-t-elle esté pratiquée à l'endroit de monsieur de Mayenne pour avoir favorisé les huguenots de Poitou, Angoulmois et de la Guyenne, voire de son gouvernement, en les prenant et leurs maisons sous sa protection et sauvegarde, et les avoir recherchez de l'assister en cette dernière levée d'armes, au lieu de les en déchasser ou de s'en saisir, comme l'on fait quand on veut oster les hérétiques et l'hérésie d'une province ; l'on peut dire de mesme pour avoir fait donner abolition au susdit des Vivans. N'estoit-ce pas contrevenir à l'édit d'Union que de laisser les huguenots en repos en leurs maisons en Bourgogne et les rechercher comme il fait? et néantmoins il n'a pas esté déclaré fauteur d'hérésie ; parce que les prédicateurs leurs pensionnaires n'ont jamais blasmé leurs actions, le peuple a tousjours cru qu'elles fussent très bonnes et saintes, et cela leur a donné occasion de se dispenser de faire ce que bon leur a semblé, n'ayant au-

cuns controlleurs, ains au contraire des trompettes qui exaltoient leurs actions par tous les quatre coins et au milieu du royaume; de sorte qu'ils ont estimé pouvoir librement faire ce qui leur estoit proffitable, sans avoir esgards s'il estoit ou juste ou raisonnable, pour parvenir à leur but prétendu de se mettre la couronne sur la teste, comme ils ont très bien fait apparoir en cette dernière soulevation d'armes. Car le zèle de la religion les a aussi peu stimulés qu'il a fait tous les autres chefs et des huguenots et des catholiques. depuis trente ans en çà, ainsi que je vous ay dit, mais bien s'en sont voulu servir de prétexte pour essayer à ce coup de faire un dernier effort afin de parvenir au comble de leur ambition; et pour ce faire, ils estimèrent avoir acquis grande partie de l'authorité qu'ils désiroient, s'ils pouvoient non-seulement faire rebeller tous les subjets contre le Roy, mais les faire départir de son obéissance comme apostat, tyran et perfide. et comme tel le faire dégrader de la royauté, ce qui leur réussit quasi comme ils l'avoient projetté. Car messieurs de la Sorbonne de haute lutte vous le jettèrent par terre dans leur faculté, par le moyen de l'advis qu'ils donnèrent qu'il ne le falloit plus tenir pour Roy; ce qui fut receu par une multitude de peuple suscité par les prédicateurs, voire par leurs mesmes curez, jusques à dénier l'absolution, et par conséquent la communion et la sépulture en terre sainte, à quiconque ne se départoit de l'obéissance de Henry de Valois, ou de cet apostat tyran et perfide, ne le nommant jamais autrement. Et pour faire recevoir plus facilement leur déclaration, ils firent courir par toute la France qu'aussitost que chacun auroit dénié l'obéissance deue au Roy, ils seroient quittes d'une grande quantité d'aydes, subsides, daces et d'autres sortes de contributions, appastant cependant le peuple

d'un rabais imaginaire du quart des tailles fait en l'air, avec asseurance de les remettre au pied qu'elles estoient du temps du Roy Loys XII ; ce qui fut creu de beaucoup de personnes, et embrassé si vivement qu'oubliant les pipperies passées, cuidant à ce coup estre délivrez et du Roy et de maistre, et par ce moyen de grande partie desdites aydes et tailles, daces et contributions, et d'estre à l'advenir comme rats en paille, à la manière des Suisses, ils se sont laissez aller à adhérer à leurs persuasions, qui se sont trouvées aussi véritables comme celles que le diable fait aux sorciers, ausquels il promet beaucoup de richesses et de contentement, et néantmoins les rend misérables, les faisant mourir la pluspart désespérez. Ce premier succès leur estant ainsi réussy, et voyant qu'ils ne pouvoient durer sans establir quelque apparence d'ordre en leur confusion, le chef s'advisa de se faire créer par ces mesmes créatures (comme vous verrez cy-après) vice-roy, afin de se glisser plus aisément à la royauté. Et d'autant qu'il estoit impossible de convoquer les estats généraux du royaume, qui sont ceux qui légitimement assemblez peuvent donner le titre de régence quand le siége royal est vacant, ils résolurent de forger un conseil à Paris, composé de quelques personnes choisies à leur poste et dévotion, afin de donner audit conseil le titre de conseil général de la sainte Union, pour ordonner et disposer des affaires par tout le royaume de France, ainsi que bon leur sembleroit; à quoy ils procédèrent quatorze ours après leur création, se créans les uns les autres de leur seule authorité, sans attendre l'advis et consentement des provinces de ce royaume, ny choisir les plus dignes et capables hommes de telle et si importante charge, comme ils devoient. Mais tout ainsy que leur seule ambition leur fit négliger tout le reste des trois or-

dres de France, et toutes les loix et coustumes anciennes, aussi monstrèrent-ils, en l'establissement des cinquante-quatre personnes (les noms desquelles sont cy-après insérez) dont ils composèrent leur conseil général, le dix-neuf febvrier, qu'ils ne soucioient d'autre capacité suffisante et expérience en eux sinon de retrouver de la passion, de l'aveuglement et de la témérité, tellement que les plus mutins et les plus ennemis de Sa Majesté, et les plus vouez aux chefs de ce party, leur furent les plus capables. Aussi firent-ils à leur première entrée un trait digne de notables conseillers d'Estat, en quoy leur ignorance et incapacité ne parut pas moins que leur passion et la servitude qu'ils avoient dédiée à celuy qui les avoient créés ; car d'abordée ils franchirent de plein saut une maxime d'Estat que nous avons tousjours tenue en France la plus inviolable, qui est que ce royaume ne peut estre gouverné sous le nom de régence, le siége vacant, tant qu'il y a des héritiers habiles à succéder, pour ce que le nom de Roy y est immortel et perpétuellement renaissant par la loy fondamentale de ce royaume ; davantage que, s'il y a lieu de régence, elle doit appartenir aux princes du sang plus proches et capables de l'exercer, ainsi qu'il a tousjours esté pratiqué, tellement qu'au lieu d'y avoir égard, après leur sotte et imaginaire dégradation faite de la personne de sa deffunte Majesté (auparavant mesme que Sa Sainteté y eust touché), au lieu de proclamer promptement un autre Roy, ou, à tout le moins, appeller un prince du sang pour exercer cette régence, ce beau conseil ramassé de toutes pièces, comme une botte de foin, de toutes sortes d'herbes, donna toute l'authorité royalle et souveraine régence à monsieur de Mayenne, sous le titre de lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France, qui estoit ce qu'il

avoit tant désiré, bien qu'en apparence ce pouvoir fust limité jusques à la tenue des estats généraux, présupposez au mois de juillet ensuivant, parce qu'il ne taschoit qu'à y mettre le pied, en espérant après d'y mettre tout le corps.

Et encores que tous les déportemens susdits rendissent assez de tesmoignage de la rage et de la fureur d'un peuple séduit, si monstroient-ils évidemment l'artifice des chefs, qui n'obmettoient rien de ce qui servoit à leur prétention, et mettoient à proffit tout ce dont les plus insensez doivent porter le blasme et la peine; car, pour acquérir plus grande authorité dès le commencement, et auparavant mesme que ce conseil général fust establi ny que l'on leur en eust accordé aucune, et afin que toute la chrestienté les reconneust pour grands chefs de part, ils intitulèrent leurs mandemens: *Les princes catholiques unis avec les trois estats du royaume de France.* Et néantmoins à Paris, où tels mandemens se despeschoient sous le seing de Heverard, greffier de l'Hostel-de-Ville, il n'y avoit que monsieur d'Aumalle et monsieur le chevalier son frère, estant encore les deputez des trois estats à Blois, dont ils ne partirent que vers la fin de janvier, pour s'en retourner, comme ils firent, chacun en leurs provinces, après que Sa Majesté les eust licentiez à la manière accoustumée; de sorte que leur mandement de la décharge du quart des tailles, expédié par eux le dix-neuf janvier, que les deputez estoient encore à Blois, monstre bien que ce prétexte n'estoit que fumée, tout de mesme que son intitulé n'estoit que pure imposture; car puisque les estats de Blois n'estoient encores désemparez, il falloit, au préalable que de s'arroger ce tiltre magnifique, « les princes unis avec les trois estats », qu'on eust convoqué et tenu une assemblée générale des autres estats, ce

qui ne fut jamais fait, ny seulement des particuliers aux provinces, voire n'ont eu volonté d'en tenir; tellement que c'estoit trop d'arrogance de restreindre les estats généraux de ce royaume en la personne de messieurs les duc et chevalier d'Aumalle, et des seize factieux conseillers nommés par eux avant l'establissement de leur conseil général. Car monsieur de Nemours estoit encore retenu à Blois, et ne s'en alla que le pénultiesme de janvier; monsieur de Mayenne estoit encore en Bourgongne, et ne vint que le premier février au secours d'Orléans. Monsieur de Mercœur estoit à Nantes, et ne s'estoit point déclaré de l'Union, et ne se déclara qu'au mois de mars suivant. Davantage, les parlemens de Rennes en Bretaigne, de Bourdeaux, d'Aix et de Grenoble, ne s'estoient point encore déclarez pour eux, ny en ce temps-là le parlement de Paris, pource qu'il ne fut de leur party sinon quelques jours après qu'ils eurent fait emprisonner messieurs le premier président et autres présidens et conseillers d'iceluy en la Bastille et au Louvre, qui fut le seize de janvier.

Aussy peu en estoient les villes de Tours, Blois, Angers, Saumeur, Rennes, Poictiers, Chastellerault, Lyon, Bourges, Ryon, Vienne, Clermont, Montferrant, Authun, Langres, Chaalons, Rethel, Mézière, Sainte-Menehoust, Mouzon, La Fère, Saint-Quentin, Compiègne, Calais, Boulongne, Caen, Dieppe, Mantes et Meulan, Melun, Corbeil, Monterau-Faut-Yonne, Saint-Malo, Marseille, Arles, Valence, le Pont-Saint-Esprit avec quasi tout le Languedoc, presque toute l'Auvergne, tout le Bourbonnois, le Nivernois, plusieurs villes en Poictou, quasi toute la Guyenne, et plusieurs autres villes de ce royaume que je passe pour n'estre trop prolixe. Moins encore il y avoit de leur party aucun de messieurs les princes du sang,

des princes, seigneurs, tous les grands officiers de la couronne et autres bons François très catholiques, qui, aussi bien que lesdites villes, estoient formellement contraires à cette soulevation d'armes. Et toutefois cela n'estoit pour rien compté, car pour cela ils ne laissoient pas de s'intituler de ces qualités si spécieuses et si plausibles : « Les princes unis avec les trois estats du royaume de France. » Sur quoy l'on peut dire qu'à l'hostel de Bourgogne, où se jouent les tragédies ridicules, jamais les badins comédians ny firent œuvre à establir un Roy Mabriant en son siége.

Pour retourner au pouvoir de ceux qui ont donné l'authorité de ceste régence, je vous prie de vous bien représenter quelle réponce eust peu faire ce petit bonhomme maistre Mathieu de Launoy (1), cy-devant ministre, et monsieur Boucher (2), curé de Saint-Benoist, et quelque autre de cette estoffe, à qui leur eust dit autrefois que dans deux ans ils deussent estre employez pour installer un Roy en France à leur fantaisie ; je crois qu'ils eussent pris cela à injure et s'en fussent courroucez. Et néantmoins ils l'ont fait, ou pour mieux dire pensé faire, sans

(1) Math. Launoy, qui avait embrassé le calvinisme en 1560, abjura en 1576. Il resta depuis fidèle à la cause des catholiques, fut ordonné prêtre et nommé chanoine de Soissons. Après la mort du président Brisson, Launoy fut banni de France, et mourut dans une extrême misère.

(2) Jean Boucher, curé de Saint-Benoît, est auteur du livre *De justâ Henrici tertii abdicatione*, et des *Sermons sur la simulée conversion de Henri de Bourbon*. On lui attribue également, mais sans preuve, plusieurs libelles composés pour louer l'assassinat de Henri III et la tentative de Châtel sur la personne d'Henri IV. Boucher fut banni avec les principaux ligueurs et se retira à Tournai, où il devint archidiacre de la cathédrale, et où il mourut en 1646, âgé de quatre-vingt-seize ans. Mézerai assure que, sur la fin de ses jours, il était bien changé d'humeur, et qu'il était devenu aussi zélé Français parmi les Espagnols qu'il avait été furieux Espagnol en France.

aucun pouvoir; chose du tout contraire à la profession des théologiens, pource qu'ils n'ont eu meilleur moyen de confondre les chefs d'hérésie sinon de leur demander leur mission, comme il fut très bien représenté aux ministres au colloque de Poissy par monsieur Despence, leur demandant qui avoit donné l'authorité à Calvin de se dire leur chef, et que, s'il estoit ministre par succession, qu'il eust à faire paroistre son pouvoir et mission légitime, ou, s'il estoit ministre extraordinaire, qu'il fist des miracles, comme faisoient les prophètes envoyez de Dieu tout-puissant. Ce que le feu Roy eust peu demander à monsieur de Mayenne (s'il eust voulu entrer en contestation avec luy), parce qu'il n'avoit pas esté créé lieutenant-général de l'Estat et couronne de France par authorité légitime, et d'ailleurs qu'il n'avoit point fait de miracles en son endroit pour tesmoigner qu'il eust esté envoyé de la part de Dieu pour exercer cette tant signalée lieutenance généralle ; et de fait jusques à présent n'en a-t-il encore fait aucun, comme je diray tantost. Mais cet argument ne vint alors en la considération de messieurs nos maistres théologiens, et ne s'arrestèrent pas en si beau chemin, estimant leur estre loisible de faire tout ce que la passion leur dictoit, chose certes que la postérité trouvera non moins ridicule que honteuse, comme je croy qu'eux et tous les autres dudit conseil ne sont pas à s'en repentir, ayant conneu n'avoir estez créez conseillers sinon pour créer la régence de monsieur de Mayenne ; car aussitost après qu'ils eurent fait ce beau chef-d'œuvre, ledit régent les cassa.

Tant y a que, tout ainsi qu'ils avoient très mal et inconsidérément commencé à donner l'authorité impertinente à monsieur de Mayenne, aussi ils parachevèrent leur téméraire dessein, qui estoit de dégrader le Roy et luy

faire son procès. Ses sceaux furent rompus, et en furent fabriquez deux nouveaux avec telle inscription : *Le scel du royaume de France.* Son effigie et ses armoiries, parties de France et de Pologne, furent traisnées par les rues, voire jusques à son portrait, mis au grand tableau dédié à Dieu pour l'institution de l'ordre du Saint-Esprit et posé contre la muraille derrière le grand autel de l'église des Augustins de Paris; ce nom de Roy aboly parmy eux, où ne se parloit plus de Henry de Valois, l'apostat, le tyran, le perfide, et qui l'eust appelé Roy eust esté lapidé tout soudainement. Plusieurs de ceux de son parlement et de sa chancellerie, restans de ceux qui avoient esté mis prisonniers (pour avoir esté reconneuz affectionnez à leur Union), adhérèrent laschement et approuvèrent un acte si déloyal; car, au lieu qu'ils souloient auparavant intituler leurs arrests : *Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Poulogne*, ils effacèrent ledit intitulé, aussi bien que ceux de la chancellerie, et ordonnèrent, par l'arrest de la vérification qu'ils firent de la régence de monsieur de Mayenne, que doresnavant les arrests de parlement seroient intitulez : *Les gens tenans le parlement*, et les autres : *Les gens tenans la chancellerie*; et cependant que monsieur de Mayenne auroit toute la super intendance du royaume, s'intitulant aux graces et rémissions, abolitions et autres lettres plus preignantes: *Charles, duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat et couronne de France.*

Or en cecy reconnoissons-nous qu'ils ne vouloient plus de Roy ; car puisqu'ils croyoient d'avoir dégradé le Roy, la raison vouloit qu'ils luy en substituassent promptement un autre, et, au lieu de s'usurper entièrement son authorité royale, ils la devoient déférer à monsieur le cardinal de Bourbon et le proclamer à l'heure mesme

pour Roy. Vous me direz qu'il estoit prisonnier lors, et je vous respondray qu'ils n'ont pas laissé de le faire lorsqu'il se pouvoit dire vrayement prisonnier à Fontenay, qui fut le vingt-un novembre ensuivant, trois mois après la mort du Roy; car ils ne se peuvent excuser de dire qu'ils vouloient attendre qu'ils fust déclaré Roy en plains estats-généraux, puisque desjà il avoit esté déclaré par le feu Roy le premier prince du sang, ladite déclaration vérifiée en parlement et approuvée par les trois estats convoquez à Blois; c'est pourquoy ils n'avoient que faire d'estre de rechef assemblez pour en résoudre, puisque de fraische mémoire il avoit esté déclaré pour tel; mais pour ce que les affaires de leur party estoient en leur plus haut période, ils ne voulurent appeller d'autre Roy, espérans d'empiéter la couronne. Que si depuis ils ont proclamé Roy monsieur le cardinal de Bourbon, il est aisé à connoistre que ce n'a esté sinon lorsque l'espérance de leur royauté a esté flétrie par le mauvais succès de leurs affaires, et lorsque par faute de bonne conduite ils perdirent l'occasion de prendre mort ou vif ou faire sauter en la mer le Biarnois (comme ils l'appelloient), près d'Arques et Dieppe, ainsi qu'ils le pouvoient faire, ayant un très grand advantage sur luy, si Dieu eust permis qu'ils en eussent sceu user; car autrement ils ne se fussent jamais résoluz à restablir ce nom de Roy, si le Roy de présent ne se fust généreusement développé de leurs mains par le moyen du secours que monsieur de Longueville et monsieur le mareschal d'Aumont luy amenèrent; de sorte que l'on le vit à la Toussaints, comme un esclair, avoir surpris les cinq fauxbourgs de Paris et quasi emporté la ville de mesme pied, et de là s'en estre allé de bravade prendre une infinité d'autres villes en la Beausse, au Mayne et en Normandie, ce qui fit

grandement rabattre de la réputation de ces grands chefs, qui en avoient de si long-temps promis et asseuré au Pape la perte ou la prise.

Cette mesme intention d'esteindre le nom de Roy ne s'esteint point en eux, comme ils l'ont assez tesmoigné depuis la mort de monsieur le cardinal de Bourbon, advenue le neuf may dernier, causée d'une rétention d'urine par une pierre qui luy donna la fièvre continue, n'ayant jusques à présent, que nous sommes bien avant dans ce mois d'aoust, qui sont trois mois, proclamé aucun autre Roy ny recherché pas un prince du sang, combien qu'ils soient tous catholiques; en quoy ils descouvrent leur but de s'exempter du nom et titre de Roy, pour en conserver l'authorité qu'ils se sont usurpée.

Et n'est pas cestuy leur dessein trop malaisé à reconnoistre, en ce que, s'ils n'eussent eu autre fin que la manutention de la religion catholique et la conservation de l'Estat en icelle, au lieu de maintenir l'interrègne et de pourchasser le meurtre de nostre Roy très catholique, ils eussent, pour se délivrer de la crainte qu'ils disoient avoir de tomber en la domination d'un Roy huguenot, addressé le cousteau du misérable Jacobin au Roy de Navarre, qui leur estoit si formidable en parolles; et se fussent trouvez par sa mort hors de tout soupçon, puisque tous messieurs nos autres princes du sang royal ne sont simplement catholiques, mais très fervens catholiques; ou pour le moins, auparavant que de faire assasiner le Roy, ils se fussent asseurez (comme il leur estoit aisé) de la personne de monsieur le cardinal de Bourbon, pour l'establir au siége royal après la mort de Sa Majesté, parce que lors on ne le pouvoit pas dire vrayement prisonnier, estant au chasteau de Chinon où la Reyne estoit, d'avec laquelle il ne bougeoit ordinairement. Mais

ils ne voulurent perdre l'un ny eslever l'autre : l'un pour ce qu'il leur sert d'arbre fruictier, cy-devant dit, et de prétexte, et l'autre pour ce qu'ils l'aimoient mieux là où il estoit que près d'eux, pour ne rendre leur titre et leur authorité moindre.

Aussy en l'un ny en l'autre n'ont-ils point d'excuse valable; car pour le premier, puisque le Jacobin estoit résolu de massacrer nostre Roy, comme il l'a monstré, l'ayant voulu tuer dans son propre cabinet, d'où il sçavoit bien ne pouvoir jamais eschapper, il eust aussi bien peu s'adresser au Roy de Navarre et luy faire de mesme, s'il en eust eu charge, estant chose certaine que nul prince ne se peut garantir d'estre tué par celuy qui l'aura entrepris avec intention de mourir quant et quant, ou bien avec créance asseurée de ne mourir point après avoir fait son coup, ainsi qu'on dit qu'il avoit esté persuadé audit Jacobin de le croire, et pour le luy imprimer qu'on luy avoit fait entendre que, le mesme jour qu'il partiroit, on emprisonneroit (comme l'on fit) grand nombre de fidèles serviteurs de Sa Majesté, outre ceux qu'on tenoit desjà dans la Bastille et au Louvre, lesquels en tout événement serviroient d'eschange pour luy ; de sorte qu'il faut dire ou que le Jacobin estoit du tout résolu de mourir, ou qu'il estoit du tout asseuré en son esprit de se sauver, sur la persuasion qu'on luy fit, ce que ceux qui l'auront connue jugeront estre véritable, pour ce qu'il estoit nyais et idiot. Au moyen de quoy il leur eust aussi bien ou mieux réussy de l'adresser à la personne du Roy de Navarre qu'à celle du feu Roy. Et pour le regard de monsieur le cardinal, ils ne se peuvent excuser pour ne l'avoir pour le moins aussitost qualifié du titre de Roy et n'avoir fait tous leurs efforts pour sa délivrance et asseurance de sa personne ; mais c'estoit le moindre de leurs soucis, qui

ne tendoient qu'à exercer l'authorité royale à quelque prix que ce fust, en attendant le moyen d'en usurper le nom.

Le bel édict que fit monsieur de Mayenne avec le conseil général de l'Union, du cinquième jour d'aoust, trois jours après la mort de nostre bon Roy, le faisoit bien clairement apparoistre, mandant par iceluy à tous les princes, prélats, seigneurs et autres personnes qui avoient servy le feu Roy (ne le nommant pas du nom de Roy, mais par périphrase celuy qui avoit l'authorité royalle), qu'ils eussent à se joindre à luy dans un mois après la publication de son édict (notez les termes), leur promettant de les prendre en protection et sauvegarde, et leur donner main-levée de leurs biens, avec permission de demeurer en leurs maisons avec leur famille en toute seureté; veut aussi qu'il ne leur soit rien reproché du passé (comme s'ils avoient commis rébellion d'avoir servi leur Roy légitime), et que tous décrets, sentences et jugemens qui pourroient avoir esté donnez contre eux, soyent comme non advenuz. Je vous laisse à penser si c'estoit là le vray chemin pour attirer messieurs les princes du sang, autres princes, mareschaux de France, officiers de la couronne, et autres grands seigneurs de ce royaume, à les aller trouver pour se joindre à monsieur de Mayenne, comme pour approuver et reconnoistre en luy la souveraine autorité royalle de donner grace et abolition de tous crimes, anéantir et casser les arrests des parlemens, bref se rendre coupables du crime de lèze-majesté pour avoir servy le Roy légitime, et pour celuy demander pardon, et tenir de luy la vie, les biens et l'honneur en hommage, qui sont tous moyens contraires pour establir une parfaite Union. Car luy vouloit résolument entretenir sa régence et authorité souveraine par-

dessus tous messieurs les princes du sang et grands officiers de la couronne, desquels il prétendoit se faire honorer, obéir et servir, comme fait un Roy légitime; chose à la vérité si impertinente que je m'estonne que leur passion leur ait fait entreprendre actes si exorbitans.

Tous lesquels ont bien vérifié qu'ils pensoient bien à autre chose que de conserver la religion catholique et le royaume en leur entier; car s'ils eussent visé à ce but, ils devoient, pour l'extirpation de toutes les fautes passées, s'adresser au Roy de présent tout aussitost qu'il eurent entendu la déclaration qu'il fit (quand l'armée royalle le proclama Roy) de se faire instruire en nostre religion catholique, afin de s'offrir à le servir, pour luy donner occasion et l'inciter d'autant plus à maintenir sa promesse, comme il est à croire qu'il eust fait s'il eust reconneu cette sainte sincérité en leurs intentions.

Mais elle en estoit bien esloignée, et ne tendoient qu'à se prolonger, conserver et agrandir l'authorité royalle en eux-mesmes; et pour en rendre les vestiges plus remarquables, ils faisoient toutes sortes d'édicts et ordonnances, s'attribuoient les nominations des éveschez, abbayes et prieurez, tant d'hommes que de femmes, expédioient les œconomats et provisions de toutes sortes d'offices, cassoient les arrests des parlemens, dépossédoient les officiers royaux sans forfait ny autre cause que pour ne vouloir estre de leur party, et establissoient d'autre à leur dévotion; disposoient du domaine et des finances, donnoient les maisons royales (comme on fit celle de Fontainebleau au sieur de Grammont, et plusieurs autres); bref, faisoient en tout et partout comme un Roy légitime, fors que leurs actions estoient plus cruelles et semblables à celles des tyrans usurpateurs. Car s'ils eussent esté accompagnez

de la grace de Dieu pour estre installez Rois en ce royaume, ils eussent eu plus de soin qu'ils n'ont eu de le conserver en sa splendeur et empescher la ruyne d'iceluy. Mais Dieu, qui a conneu l'intérieur de leurs cœurs esloignez de l'honorer et servir, a permis qu'ils ayent fait actes d'un conquérant qui ruyne le pays de son ennemy qu'il ne peut conserver, qui est effet tout contraire à un légitime Roy.

Si vous voulez voir un exemple entre autres du dessein qu'ils avoient de ne démordre jamais l'authorité royale, il ne faut que se ramentevoir comme ils se sont comportez envers les leurs mesmes, comme monsieur le marquis du Pont, fils aisné de monsieur de Lorraine ; car combien que l'on l'eust fait venir en France pour l'espérance de luy mettre la couronne sur la teste, comme petit-fils de France, qu'on l'appelloit à Paris à son arrivée au mois de septembre, néantmoins on n'eut jamais intention de ce faire ; car, comme on dit, la charité commence par soy-mesme. Toutesfois pour donner occasion à monsieur son père de l'envoyer pour renforcer leur armée, ils ne voulurent aucunement, comme j'ay dit, faire publier pour Roy monsieur le cardinal de Bourbon tost après la mort du feu Roy, comme ils pouvoient faire, pour ce que Sa Majesté mourut le deuxième jour d'aoust, et les vacations ne commencèrent que le huitiesme de septembre ensuivant, qui font cinq sepmaines après ; de sorte que le bon prince s'en retourna en Lorraine sans autre couronne sur sa teste sinon celle qui luy fut donnée par une dame, de laquelle il estoit bien malade.

Tout ainsi donc que leurs intentions sont du tout contraires à leur prétexte, aussi sont leurs actes et déportemens pleins d'artifices et d'impostures ; et ne faut trouver estrange qu'ils en usent envers les autres, puisqu'ils en

ont tant osé donner au chef de l'Église mesmes, auquel ils persuadèrent si vivement qu'ils tenoient enfermé le Biarnois (ainsi le nommoient-ils) dans Dieppe, et qu'infailliblement il estoit à eux mort ou vif, ou le feroient sauter en mer pour s'enfuyr en Angleterre; et de fait en firent imprimer des discours de victoire qui coururent partout, jusques à Rome mesme, pour induire Sa Sainteté de leur envoyer un légat, comme il fit avec telle précipitation qu'il partit le lendemain que le Pape l'eût nommé, qui fut le onze octobre, parce que le Pape pensoit qu'il n'arriveroit jamais assez à temps en France pour mettre la couronne sur la teste de celuy qu'il seroit advisé, c'est-à-dire par eux, et en ce faisant qu'il auroit eu l'honneur d'avoir excommunié le feu Roy et donné occasion de le faire mourir, comme aussy d'avoir fulminé celuy de présent et avoir esté cause de le faire chasser de son royaume. Mais à grand peine monsieur le légat fut arrivé à Lyon la surveille de Saint-Martin, neuf novembre, qu'il entendit que le Roy s'estoit bravement tiré hors des mains de monsieur de Mayenne, et qu'il avoit esté prendre les fauxbourgs de Paris du costé de l'Université, et depuis s'estoit retiré vers la Beausse et le Mayne, prenant de jour en jour les villes de l'Union, et conneut bien que son voyage ne luy apporteroit l'honneur que le Pape avoit espéré et que luy s'attendoit. Car, d'un costé, il s'aperceut fort bien que le Roy n'estoit aucunement en danger de se perdre, ains au contraire que les affaires de l'Union s'estoient beaucoup affoiblies; et entendit aussitost que l'on avoit publié à Paris monsieur le cardinal de Bourbon pour Roy, qui donna tesmoignage certain que l'espérance de la royauté estoit beaucoup diminuée en leur esprit, et qu'il ne pouvoit plus mettre la couronne sur la teste à homme

choisy à sa poste. Que si les affaires eussent prospéré comme ils s'attendoient, jamais le bon prince n'eust esté déclaré pour Roy, combien que cette déclaration leur apportast pareille authorité qu'ils avoient auparavant, voire plus grande; car par la déclaration que fit le parlement de monsieur le cardinal de Bourbon pour Roy, monsieur de Mayenne luy ordonna (comme vous pouvez penser) de réserver son authorité, ce que ledit parlement fit le 21 de novembre, audit an 1589, par une clause qui porte : « Demeurant cependant le titre et pouvoir attribué au sieur duc de Mayenne, pair de France, en son entier, force et vertu pour le continuer et en user jusques à la pleine et entière délivrance de Sadite Majesté. » Au moyen de quoy monsieur de Mayenne prit occasion de casser ledit conseil général de l'Union, alléguant qu'il n'estoit plus nécessaire puisqu'on avoit un Roy esleu et proclamé, parce que ledit conseil représentoit une certaine forme de république qui n'estoit coustumière ny bien séante en ce royaume ayant un Roy ; de sorte qu'il prit en main toute l'authorité, et fit mettre monsieur l'archevesque de Lyon garde-des-sceaux, et quatre secrétaires d'estat ses domestiques, lesquels despeschoient toutes les lettres patentes, graces et provisions d'offices qu'il leur commandoit, sous le titre néantmoins du Roy Charles, qui estoit monsieur le cardinal, et au-dessous l'un des quatre secrétaires mettoit : « Par le Roy, estant monseigneur le duc de Mayenne lieutenant général de l'Estat et couronne de France. » Et le parlement et la petite chancellerie intitulèrent dès lors en avant leur arrests et lettres patentes au nom dudit Roy Charles.

Je ne veux oublier à vous dire que, comme ils pensoient venir à bout de leur première intention, ils dési-

rèrent de retenir le royaume entier s'ils pouvoient, et au lieu qu'il avoit esté accordé cy-devant, comme j'ay dit, à monsieur de Savoye de se saisir du marquisat de Saluces, de la Provence et du Dauphiné s'il pouvoit, monsieur de Mayenne, envoyant monsieur le commandeur de Dio à Rome, luy donna charge de prier en passant monsieur de Savoie de se départir de l'entreprise de Provence; chose que monsieur de Savoye trouva fort estrange, mesme pour estre contraire à ce qu'ils avoient traité et accordé ensemblement, et pour ce respondit qu'il n'en feroit rien, et qu'il ne vouloit quitter sa part de ce royaume, ainsi qu'il l'a très bien fait paroistre depuis.

Vous voyez donc les tours de passe-passe qui ont esté faits pour ceste couronne, car jamais bateleur ne joua si bien des mains que ces messieurs ont fait; car tantost ils dégradent un Roy sans cause ny sans pouvoir, tantost créent un tel quel conseil général de l'Union, anéantissent un parlement si célèbre et si ancien que celuy de Paris par l'emprisonnement des principaux d'iceluy; puis en une heure forgent un vice-roy en France par le moyen de la lieutenance générale, vivans sans Roy comme en un interrègne; font massacrer leur vray Roy, n'en déclarent point un autre, comme soudainement ils devoient faire monsieur le cardinal de Bourbon; puis, quand l'espérance de leur ambition commence à se diminuer quelque peu, ils déclarent pour Roy mondit sieur le cardinal afin de se servir de son nom comme du prétexte de la religion. Car après ils cassent ledit conseil général de l'Union, qui estoit composé des créatures de mondit sieur de Mayenne, et par lesquelles créatures il avoit esté créé lieutenant général, voire Roy en effet; dépossèdent le garde-des-sceaux dudit conseil général et en créent un autre, qui fut monsieur l'archevesque de Lyon,

et quatre secrétaires d'Estat, assavoir de Bray (cy-devant intendant des finances du feu Roy, et depuis ayant la mesme charge sous messieurs de l'Union), ayant le département de l'Italie; Péricard, secrétaire de feu monsieur de Guise; Roissieux, trésorier de France à Orléans et cy-devant général des vivres des armées de messieurs de l'Union; Desportes, nommé Baudouin, secrétaire de monsieur de Mayenne, ayant la Flandre et l'Espagne, et monsieur de Mayenne s'attribue luy seul l'authorité royalle sous le nom de monsieur le cardinal proclamé Roy (1).

Et parce qu'ils avoient déjà esté battuz de ces façons de passe-passe, mesme que monsieur de Mayenne n'avoit esté créé (comme j'ay dit) lieutenant général sinon en attendant la tenue des estats, qu'ils disoient vouloir faire tenir au mois de juillet ensuivant, laquelle tant s'en faut qu'ils ayent effectuée que jamais ils ne les ont intimez ny fait semblant de les vouloir convoquer que le huictiesme décembre pour le lendemain de la Chandeleur, troisiesme février de l'année présente, pour estre tenuz en la ville de Melun, mais avec intention qu'il ne s'en feroit rien, comme l'on l'a bien peu connoistre; car outre que le terme estoit par trop court et les chemins fort dangereux, ils sçavoient bien que les trois estats particuliers ne pouvoient seurement s'assembler en chacun bailliage et séneschaussée pour dresser leurs cahiers et eslire leurs députez. Et de fait la publication de telle convocation d'estats ne fut faite à Paris que le vingt-deux décembre, et aux autres provinces vers la fin dudit mois; au moyen de quoy il ne restoit plus de terme que cinq semaines pour assembler et dresser les cahiers, eslire les députez et s'acheminer à Melun le trois février. Au moyen de quoy il ne s'est fait aucune congrégation aux provinces,

(1) Le cardinal de Bourbon.

et n'est comparu aucun député à Melun, comme il leur estoit aisé de faire s'ils eussent voulu procéder comme ils devoient, d'autant que le Roy estoit en la Basse-Normandie, fort esloigné de Paris et de Melun, de sorte qu'il a esté en leur pouvoir d'aborder à Paris et audit Melun sans aucun empeschement jusques au quatorze de mars dernier passé, que monsieur de Mayenne perdit la bataille près d'Yvry, qui estoit six semaines après le jour de ladite convocation d'estats.

Je vous dirai encore un autre acte de royauté que monsieur de Mayenne a fait, qui est qu'estant à Mantes le 9 mars de la présente année, cinq jours auparavant la bataille qu'il perdit, il expédia un mandement à tous les baillifs et sénéchaux de ce royaume, signé Charles de Lorraine et contre-signé de Bray, par lequel il estoit enjoint à tous officiers indifféremment d'aller prendre confirmation de leurs offices dans deux mois après la vérification de son ordonnance à Paris, par devant les gens du petit conseil nouveau qu'il avoit institué, qui bailleroient la confirmation des lettres à la moindre despence que faire se pourroit, pour estre les deniers employez au fait de la présente guerre, lequel mandement estoit intitulé : « De par le Roy, monsieur le duc de Mayenne estant lieutenant général. » Je vous laisse à penser comme ils se sont jouez de l'authorité royalle et abusé du titre de Roy, sous le nom de feu monsieur le cardinal de Bourbon, afin de parvenir peu à peu à leur dessein.

Je ne veux aussi laisser passer sous silence que, tost après que monsieur de Mayenne fut résolu de se mettre en campagne, qui fut environ le commencement de janvier, il dépescha une commission à Saint-Pol, maistre-de-camp, pour estre lieutenant général en la Champagne, qui peut vous confirmer davantage ce que j'ay dit cy-des-

sus ; car lors il n'avoit encore esté créé lieutenant général par ses créatures, et néantmoins disposoit d'une des charges principales de la couronne, tout ainsy que le Roy fait.

Or est-il bien aisé à descouvrir qu'outre le but qu'ils ont eu d'empiéter la couronne ils en ont un autre, qui estoit de se venger du feu Roy à quelque prix que ce fust; et n'en faut autre tesmoignage que les lettres que nous avons dit avoir esté escrites au mois de janvier à plusieurs huguenots, et la recherche qu'ils ont faite des hérétiques, tant françois qu'estrangers, comme nous l'avons cy-devant assez amplement discouru. Et pour montrer encore plus clairement que la vindicte estoit leur but, voyez le serment d'Union qui fut fait à Chartres à l'arrivée de monsieur de Mayenne, le 7 février ensuivant, contenant trois articles : le premier en ces mots : « Nous jurons et promettons à Dieu de vivre et mourir pour la manutention de nostre religion catholique, apostolique et romaine ; » le second: «De nous maintenir en nostre sainte Union, et nous conserver tous en général et particulier contre qui que ce soit, sans réservation de dignité quelconque; et le troisiesme : «De poursuivre la vengeance des massacres faits à Blois, reconnoissant que par iceux qu'on a voulu ruyner nostre religion et empescher le soulagement du peuple et la liberté des estats. « Qui estoit le mesme style des lettres escrites par monsieur de Mayenne à plusieurs gentilshommes tant catholiques que huguenots, comme dessus est dit; mais il fut corrigé depuis sur celuy fait à Paris le 19 janvier précédent, parce que monsieur de Mayenne n'y avoit pas encore esté.

Cette prise d'armes, accompagnée de tant d'actes si estranges que je vous ay cy-dessus racontez, vous doit assez faire connoistre que ces messieurs n'ont jamais tant désiré chose que de parvenir à la royauté, et que

pour ce faire ils ont commencé de longue main plusieurs pratiques et menées tendant tousjours à cette mesme intention. Et de fait, quiconque jugera les choses par le droit chemin trouvera qu'il eust esté impossible qu'il se fust fait un si grand changement en tel moment si les esprits des personnes n'y eussent esté de longue main préparez, et s'ils ne les eussent journellement maintenuz et augmentez en telle résolution. Cela donc vous doit faire croire que, tout ainsy qu'ils avoient leur but à empiéter la couronne, ainsi n'ont-ils jamais eu intention de garder les promesses et sermens par eux faits, contraires à leur ambition, et par conséquent qu'ils ont esté perfides à leur Roy, et donné grande occasion à Sa Majesté de mescontentement envers eux. Au contraire, le Roy n'a pas esté perfide en leur endroit, et ne leur a donné juste occasion de le mespriser et enfin de le mettre à mort, comme ils ont fait.

Remarquez bien, je vous prie, ce que je vous ay dit, qu'en leur prise d'armes ils se sont attribuez eux-mesmes l'authorité royale sans la déclarer en la personne de feu monsieur le cardinal de Bourbon. Je diray encore davantage qu'il ne se trouvera point qu'ils ayent aucun adveu ou pouvoir de feu monsieur le cardinal, soit de la lieutenance générale ou d'aucune autre chose qu'ils ayent faicte ; car au contraire monsieur le cardinal estoit bien fasché contre eux de voir le mespris qu'ils faisoient de sa personne, et n'eust eu garde de leur bailler l'authorité de dominer ce royaume et sa maison. Depuis sa mort, ils ont encore plus donné de juste occasion de confirmer l'opinion qu'ils ont prise, qu'ils ne veulent plus de Roy en ce royaume, et ne se soucient plus de qui ils tiennent l'authorité, sinon du Roy d'Espagne, qui les assiste à brouiller ce royaume pour accroistre son authorité particulière. L'homme sera bien aveugle, sourd et insensé,

qui ne verra, entendra et jugera leurs façons de faire, afin de ne s'amuser plus à embrasser leur ambition et leur passion particulière, ains chercher de nouveaux remèdes à nos misères et calamitez.

Si ces messieurs estoient rempliz d'un bon zèle, maintenant qu'ils ont obtenu la vindicte contre nostre Roy qu'ils ont fait misérablement assassiner par le Jacobin, au lieu de se faire délivrer de la crainte d'avoir un Roy d'autre religion que de la nostre, il n'y a que tenir qu'ils ne deussent maintenant souhaiter la conversion de celuy-cy et l'y convier par humilité et soumission, comme les autres bons catholiques françois ont fait, et mesme d'autant qu'ils n'ont point de prétention d'offence particulière de ce Roy; mais tant s'en faut qu'ils ayent telle volonté qu'au contraire ils ne seroient bien aises qu'il pleust à Dieu de le convertir et bénir ses actions comme tous bons François doivent désirer, parce qu'ils perdroient tout en un coup le prétexte de la religion, qui leur sert encore pour se maintenir à brouiller, diviser et ruyner ce royaume, ayant perdu celuy de la vindicte et de l'apostasie, tirannie et perfidie, qu'ils avoient pris injustement contre le feu Roy. Car en la personne de celuy qui est de présent, ils ne peuvent rien dire que du fait de la religion, estant d'ailleurs doué des plus belles qualités qu'un Roy puisse avoir, soit en sa valeur, vigilance, que bonté et clémence, et estant esloigné du tout de la cruauté, ainsi qu'il l'a bien fait paroistre à l'endroit de tous ceux qui se sont renduz à luy, et particulièrement à l'endroit des gens d'Eglise, lesquels sans comparaison il a fait beaucoup plus respecter et honorer, aux villes qu'il a prises, que n'ont pas fait ceux de l'Union en celles qu'ils ont peu surprendre, ainsi que l'histoire qui en sera faite par quelque fidèle personnage le déclarera particu-

lièrement, qui n'oubliera rien de ce qui est de la vérité, pour faire paroistre à chacun les sacriléges, impiétez et symonies exercés par messieurs de l'Union, soi disans tant zélateurs de l'honneur de Dieu; parce que vous devez croire que, tandis que l'ame leur demeura au corps et qu'ils auront des ongles pour esgratigner, jamais ils ne se rangeront à reconnoistre ce Roy, bien qu'il se fasse catholique, et aussi peu aucun autre des princes du sang, pour ne déchoir de leur authorité, comme en ce fait ils seroient contraints de faire; et quelque belle proposition qu'ils fassent et qu'ils dient, l'expérience tesmoignera que leur intention n'est que mourir les armes au poing, ne se soucians de ruyner ce royaume et d'en mettre une partie entre les mains des princes estrangers, pour se maintenir eux-mesmes en l'authorité qu'ils ont usurpée. Ce qui doit bien faire ouvrir les yeux aux bonnes villes de ce royaume, pour ne se laisser réduire en pareille désolation et ruine que celle de Paris, comme elles feront si elles s'appuient sur l'authorité du lieutenant général de leur Union; car puisqu'il aura laissé perdre ledit Paris, qui a eslevé sa maison en si grande authorité, je vous laisse à penser s'il voudra se perdre, voire se mettre seulement en hazard, pour empescher la perte d'aucune autre ville de ce royaume. Il fait jà estat d'avoir bien peu perdu en la ville de Paris, et se vante d'avoir autres trente villes fortes en ce royaume; à sa dévotion, lesquelles il dit que le Biarnois ne sçauroit prendre en quinze ans, et que entre cy et là il espère que ses affaires amanderont; ce qui doit faire connoistre qu'il ne se soucie pas de vostre conservation, mais de la sienne, et qu'il ne se sert de vous que pour s'agrandir, et non pas pour vous accommoder. Car il a aussi peu d'amitié et bonne volonté à l'endroit du peuple que de zèle à l'honneur de Dieu, comme vous le con-

noistrez si vous espluchez par le menu les façons de faire de luy et des siens. Voyez, je vous prie, s'ils ont fait conscience de se saisir et de disposer d'une grande quantité des biens des éveschez et abbayes de personnes ecclésiastiques et très catholiques, craignans Dieu, sans avoir esgard qu'ils n'avoient aucun droit de s'en emparer et en disposer à leur appétit, parce qu'ils les disoient estre excommuniez pour n'avoir voulu estre de leur party. Monsieur d'Aumalle ne fit pas difficulté de faire payer aux ecclésiastiques leurs taxes, deux ans sont, lorsqu'il alla assiéger Boulogne, combien qu'il n'y eust aucuns huguenots dedans et qu'il ne fist ladite entreprise que pour s'establir, comme dit est; de quoy Dieu le récompensa comme il luy en avoit donné occasion; car au lieu de prendre la ville il leva le siége en effroy, et laissa son artillerie engagée, de laquelle le Bernet, qui estoit dedans, en eut une partie.

Si leurs déportemens eussent esté conformes à leurs prétextes et à la créance qu'ils désirent que tout le monde aie de leurs intentions, j'excuserois ceux qui ont voulu les assister en leurs desseins; mais on a veu tout le contraire; car ils ont possédé injustement une infinité d'abbayes, comme encores des principaux de leur Union, tant de ceux qui portent espée que de ceux de justice, en possèdent, bien qu'ils soyent incapables de les tenir, voire n'ayant enfans qu'ils veulent mettre et dédier à l'Église. Je diray davantage que le grand-archevesché d'Aulx, en Guienne, que le feu Roy donna à monsieur le marquis de Saint-Sorlin par la mort de monsieur le cardinal d'Est, frère de madame de Nemours sa mère, cuidant qu'il deust estre d'église, a esté possédé par madite dame depuis novembre 1586, sans titre ny bulle, ny seulement qu'elle y ait fait commettre un évesque porta

tif pour servir de custodinos, ainsi qu'il est très bien pratiqué aux éveschez de Thoul et Verdun par monsieur de Lorraine. L'on sçait assez la pension que feu monsieur le cardinal de Guise dernier donnoit tous les ans, sans bulle du Pape, à messieurs ses frères, particulièrement à monsieur de Mayenne, par un concordat fait entre eux en l'année 1574, sur les bénéfices que tenoit monsieur le cardinal de Lorraine leur oncle, lesquels le feu Roy conféra à monsieur le cardinal de Guise.

Je diray encore que la conférence des bénéfices que les prélats, chefs de leur Union, ont ordinairement faite contre les conciles, décrets et constitutions canoniques, pour faire plaisir et gratifier ceux qui les assistoient, tesmoigne assez le zèle de leur religion, qui a esté et est en eux, pour non-seulement réformer, mais restaurer la religion catholique.

Les prieurez, dépendans des abbayes qu'ils tenoient, qu'ils ont donné à plusieurs gentilshommes portans espée, et à d'autres soldats incapables de les tenir, mais bien aspres à jouir du fruit d'iceux, font assez paroistre qu'ils n'ont désiré ny désirent de réformer l'Eglise catholique en conférant les bénéfices, comme ils pouvoient et devoient faire, à personnes capables pour faire le service divin et entretenir la règle et discipline ecclésiastique.

Monsieur de Mayenne a donné et donne tous les jours des œconomats pour des éveschez, abbayes et prieurez, à ceux de son party, comme bon luy semble, sans avoir aucun pouvoir de ce faire ny de tout ce qu'il fait, ainsi que dit est; car tel pouvoir égal à celuy de Roy ne peut estre conféré que par le Roy mesme, ou par les trois estats légitimement assemblés, et non pas par cinquante-quatre personnes triées dans la ville de Paris par monsieur de Mayenne, du tout à sa dévotion, ne luy estant

mesme attribué par ledit pouvoir du conseil aucune authorité de dépescher lesdits œconomats, ains seulement le maniement des armes et conduite des armées, ainsi qu'il se peut voir par le narré et dépositif d'iceluy.

Ceux qui se vantent des missions extraordinaires et qui se parent du titre de l'exaltation de la religion catholique devroient rendre plus de preuves de leur piété et dévotion que ne font ces messieurs de la Ligue. C'est pourquoy il ne faut pas trouver estrange si leurs affaires sont allées si mal, et s'ils n'ont sceu engloutir le Roy près d'Arques et Dieppe ou le faire sauter en mer, comme ils se vantoient, parce que leur dévotion se faisoit avec des putains, tesmoin le poil qui en est demeuré; et s'ils ont perdu la bataille dernière près d'Ivry, ils s'en devoient prendre à eux-mesmes, pour ne s'estre mis en dévotion envers Dieu, comme firent les catholiques qui assistoient le Roy, et que Sa Majesté mesme fit selon sa façon de faire.

Mais comme ils n'ont esté imprimez à la fantaisie des hommes pour les vrais piliers de l'Église et restaurateurs de la religion catholique, et que tout le monde les flatte de telle vanité, ils présupposent qu'il leur sera loisible de faire tous les sacriléges que bon leur semblera, sans que le monde s'en doive scandaliser ny que Dieu les en doive chastier.

Quelle impiété voulez-vous plus grande que d'induire, voire forcer par argent et bénéfices les prédicateurs de laisser d'annoncer la vraye parolle de Dieu en la chaire de vérité, pour prescher mille menteries et vanitez et amuser le peuple? et se sont servis des invectives mensongères qu'ils ont inventées, ou qu'on leur a baillé par escrit, pour susciter la sédition, au lieu de se servir des textes de la Sainte Escripture pour maintenir chacun en la crainte de Dieu. Et entre autres je ne veux cotter que

l'imposture que le susdit Boucher, curé de Saint-Benoist de Paris, dit en pleine chaire, en l'an 1587, après que Sa Majesté eust deffait cette grande et formidable armée des huguenots. Il prescha publiquement en l'église Saint-Barthélemy que le Roy vouloit empescher les prédicateurs de dire la vérité, et à cet effet qu'il avoit fait mourir nostre maistre:.. théologal d'Orléans, ce qu'il imprima si fort en l'esprit de ses auditeurs qu'ils le croyoient fermement et le rapportèrent par toute la ville pour chose très véritable. De quoy Sa Majesté ayant esté advertie envoya quérir plusieurs docteurs et prédicateurs de la Sorbonne, et entre autres ledit Boucher, auquel il demanda pourquoy il avoit presché qu'il avoit qu'il avoit fait mourir ledit théologal; lequel respondit qu'on le luy avoit ainsi asseuré. Le Roy luy dit : « L'avez-vous veu mort ? — Non, Sire, respondit ledit Boucher, mais il m'a esté affirmé pour chose très véritable. » Lors le Roy luy répliqua : « Pourquoy voulez-vous croire plustost le mal que le bien, et prescher en la chaire de vérité une menterie si évidente ? » Et incontinent fit représenter ledit théologal se portant fort bien, car il l'avoit retenu au chasteau d'Amboise quelque temps en une chambre, mais fort bien traitté. Ce qui estonna bien fort ledit Boucher et beaucoup d'autres, auquel néantmoins Sa Majesté ne fit autre chastiement sinon qu'il pria monsieur l'évesque de Paris de luy interdire la chaire pour quelque temps. Plusieurs de leurs prédicateurs ont presché en la chaire de vérité infinité d'autres menteries aussi claires que cette-cy, au moyen de quoy, si Dieu a renversé leurs pernicieux desseins, il ne s'en faut point estonner.

S'ils se sont dispensez bien avant au fait de la religion, ils en ont fait de mesmes ausdites choses temporelles, car ils ont esté fort soigneux de faire courir par toute la

chrestienté les nouvelles favorables pour eux, selon qu'ils ont trouvé bon de les mettre par escrit, sans avoir esgard qu'elles fussent vrayes ; car bien souvent on a veu que leurs gens ont eu quelque deffaite, et néantmoins ont envoyé partout publier qu'ils avoient deffait leurs ennemis, afin de retenir leurs affaires en réputation ; et en outre ont esté fort soigneux d'empescher qu'aucunes lettres des particuliers qui n'estoient de leur Union allassent en Italie, afin que l'on n'entendist l'estat des affaires de ce royaume simon en la forme et manière qu'eux-mesmes le vouloient, pour surprendre Sa Sainteté à luy faire approuver l'advis de la Sorbonne et leur prise des armes, ce qui leur a succédé à point nommé. Car, comme monsieur de Mayenne fut parti de Paris avec son armée, belle et grande, ils firent courir le bruit à Rome que le Roy estoit ruyné, ou qu'en brief il le seroit, parce que lors il estoit dénué de toutes forces, et qu'en ce mesme temps il s'estoit uny une grande partie des villes de ce royaume; ce qu'ils sceurent si bien faire accroire à Sa Sainteté qu'elle se lâcha aller à dépescher son monitoire.

Pareillement après la mort du feu Roy ils firent accroire à Sa Sainteté que son monitoire (ou plustost excommunication) avoit relevé toute la France par la mort dudit feu Roy, et qu'en bref ils espéroient renverser ce Roy les pieds contremont; ce qu'ils luy persuadèrent si bien qu'oubliant les piperies précédentes Sa Sainteté le tenoit pour chose très certaine; et taschoient par là de l'embarquer à leur secours, comme ils en retirèrent par la venue de mon sieur le légat Cajetan, qui leur fit délivrer cinquante mil escus par le sieur comte Porcia, en février, sans lesquels mondit sieur le légat escrivit à Rome que les estrangers s'en vouloient retour-

ner, et que les principaux de Paris vouloient traiter la paix avec le Roy.

De mesme ils ont repeu chacun des belles promesses que le Roy d'Espagne leur faisoit de les secourir; et comme il leur arrivoit quelques nouvelles d'Italie, ou plustost des pasquinades, ils les ont soudainement fait imprimer pour en repaistre les esprits vains et légers; tesmoins la harangue, attribuée à nostre Saint-Père, faite au consistoire sur la mort du feu Roy, et une lettre que monsieur le cardinal de Montalte escrivit à ce beau conseil supprimé de la sainte Union, luy offrant non-seulement les thrésors spirituels, mais aussi les temporels assemblez en grand nombre au castel Saint-Ange, qui n'estoient si nécessaires en ce temps-là que maintenant qu'ils leur font grand faute.

Autant en ont-ils fait des belles, grandes et signalées victoires, ou plustost fuittes ridicules qu'ils ont faictes en ce royaume, lesquelles ils ont fait imprimer à Paris et depuis à Lyon, et envoyées partout comme véritables. Et par ces impressions tantost ils ont obtenu une grande victoire, les chefs prisonniers, et le plus souvent morts et enterrez, comme dès le commencement ils firent imprimer un discours de la deffaite de monsieur le vicomte de Tourraine à Chasteauneuf en Berry, le 26 du mois de mars 1589, par monsieur de La Chastre, par lequel il estoit récité la forme du combat, et enfin luy tué et son corps pris et emporté par ledit sieur de La Chastre à Bourges, pour là le faire inhumer et enterrer, et fit faire une grande fosse en terre pour enterrer tous les huguenots; lequel discours fut imprimé à Paris par Denis Binet, avec permission. Dernièrement aussi monsieur le commandeur de Dio escrivit à monsieur de Mayenne que Sa Sainteté estoit du tout à leur faveur, et qu'il avoit

chassé monsieur de Luxembourg de Rome, lequel avoit couvert sa retraite sous le voyage de Nostre-Dame-de-Lorette; et néantmoins nous avons veu tout le contraire, car mondit sieur de Luxembourg s'en est retourné à Rome, bien venu de Sa Sainteté, et y est depuis demeuré bien caressé et honoré par elle, au grand regret et desplaisir de l'ambassadeur d'Espagne, qui brava Sa Sainteté de ce qu'elle l'avoit receu et ne le chassoit de sa cour, ainsi que les ministres du Roy d'Espagne s'en sont vantez. Ce que je vous ay voulu cotter pour vous réveiller l'esprit à considérer les artifices dont ils ont usez pour esblouir la veue d'un chacun.

Partant donc, valeureux François catholiques, revenons à nous-mesmes, je vous prie; ne nous soumettons jamais et ne nous laissons subjuguer à ceux qui ont esté sujets à nostre monarchie françoise; souvenons-nous qu'elle a commandé à l'Espagne, à l'Allemagne et à l'Italie, et qu'en nostre temps nous avons veu l'estendart blanc jusques aux portes de Milan, aux villes de Savoye et de Piémont pour avoir voulu s'attaquer à cette couronne et s'approprier le comté d'Ast, qui appartenoit à la couronne de France à cause de madame Valentine Viscomte. Et quant à la Lorraine, vous l'avez veue entre les mains du Roy Henry deuxiesme, qui retira en sa cour monsieur de Lorraine qui est à présent, lequel il fit nourrir toujours avec feu monsieur le Dauphin son fils, et le tint en sa cour jusques en l'année 1559 que le bon prince mourut; tellement que ce nous seroit une grande honte et acquerrions un blasme éternel d'avoir quitté la vraye race de nos Roys pour en aller chercher un estranger, et ferions un effet du tout contraire à ce que font les Allemands et Polonois qui ont authorité d'eslire l'Empereur et le Roy de Pologne; car bien qu'il soit à

leur choix d'eslire tel que bon leur semble pour Empereur et pour Roy, néanmoins ils aiment mieux continuer la succession au sang de ceux qui leur ont commandé que non pas d'en chercher d'autres. Vous avez veu combien de fois les princes électeurs de l'empire ont continué la succession d'iceluy en la maison d'Austriche, combien que les trois électeurs laiz fussent protestans et les princes de ladite maison d'Austriche catholiques ; ainsi les Polonois et Lithuans ont fait : car; bien qu'il fust en leur pouvoir d'eslire un Roy à leur fantaisie autre que le fils du précédent, nëantmoins ils ont tousjours mieux aimé confirmer l'authorité royalle aux enfans du deffunt tant qu'il y en a eu; et si le Roy Sigismond eust eu des enfans masles, ils en eussent plustost esleu un pour Roy que le feu Roy de France et de Polongne dernier mort.

Si donc nous voyons un tel exemple signalé pour nous servir d'instruction, pourquoy ferons-nous le contraire de ce que font les nations bien affectionnées à leurs Rois et aux princes de leur sang, et contre nostre devoir? Certes nous serions bien stupides et insensez si, ayant le choix, nous eslisions le pire, et si nous avons du mal, nous ne pouvons nous en plaindre ny à Dieu ny aux hommes, sinon à nous-mesmes pour l'avoir ainsi voulu. Et ne faut pas douter que nos enfans et successeurs ne nous maudissent du mal que nous leur aurons pourchassé, et que les nations estranges ne nous blasment comme personnes furieuses, dont nous seuls serons la cause et l'aurons ainsi mérité.

Si Dieu punit d'ailleurs nos ames en l'autre monde, ce sera avec juste cause, pour avoir voulu oster et arracher l'héritage de la vraye succession de saint Louis, et la transférer à un nouveau venu, et aussi pour nos

vengeances particulières et ambitions démesurées, ayant voulu adhérer à nostre sang humain pour souler la passion et avarice, non-seulement des chefs de l'Union, mais aussi d'une poignée de fressuriers, saffranniers et banqueroutiers qui ont pris l'authorité supresme sur le peuple des villes, par le moyen de laquelle ils ont perverty tout l'ordre ancien du gouvernement d'icelles pour se l'attribuer à eux-mesmes, faisant accroire au peuple tout ce que bon leur a semblé pour les induire à trouver bon leur tirannique authorité, usurpée, comme j'ay dit, et non pas attribuée du commun consentement de tous les habitans desdites villes. Lesquels, outre ce qu'ils les contraignent à faire la faction que les soldats stipendiez par le commun devroient faire, leur font encore payer de grosses sommes de deniers pour entretenir les gens de guerre qu'ils sont contraints d'avoir en leurs villes; et enfin les endormir de vaines espérances pour leur faire trouver bon tous les maux qu'ils endurent, à sçavoir : le clergé, par la ruine de leurs biens qui sont en campagne, comme aussi de plusieurs bons bourgeois qui ont des héritages aux champs du tout réduits en friche; d'autre costé, les marchands, par l'interruption du trafic et de ne pouvoir retirer leurs debtes; et enfin le misérable peuple, pour ne pouvoir plus travailler de son art, et gaigner sa vie comme il souloit faire auparavant cette dernière prise d'armes. Et pour le général des autres, ils leur font supporter patiemment la charté du sel, du vin, de la chair et de toutes sortes de marchandises, comme si par telle peine et dommage qu'ils souffrent, ils deussent acquérir le royaume de paradis. Chose à la vérité fort remarquable, qu'une si grande quantité de peuple de plusieurs bonnes villes de ce royaume se laisse dompter par cinq ou six esprits turbulents, la vie desquels

ne leur a jamais tesmoigné qu'il résidast en leur ame une scintille de prud'hommie, ni de zèle de l'honneur de Dieu et d'affection au bien de leur patrie, non plus qu'en ceux qui gouvernent les affaires publiques, pour la richesse, repos et tranquillité des bonnes villes. Car si vous considérez bien et espluchez par le menu la vie de presque tous ceux qui se sont usurpez telle authorité ausdites villes, vous trouverez que la nécessité leur a fait embrasser et prendre en main ce nouveau changement, ne pouvant plus demeurer en l'estat auquel ils estoient auparavant pour n'avoir de quoy vivre, et non pas pour fondations qu'ils aient faites, aumosnes distribuées aux pauvres, ni d'édifications de monastère ou églises, car il ne s'en trouvera aucun d'entre eux qui l'ait fait, mais parce qu'ils font profit, au grand dommage du peuple, de la levée des deniers qu'ils font sur luy, pour ce qu'ils s'en battent les joues à leur bon plaisir, ne désirant aucunement que ces troubles cessent, et que l'ancienne forme de gouvernement et l'authorité du magistrat se restablissent dans les villes, de peur de se voir décheus de l'authorité et du profit qu'ils ont. C'est pourquoy ils ne cessent journellement d'inciter un chacun à la guerre, et le rendre tellement opiniastre en icelle qu'ils ayent loisir de songer à leur fait propre pour sortir hors du bourbier auquel ils ont plongé autruy pour leur particulier intérest, et non pas pour l'exaltation de la religion catholique et soulagement du peuple.

Si vous ne voulez croire mon dire, vérifiez-le en considérant quelle a esté la vie de ceux qui se sont extraordinairement fait donner l'authorité en chacune de nos villes depuis cette dernière eslevation d'armes, et vous jugerez si ce sont gens qui de tout temps ayent esté aumosniers, dévotieux, discrets en leurs actions et paroles,

amateurs de paix, du public, et de la conservation de leurs citoyens, et s'ils sont dignes et capables de telles charges, ou s'il y en avoit d'autres beaucoup plus propres pour manier affaires de si grande importance.

Davantage, si vous considérez quel estoit leur train et despence ordinaire qu'ils souloient faire auparavant ces derniers troubles, vous reconnoistrez par celle qu'ils font maintenant s'ils ont employé du leur pour la cause de Dieu et le soulagement du peuple, ou bien s'ils se sont enrichis du sang et de la mouelle du misérable peuple et de leur ville, et de là tirerez preuve suffisante que ce sont les plus pernicieux de toutes vosdites villes, et par conséquent aurez occasion de n'adjouster foy au conseil dommageable qu'ils vous donnent de vous maintenir en telle guerre et vous ruiner pour les enrichir.

Mais pourquoy, peuple françois, voulez-vous attendre que la nécessité de la guerre, de la famine et de la peste, vous contraigne de faire ce qu'enfin vous devez faire de vous-mesmes, qui est de trouver les moyens de vous tirer hors de la sujétion de tant de tirans, et de vous mettre en l'heureuse liberté en laquelle naguère vous estiez, sous un seul vray Roy légitime et sous une loi si sainte et si juste?

Considérez, je vous prie, quel a esté l'heureux estre auquel avez esté cy-devant; remarquez celuy auquel vous estes de présent, et vous jugerez ce que vous devez espérer à l'advenir.

L'homme qui vit au jour la journée, et qui pousse, comme on dit, le temps avec l'espaule, ne mérite pas de vivre en ce monde, quand les tempestes et orages sont si grands comme ils sont de présent, particulièrement ceux à qui Dieu a donné quelque peu de jugement par-dessus les autres; mesme ceux qui ont la surintendance de com

mander aux villes et provinces doivent prévoir le futur et pourvoir au mal qui peut advenir, sans attendre à ce faire lorsqu'il est arrivé. Par ce donc pourvoyez, je vous prie, à ce qui pourra estre de nous dans quelque temps, et proposons un but propre et convenable auquel toute la France vise et dresse ses actions pour se garantir des maux qui luy sont préparez; car si tous ne s'unissent ensemble, nous adhérerons aux ambitions et intérests particuliers des princes estrangers et regnicoles, pour faciliter et haster nostre ruine et désolation.

C'est chose certaine qu'il nous faut un Roy, et que, si nous demeurons long-temps en l'estat où nous sommes bigarez et mipartis, nous tomberons en la tirannie d'une infinité de petits Roys bertaux, et en tel abisme serons si divisez qu'il ne sera plus en nostre pouvoir de nous en tirer dehors. Car comme une fois cette division aura esté faite, il ne faudra plus penser de la réunir et restablir, non plus que l'on ne peut rejoindre les bras et les jambes qui ont esté une fois séparez d'un corps.

Hastons-nous donc de prévoir nos maux et de les prévenir, et comme nous considérons estre très véritable qu'il nous faut un Roy seul, et non plusieurs, ainsi adressons-nous promptement à celuy qui nous est donné de Dieu, et n'allons pas plus loing qu'au vray sang royal issu de saint Louis, pour les raisons que je vous ay cy-devant alléguées, parce que nous ne sçaurions mieux choisir. Je vous en ay dit assez cy-devant pour le connoistre, et vous aurez bien peu de jugement si de vous-mesmes ne le pouvez appercevoir.

Si nous voulons adhérer à la volonté du Roy d'Espagne, nous n'en choisirons point un qui ne luy soit agréable, parce qu'il les trouveroit tous suspects, afin de laisser

continuer nos guerres jusques à ce qu'elles ayent divisé cette couronne.

Si nous voulons croire messieurs de Lorraine et de Savoye, nous nous en trouverons de mesmes, parce que chacun d'eux veut avoir un fleuron de la couronne.

Si nous voulons nous laisser aller aux vaines espérances de monsieur de Mayenne et nous appuyer sur sa conduite, il nous accablera encore plus qu'il n'a fait jusques à présent; car il nous entretiendra tousjours par belles paroles, et nous fera accroire que dans le mois prochain il donnera une bataille, qu'il secourera une autre ville que ce Roy ira assiéger, mieux qu'il n'a fait par le passé, et engloutira le Biarnois et du tout restaurera la religion catholique; mais enfin nous trouverons qu'au bout de l'an il n'aura rien fait pour nous, ains pour luy, et laissera perdre toutes les villes que le Roy assiégera, tout ainsi qu'il se peut dire qu'il fera enfin Paris, à laquelle il estoit tant obligé, lui ayant donné toute l'authorité et honneur qu'il a. Que si de fortune il donne encore une bataille, il la perdra et se retirera en désarroy, comme il a desjà fait.

Vous avez peu connoistre, depuis dix-huit mois en ça, et sa valeur et sa conduite par les belles entreprises et héroïques exploits d'armes qu'il a faits depuis le commencement de ces guerres, quelque belles et grandes armées qu'il ait eues en main, et quelque grandes et avantageuses occasions qui se soient offertes à luy, encore qu'on ait employé pour ses armées et pour luy plus de quinze à seize cens mille escus, et qu'on en ait exigé sur le peuple autant ou plus, sans mettre en compte le dommâge ou ruine inestimable que les trois ordres de ce royaume en ont receu, qui ne se sçauroit récompenser pour huit millions d'or.

Il a trouvé le feu Roy à Tours, desnué, luy ayant une grande et florissante armée, à laquelle rien ne défailloit, car jusques aux soldats tout estoit habillé à neuf, et la noblesse vestue de velours et diaprée d'or et d'argent. Toutefois, après avoir veu faillie la conspiration qui avoit esté dressée contre le feu Roy en ladite ville de Tours, il s'en retourna en diligence vers Alençon, et partit de nuit sans sonner tabourin ni trompette. Après la prise de ladite ville, il se retira dans Paris, et à sa veue laissa prendre Poissy, Meulan et surtout Pontoise, laquelle, par jugement de tout homme de guerre, il ne devoit jamais permettre qu'elle se perdist, parce qu'elle n'est distante que de cinq lieues de Saint-Denis, où il pouvoit tenir la pluspart de son armée, ayant un pont à sa dévotion pour entrer et sortir dudit Pontoise à sa volonté, y pouvant mettre à toute heure tant d'hommes et munitions que bon luy sembloit.

Davantage, encore que son armée fust beaucoup plus forte que celle du feu Roy, auparavant que les Suisses et autres gens de guerre que monsieur de Longueville luy amena audit Pontoise fussent arrivez près d'elle, néantmoins il n'osa jamais attaquer Sa Majesté, ny aussi peu s'advancer, comme il pouvoit et devoit faire, vers mondit sieur de Longueville, pour le combattre auparavant que le Roy eust esté adverti qu'il eust deslogé de Paris.

Je vous laisse à juger aussi la belle occasion qu'il perdit auprès d'Arques et de Dieppe, de tailler en pièce la petite poignée de gens que le Roy d'aprésent s'estoit retenu près de luy, et le prendre mort ou vif, comme nous avons dit cy-dessus, ou le contraindre de se sauver par mer en Angleterre, en compagnie du seigneur dom Antonio, prétendu Roy de Portugal; car, au lieu de ce faire, il se retira secrettement de nuit sans sonner tambour ny trom-

pette, comme si le seul nom de ce valeureux prince l'eust estonné et intimidé; et au lieu de continuer sa pointe pour effectuer ce qu'il avoit promis de faire et par lettres et par livres imprimez, il s'en alla en Picardie pour mettre Amiens et Abbeville entre les mains des Espagnols, selon le concordat fait avec dom Bernardin de Mendoza, cy-devant ambassadeur, et dom Jean Moreo, ministre du Roy d'Espagne, afin de retirer secours du Roy leur maistre; ce qu'il ne leur peut faire, à l'occasion que les deux villes susdites ne voulurent perdre leur liberté pour se mettre en captivité et servitude, à l'appétit de monsieur de Mayenne.

Ainsi ne fit-il rien de ce costé-là, et, qui plus est, perdit l'occasion de combattre, comme il pouvoit bien seurement faire, monsieur de Longueville et monsieur le mareschal d'Aumont, entre Senerpont et Aumalle en Picardie, qui passèrent à trois lieues près de luy pour aller secourir le Roy et le desgager de Dieppe, comme ils firent.

Aussi perdit l'occasion d'empescher le Roy de prendre les cinq fauxbourgs du costé de l'Université de Paris, voire presque la ville, comme il en fut bien près le jour de la Toussaints, tandis que monsieur de Mayenne estoit après la remise desdites deux villes entre les mains des Espagnols.

Et si, depuis que le Roy fut party de Paris, monsieur de Mayenne l'eust suivi, il n'eust osé attaquer ny prendre Estampes, Janville, Vendosme, Chasteau-du-Loir, Le Mans, et tant d'autres villes qu'il print en la Normandie, comme vous l'avez peu sçavoir, parce qu'il n'avoit personne près de luy qui l'empeschast de faire ce que bon luy sembloit, et d'ailleurs qui peust donner tant soit peu de courage aux misérables affligez confédérez de leur

Union de tenir bon, pour l'espérance d'estre secourus, voyant leur armée confidente proche ; car sans doute il eust rendu l'effet de l'armée du Roy du tout inutile s'il l'eust suivie à huit ou dix lieues près, comme il eust peu faire sans aucun hazard, ayant toutes les villes susdites à sa dévotion auparavant qu'elles se perdissent à faute d'estre secourues par luy et par messieurs de Paris, selon le serment solemnel de l'Union du 19 janvier, au préjudice des belles promesses réitérées par lettres et ambassades.

Je reviendray maintenant sur le siége de Meulan, qu'il ne sceut prendre, et le laissa secourir par le Roy avec une troupe de cavalerie que luy-mesme y mena, qui fut acte autant hazardeux de ce costé-là que honteux à l'autre.

Enfin que dirons-nous de la bataille donnée près d'Ivry (1) le quatorziesme jour de mars dernier, laquelle,

(1) Nous reproduirons une lettre du maréchal de Biron à du Haillan, qui contient une relation détaillée de cette bataille.

« Monsieur du Haillan, mon bon ami, je vous prie m'excuser et pardonner si je ne vous ai écrit après cette bataille, d'autant que j'ai été beaucoup empesché à la conduite de l'armée, et depuis à des conseils fréquens, où nous demeurions trois heures le matin et quatre heures après disner, où le Roi me donnoit charge d'assister toujours, d'autant qu'après une si grande bataille et victoire il se présente beaucoup d'affaires auxquelles il faut pourvoir. Le Roi m'a fait cet honneur, et me donne toutefois grande peine en me commandant d'y avoir l'œil. Vous aurez déjà entendu, par un bref discours que l'on despescha, comment cette affaire s'est passée ; on en fait un autre plus au long, et a-t-on dit à celui qui le fait qu'il soit véritable, ayant été rabroué trois ou quatre fois. Tant y a que le Roi a gagné une très grande victoire contre ceux qui pensoient l'emporter à pied levé. Je dirai qu'il n'a combatu qu'avec les deux parts de sa cavalerie et quasi point de gens de pied, et le demeurant qui restoit a toujours tenu ferme, ce qui a été une des principales causes de la victoire, d'autant que quelques-uns des nôtres, qui n'avoient accoutumé de se repaistre de tels morceaux, prirent un peu le large ; mais ils se ravisèrent et vinrent se joindre à la troupe que je commandois, à sçavoir deux bataillons de Suisses, de deux ou trois mille arquebusiers. Mon régiment, qui pouvoit

selon le dire tant des siens que de ceux du Roy, il a peu et deu gagner, et, à tout le moins, l'ayant perdue, tascher de faire une retraite honorable et avantageuse, pour recueillir les gens de guerre tant de cheval que de pied qui luy restoient et se mettre dans Mante-sur-Seine, distant de trois lieues du champ de bataille, et là faire teste au Roy pour l'empescher de prendre, comme il fit, ladite ville et celle de Vernon, et de passer plus outre vers Corbeil, Melun, Montereau, Provins, Nogent, Bray-sur-Seine, Moret, Chevreuse, Crecy, Lagny, Beaumont,

être de deux à trois cens chevaux,, deux cens cinquantes reistres, et les sieurs de Humières et de Mony qui y arrivèrent, étant aux mains à l'avant-garde avec cent cinquante chevaux, il se trouva enfin qu'il se vint joindre à moi plus de mille chevaux. Le Roi y fit très valeureusement, car avec sa cornette et son régiment, il alla charger sept escadrons de gens de cheval walons et reistres, et en danger qu'il ne se fût avancé, comment il fit, que la troupe de monsieur le maréchal d'Aumont eût été renversée et mise en déroute, et ses chevaux-légers, comme il y en eut beaucoup, qui allèrent trop loin. Les ennemis s'étonnèrent de me voir marcher toujours ferme vers eux en gros ost, ce qui leur fit perdre la victoire. Le Roi y fit très bravement, généreusement et hardiment, autant qu'il se peut, et quasi trop ; car il se retourna n'ayant que trente chevaux, et vint se retirer vers mai, et pour suivre la victoire il prit la troupe desdits sieurs de Humières et de Mony, mon fils l'accompagnant toujours, avec quatre coups d'épée qu'il avoit, à sçavoir deux petits au visage, d'où il sortoit beaucoup de sang, mais il s'en va guéri, et un au bras et l'autre à la main. Il estoit dédié avec deux cens chevaux pour marcher à costé du Roi et peu devant, pour donner dans le flanc à ceux qui chargeroient Sa Majesté ou le couvrir s'il étoit besoin. Il est si heureux que Sa Majesté a contentement de son service, le louant plus qu'aucuns envieux ne voudroient.

» Je ne peux dire autre chose, sinon qu'il y a beaucoup de gens de bien qui ont accompagné le Roi. On me met du nombre de ceux qui ont part à la victoire, encore que je n'aye combattu.

» Vingt-quatre enseignes de Suisses en deux bataillons se rendirent à moi, que je fis mettre derrière les nostres après avoir baissé les piques; il y eut vingt enseignes de gens de pied qui en firent de même, qui les flanquoient. Il y avoit huit cens chevaux entre les deux bataillons des Suisses susdits et des François, qui, me voyant marcher vers eux, abandonnèrent lesdits Suisses et les François; mais ils ne gagnèrent guères, car le Roi les poursuivant en défit

Poissy, Saint-Denis, Dammartin, et plusieurs autres villes et chasteaux qu'il prit, et par ce moyen rendit la ville de Paris en l'extreme nécessité de vivres où elle est. Car, au lieu de rallier ses gens de guerre et les retirer, il laissa du tout abandonné le bataillon de Suisses qui l'avoient tant fidellement servi, et comme il eust passé la petite rivière d'Eure, qui est près d'Anet marescageuse, fangeuse et malaisée à gayer, il fit oster les planches du pont, de crainte d'estre suivy par l'armée du Roy, et par ce moyen fut cause de faire tailler en pièces ce peu de

plusieurs par les chemins jusqu'au bourg d'Ivry, qui est long et a trois ponts. Les ennemis s'embarrassèrent dans ce bourg, ne pouvant passer; les premiers firent des barricades et rompirent un pont, qui fut cause de leur entière ruine; car le Roi, voyant cela, alla à Anet passer la rivière d'Eure, et me manda de faire haster des gens de pied pour aller dans ce bourg, ce qui fut promptement exécuté; et pense qu'il y fut tué quatre cens hommes de cheval, ce qui est plus que si on avoit tué en campagne quatre mille hommes de pied. Outre ce, il fut tué plusieurs gens de pied de toutes nations qui s'étoient sauvés en partie à bonne heure. On prit quatre pièces d'artillerie et tout leur bagage, où il y en avait de précieux, et de l'argent. Le Roi ayant passé à Anet poursuivit la victoire jusqu'auprès de Mante, et coucha à Rosny.

» Le comte d'Aiguemont, qui menoit les troupes du Pays-Bas, le suivit avec quinze cens lances walons, dont il y avoit sept compagnies de gens d'armes, étant de cent hommes chacune, et autant d'archers des principaux seigneurs des Pays-Bas, qui n'étoient point venus en personne parce qu'ils ne vouloient point obéir au comte d'Aiguemont; outre ce, il avoit mené cinq ou six cens chevaux légers et cinq cens arquebusiers espagnols à cheval, qui étoient armez de cuirasses et habillemens de testes ou chapeaux de fer. Un colonel de reistres y fut tué; bref, de dix-neuf cens chevaux qu'avoit armez le comte d'Aiguemont, et de douze cens reistres, il n'y a pas huit à neuf cens qui ayent passé la rivière, et pense qu'il y a quinze cens hommes à cheval de tuez, et force prisonniers. On nous a assuré par plusieurs fois que, de ceux qui se retirèrent ensemble, et sont encore joints, qui étoient walons et reistres; les premiers dévalisèrent les seconds, comme aussi de nos François, disant que les reistres estoient occasion de la perte de la bataille.

» Le Roi a eu nouvelles certaines que le comte Maurice avoit pris la ville et chasteau de Breda, une des plus fortes places qui soit en Brabant, et tenoit assiégé Saint-Getm de Berge, qui est là où le Rhin et la Meuse s'assemblent.

soldats qui se retiroient après luy, et d'en faire noyer beaucoup d'autres voulans passer ladite rivière à gué pour se sauver comme luy.

Et combien qu'il eust esté fort seurement en la ville de Mante, pour estre bien forte, et par ce moyen la sauver d'estre prise avec trois canons qu'il y laissa, comme aussi celle de Vernon, il passa outre vers Ponthoise et Saint-Denis, sans séjourner aucunement.

Si les princes et seigneurs (desquels demeura chef feu

» Il est certain que le duc de Parme avoit contremandé les troupes que menoit le comte d'Aiguemont; le Roi lui a renvoyé ce qui restoit, et pour faire plus grande diligence, c'est sans bagage.

» Les villes de Vernon et de Mante se sont rendues au Roi, et comme aussi d'autres. Nous attendons des canons et des munitions que l'on avoit envoyé quérir auparavant, car les munitions nous faillirent à Dreux; nous sommes attendans pour faire quelque grand dessein. M. de Longueville, avec six ou sept cens chevaux, s'est joint avec nos reistres en Champagne.

» Le Saint-Père m'a envoyé un brief authentique et le légat une lettre à quatre pièces, le tout honorablement; je ne sçais si je m'aboucherai avec monsieur le légat, comme il montre le désirer.

» Excusez cette lettre, qui est à bâtons rompus et faite à deux matinées, parce que l'on ne me donne pas le loisir, et hier, de quaterze heures de jour, je n'en pus demeurer qu'une en mon logis, embarrassé d'une infinité d'affaires. Le Roi a envoyé quérir son conseil, qui est à Tours, pour le mettre en cette ville de Mante. Vous serez près du Roi, et nous nous verrons plus souvent. Je suis après pour gagner deux mois pour m'aller reposer, et je crois que le meilleur serait pour toujours, et aller prier Dieu, puisqu'il m'a fait cette grace d'avoir vécu si longues années avec grande réputation, au dedans et au dehors du royaume, et même en cette dernière bataille, dont le Roi se loue infiniment de moi, et a grand contentement de mon fils. J'ai été en six batailles, j'ai eu six arquebusades; j'ai vendu, sans les bois, six mille livres de rente et servi six Rois; il est temps de me retirer. Nous en deviserons plus amplement, mais que nous nous voyons. On dit que M. de Mercy sera ici aujourd'hui ou demain; et sur ce je me recommande affectueusement à vos bonnes graces, priant le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

» Du camp de Mante, le 24 mars 1590.

» Votre bien affectionné ami.

» *Signé* Biron. »

monsieur de Nevers), qui se retiroient après la bataille donnée par feu monsieur le connestable près de Saint-Quentin, ne se fussent arrestez à La Fère, distant de deux lieues du champ de bataille, et s'ils eussent abandonné ladite ville, l'armée du Roy d'Espagne s'en fust emparée, et à l'instant mesme passé outre pour assiéger le feu Roy Henri deuxiesme qui estoit à Compiègne, et quant et quant l'eust pris ou contraint de s'enfuir, pour n'avoir auprès de luy aucun homme de guerre que quelques archers ordinaires de ses gardes, parce qu'il avoit envoyé tout homme portant espée pour assister monsieur le connestable en ladite bataille; et au partir de Compiègne le Roy d'Espagne eust amené son armée jusques aux fauxbourgs de Paris, qu'il eust mis sans doute en son obéissance, tant pour l'effroy grand qui estoit en ladite ville que aussi comme le peuple n'estoit aucunement armé ny aguerry, ains seulement accoustumé de travailler à son mestier. Lequel malheur n'advint au Roy ny à sa ville de Paris, comme j'ay dit, par la prévoyance et valeur des princes et seigneurs eschappez de ladite bataille, lesquels se rallièrent en ladite ville de La Fère, et ramassèrent tous ceux qui s'estoient eschappez, en envoyant partie en garnison aux villes de frontière, afin de leur donner courage de se maintenir et opposer à la force de ladite grande armée d'Espagne sans avoir crainte d'icelle, combien qu'elle fust composée de douze mille reistres et de six mille Anglois, que le duc de Pambruck y avoit amené de la part de la Reyne d'Angleterre, outre tant de lansquenets, Vallons, Espagnols et Italiens, tellement qu'elle se pouvoit dire une des plus belles armées qui ait esté faite de ce temps-là; laquelle, par la générosité et sage conduite des susdits princes et seigneurs, fut arrestée tout court, sans faire autres progrez

pour toute cette année-là sinon que la prise des villes de Saint-Quentin et de Haon.

Si monsieur de Mayenne en eust fait autant, le Roy de présent n'eust pas pris tant de villes, et Paris ne seroit réduit en l'extrémité en laquelle il est; par quoy vous devez connoistre, par les effets cy-dessus et par ceux qui sont ensuivis depuis ladite bataille, quelle espérance vous devez avoir en la conduite de monsieur de Mayenne. Les effets qu'il fera encore maintenant, selon les larges promesses qu'il donne à chacun, particulièrement aux Parisiens (de dégager eux et leurs villes du danger où il les a mis), vous donnent encore plus de lumière de l'espoir et de l'attente que vous devez avoir en luy.

Partant, je vous prieray de considérer en quel estat vous vous trouveriez de chefs si monsieur de Mayenne venoit à mourir ou à estre blessé, ou qu'il tombast griefvement malade, de sorte qu'il ne peust vaquer à la conduite de l'armée, afin d'aviser à quel autre chef vous pourriez donner la charge de vostre armée et le maniement des affaires de l'Estat royal et couronne de France. Vous avez monsieur le duc d'Aumalle (1), lequel a desjà fait assez ample preuve de sa valeur et sage conduite au siége de Boulongne, qu'il leva, sans sonner tabourin, en si grande haste qu'il y laissa partie de son artillerie, comme aussi au siége de Senlis, et en la bataille qu'il perdit là

(1) Charles de Lorraine, duc d'Aumale, fut nommé gouverneur de Paris par les Seize peu de jours après l'assassinat des Guise. Il perdit, avec le duc de Mayenne, les batailles d'Arques et d'Ivry, mais il contribua à la défense de Paris, dont Henri IV fut forcé de lever le siége. Le duc d'Aumale refusa toujours de se soumettre au Roi, et le parlement le condamna à être écartelé. Il se retira à Bruxelles, où il mourut en 1631. Scaliger écrivait de ce seigneur, après sa condamnation : « Le duc d'Aumale aurait bien sa grace s'i voulait; mais il aime mieux être où il est, car il a bonne pension, et doit plus en France qu'il n'a vaillant. »

auprès et enfin, en la prudente conduite du gouvernement de Paris et de Rouen, à la fuitte que dernièrement il fit en la ville d'Amiens avec si grand effroy qu'il laissa perdre la pluspart de ses gens, et luy creva deux ou trois chevaux à force de picquer. Vous avez monsieur le chevalier son frère (1), jeune prince, l'expérience et prud'homnie duquel est notoire à un chacun. D'autre costé, vous avez monsieur de Nemours (2), âgé de vingt-trois ans, qui est un prince débonnaire et désireux de bien faire; mais nous sçavons tous qu'il n'a jamais porté les armes, sinon depuis un an en çà. Il y a aussi monsieur le marquis de Sorlin (3), son jeune frère, destiné pour estre archevesque d'Aux, lequel toutefois s'est donné aux armes et a commencé depuis un an à faire son apprentissage. Vous avez encore monsieur de Mercœur, prince d'âge compétant et qui a veu la guerre depuis l'an 1576, l'expérience et prévoyance duquel vous estant assez connue, je ne vous en diray autre chose. Reste encore deux de messieurs ses frères, mais comme

(1) Claude, chevalier d'Aumale, tué dans l'attaque de Saint-Denis, le 3 janvier 1591, âgé de 28 ans.

(2) Charles-Emmanuel, duc de Nemours. Ce seigneur étoit, suivant Brantome, « très brave, vaillant, de sage conduite et résolution. » Il embrassa avec ardeur le parti de la Ligue, et de Thou assure qu'il fut un des prétendans à la couronne. Après le siége de Paris, où il donna des preuves de valeur, le duc de Nemours se retira dans le Lyonnais, fut fait prisonnier et enfermé dans le château de Pierre-Cize; il parvint ensuite à s'évader et mourut à Annecy en 1595. Les protestans et les Politiques l'appelaient *frère adultérin du duc de Mayenne*, parce que son père Jacques de Savoye, duc de Nemours, après avoir divorcé d'avec Françoise de Rohan, sa première femme, avoit épousé Anne d'Est, veuve de François de Guise et mère du duc de Mayenne.

(3) Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, prit le titre de duc de Nemours après la mort de son frère Charles-Emmanuel. Il était né lui-même en 1572, fut nommé gouverneur du Dauphiné par les ligueurs en 1591. Il ne se soumit à Henri IV qu'en 1593.

ils sont bien jeunes et peu expérimentez à la guerre, ainsi que vous le connoissez et tous les autres susdits, je n'en parleray davantage. Et par ce je concluray que vous devez bien penser à vous-mesmes, afin de ne vous laisser réduire à telle extrémité que par faute de chef vous soyez contraints de vous précipiter. Pensez aussi qu'estes sans Roy, et que ne pouvez estre en tel estat.

Par quoy revenez, je vous prie, à vous-mesmes, et considérez que tous les princes susdits ne demandent que d'avoir tousjours les armes à la main pour leur profit et intérest particulier; et surtout monsieur de Mayenne ne vous persuadera jamais de les poser pour parvenir à un repos profitable à nous tous, ains vous incitera tousjours de plus en plus à pourchasser nostre ruine et la désolation de ce royaume; car il seroit très marri d'évesque devenir meusnier, et de perdre ce beau grand tiltre qu'il s'est usurpé sans pouvoir et authorité, ainsi que j'ay dit cy-dessus, et se trouver seulement estre monsieur le duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne; et ne permettra jamais que vous vous réconciliez avec les princes du sang de nos Roys, ni qu'en receviez aucun pour vostre Roy.

Je voudrois gager une bonne partie du bien que Dieu m'a donné que, si vous eussiez choisi un prince du sang catholique pour vostre Roy, et d'un commun consentement l'eussiez envoyé supplier de vouloir prendre ce sceptre, luy promettant toute obéissance deue à un Roy souverain, vos chefs, et particulièrement monsieur de Mayenne ne l'eust jamais permis, car il ne veut autre que luy, et seroit le plus grand desplaisir que vous lui sçauriez faire.

Je diray encore une autre chose: que si vous aviez envoyé rechercher monsieur de Nevers pour vous assister,

le connoissant pour prince très catholique et pourvoyant en affaires d'Estat et pour la guerre, qu'il en seroit très marri et entreroit en jalousie estrange envers luy, pour ce qu'il ne voudroit aucunement perdre l'authorité qu'il s'est usurpée, sçachant bien qu'où mondit sieur de Nevers seroit qu'il faudroit qu'il luy quittast la place, tant pour estre beaucoup plus ancien capitaine que plus capable, sans comparaison, en affaires d'Estat et de la guerre, dont il luy fâcheroit de mener l'avant-garde et quitter la bataille à monsieur de Nevers.

Je vous diray de plus que, si vous aviez envoyé rechercher monsieur de Mercœur pour s'employer à la conduite de vostre armée, qu'il ne permettroit jamais qu'il y vinst, ou bien que monsieur de Mercœur mesme n'y voudroit venir, connoissant l'insupportable ambition de monsieur de Mayenne; et si vous ne voulez croire à mon dire sans passion, proposez-le aux deux parties, et vous verrez si elles ne seront pas appointées contraires.

Si vous demandez au Roy d'Espagne et à messieurs de Savoye et de Lorraine si vous devez désirer un prince du sang pour vostre Roy et rechercher monsieur de Nevers pour vous assister, sans doute ils vous diront tous que non et que vous vous gardiez bien de le faire; car ils ne désirent avoir de Roy, ni aussi vous voir assistez d'un prince tel qu'est mondit sieur de Nevers, paisible et désireux du bien et repos de nous tous, et fort religieux, ainsi que ses actions en ont rendu tousjours assez de tesmoignage, comme elles font encore à présent en son duché de Nivernois, où il s'est retiré depuis la perte du feu Roy nostre bon maistre, ses déportemens servans de mirouër à tous ceux qui ont la religion, la preud'hommie et l'honneur en recommendation.

Si vous en demandez l'opinion à tant de petits Rois

bertaux qui désirent establir leur tirannie sur nous par la division de ce royaume et de nous-mesmes, ils le dissuaderont de tout leur pouvoir, pour ne perdre le profit qu'ils attendent de la ruine de cet Estat.

Si pareillement vous en demandez conseil à tous ces saffranniers et banqueroutiers qui tirannisent le peuple des villes, particulièrement aux curez d'icelles et aux prédicateurs, ils vous en dissuaderont, pour ne perdre l'authorité et profit qu'ils retirent de ces séditions, et, au lieu d'estre honorez et respectez et de commander sur le peuple, se trouver blasmez, injuriez, et, possible, lapidez par ceux-là mesmes qui faisoient joug sous eux, reconnoissans l'occasion de tous les maux qu'ils ont soufferts ne procéder d'ailleurs que de l'insatiable avarice et ambitieuse passion de tels tiranneaux qui brigandent impunément jusques icy les meilleures villes de ce royaume, sous prétexte de zèle de religion.

Si vous voulez encore mieux et plus particulièrement connoistre les actions de tels zélateurs, considérez, je vous prie, l'estat misérable où sont réduites les villes dans lesquelles ils ont des citadelles et les autres où ils ont plus de forces de soldats estrangers que n'ont les habitans mesmes, et vous trouverez qu'ils les vous tiennent en telle sujétion et servitude que s'ils estoient leurs esclaves et propres ennemis ; car, s'ils ont surpris la ville ou qu'elle leur ait esté donnée pour ville de seureté, ils sçavent bien que c'est contre le gré et vouloir des habitans, et partant ne se fient non plus en eux qu'en leurs ennemis capitaux, estans bien asseurez que si les citoyens pouvoient chasser la garnison et se réduire en la liberté première, que sans doute ils le feroient aussitost. C'est pourquoy ce seul soupçon nous tient en aussi grande deffiance comme les capitaines des galères de leurs for-

çats à la chaisne, qui ne désirent que de couper la gorge à ceux qui leur commandent pour se mettre en liberté; au moyen de quoy ils les vous tiennent la pluspart désarmez, logent des soldats en leurs maisons pour esclairer leurs actions; n'ont aucune authorité aux portes ni aux corps-de-garde, n'osent sortir et retourner pour leurs affaires, se retiennent de commercer les uns avec les autres, ni aux provinces voisines, comme ils souloient faire, pour ne donner soupçon à monsieur le gouverneur. Et s'il a volonté d'avoir quelque chose du leur, ils sont encore trop heureux de luy en faire présent teste nue et en grande révérence; voire s'ils ont quelque belle fille ou femme, ils n'osent trouver mauvais ni se scandaliser si monsieur le gouverneur l'entretient privément. Finalement, si les soldats ont faute d'argent, il faut que les habitans en trouvent bon gré malgré; et cependant, s'il y a quelque veau, mouton, volaille, ou autre chose en leurs mestairies, ils n'oseroient se plaindre de le voir ravir et emporter en la ville, voire en leurs propres logis, pour les soldats qui y sont logez.

De mesme et encore pis traitent-ils les misérables villes qui se sont rébellées contre leur Roy et prince, et se sont mises en sujétion des capitaines qui leur commandent, pensant acquérir plus grande liberté qu'elles ne souloient avoir de leur prince naturel, parce que leur gouverneur ou plustost nouveau seigneur, considérant la rébellion qu'ils ont faite contre leur vray et légitime prince et seigneur sans occasion, pour n'avoir receu de luy que tout gracieux traitement, faveur, assistance et soulagement, a juste sujet de croire qu'un tel peuple qui s'est donné à luy si inconsidérément et sans mérite, n'en ayant receu aucun bienfait, comme il a de son prince légitime, est plein de légèreté et d'inconstance

par trop grande, voire d'infidélité et félonnie, et pour ce doit craindre et douter qu'à la première opinion qui prendra à ce peuple volage il ne se révolte à bon droit contre luy; pour n'en estre le légitime seigneur et ne les avoir obligez d'aucun bienfait; et pour telle deffiance les assujétit à soy par la force des soldats forains, afin de leur oster le moyen de secouer le joug ennuyeux et l'injuste domination de luy, aussi bien qu'ils ont fait de leur prince naturel et seigneur débonnaire; et pour ce faire y met, comme j'ay dit, telle et si forte garnison qu'il suppédite les habitans, et s'il peut faire bastir une citadelle, il ne tarde guère à le faire, afin de tenir messieurs les rébelles en la sujétion, voire servitude telle qu'ils l'ont mérité, puisqu'il estoit en leur choix de demeurer en l'honneste liberté en laquelle ils estoient auparavant sous leur légitime prince ou se mettre sous le joug qu'ils ont voulu choisir à l'appétit de leurs curez et d'autres saffranniers de leur ville, et se tenir à la pire condition qu'ils eussent sceu eslire. Et s'il y a deniers communs ou d'octroi en ladite ville, le gouverneur s'en accommodera pour oster le moyen aux habitans de s'en prévaloir tant soit peu contre luy et penser à pratiquer les moyens de se remettre en leur liberté première sous leur prince naturel et légitime; au moyen de quoy vous pouvez bien connoistre l'estat misérable auquel se trouvent maintenant telles villes, ayant voulu de leur propre mouvement, de libres qu'elles estoient, se rendre esclaves et misérables, voire en la tirannie insupportable d'un nouveau tiran leur gouverneur ou capitaine.

La ville de Cambray donne bel exemple aux autres de se maintenir en leur devoir; car, après avoir chassé leur évesque, légitime seigneur, et le Roy d'Espagne, leur protecteur, ils sont enfin tombez sous la tirannie

de Ballagny, qui est maintenant leur évesque, leur abbé, leur seigneur et leur protecteur, disposant du temporel et spirituel de l'éveschè et de l'abbaye comme s'il estoit pourveu juridiquement desdites deux dignitez ecclésiastiques; et tient le peuple d'icelle en telle captivité, pour la deffiance qu'il a d'eux, qu'ils n'osent bransler, de peur d'estre chastiez, luy prévoyant bien que, s'il leur estoit loisible de se mettre en liberté sous leur vray évesque et seigneur, qu'ils ne tarderoient guères à ce faire.

De sorte qu'ils sont ordinairement en telle peine, et en une autre encore aussi grande, qui est qu'enfin messieurs de la Ligue, pour avoir secours du Roy d'Espagne, ne les remettent entre ses mains, et en ce faisant qu'ils soient maltraittez par luy et par leur évesque pour la rébellion faite contre eux, et pour n'avoir mis peine de se remettre de leur propre mouvement en leur obéissance, de laquelle de gaieté de cœur il se sont distraits mal à propos, ce que tost ou tard ne faut douter qu'il ne leur arrive. Parquoy cette desloyalle ville de Cambray, outre la misère où elle est de présent plongée, a encore cet autre malheur plus grand qui la talonne de près, et lequel ne luy peut faillir, soit par surprise, traité de paix, ou bien par la force, qui sera le fruit qu'elle pourra dire avoir recueilly de sa perfide rébellion, si plustost et d'elle-mesme elle ne tasche de se remettre en liberté et en la reconnoissance de son seigneur, sans attendre de le faire par contrainte; car, tout ainsi que par tel acte généreux elle donneroit occasion à son prince et seigneur d'oublier toutes les fautes passées et la recevoir en sa bonne grace et amitié, elle doit craindre aussi, estant réduite malgré elle, d'estre maltraittée par sondit seigneur, ou à tout le moins n'estre point aimée, chérie et favorisée comme elle a esté par le passé.

Remarquez, je vous prie, messieurs les bourgeois des villes, le bel exemple que cette misérable ville vous représente comme un beau mirouër pour vous reconnoistre, afin de ne tomber en telle nécessité qu'elle est à présent, et pour ce vous donnez garde de vous laisser abuser et faire chose contraire à vostre honneur, profit et liberté, à l'appétit des ambitieux qui désirent s'agrandir à vos despens, sous ce beau et tant précieux prétexte de religion et du soulagement du peuple. Conservez bien soigneusement, je vous prie, vostre liberté, si tant est qu'elle soit encore en vos mains, pour en user comme Dieu vous l'ordonne; et celles qui se sont laissé couler sous le joug de servitude, qu'elles ne tardent plus à se remettre en leur précédente liberté; car le masque est levé, c'est-à-dire ce manteau de religion, duquel ces messieurs les zélateurs sont si soigneusement revestus, est tombé par terre et a découvert les passions et affections qu'ils ont eues et ont de se venger et authoriser aux despens de l'honneur de Dieu, du sang et de la propre vie de nostre Roy et de la mouëlle de nos os, sans se soucier d'exalter nostre sainte religion catholique et rendre le soulagement et repos nécessaire et tant désiré par tous les trois estats de ce royaume, particulièrement du misérable et affligé peuple; car la ruine de qui que ce soit leur est jeu, moyennant qu'ils puissent parvenir à leur but, ainsi que tant et tant d'exemples cy-dessus alléguez le vous doivent désormais faire connoistre.

Vous avez sceu la désolation en laquelle ils ont réduit dès le commencement le pauvre peuple catholique à deux lieues à la ronde de Paris, et du tout voué, incorporé et affectionné à leur si sainte Union; et de fait ils se plaignent d'avoir receu sans comparaison beaucoup plus de maux des gens de guerre de ceux de leur ligue qu'ils

n'en ont eu de ceux du feu Roy ni de cettuy-cy. Ce qui est croyable, car le vray prince légitime aime paternellement ses sujets et désire de leur apporter toute aide et secours, et non pas les ruiner; au contraire, celuy qui n'a aucune jurisdiction sur les villes ou villages où il passe n'a aussi aucune commisération du mal que le peuple endure, non plus que tesmoigna en avoir la femme qui avoit suffoqué son enfant de permettre que celuy de sa compagne fust mis en deux pièces pour en avoir une, pour ce qu'elle n'estoit pas sa mère, ainsi que Salomon l'ordonna pour connoistre à qui l'enfant appartenoit. C'est pourquoy les Rois ont pitié de leurs sujets et les soulagent tant qu'ils peuvent pour les conserver, ainsi que Dieu leur commande de faire, et qu'ils le doivent pour en tirer le profit ordinaire. Au contraire, l'usurpateur n'a pitié de personne et ne se soucie du mal d'un peuple qui ne luy est rien, n'ayant non plus d'intérest à sa conservation qu'à sa ruine, ainsi que je vous ay cy-devant dit.

Si les belles et sages admonitions que vous a données depuis peu l'autheur de l'Advertissement aux bourgeois de Paris ne vous ont de rien servy, faites, pour Dieu, que celles-cy vous servent à reprendre vos esprits, afin de vous remettre sur le droit chemin de faire ce qui est nécessaire pour la délivrance de ce royaume des mains de tant de tirans qui pourchassent sa ruine, ainsi que je pense le vous avoir bien amplement déduit; car si nous retardons encore quelque temps davantage à y remédier, nous le voudrons faire lorsqu'il ne sera plus en nostre pouvoir. L'occasion est chauve et ne se peut recouvrer; par quoy, tandis que nous avons le moyen de conserver ce royaume entier en l'estat auquel il est, ne permettons qu'il soit dissipé, voire deschiré en tant de

parts, autrement il ne seroit plus en nous de le remettre en son entier.

Peuple françois, considérez, je vous prie, que nous ne pouvons estre sans Roy et qu'il faut que nous en ayons un ou plusieurs. Si nous en voulons avoir plusieurs, nous tomberons en la tirannie inévitable de laquelle je vous ay cy-devant parlé; mais si nous nous remettons sous un Roy, comme nous et nos prédécesseurs avons esté depuis douze cens ans en ça, nous esteindrons et abbattrons du tout la tirannie et ceux qui la veulent establir à nos despens et de nostre postérité, et éviterons par ce moyen les calamitez que la division de ce royaume nous apporteroit.

Vous n'avez rien qui vous doive plustost faire résoudre à vous ranger sous la royauté légitime que la connoissance des déportemens des chefs de vostre Union, qui ne demandent pas mieux que de vous entretenir tousjours en halaine pour se maintenir en la tyrannie usurpée sur nous, ne prétendans que d'abollir et esteindre le nom de Roy pour en avoir tous seuls la puissance et presque le nom en la main, comme vous l'avez peu reconnoistre au long délay qu'ils ont pris (ainsi que nous l'avons dit cy-devant) avant que proclamer Roy feu monsieur le cardinal de Bourbon, après s'estre ouvertement rebellez et procédé à leur sotte dégradation contre le feu Roy d'heureuse mémoire, et après l'avoir fait si proditoirement massacrer.

Cette mesme occasion les retient maintenant de proclamer un autre Roy, puisqu'il a pleu à Dieu appeler monsieur le cardinal de Bourbon, car desjà sont presque quatre mois que Dieu a retiré à soy l'ame de ce prince, et néantmoins vous n'avez point ouy parler qu'ils ayent projetté de proclamer pour Roy aucun de nos princes du

sang catholiques, puisqu'ils rejettent (comme ils disent) le Biarnois. Car ce n'est pas seulement où le malheur tient de rejetter ce Roy à cause de sa religion, mais bien d'abolir du tout ce nom de Roy, et sous le nom de lieutenant général exercer la puissance royalle pour se l'acquérir et conserver à soy-mesme.

Pensez-vous qu'ils désirassent qu'aucun prince du sang catholique fût nostre Roy? non, à la vérité, car, au contraire ils ont désiré de les débouter de la succession par tous les artifices qu'ils ont peu inventer, soit pour leur faire croire qu'ils estoient esloignez de dix degrez de la ligne du feu Roy (comme j'ay dit cy-devant), qu'aussi pour les faire estimer fauteurs d'hérésie, ainsi qu'ils l'ont tesmoigné par un acte qu'ils ont fait faire le septiesme de may dernier en la Sorbonne de Paris, où, contre tout droit divin et humain, ils soustiennent qu'encore que le Roy eust fait profession de nostre sainte foy catholique et obtenu absolution, et que messieurs les princes du sang qui le suivent (qu'ils appellent fauteurs d'hérésie) eussent esté absous de ce crime de fauteurs, que ce néantmoins ils doivent estre exclus, comme Henry de Bourbon, de la succession de la couronne, et que quiconque s'oppose à eux fait œuvre méritoire devant Dieu, et qui meurt en cette querelle est martyr et doit estre réclamé tel. Voilà la belle doctrine des sorbonistes de l'Union et de leurs chefs qui acheptent leurs advis, lesquels ils font passer en force de loy sans qu'ils ayent aucune jurisdiction.

Par quoy, si vous vous attendez à eux qu'ils en appellent un pour estre Roy, vous verrez plustost ce royaume divisé en mille parts que cela soit jamais; car ce qui est bon et propre à tout l'universel de ce royaume, qui est d'avoir un Roy catholique issu du sang de saint Louis,

est à eux très pernicieux et dommageable à leur ambition, comme aussi au Roy d'Espagne et aux ducs de Savoye et de Lorraine.

Je suis contraint encore de vous prier de considérer que telle a esté la haine et envie qu'ils ont portée à messieurs nos princes du sang que les petits enfans mesmes ont connu que leur intention a esté de les supplanter de la couronne pour s'y establir; ce que mesdits seigneurs nos princes ont bien apperceu, mesme en la personne de feu monsieur le cardinal leur oncle, duquel les chefs de la Ligue ne se sont jamais servis (comme dit est) sinon que comme d'un eschaffaut de maçon, pour parvenir au comble de leur bastiment, qui estoit le sceptre de la couronne.

Donc telle haine et envie estant remarquée et connue de chacun, vous devez croire que jamais aucun prince du sang ne voudra hazarder sa vie et son honneur entre les mains des chefs de l'Union, les tenant pour ses capitaux ennemis, qui ont essayé d'oster ausdits princes du sang l'honneur et la légitime succession de cette couronne, ce qu'avec plus juste cause ils pourroient faire si l'armée estoit immédiatement dépendante de nostre Saint-Père et non pas de leurs ennemis qui ne tendent qu'à leur ruyne.

Il nous reste maintenant à respondre à certaines objections que vos autheurs de sédition vous ont imprimées contre les principaux catholiques royaux, ausquels ils vous ont voulu rendre ennemis irréconciliables par les injures que vos chefs vous ont induit à leur faire. Vous dites publiquement, en premier lieu, que tous bons François se devroient joindre et venir avec vous en cette cause, et prétendez nous taxer de la ruine de la religion catholique en ce royaume et de la désolation du peuple

par faute de nous aller joindre avec vous; à quoy je responds que, tout ainsi que de vous-mesmes seuls avez voulu faire une si grande et importante résolution, prendre les armes contre nostre Roy, le dégrader à vostre fantaisie et le mettre à mort en effet, et causer la ruine de tant de pauvre peuple, vous ne devez trouver estrange si nous n'avons pas voulu, après la mort de nostre Roy, nous joindre avec vous, afin de n'estre blasmez d'avoir esté participans, voire coupables de l'opprobre et massacre commis en la personne de nostre bon Roy, l'oinct de Dieu, et de la désolation de son royaume; car s'il vous eust pleu nous en demander advis auparavant que d'effectuer une si dangereuse et si pernicieuse entreprise, ainsi que vous le deviez avoir fait, pour estre aussi bien membres de l'Estat comme vous et du corps des trois ordres d'iceluy, avec lesquels vos chefs ont dit dès le commencement qu'ils estoient unis, nous eussions unanimement advisé de faire ce qui eust esté le plus convenable pour le bien de la religion et de l'Estat; où vous n'eussiez engendré une telle division et divorce comme vous avez fait par vostre précipitation, en dégradant inep tement la personne de nostre Roy sur l'advis soudainement donné et presché publiquement par les théologiens de la Sorbonne et vos prédicateurs de Paris quinze jours après la mort et emprisonnement des susdits princes, sans attendre l'approbation dudit advis par Sa Sainteté, vous mettant en danger, ou que le Pape vous désavouast de tous vos actes passez, ou que vous-mesmes l'eussiez désavoué, comme vous l'en menassiez desjà, et ainsi que vous ferez toutes fois et quantes qu'il ne se gouvernera à vostre fantaisie. Par quoy, si de propos délibéré et de gayeté de cœur, avez mis en danger la religion et l'Estat, et pourchassé la ruine des trois ordres d'iceluy,

vous devez, comme en estant responsables, réparer toutes les choses en l'estat auquel elles estoient lors de vostre première soulevation ; et puisqu'il ne se peut faire que les choses passées ne soient faites, remédions au moins à l'advenir afin d'empescher qu'elles n'augmentent, et taschons de les restaurer en leur premier estat, comme vous le pourrez faire en vous dépouillant de la souveraine authorité royalle et l'attribuer à ceux à qui justement elle appartient ; car je vous puis asseurer qu'ores que grande partie de nous tous allast se joindre avec vous, les princes du sang, autres princes, officiers de la couronne et seigneurs ne s'y joindroient jamais, pour avoir connu que les chefs de vostre Union ont désiré, désirent et pourchassent tous les jours leur ruine.

Voudriez-vous qu'ils les allassent reconnoistre et authoriser la lieutenance générale ou plustost imaginaire de monsieur de Mayenne ? Ils déclament tous les jours contre elle, pour ne luy avoir esté légitimement attribuée, ainsi que j'ay dit cy-devant. D'ailleurs il s'est déclaré ennemy formel de tous ceux qui estoient serviteurs fidèles du feu Roy ; il se fait accroire qu'aucuns des principaux ayent esté consentans de la mort de messieurs les cardinal et duc de Guise, et tasche par tous moyens de s'en venger contre eux. Ils le reconnoissent vindicatif, et qui ne pardonne les injures receues, selon que les effets de sa main l'ont tesmoigné. Comment donc voudriez-vous qu'ils s'allassent mettre en sa puissance? Ils ne sont pas si mal advisés que de le faire, et ne faut pas que vous vous attendiez que jamais ils le fassent, jusques à ce que cette lieutenance générale soit flestrie, et que toutes les villes de ce royaume indifféremment conspirent à un mesme but, comme à la vérité elles devroient faire, pour se réunir toutes à conserver cette couronne.

Car lors si l'on s'estoit départy de le reconnoistre pour tel, et que l'on se fust rangé à l'obéissance de ce Roy, avec les remonstrances et supplications apposées en fin de ce traitté, ou que vous eussiez appelé d'un commun consentement un prince du sang catholique pour estre vostre Roy, vous eussiez veu plusieurs autres personnages de qualité qui vous eussent suivis; voire j'ose dire que, si monsieur de Mayenne estoit dépouillé de l'authorité qu'il s'est usurpée, le Roy se feroit catholique, et nous aurions tous (ce qui nous est si nécessaire) un bon Roy catholique pour nous régir et gouverner ainsi que nos Roys cy-devant ont fait. Car tandis qu'il verra cette lieutenance généralle équipollente à l'authorité royalle, il est à craindre qu'il ne se fasse jamais catholique, pour ne donner à penser qu'il le fust devenu pour crainte qu'il auroit eue de l'authorité de monsieur de Mayenne. Au contraire, quand il verroit toutes les villes de ce royaume indifféremment unies avec les princes et noblesse à le reconnoistre pour Roy et vray héritier de la couronne, et le supplier de se faire catholique et se faire sacrer à Rheims à l'imitation de ses prédécesseurs, vous devez fermement croire que vous et nous recevrions le contentement que nous désirons et nous est nécessaire.

Ne vous laissez plus, ô François catholiques, éblouir, endormir, voire endurcir par les princes estrangers et les chefs de l'Union, et les saffranniers et banqueroutiers qui vous dominent en vos villes; esloignez-les d'avec vous; n'adjoustez plus de foy aux pernicieux conseils qu'ils vous ont donnez; ne vous laissez plus mener aux impostures dont ils ont voulu éblouir les yeux de chacun, et vous proposez que si le succez de leur entreprise n'a tellement réussi comme ils le désiroient, ç'a esté que Dieu n'a pas

voulu favoriser leur mauvaise intention; au moyen de quoy vous avez peu connoistre quels ont esté les effets qui se sont ensuivis de la prise des armes: la mort de nostre Roy très catholique et sacré par deux fois; l'entière désolation de ce royaume tant florissant et formidable à toutes nations, tant chrestiennes que barbares et infidelles; la dépravation de la discipline ecclésiastique, la ruine de plusieurs beaux grands édifices; la cessation de la justice, du trafic, du labourage des terres, de la conversation mutuelle que nous soulions avoir entre nous par lettres et en présence, qui nous apportoit très grand contentement et consolation; l'interruption des alliances et mariages que l'on faisoit de diverses et loingtaines provinces; la manufacture des draps, toiles, cuirs, papiers et autres, la cessation desquelles a engendré une très grande disette de toutes marchandises et particulièrement de vivres, et, qui pis est, a rendu une haine et inimitié si mortelle parmy les mesmes catholiques, et sans occasion, qu'elle n'a jamais esté si grande entre les catholiques et les huguenots; chose à la vérité digne d'estre bien remarquée pour une très grande punition de Dieu, préveue par l'auteur de l'Advertissement aux Bourgeois.

D'abondant, comme j'ay dit, telle prise des armes a donné les moyens à toutes personnes meschantes de perpétrer toutes sortes de sacriléges, impiétez, volleries, homicides, violemens, comme bon leur semble, sans crainte d'estre seulement repris, tant sans faut qu'ils en soient chastiez, et, qui plus est, a ouvert la porte aux estrangers pour venir assaillir ce royaume de toutes parts afin de le dissiper, comme ils s'efforcent de faire, et d'y allumer un feu si grand de tous costez qu'il soit cy-après du tout impossible à personne de l'esteindre, et d'em-

pescher qu'il ne l'embraze et qu'il ne réduise tout en cendre ; qui sera le profit que nous aurons receu d'avoir creu et adhéré à nos ambitions remplies de vengeance. Car, outre le mal que nous recevrons de nostre temps, nous laisserons la plus détestable mémoire à nostre postérité que jamais fit peuple du monde, parce que, si nous n'y remédions, nous aurons esté cause de la ruine de nostre propre patrie, quelque prétexte ou manteau de religion dont nous voulions nous servir de couverture.

Doncques, peuple françois, peuple chrestien et catholique, peuple fidelle à nos Rois, peuple amateur de la conservation de l'authorité du royaume, recueillons-nous, recueillons-nous, et ne retardons plus à nous mettre en devoir de remédier à telles misères et calamitez qui nous talonnent ; car il est temps aujourd'huy, parce que, ce qui nous sera aujourd'huy assez facile à faire, il est à craindre que demain il soit difficile, et après-demain impossible à effectuer.

Monsieur de Savoye ne pert point de temps et pense avoir bonne part en la Provence, comme je cuide qu'il y aura par la suscitation de ceux qui sont ses pensionnaires et du Roy d'Espagne.

Croyez aussi que le Roy d'Espagne ne s'endort aucunement et n'oubliera aucun bon devoir à souffler et allumer le feu en ce royaume, plustost que de permettre que jamais il s'esteigne.

Malheureux donc trois et quatre fois sera celuy vray François qui ne s'employera à restaurer et conserver sa patrie ! Malheureux, et cent millions de fois plus infame et maudit, le François qui trahira sa patrie et pour son ambition luy pourchassera sa ruine ! et de libre et franc qu'il est, aura le cœur si lasche et félon qu'il aimera mieux se mettre en la servitude et tirannie d'autres prin-

ces estrangers que de vivre sous la douce domination des princes issus de nostre bon Roy saint Louis.

L'on nous met en avant que ce Roy est huguenot, et partant qu'il ne le faut pas reconnoistre ; qui est autant à dire qu'il ne faut pas trouver les moyens pour le supplier de se faire catholique, ains sous tel prétexte continuer la guerre jusques à ce que la nécessité mesme là nous ait fait cesser, et cependant faire trébucher une grande partie des bonnes villes de ce royaume, particulièrement celles de la frontière, entre les mains du Roy d'Espagne et d'autres princes estrangers, et en ce faisant dissiper cette tant honorable et glorieuse couronne, sans considérer le malheur qui en peut advenir. Car s'il plaisoit à Dieu d'inspirer ce Roy d'estre catholique, ou bien s'il venoit à mourir et qu'il succédast à luy l'un de nos princes du sang qui sont catholiques, comme il peut advenir aussitost l'un que l'autre, n'ayant enfans ny espérance d'en avoir, et ayant desjà atteint l'âge de trente-sept ans, que deviendroient les misérables villes qui se seroient laissées distraire de cette douce monarchie pour se soumettre à la tirannie d'autres princes estrangers? Elles auroient beau crier à l'encontre de ceux qui les rendroient subjuguez pour les mettre en liberté, parce qu'ils n'en feront rien, et les traiteroient avec toute rudesse, pour la crainte qu'ils auroient qu'ils ne secouassent le joug de leur servitude ; voire il y auroit à craindre qu'ils ne transférassent partie du peuple en d'autres bourgades et lieux ouverts, et remissent en leur place d'autres de leur nation, comme l'on fait quand l'on se veut asseurer des habitans des villes conquises, qui seroit le profit que ces misérables villes recevroient d'avoir tant hasté leur ruine, par la persuasion des chefs ambitieux et sous crainte imaginaire. Car, à la vérité, tout homme

de bon jugement connoistra que ce royaume ne peut tomber en hérésie, comme celuy d'Angleterre, pour la grande quantité de villes fortes et catholiques, et si grand nombre de peuple ennemi et animé contre les huguenots, qui ne permettront jamais que l'hérésie soit plantée parmi eux ; car le royaume d'Angleterre estant sans forteresse, il est contraint d'obéir à celuy qui est le plus fort en campagne. Et s'il y a des princes, officiers de la couronne et grands seigneurs près du Roy, croyez qu'ils seront les premiers à l'abandonner toutes fois et quantes qu'ils verront chose préjudiciable à la religion catholique; et comme il ne seroit assisté que de huguenots de ce royaume, il n'auroit authorité de ce faire en cent ans, s'il vivoit autant; chose que devez croire qu'il connoist fort bien, et juge luy estre impossible de faire, quandbien il auroit cette volonté; au moyen de quoy vous devez croire que Dieu ne désire abandonner ce royaume, et qu'il ne permettra qu'il soit distrait de l'observation de la religion catholique. Je ne dis pas que, si le Roy estoit plus jeune qu'il n'est et qu'il eust desjà des enfans, ou qu'il eust une femme légitime avec laquelle il en peust avoir, et qu'il y eust apparence d'en voir quelqu'un en l'âge de vingt ou vingt-cinq ans auparavant sa mort, ou bien que dès à-présent il y eust quelqu'un de messieurs les princes du sang huguenot, l'on pourroit fortifier cette doute; mais comme toutes ces difficultés s'opposent, vous devez croire que ce royaume ne peut faillir de tomber entre les mains d'un Roy catholique, moyennant que nous le conservions d'estre dissipé, comme j'ay dit, par les estrangers. L'on me pourra dire que ce Roy se remariera et répudiera la reine sa femme, comme fit le Roy d'Angleterre; je vous respondray qu'il ne le peut faire sans mettre le schisme en ce royaume, chose qui altéreroit tous les

catholiques et les feroit bander contre le Roy, et donner belle matière aux successeurs princes du sang catholiques de débattre ses enfans nez en tel mariage non légitime, à quoy sans doute il seroit assisté de tous les bons catholiques françois. Ce que je vous ay voulu dire pour vous ouvrir l'esprit à mieux connoistre l'estat de ce royaume, afin d'empescher de précipiter ceux qui y sont persuadez, non pour leur bien, mais pour authoriser les ambitions des chefs de l'Union.

Hélas! nous avons veu de nos propres yeux tant de familles grandes et riches, de plusieurs personnes qui de leur temps ont esté estimez, honorez et respectez à cause de leurs richesses, grandeurs et territoires, les enfans desquels, pour avoir esté mauvais mesnagers et consommé l'héritage de leurs pères, n'ayans plus de quoy entretenir la grandeur et la splendeur de leur maison, ont esté dédaignez et méprisez autant et plus que leurs pères avoient esté honorez et estimez.

Ainsi sera de nous si une fois nous avons dissipé l'héritage des Roys nos prédécesseurs; car toutes les autres nations nous mespriseront, se mocqueront de nous et nous fouleront aux pieds, tout ainsi que par le passé elles nous ont redouté, craint, respecté et honoré. Nous pratiquerons le proverbe commun, que le battu payera l'amende; nous ressentirons beaucoup de mal, et d'abondant nous serons baffouez par toutes les nations de la terre, pour avoir eu le choix de nostre bonheur et malheur et avoir choisi le pire.

Et par ce rejettons ceux qui nous veulent maistriser et tiranniser en nos villes et prendre l'authorité royalle sous le tiltre de la lieutenance généralle, et mettons peine d'avoir un Roy catholique du sang de nos Rois, et de rejoindre tous les autres princes et officiers de la couronne

ensemble. Car, comme je vous ay dit, il est à espérer que si tous unanimement avions reconnu ce Roy pour nostre vray et légitime Roy, et supplié à jointes mains Sa Majesté de vouloir se ranger à la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle tous les Rois ses prédécesseurs ont vescu et sont morts, comme nous et tous nos prédécesseurs ont fait depuis douze ou treize cens ans ençà, il auroit agréable nostre juste requeste, mesme quand nous tous unis en semblable supplication luy remonstrerions que, depuis la conversion du Roy Clovis, faite l'an 499, jusques à présent, qui sont presque unze cens ans, il n'y a jamais eu Roy tant soit peu soupçonné d'hérésie non qu'hérétique, et que tous de main en main ont voulu estre sacrez du saint huile céleste apporté par l'ange à saint Remy, et, après avoir esté sacrez par cette sainte onction en la présence des pairs ecclésiastiques et laiz, estre immédiatement receus et proclamez pour Rois par tous leurs sujets, et réciproquement promettre, en la présence du corps de Jésus-Christ nostre Sauveur, de conserver la religion catholique et l'accroistre de tout leur pouvoir, comme aussi tous les priviléges des trois estats de ce royaume, particulièrement de celuy de l'Église; chose que Sa Majesté ne pourroit faire sans se réduire à la religion catholique, ny pareillement guérir des écrouelles, selon la puissance que Dieu a donnée à nos Rois après leur sacre; davantage, que les Saints-Pères de Rome n'admettront jamais au régime et administration des éveschez et abbayes ceux que Sa Majesté y nommera, jusques à ce qu'il soit réduit à la religion catholique, au moyen de quoy ne pourroit que s'en ensuivre un grand schisme en l'Église. Car ceux que Sa Majesté auroit nommez voudroient jouir des biens de l'Église en vertu de leur œconomat, nonobstant qu'ils n'eussent bulle ny

provision du Saint-Père; parquoy ils ne seroient reconnus ny obéis par les chapitres des chanoines ny religieux des abbayes, pour n'avoir aucune légitime authorité sur eux, dont s'ensuivroit qu'il n'y auroit évesque pour sacrer des prestres et faire des saintes huilles, et autres mystères pontificaux desquels l'Église catholique ne se peut passer; ce qui amèneroit en peu de jours un désordre très grand en la vie et discipline ecclésiastique, et peu de temps après une désolation en icelle, et d'autant plus si le Pape, pour remédier à tel inconvénient, prenoit résolution de pourvoir absolument et à son choix personnages qu'il estimeroit dignes et capables aux éveschez et bénéfices vacans, parce qu'il faudroit tenir pour tout asseuré de voir bientost arriver un schisme en l'Église, chose que nous tous catholiques devons éviter, et pareillement Sa Majesté.

Aussi que la parolle de Dieu ne peut manquer : *Omme regnum in se divisum desolabitur*, et partant que, tandis que nous aurions deux religions en ce royaume, et que les parlemens et autres cours souveraines et subalternes, bureaux de finances, officiers de la couronne, gouverneurs et lieutenans généraux des provinces, gouverneurs et capitaines des places et compagnies, seront bigarrez en la religion, que jamais il n'y aura paix ny repos en ce royaume, voire en la propre cour du Roy, sitost que la paix sera faite; car nous avons veu par expérience que les catholiques et les huguenots ne se sont jamais peu accommoder ensemblement, et qu'il faudroit enfin qu'ils quittassent la cour aux princes, seigneurs et officiers catholiques.

Davantage, que la cérémonie des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit cessera, parce qu'elle se fait en l'Église de Dieu, et avec un serment, voire vœu si beau et si

solemnel que le feu Roy a institué, par le moyen desquels ordres nos Roys sont coustumiers d'honnorer et gratifier les plus grands et les plus dignes personnages de ce royaume, ce qui défaudroit à l'avenir.

Si le Roy désire aussi d'avoir des enfans légitimes et bien asseurez, il faut que ce soit par l'authorité de nostre Saint-Père; car autrement les enfans qui proviendroient de luy seroient sujets à estre débattus, et avec raison, par les successeurs princes du sang catholiques.

Finalement, nous remonstrerions à Sa Majesté que, s'il ne luy plaist de se faire catholique, il sera cause de renverser en tout et partout l'Église catholique et desjoindre nostre Saint-Père d'avec ses vrayes brebis, voire de l'animer et nous fulminer justement de censures ecclésiastiques, au préjudice du salut de nos ames; car le schisme qui seroit introduit en ce royaume ne proviendroit pas de la faute du Saint-Père, mais de nous tous, pour nous estre distraits sans cause et raison de son obéissance, à cause de quoy l'offense que nous aurions faite envers Dieu seroit très grande, et la peine éternelle insupportable à nos ames. Au moyen de quoy tout bon catholique doit désirer d'éviter de tomber en tel malheur, et à cet effet supplier très humblement Sa Majesté de ne permettre que nous y tombions; chose qu'il ne faut douter qui ne soit prise en fort bonne part de Sa Majesté, comme très juste.

Et pour le regard de la crainte qu'aucuns huguenots ont voulu confirmer en la fantaisie de Sa Majesté, que si elle se faisoit catholique elle seroit abandonnée par eux, nous le supplierons encore très humblement de considérer la qualité et quantité qu'il y a de huguenots en ce royaume, afin de juger qui sont ceux qui ont le plus de pouvoir de le maintenir pour Roy.

Et ne doit Sa Majesté aucunement craindre d'estre délaissée et abandonnée par la Reyne d'Angleterre, ny par les autres princes protestans d'Allemagne, ny des Suisses, bien qu'elle se fist catholique, non plus que les Roys ses prédécesseurs l'ont esté par eux aux occasions qui se sont présentées pour les secourir quand ils en ont eu besoin, pour le grand intérest qu'ils ont à la conservation de ce grand royaume, afin de contrepeser et s'opposer à l'authorité du Roy d'Espagne, prétendant les subjuguer.

Aussi que l'on sçait assez la grande différence et débat qu'il y a entre les luthériens et calvinistes, qui fait que lesdits princes protestans n'ont pas plus en affection que ce royaume demeure calviniste que catholique, comme il a esté cy-devant monstré, parce que les ministres luthériens sont autant ou plus animez contre les ministres calvinistes que contre nos théologiens, et seroient bien marris que l'hérésie calviniste augmentast par-dessus la luthérienne; ce qui fera qu'ils ne se formaliseront aucunement contre Sa Majesté lorsqu'il luy plaira d'embrasser la religion catholique, sçachant bien que ce ne sera pas pour leur faire la guerre, mais seulement pour vivre heureusement en paix en son royaume avec ses sujets.

Particulièrement les Suisses s'en formaliseront aussi peu, parce qu'ils sont divisez entre eux en la religion et qu'ils ont grand intérest à la conservation de ce royaume, tant à cause de l'alliance qu'ils ont avec iceluy, à la manutention du général de leurs ligues, que pour les grandes dettes qui leur sont deues par la couronne, y ayant plusieurs colonnels, capitaines et autres particuliers presté leur argent à intérest, outre les grandes pensions annuelles qu'ils ont accoustumé de retirer de ce royaume, de

quoy ils se trouveroient tout à coup frustrez advenant sa division.

Et quant au Pape et au sacré collége de messieurs les cardinaux, il ne faut douter qu'ils ne prestassent toute ayde et faveur à Sa Majesté pour l'establir et conserver paisible en son royaume, afin d'éviter de tomber en la domination et sujétion du Roy d'Espagne.

Tous les potentats d'Italie en feront de mesme pour l'intérest qu'ils ont à la conservation de ce royaume.

Je diray davantage que le Turc favoriseroit Sa Majesté pour empescher la grandeur du Roy d'Epagne.

Au moyen de quoy Sa Majesté pourroit bien connoistre qu'elle ne perdroit rien de l'authorité royalle, quelque chose que les huguenots voulussent proposer, ains que c'est le seul moyen pour s'y establir et s'y conserver.

Et faisant le contraire qu'elle rendra tous ses labeurs infructueux; car, comme l'on connoistra que le Roy diffèrera sa conversion et qu'il advancera les huguenots aux estats et charges, il verra devant soy les villes se distraire de son obéissance, qui s'y sont volontairement données sur l'assurance qu'elles ont eu dès son avénement à la couronne qu'il se feroit catholique dans quatre ou six mois pour le plus; mesme si ceux de l'Union se despartent de la reconnoissance de l'authorité que leurs chefs ont usurpée sur eux; parce que l'Union des catholiques royaux et de ceux de la Ligue se fera facilement et sans aucune difficulté, d'autant qu'ils ne craindront plus d'estre tirannisez ny maltraittez par les chefs qui sont de présent, selon les menaces et les effets qu'ils en reçoivent tous les jours.

Et partant nous avons juste occasion de croire que, peu après avoir fait à Sa Majesté telles remonstrances si preignantes et si véritables, Dieu les favoriseroit, et qu'elles

seroient par luy embrassées de bon cœur et accomplies, mesmes s'il voyoit que l'on n'eust aucune autre intention que de conserver ce royaume entier sous un Roy catholique et de la lignée de saint Louis; qui est tout l'honneur, bien et contentement que je désire avoir en ce monde, et que je supplie Dieu me donner avant la fin de mes jours, afin que je puisse dire comme le bon Siméon :

Nunc dimittis servum tuum, Domine.

FIN.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE AVX ILLVSTRISSIMES SEIGNEVRS de la Republique de Berne.

Leuë publiquement en l'Eglise Cathedrale de Troyes le 20. de ce mois de Septembre, à fin que chacun cogneut clairement le but du Biernois.

A PARIS,

Chez Guillaume Chaudiere, rue S. Iaques, à l'enseigne du Temps et de l'Homme Sauvage.

M. D. LXXXIX.

AVEC PERMISSON.

AVERTISSEMENT.

Nous avons déjà vu Henri IV excommunier le Pape (1) ; nous le voyons ici, dans ses relations avec l'étranger, approuver le régicide commis sur un prince catholique, traiter ceux qui suivaient la même croyance de gens endurcis aux erreurs de la vieille religion, donner l'édit par lequel il jurait la conservation de la foi romaine pour un stratagème, et enfin laisser entendre qu'une fois sur le trône il emploierait toute sa puissance à favoriser les progrès de la réforme. Un pareil langage n'était pas de nature, il faut en convenir, à rassurer les catholiques.

Ce n'est pas cependant que l'historien, étranger aux mêmes craintes, doive prendre les paroles de ce monarque dans leur sens littéral. Il considérera la position du personnage et la nécessité où il était d'approprier le style de sa missive à l'humeur de ceux qui allaient le recevoir.

(1) Tome XI, page 59.

LETTRE
DU ROY DE NAVARRE
AUX ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS
DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

LEUE PUBLIQUEMENT EN L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE TROYES, LE 20 DE CE MOIS DE SEPTEMBRE, AFIN QUE CHACUN COGNEUT CLAIREMENT LE BUT DU BIERNOIS.

1589.

Aux illustrissimes seigneurs de la république de Berne.

Illustrissimes seigneurs, sur nos lettres du sixiesme aoust, nous croyons que, cognoissant l'estat des affaires de France, vous avez comme nous loué Dieu de ce qu'il nous a vengé de nostre vieil ennemi par la main de nos ennemis mesmes. Il sembloit que la nécessité des troubles au royaume l'eussent réduit au bon chemin et à nostre party, suivant qu'il juroit avant sa mort; mais vous sçavez comme les nouvelles réconciliations sont suspectes et périlleuses. Tant est que, pour nous rendre successeur à sa

couronne et héritier de ses forces et munitions de guerre, le Seigneur semble avoir voulu choisir l'opportunité du temps et du lieu au coup que miraculeusement il a frappé à nostre advantage. Ceux qui nous sont contraires s'en resjouissent, et nous encore plus; vous jugerez si nous n'en avons pas meilleure raison que les autres. Toutefois, la discrétion nous commande de dissimuler un peu de temps; autrement nous estions en danger de perdre une bonne partie de l'armée, et d'aliéner le cœur du peuple, lequel vous cognoissez endurcy aux erreurs de la vieille religion. C'est pourquoy les mieux advisez et affectionnez de nostre conseil ont trouvé bon de publier certaine déclaration par laquelle nous jurons et promettons la conservation de la foy romaine, de quoy vos illustrissimes seigneuries seront adverties, ainsi que ont esté ceux d'Angleterre, d'Allemaigne, Holande, Zélande, Genève, Sédan et autres villes de la France, afin que les fidèles et esleus du Christ n'en prennent aucun ombrage, jugeant facilement à quelle fin tendent les desseins de nostre intention. Nous nous promettons de vostre part que nonseulement vous louerez tel stratagème, mais aussi que le ferez approuver par vos confrères et voisins, lesquels vous asseurerez de nostre dévotion immuable à l'Evangile et à la gloire de l'Eternel, en espérant que doresnavant nous en rendrons bon tesmoignage, en ayant les moyens plus que jamais. Et pour n'en estre ingrat, croyez que nous ne perdrons temps à cultiver l'héritage du Seigneur pour en tirer le fruit par tout nostre royaume; mais ce ne sera sans quelque peine au commencement, attendant l'establissement de nostre puissance absolue. L'on s'asseure bien qu'à si bonne œuvre vous n'espargnerez chose quelconque de vos moyens, veu mesmes que nos plus grands ennemis de Rome et d'Espagne se déclarent ouvertement,

et ont promis secourir d'hommes et d'argent pour s'opposer à nous. Du Harlay Sanssy va en vos quartiers pour faire levée telle que luy accorderez; à cest effect, il a toute charge et procuration nécessaire; et entre autres mémoires, vos seigneurs verront, si leur plaist, le nouveau serment que nous avons presté à l'advénement de nostre royaume, d'y maintenir et augmenter la foy en laquelle nous entendons vivre et mourir avec vous, suivant l'instruction receue au berceau, ce qui servira d'asseurance contre le soupçon de la déclaration publiée en nostre nom par ce royaume.

Nous vous prions à ce coup nous assister comme ci-devant vous avez fait aux occasions qui se sont présentées pour le service du Seigneur, et lorsqu'il y avoit plus de péril que maintenant. Venez donc, non point tant pour combattre que pour recevoir la récompense des travaux passez; car il y a moyen de vous employer et vous recognoistre amplement (1).

Du camp de Beauvais, ce 18 aoust 1589.

Signé HENRY,
Roy de France et de Navarre.

Et plus bas RUZÉ.

(1) « Henri IV (dit le duc de Rohan, (*Abrégé de l'Histoire de la Ligue*) eut deux personnages à jouer; car, tandis qu'il fut seulement Roy de Navarre, premier prince du sang et protecteur des protestans de France, son intérest fut d'employer toute son industrie et sa créance dedans et dehors le royaume à conserver lesdits protestans afin qu'ils le conservassent. Quand il fut Roy de France, il lui fallut un grande dextérité à se ménager avec les catholiques et les protestans, animés les uns contre les autres. Il avoit à maintenir ses anciens amis pour ne pas perdre les nouveaux; il promit à ceux-ci de ne rejetter pas une instruction, et continua d'exercer sa religion avec ceux-là. »

ARREST DE
LA COVR DE
PARLEMENT.

Par lequel est enioint de recognoistre le Roy Charles X. pour vray et legitime Roy de France, et deffendu aucun traicté de paix auec Henry de Bourbon.

A PARIS,

Chez Nicolas Nivelle, ruë S. Iaques, aux deux Colonnes.

Et Rolin Thierry, ruë des Anglois, près la place Maubert.

Libraire et Imprimeur de la saincte Vnion.

M. D. XC.

AVEC PRIVILEGE.

AVERTISSEMENT.

Charles de Bourbon, oncle de Henri IV, cardinal et archevêque de Rouen, fut, après l'assassinat des Guises, enfermé à Tours par Henri III, qui, dans cette circonstance, se défiait de ses intentions. Ce monarque étant mort, le duc de Mayenne fit reconnaître pour son successeur, sous le nom de Charles X, le cardinal de Bourbon. Il y avait déjà long-temps que les partisans ou nationaux ou étrangers de la Ligue, le désignaient comme devant occuper le trône de préférence au Roi de Navarre. Aussi son élection fut-elle ratifiée par toutes les villes où dominait l'esprit de la Sainte Union, par Philippe II, et par le Pape. Ce prélat couronné, alors prisonnier à Fontenay et dans l'impuissance de manifester librement sa volonté sur l'emploi qu'on faisait de sa personne, mourut au même lieu, réduit au même état, le 9 mai 1590. Le parlement, qui lui avait conféré le titre de roi, l'effaça plus tard dans les actes de son prétendu règne.

ARREST

DE LA

COUR DE PARLEMENT.

Extraict des registres de parlement.

Sur la requeste faicte par le procureur général du Roy, toutes les chambres assemblées, la matière mise en délibération, la Cour a enjoinct et enjoinct à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, de recognoistre le Roy Charles dixiesme nostre Roy, pour nostre vray et légitime Roy et souverain seigneur, et luy prester la fidélité et obéissance deue par bons et loyaux subjects, et soubs son authorité obéir au sieur duc du Mayenne; comme lieutenant général de l'Estat et couronne de France, s'employer eux et leurs moyens à tirer sa personne hors de la captivité en laquelle il est détenu à présent par Henry de Bourbon; et a faict et faict expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de communiquer et avoir intelligence directement ou indirectement avec ledict Henry de Bourbon et ses agens, mesmes de ne traicter et proposer en public ou particulier, ou es-

crire en quelque sorte que ce soit, de faire paix et entrer en composition avec ledict Henry de Bourbon, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et, s'ils cognoissent quelques-uns qui traictent de bouche ou par escrit de paix avec ledict Henry de Bourbon ou ses agens, contre l'honneur de Dieu et son Eglise, contre l'obéissance et fidélité deue à nostredict seigneur et Roy, et contre la seureté et repos public de ceste ville, qu'ils ayent sur les mesmes peines à en advertir ledict procureur général dedans vingt-quatre heures, afin d'en faire justice et punition exemplaire.

Faict en parlement, le 5e jour de mars 1590.

Signé DUTILLET.

BREF

DISCOVRS

ET VERITABLE DES

CHOSES PLVS NOTABLES arriuees au siege memorable de la renommee ville de PARIS, et defence d'icelle par Monseigneur le Duc de Nemours, contre le Roy de Nauarre.

PAR PIERRE CORNEIO.



A PARIS,

Chez Didier Millot, ruë Sainct Iacques, à l'enseigne de l'Eléphant, deuant les Mathurins.

M. D LXXXX.

Auec permission.

AVERTISSEMENT.

Henri IV, dont la bataille d'Ivry avait augmenté la confiance, dirigea son armée sur Paris, afin de s'en rendre maître par force, par ruse ou par traité; mais les catholiques lui disputèrent l'accès de cette ville, et livrèrent plusieurs attaques où la victoire favorisa tour à tour l'une et l'autre cause. Espérant amener un résultat décisif, le monarque tira le canon sur la capitale. Les habitans ne se laissèrent point intimider et n'en continuèrent pas moins leurs occupations; ni l'industrie ne ferma ses comptoirs, ni la justice ses tribunaux, ni l'Université ses écoles. Une foule de citoyens de tout rang, ayant à leur tête le duc de Nemours et le chevalier d'Aumale, assistèrent à une procession générale où l'on porta solennellement les reliques les plus vénérées. Les chefs, la noblesse et le peuple, tous jurèrent sur le grand autel de Notre-Dame de mourir pour la foi contre l'hérétique. A cette cérémonie en succéda une autre, toujours

dans le même but, celui d'animer le zèle des assiégés ; c'était un régiment composé de religieux, de prêtres, d'écoliers, au nombre de treize cents hommes, ayant à leur tête Rose, évêque de Senlis, Hamilton, curé de Saint-Côme, marchant en ordre de bataille et armés de pied en cape, les moines sur leur froc. La Sorbonne prit une décision conformément à laquelle le parlement rendit un arrêt qui défendait, sous peine de la vie, que personne osât parler de composition avec le roi de Navarre, et enjoignait d'obéir au duc de Nemours, gouverneur de l'Ile-de-France.

Les envoyés de Rome et d'Espagne secondaient ces dispositions belliqueuses en nourrissant de leurs deniers un grand nombre de pauvres. Le duc de Nemours, de son côté, pour subvenir aux frais du siége, prenait dans le trésor de la couronne et dans celui des églises. On tira de Saint-Denis un crucifix et une autre pièce d'or qui, portés à la Monnaie, rendirent dix-huit cent quarante-sept écus. L'attaque de Paris eut lieu à minuit. Le roi la vit de l'abbaye de Montmartre, s'entretenant à une fenêtre avec Duplessis-Mornay, Rusé et Forgé, secrétaires d'État, Sully, et Alibour, son médecin.

Les relations de cet événement et de ses résultats, également curieuses par les détails, ne présentent pas la couleur d'une même opinion politique et demandent ainsi à être comparées entre elles. La première est de Corneïo, Espagnol et ligueur ; il est facile de voir que les deux

autres viennent du parti opposé. On trouvera mentionné ici le fait terrible dont Voltaire a tiré parti dans la *Henriade* : une mère poussée par le désespoir à l'infanticide, et le cri de la faim étouffant celui de la nature.

BREF DISCOURS ET VÉRITABLE

DES CHOSES PLUS NOTABLES

ARRIVÉES AU

SIÉGE MÉMORABLE

DE LA RENOMMÉE

VILLE DE PARIS,

ET DÉFENCE D'ICELLE PAR MONSEIGNEUR LE DUC DE NEMOURS
CONTRE LE ROY DE NAVARRE,

PAR PIERRE CORNEIO.

Il est venu si peu de profit à la louable prétention et ardent zèle des catholiques de ce royaume, et tant de dommage à la ville de Paris et celles qui luy sont voisines de la victoire obtenue (contre tout droict et justice) par les hérétiques de France et ceux qui les défendent en la bataille d'Yvry, du quatorziesme de mars de ceste

année, que nous pouvons dire justement ceste journée estre un miroir et comme un tableau auquel les princes et conducteurs d'armée voyent clairement et leur est représenté le poids avec lequel ils doivent balancer telles journées, et combien de choses ils se doibvent mettre devant les yeux auparavant que de jouer à un coup de dé et mettre au hazard d'un douteux et périlleux succez de combat ce que le plus souvent ne se peult jamais recouvrer. Car combien que la justice de la cause se doibve autant estimer comme la moictié de la victoire, et qu'il se dic ordinairement qu'un procès bien fondé est à demy gangné, toutefois Dieu permet le plus souvent, ou pour les péchez de son peuple, ou pour expérimenter et faire que ses esleuz soient cogneuz, ou pour autres considérations de sa providence, que les siens soient affligez et tourmentez, comme il se lit en plusieurs endroits de la Bible, et se recogneut trop vray en la susdicte journée, en laquelle les catholiques n'ayans pour but que la conservation de la foy, et estans en plus grand nombre, avec autant de valleur que l'ennemy pour le moins, Dieu rabaissa tellement en un instant leur espérance qu'en un quart d'heure ils furent quasi maistres du champ, et en demy quart d'heure depuis mis en routte et vaincuz. Doncques la nouvelle de ceste malheureuse perte sceue en ceste fameuse et célèbre ville de Paris, la plus grande et plus peuplée de l'Europe, elle commença à ouvrir les yeux et considérer le misérable estat auquel elle estoit réduicte pour lors. Elle se voyoit la première et le chef de ce royaume, et celle qui avoit commencé la guerre qui s'estoit espandue par tous les endroits d'iceluy; elle se voyoit sans pierres ny murailles vives qui la peussent défendre, sans gouverneur ny magistrat qui luy commandast, et sans aucune police ny pour s'entretenir

ny se maintenir; ains chacun vouloit estre le maistre, comme il arrive à une aristocratie et gouvernement de plusieurs, où il y a un peuple indomptable, confus, superbe, riche et rebelle, comme estoit cestuy-cy. Elle estoit outre cela tant despourveue d'artillerie et munitions de guerre qu'il n'y avoit qu'une seule pièce montée et qui peust promptement servir, parce que tout le surplus en avoit esté tiré et perdu aux rencontres passées. Les murailles estoient si mauvaises que par plusieurs endroits on y montoit et descendoit sans difficuté, et surtout si peu de provision de pain, vin, et autres choses nécessaires à la vie, que personne n'estimoit quasi avoir provisions pour quinze jours; ce qui rendoit les cœurs des habitans si froids et leurs esprits si peu accordans entr'eux que sans doubte, si le Roy de Navarre eust bien sceu se servir de l'occasion et user de sa fortune, il eust obtenu sans peine ce que depuis luy a cousté beaucoup à poursuivre, et à la fin a esté contrainct laisser. Mais comme il demeura enyvré de sa victoire, et luy sembla que tout ce sur quoy il metteroit la main seroit terrassé, et que personne ne luy résisteroit, il se contenta d'entrer en la ville de Mantes, qui luy porta les clefs et le recogneut pour son Roy légitime et seigneur, contre le serment qu'elle avoit faict le jour auparavant à l'Union des catholiques; et là fit loger sa cour, et attendit là, rafraichissant son armée, quelques poudres et munitions qu'on luy envoyoit d'Angleterre. Ceste dilation et demeure, qui fut de quinze jours, on doibt croire qu'elle advint par ordonance de Dieu, pour la conservation de Paris, parce que ce pendant on feit provision de la plus grande partie des choses qui défailloient, ou au moins de celles qui estoient le plus nécessaires pour se défendre valeureusement, et avec tant d'honneur comme elle fit,

entrant en icelle très grande quantité de bled, d'avoine et autres grains, jusques à trois mil muids et davantage, et plus de dix mil muids de vin; en quoy Dieu commença à montrer sa céleste providence pour le salut de ceste ville, en laquelle y avoit si peu d'ordre et tant de désordre que personne ne pensoit ny à la provision généralle de la ville, ny aucun particulier à ce qui luy pouvoit advenir et arriver, ains s'asseuroient tant aux villes et passages qu'ils tenoient sur la rivière, et en la grande quantité du peuple qui estoit en leur ville, qu'ils ne pensoient jamais leur pouvoir arriver chose qui leur fist ennuy.

Sainct-Denis s'asseura aussi de ceste façon, pour estre voisine de Paris.

Or, en ce temps arriva en ladite ville de Sainct-Denis monseigneur le duc de Mayenne, fort las et recreu selon sa disgrace, suivy d'assez petit nombre de gens, et tous les Espagnols qui estoient restez de la bataille, où la mesme nuict qu'il y arriva, l'allèrent visiter et se condouloir avec luy de ceste perte; monsieur le légat et l'ambassadeur d'Espaigne l'animant et l'encourageant en ce qu'il avoit justement commencé, luy offrant tout l'ayde et secours qu'ils pourroient à l'advenir. L'archevesque de Lyon y alla aussi, et plusieurs autres seigneurs de Paris, pour le mesme effect, encore que de ceux de la ville il y en allast moins qu'il ne pensoit; pourquoy leur dict qu'il cognoissoit à ses despens le proverbe latin fort véritable: «Quand tu seras heureux tu compteras beaucoup d'amis», et qu'il estimoit ceux qui estoient là venus ses seuls amis et de qui il se pouvoit fier, et que les autres en sa prospérité l'aimoient, et en son adversité apprestoient desjà les espaules; et pourtant qu'il estoit besoing qu'ils eussent grand soing de ces deux villes de Paris et Sainct-Denis, comme les clefs desquelles pendoit tout ce qui avoit esté

commencé, et sur lesquelles se devoit fonder tout ce qui estoit à advenir; et ayant faict ces remonstrances, le jour ensuivant partit pour s'en aller vers la Picardie pour lever des forces. En ce temps, le commandeur Moreau, chef de la plus grande part des forces estrangères avec lesquelles le Roy d'Espaigne avoit donné secours à la France, estoit à Paris, donnant ordre à la provision de deniers pour la solde des gens de guerre, munitions et autres choses nécessaires à la ville, lequel, sitost qu'il eut receu ceste nouvelle, partit, tant pour faire que les trouppes de Flandres, qui s'en retournoient à cause de la perte de leur général le comte d'Aiguemond, demeurassent, que pour aller advertir le prince de Parme de ce qui se passoit pour lors et faire diligence de remédier à ce qui se devoit craindre pour l'advenir.

Doncques, s'estant passé jusques à quinze jours sans que le Roy de Navarre se remuast, luy estant arrivé une partie des munitions qu'il attendoit et luy semblant que son armée s'estoit assez reposée, partit de Mantes avec icelle et chemina en intention d'oster le commerce de la rivière à Paris, duquel elle se maintenoit; et passant aux environs d'icelle, commanda à quelque cavallerie s'advancer pour cognoistre et tenter la volonté de ceux de la ville de Corbeil, assise sur la rivière de Seine, distant de Paris sept lieues, qui est comme la clef de tous les vivres qui descendent par ceste rivière. Ceste cavallerie gagna les faux-bourgs sans beaucoup de résistance, et le lendemain les habitans, qui n'avoient voulu recevoir garnison des catholiques, se rendirent à volonté. Où entrant le Roy de Navarre se feit recognoistre pour Roy, et séjourna là quelques jours, se resjouissant comme si la perte de Paris n'eust consisté qu'à gaigner ce peuple; et de faict tous ceux qui estoient avec luy le pensoient aussi.

La ville de Lagny, size de l'autre costé, sur la rivière de Marne, quasi vis-à-vis dudit Corbeil, se rendit aussi; si bien que par ce moyen, serrant plus estroictement les rivières d'une part et d'autre, il fit mettre du canon d'une part et d'autre, pour empescher que pas une flette, tant petite fust-elle, peust passer. Ceux de Paris, encores que du commencement ils s'estonnassent et eussent peur à cause de ces pertes, et qu'il y eust autant de diversité d'opinion au peuple comme au changement de prix et charté des viandes, ils s'asseurèrent toutesfois sur la présence et aide des seigneurs qui estoient en la ville, desquels nous parlerons après, et spécialement avec la doctrine et persuasion des prédicateurs, qui eut tant de puissance que les tribulations très suffisantes pour les estonner, ils les prenoient pour occasions de s'encourager; chose qui se doibt attribuer à miracle et à la seule volonté de Dieu, qui manie les cœurs des hommes ainsi qu'il luy plaist et en faict ce qu'il veult. Car de veoir un si grand peuple comme celuy de Paris, si superbe et indompté, et à qui personne ne pouvoit donner le frein, et principalement lorsqu'il estoit une seconde Babilone, où chacun, sans loy, sans roy ne justice, tiroit la part où bon luy sembloit, et le veoir néantmoins s'accorder tout ensemble à une voix d'aimer mieux mourir que se soubmettre à un hérétique, et que si quelqu'un estoit si hardy de dire le contraire il estoit mis à mort sans forme ne figure de procès, ou jetté en l'eau ce qu'ils ont faict à plus de vingt, et à aulcuns pour avoir seulement dict qu'il estoit bon et nécessaire de faire la paix avec l'ennemy. Toutes ces choses considérées, il n'y a personne qui ne doive dire que ce sont des merveilles admirables que Dieu a faictes en la conservation de ce peuple. Les Parisiens doncques esleurent pour leur gouverneur monseigneur de Nemours.

et commencèrent à fortifier leurs murailles et abattre plusieurs maisons et édifices des faulxbourgs qui pouvoient servir à l'ennemy à les endommager et les empescher de les pouvoir battre; et pour faire ces choses plus diligemment, voyant que la ville estoit si grande et le temps si court, ils envoyoient tous les jours de chasque maison des hommes pour y travailler, et tous les pauvres aussi y estoient receuz; pour lesquels payer chacun selon son pouvoir et moyen y contribuoit volontiers, et alloient de bons bourgeois eux-mesmes aux murailles faire la paye. Ils demandèrent oultre ce garnison d'estrangers (chose qui ne s'estoit jamais veue auparavant en ce peuple), si bien que l'on feit entrer trois mil lansquenets, qui furent distribuez une partie à la garde de l'Arsenac, où sont les munitions de guerre et artillerie, et le reste par les endroits de la ville les plus nécessaires à garder. Et avec ceste ordonnance se délibérèrent d'attendre ce que le Roy de Navarre voudroit entreprendre, qui s'en alla, après avoir fortifié Corbeil, prendre les autres places qui sont sur les rivières qui passent par Paris; et la première fut Montereau, qui se rendit sans faire aucune résistance, et de là passa à Meleun, ville d'importance et forte, tant à cause du pont qui est sur la rivière que à cause que la plus grande partie d'icelle est environnée d'eau, si bien qu'elle se peut facilement défendre avec peu de gens ; à cause de quoy monseigneur de Mayenne y avoit mis des garnisons. Mais le gouverneur et les soldats, voyants que l'ennemy avoit faict dresser sa batterie et mesmes jà faict quelque brèche, estimans ne pouvoir estre secouruz, se rendirent, et se donnèrent à luy quelques-uns de ladicte garnison. De là il s'en alla camper devant la ville de Sens, en laquelle il délibéroit mettre sa court et son conseil; et arrivant il fit mettre en batterie six pièces de

canon, ayant peu auparavant exhorté ceux de dedans par ses hérauts, et personnes particulières qu'il envoya, pour faire qu'ils le receussent et recogneussent pour Roy, leur offrant toute douceur et bon traictement de vray seigneur, et au cas qu'ils ne le voudroient faire, les battroit comme ennemis. Le gouverneur, appellé le sieur de Chanvallon, et les gentilshommes voisins qui s'estoient retirez dans la ville, faisans peu de cas de ses belles promesses et terribles menaces, se résolurent de ne le recevoir s'il ne se mettoit au giron de l'Église, de laquelle il avoit esté séparé par l'hérésie, et se feist catholique.

Ce que voyant le Roy de Navarre les feit battre par deux endroits, et leur feit donner un assault contre lequel ils se deffendirent si valeureusement, encore qu'il y eust fort peu de gens de guerre, comme dix-huict cens hommes tout au plus dans la ville, qu'ils ne les feirent pas seulement retirer avec grand perte des siens, mais le contraignirent, après un second assault, de s'en aller et lever le siége; aussi qu'il n'avoit plus de moyen de les presser davantage et faire nouvelle batterie, n'ayant aucunes munitions et ne sçachant pour lors où en prendre. Si bien que, laissant ceste ville, il s'en vint le chemin de Paris, le jour de sainct-Marc, vingt-cinquiesme apvril, et vint mettre son canon devant Charenton, à la veue de la ville, où il y avoit dix soldats parisiens dans une tour, qui se défendirent courageusement trois ou quatre jours; mais feignant un jour de vouloir parler à eux, fit aller par un autre costé de ceste tour pour les surprendre; ce qu'ayant faict et gaigné le pont, il fit pendre leur capitaine. Et le mesme jour se présenta à la ville où il gaigna quelques maisons, et puis tout ce qui estoit autour d'icelle, et ce pour tout. Et à cela s'estans passez quelques jours, il délibéra de tenter les forces des Parisiens, et pour cet

effect fit attaquer le faulxbourg Sainct-Martin avec grand nombre d'infanterie et cavalerie; mais il fut si bien défendu qu'il n'y peut rien faire, et fut contraint de se retirer avec perte de beaucoup de ses gens et beaucoup de blessez, entre autres le sieur de la Noue, une des meilleures testes qu'il y ait en son armée, lequel eut son cheval tué soubs luy et receut un coup de mousquet en la cuisse; ce qui abbatit tellement le cœur des ennemis qu'ils se retirèrent vistement et avec si peu d'ordre que, si ceux de Paris les eussent poursuivis, ils leur eussent pris deux pièces de canon qu'ils avoient amenées pour exécuter leur desseing. Les seigneurs et grands personnages de qui la présence a maintenu Paris jusques en l'extrémité à laquelle elle est venue, qui est la plus grande et la dernière à laquelle un peuple comme celuy de Paris et de sa condition puisse estre réduit, estoient plusieurs, parce que, outre monseigneur de Nemours (1), chef et gouverneur de la ville, il y avoit monseigneur le légat (2), l'ambassadeur d'Espaigne (3), l'ambassadeur d'Escosse, archevesque de Glasco, monseigneur le cardinal de Gondy, l'archevesque de Lyon, l'évesque de Plaisance (4),

(1) Voir la note à la page 184.

(2) *M. le légat.* Le cardinal Cajetan, envoyé en France en qualité de légat *à latere* par le pape Sixte V, en décembre 1589. Il partagea tous les dangers que coururent les Parisiens pendant le siége de leur ville; il fit même un don de 50,000 écus pour subvenir aux besoins des pauvres en cette occasion. Il entama plusieurs fois des négociations avec le marquis de Pisani pour traiter au nom de la Ligue avec Henri IV. Dans toutes les entrevues, Cajetan mit pour première condition de la paix la conversion du roi, et ces conférences demeurèrent sans résultat. Après la levée du siége, ce prélat retourna à Rome, laissant à Paris, pour le remplacer, Philippe Seja, depuis cardinal de Plaisance. Il mourut en 1599, âgé de quarante-neuf ans.

(3) Bernard de Mendoce.

(4) Philippe Seja, né à Bologne, évêque de Placentia en Espagne. Il ac-

le Panigarole, évesque d'Ast, l'évesque de Rhenes (1), l'évesque de Senlis (2), l'évesque d'Astrées; et des princesses y avoit madame de Nemours, madame du Mayne, avec messeigneurs ses enfans, madame de Guyse et madame de Montpencier. Outre cela, y avoit de grands prédicateurs, qui avoient plus de puissance par leur doctrine et persuasion envers le peuple que personne du monde, et principalement Pierre Cristin, de qui l'éloquence (comme d'un Démostène) tenoit et manioit leurs cœurs ainsi que désiroient ces personnages et seigneurs estrangers; monseigneur le chevalier d'Aumalle, colonnel de l'infanterie de France, avec plusieurs gentilshommes et ses capitaines. Et outre y avoit le parlement, et les autres compagnies ordinaires de la ville, le prévost des marchans et eschevins d'icelle. Lesquels tous voyans que le siége continuoit, et le courage et résolution de ceux qui estoient assiégez croissoit, et se résolvoit de mourir plustost que se rendre, chacun se délibéra de mettre la main à la paste, les uns donnans quelque argent pour payer les soldats et fournir aux fraiz de la guerre, comme faisoient mondict seigneur le légat et l'ambassadeur d'Espaigne, tant de leurs moyens que de ceux de leurs maistres; les autres faisans la guerre aux sorties et escarmouches avec l'ennemy, et autres aux fortifications des murailles, fondre l'artillerie et la faire monter et mener sur lesdictes murailles, lever les parapets, mettre des chesnes à la rivière, et toutes autres choses nécessaires en matière d'armes pendant un siége d'une telle et si

compagna en France le légat Cajetan et lui succéda. Il mourut à Rome en 1596.

(1) Emar Hennequin, évêque de Rennes, président du conseil des Quarante.

(2) Guil. Roze.

importante ville. Aussi ceux de qui dépendoit le gouvernement et administration de la police, cognoissans la grande faulte qu'ils avoient faicte pour n'avoir bien garny la ville de munitions, ils y voulurent remédier, en faisant une recherche générallc des grains et comptant le nombre de personnes qui estoit en la ville, pour juger combien de temps elle pourroit tenir, à raison d'une livre de pain par jour pour chasque personne. Il se trouva deux cens mil personnes, et de bled environ pour les nourrir un mois. Ils comptèrent aussi l'avoine qui y estoit, pour s'en servir après à faute de bled, et en trouvèrent quinze cens muids. Et afin que le bled durast plus et fust despensé au profit des pauvres, ils ordonnèrent, par le conseil de quelques bons bourgeois, zélez et affectionnez catholiques (spécialement de Anthoine Lamy, marchand, et des premiers et très catholique), que l'on choisiroit en chasque quartier un boulanger auquel on délivreroit du bled à raison de quatre escus le septier, pour le vendre en pain aux pauvres à raison de six blancs la livre. Or, il ne leur restoit plus que sçavoir au vray la résolution du reste des bourgeois et commun peuple, et la volonté qu'ils avoient de se défendre, parce qu'en une si grande multitude il ne se peut faire qu'il n'y ait beaucoup de diverses opinions. Pour quoy sçavoir ils firent une assemblée générale de ville, où se trouvèrent les principaux bourgeois et capitaines de la ville, et là jurèrent tous de mourir plustost que recevoir un hérétique pour Roy; et non-seulement cela, mais encore descouvrir et révéler tout ce qu'ils sçauroient se faire ou pratiquer à l'encontre de ceste saincte Union. Qui fut cause que peu après on descouvrit quelque entreprise secrette de l'ennemy, de laquelle estoient quelques personnes de la ville assez notables, dont les uns furent mis hors et les

autres exécutez ; et par ce moyen l'estat de la ville pour un temps fut plus asseuré. Mais parce qu'on voyoit qu'encore qu'il y eust assez bon nombre de gens de pied dans la ville, toutesfois il y manquoit fort de la cavallerie pour faire les sorties et escarmouches, monseigneur de Nemours fit appeler le sieur de Vitry, qui avoit une fort belle compagnie de cent cinquante hommes, avec promesse de deux mil escus pour l'entretenir; lequel y vint, et luy fut payé ladicte somme par l'ambassadeur d'Espaigne.

L'ennemy, qui se voyoit lors avec quinze mil hommes, à sçavoir douze mil de pied et trois mil chevaux, voyant qu'il n'avoit peu prendre les faulxbourgs, logea son camp aux lieux plus proches de la ville (plus loing toutesfois que la portée du canon), et environna d'une part et d'autre la rivière, courant toute la campagne d'autour pour empescher qu'il n'entrast rien dans la ville. Il en fit autant de Sainct-Denis, et empescha qu'il n'entrast en l'un ny en l'autre lieu chose du monde. Il pensoit bien que la ville de Paris, ayant esté quinze jours en cet estat, seroit contraincte se rendre, ou pour le moins qu'il y auroit quelque remuement et mutinerie dans la ville à cause des vivres, et tous ceux qui en estoient sortis et estoient avec luy croyoient le mesme ; et ce qui leur faisoit croire estoit qu'ils sçavoient le peu de provision qu'il y avoit en icelle, n'y en ayant autre excepté celle que les plus riches avoient pour leur famille, et aucuns boulangers et marchans pour fort peu de temps, ce qui, à comparaison d'un si grand peuple, n'estoit qu'un grain de mil dans un grand champ; oultre qu'ils considéroient que ce peuple, qui estoit accoustumé à ses aises et commoditez, et de veoir tousjours les places bien pleines de pain et d'autres denrées, ne les voyant plus, se mutineroit et feroit une

sédition tout incontinent; qui fut cause qu'il ne se soucia pas beaucoup de faire autre effort que de prendre les passages. Cependant ceux de dedans faisoient tous les jours des sorties, tant de gens de pied que de cheval, et ramenoient tousjours quelques prisonniers; et demeurèrent ainsi depuis le douziesme de may jusques au commencement du mois de juing.

En ce temps, le sieur de Potrincourt rendit le chasteau de Beaumont à faute de vivres et munitions, l'ayant premièrement défendu aussi vaillamment comme il se pouvoit désirer; et ceste place estant rendue au Roy de Navarre, vint faire dresser trois batteries en ruine à la ville de Paris, faisant tirer trois ou quatre jours assez furieusement avec treize pièces de canon; et tira si heureusement pour ceux de dedans que le premier jour, qu'il fut tiré bien cent coups de canon, il ne fut blessé qu'un seul homme, et les autres jours ne fit pas plus d'effect. Toutesfois il ne laissoit de faire tirer, pour estonner ce peuple qui n'estoit accoustumé à se veoir battre de telle façon et qui ne s'estoit jamais veu assiégé. Cependant monseigneur de Nemours avoit si bien faict planter l'artillerie (laquelle en peu de temps on avoit fondue et montée, qu'il y en avoit jusques à soixante et cinq pièces), et mettre sur les murailles et lieux d'où il pouvoit faire offenser l'ennemy, qu'on respondoit fort souvent à leurs canonnades, mais c'estoit sans beaucoup d'effect, tant de part que d'autre; et luy cependant sortoit quasi tous les jours aux escarmouches, et tant les soldats et gens de guerre qui estoient dans la ville comme les bourgeois mesmes, qui estoient animez et encouragez par la belle résolution qu'ils voyoient estre entre les gens d'Église, qui feirent un jour leur monstre en fort belle ordonnance; et avoient pour leur capitaine l'évesque de Senlis, et

pour les autres chefs et soldats le prieur des Chartreux avec plusieurs de ses religieux, les Feuillants et les Capuchins; tous lesquels accompagnez de quelques habitans de la ville dévots et religieux, portans un crucifix et image de la Vierge Marie pour enseigne, armez par-dessus leurs habits ordinaires, allèrent par la ville, avec résolution de deffendre par la force leur religion, comme vrais Machabées, ou mourir en la deffence d'icelle. Veoir donc ainsi ceste belle et dévote assemblée (en laquelle il y en avoit à qui les os perçoient la peau de jeusnes et abstinences, comme les Feuillants qui ne mangent que du pain avec des herbes crues, ou pour toute délicatesse cuittes avec du sel et de l'eau), cela enflamma les cœurs des habitans de telle façon et d'un feu si vif qu'il sembloit que toute la mer ne fust pas bastante pour en esteindre la moindre estincelle. Or, il ne manquoit qu'une chose, à sçavoir de pouvoir réparer le peu de soing que l'on avoit mis à pourvoir la ville de choses nécessaires, dont on commençoit fort à ressentir l'incommodité et le dommage qu'apportoit ceste petite prévoyance. A quoy pensant remédier, on ordonna que les paysans, bouches inutiles et mendians, qui estoient bien trente mil, et que l'ennemy avoit fait entrer en la ville, en fussent mis hors; mais ceux qui avoient la charge d'exécuter ceste ordonnance, pensans qu'il n'estoit de l'honneur et grandeur de la ville le faire, et ne pouvans croire, pour l'abondance qu'ils avoient tousjours veu en icelle, qu'ils peussent si tost manquer, ne la vouloient mettre à exécution, encores qu'en toutes autres villes bien policées l'on ait tousjours accoustumé en telles occasions faire le semblable. Si bien que pour ne l'avoir faict ils vindrent en si grande disette que, ne se voyant plus de vivres ny d'argent pour payer les soldats, parce que les bourgeois

disoient qu'il ne leur estoit plus possible de rien fournir, alléguans pour excuse que tant de deniers qui avoient esté levez et payez par eux avoient esté mal employez, mal mesnagez et dissipez par ceux qui les avoient maniez, sans jamais vouloir rendre compte, et personne ne l'osoit demander de peur d'encourir leur mauvaise grace, si bien qu'il fut nécessaire de prendre secours d'ailleurs. Et advisa monsieur le légat, monsieur de Paris et l'ambassadeur d'Espaigne, qu'il valloit mieux que les églises et paroisses donnassent tous les ornemens d'argent qu'ils avoient, fors ceux qui estoient nécessaires au service divin, à condition qu'ils seroient rendus dans trois mois, pour payer les gens de guerre, et que lesdits sieurs légat et ambassadeur secourroient les pauvres et leur feroient des aumosnes. Et de sa part offrit l'ambassadeur d'Espaigne, don Bernardino de Mandoza, donner chasque jour pendant le siége pour six vingts escus de pain, tant aux pauvres honteux que aux autres de la ville, ce qu'il feit; et de ces aumosnes les pauvres se sentirent beaucoup allégez.

L'ennemy cependant, qui travailloit à oster toutes les commoditez de vivres, pensa qu'ostant les moulins il y advanceroit beaucoup, tellement qu'il les feit tous brusler; qui fut une très grande perte à ceux de la ville, qui en tiroient très grand profit et revenu. Mais on trouva tout aussitost moyen d'en faire d'autres dans la ville, les uns à bras, les autres qui se tournoient avec des chevaux. Or, il ne fault doubter que le Roy de Navarre, encore qu'il assiégeast, ne désirast autant ou plus la paix comme ceux qui estoient assiégez; et comme toutesfois il ne la voulut demander, pensant que telle demande ne seroit séante au tiltre qu'il prétendoit, les gentilshommes de sa suitte prièrent le sieur de Sainct-Govart, qui avoit esté

naguères ambassadeur à Rome, de communiquer avec monsieur le légat, lequel alla en la maison du sieur de Gondy, aux faulxbourg Sainct-Germain, pour le veoir, avec monsieur le cardinal de Gondy; et ce qui se feit là fut que on asseura que la résolution des catholiques estoit de mourir plustost tous que recevoir un hérétique pour leur Roy, et se départirent d'ensemble là dessus.

Ce qu'ayant sceu la noblesse, bon nombre d'entre eux, prenant le comte de Soissons pour chef, le prièrent de porter la parole, et faire sçavoir au Roy de Navarre l'estat auquel les affaires se trouvoient pour lors à cause de ceste résolution, la grande perte de la noblesse qu'il se devoit attendre de faire, la ruine d'une si belle et florissante ville comme celle de Paris, et finablement la désolation de ce royaume, qui estoit toute apparente s'il ne se faisoit catholique. Mais il feit la response que feit le prince d'Orenge en Flandres sur mesme subject : que pour gaigner un royaume il ne quitteroit pas sa religion, et ne vouloit changer celle que ses ministres luy avoient apprise; et que qui le voudroit suivre le fist, car il estoit ferme là, sinon ceux qui ne trouveroient bonne ceste résolution s'en allassent. La faim commençoit desjà à presser ceux de Paris et ceux de Sainct-Denis aussi, qui estoit ce en quoy se fioit le plus le Roy de Navarre, avec les menées secrettes qu'il tramoit en la ville de Paris; mais Dieu permit que, comme elles se devoient exécuter, elles furent descouvertes; dont aucuns de ceux qui en estoient furent exécutez, entre autres un nommé Regnard, procureur au Chastelet de Paris, et les autres emprisonnez; et le reste s'enfuit avec luy, faisans que de la flesche dont ils visoient contre les autres ils fussent frappez eux-mesmes, et ne profitant autre chose par leur entreprise que de confirmer les cœurs des catholiques à porter plus patiemment la

faim et attendre le secours que monseigneur du Mayne pratiquoit du Roy d'Espaigne, lequel, pour estre très grand, venir de loing, et falloir pour le lever et entretenir beaucoup de deniers, ne se pouvoit avoir si tost comme l'on désiroit et la nécessité le requéroit. Et afin que ceste difficulté et empeschement ne se sceust par le peuple, et que cela ne fust cause de leur faire perdre courage (comme sans difficulté on devoit croire qu'il le feroit), mondict seigneur du Mayne envoyoit fort souvent des messagers pour asseurer du secours qu'il espéroit, et que en peu de temps il viendroit avec iceluy; et les prédicateurs le disoient en leurs sermons et en asseuroient le peuple, tellement qu'il s'entretenoit, non toutesfois sans fascherie, avec ces espérances (invention sans laquelle à grand peine eust-on peu venir à bout de ce qui avoit esté si heureusement commencé), parce que Paris estant composé de deux sortes de personnes, les uns riches, aisez, et qui vivent à leur plaisir, les autres pauvres et petites gens, qui ne vivent qu'au jour la journée, et veoir ceux-là qui, au lieu des viandes délicates qu'ils avoient accoustumé de manger, n'usoient plus que de pain d'avoine, et de chair d'asne, mulets et chevaux, encores s'en trouvoit-il peu et bien cher, ceux-cy ne gagner pas un liard et n'avoir pas de quoy acheter des boulies qui se vendoient, faictes de son d'avoine, qui estoit tout ce que mangeoient les pauvres, tant la charté de toutes les autres choses estoit grande, ce n'estoit pas pour espérer les pouvoir faire tenir long-temps. Toutes ces nécessitez furent telles et si grandes que les prières s'augmentoient tous les jours, et en une assemblée de ville qui fut faicte, l'on feit un vœu, au nom de toute la ville, à Nostre-Dame de Laurette, et promit-on que, sitost que l'on seroit délivré de ce siége, on luy feroit présent d'une lampe et un navire d'argent pesans trois cens marcs, avec

autres offrandes et actions de grace, en recognoissance du bien que les prières auroient apporté. L'on faisoit oultre cela des processions fort dévotes de gens qui alloient nuds pieds, et se faisoient en chasque paroisse des prières de huict jours, où avec grande dévotion, le Sainct-Sacrement mis sur le maistre-hostel, elles se faisoient continuellement; et ainsi l'une après l'autre en faisoient de mesme, et là les nuicts les oraisons se continuoient comme de jour; ce qui certainement a plus défendu la ville que les armes des habitans, quelles qu'elles fussent.

La saison lors estoit de cueillir les grains, et faire moisson, qui estoit fort belle et en grande quantité tout autour de la ville, si bien que ceux de dedans, qui estoient fort pressez de faim, s'efforçoient d'aller coupper, et les ennemis les empescher le plus qu'il leur estoit possible; tellement qu'à ceste occasion ils venoient souvent aux mains et s'escarmouchoient, de façon que si les uns se vantoient d'avoir la fleur de la France, et l'eslite des capitaines pour commander et des soldats pour exécuter, les autres, qui estoient peu en nombre, ne leur cédoient en rien et ne se monstroient moindres en valleur ny hardiesse. Et en ceste faim ne se rendoient pas seulement admirables et éternisoient leur nom ceux de Paris, mais aussi et principalement monseigneur de Nemours, à qui la louange d'honneur (qui ne périra jamais) est deue pour le travail, le soing, la diligence, la sagesse et discrétion dont il a usé en la garde et défence de ceste ville; comme aussi mérite avoir part en ceste louange monseigneur le chevalier d'Aumalle (un des plus vaillans princes de l'Europe), et les sieurs de Vitry, Grandmont, Potrincourt, et autres gentilshommes qui ont exposé leur vie à la défence d'icelle et tous les jours ont faict des sorties et escarmouches, principalement lorsque les en-

nemis devoient estre amusez pour donner loisir aux pauvres d'aller coupper quelques grains autour de la ville; qui fut cause de quelque soulagement de la grande nécessité et fit secours pour quelques jours, et eust monté à beaucoup si la multitude du peuple n'eust esté si grande.

Ceux qui donnoient ordre à la police (ou pour ne sçavoir comment, ou pour ne pouvoir) y alloient si laschement qu'à faute d'avoir faict sortir les bouches inutiles et les pauvres, dont il y avoit fort grand nombre, il fut nécessaire, pour éviter au désordre qui en pouvoit arriver, que ceux qui avoient commencé à faire des aumosnes continuassent, principalement l'ambassadeur d'Espaigne (parce que monsieur le légat y avoit desjà tout employé sa vaisselle d'argent), mais aussi les augmentassent, comme feit ledict ambassadeur, donnant chasque jour pour six vingts escus de pain et de grandes chaudières de boulie faicte comme nous avons dict cy-dessus, qui estoit le seul manger des pauvres; et ainsi nourrissoit plus de deux mil personnes, sans l'argent qu'il bailloit pour les gens de guerre, ausquels ne pouvans fournir par ce moyen, il leur donnoit mesme de ses chevaux pour tuer et manger. En quoy il n'employa pas seulement tout ce qu'il avoit de deniers, mais aussi tout son crédit à s'engager, et vendit ses bagues et vaisselle d'argent, sans retenir qu'une cullier pour soy. Pour lequel zèle et affection, qui ne pouvoit estre plus grand, ainsi comme il estoit bien voulu et loué des bons, il estoit tant blasmé de ceux qui estoient mal affectionnez qu'ils disoient tout hault qu'il estoit cause que la ville ne se rendoit, et le menaçoient de le tuer; ce qu'ils pensèrent bien exécuter au tumulte qui arriva au palais peu de temps après, comme nous dirons tantost. Mais en ayant esté adverty, il se tint en sa maison et y meit quelque gardes

de lansquenets, jusques à ce que les choses fussent un peu appaisées.

Sainct-Denis cependant estoit tellement pressé de faim qu'ils estoient réduits à ne manger par jour que quatre onces de pain de son, dont monseigneur de Nemours estant infiniment en peine, et désirant de conserver ceste ville, faisoit tenir tous les jours quelque moyen de les secourir; mais la difficulté y estoit si grande, à cause de la grande garde que faisoient les ennemis autour d'icelle, qu'il ne luy fut possible de leur donner rafraischissement. Toutesfois, à la fin, comme le bruit couroit tous les jours plus grand du secours proche et que monseigneur de Mayenne estoit prest, il luy sembla qu'il valloit mieux hazarder vingt ou trente hommes que de laisser perdre une place de telle importance à Paris, estant le secours si proche comme il pensoit qu'il fust et l'escrivoit mondict seigneur de Mayenne; tellement qu'il print trente des mieux montez de ses gardes, et, leur faisant prendre à chacun un sac de farine à l'arçon de la scelle, les fit tenir prests pour passer de vistesse jusques à Sainct-Denis, pendant qu'il amuseroit les ennemis à une sortie, luy, monseigneur le chevalier d'Aumalle, et quelques gentilshommes, faisans sortir ces gens par une autre porte; ce qui fut exécuté hardiment et heureusement de quelques uns, mais les autres, qui ne furent si heureux et ne peurent passer, tournèrent bride incontinent et revindrent à Paris. Ce peu de chose encouragea bien un peu ceux de Sainct-Denis; mais voyant que le secours dont on parloit ne venoit point et qu'il n'y avoit plus moyen de tenir, se rendirent à composition, la plus belle et la plus honorable qui fut jamais veue; car ils obtindrent tout ce qu'ils demandèrent, emportèrent tout ce qu'ils voulurent, et leur bailla-on encore des chevaux pour conduire leur

artillerie, chose qui n'a pas accoustumé se donner à ceux qui sont vaincus. Mais le Roy de Navarre trouvoit ceste ville de telle importance, tant pour incommoder Paris que pour se loger, qu'il ne se soucioit pas à quel prix il eust cet advantage.

Peu de temps auparavant, comme il faisoit faire quelques approches à ladicte ville, le sieur de Bregneux fut blessé; et comme il fut prest de mourir, fit une belle confession en la présence des principaux et plus grands de l'armée, et dict qu'il ne sentoit sa conscience chargée de rien tant que d'avoir servy un Roy hérétique et avoir porté les armes contre une si juste et saincte cause que celle des catholiques, ce qui donna à penser à ceux qui estoient catholiques, et entre autre chose encore qui estoit arrivée peu auparavant, à sçavoir que les Minimes du faulxbourg Sainct-Honoré n'avoient voulu recevoir à la communion ceux qui s'y présentèrent de leur armée, et leur eussent refusé l'entrée de leur maison s'il eust esté en leur puissance, à cause qu'ils estoient tous excommuniez, comme fauteurs, adhérans et assistans à un hérétique; qui fut cause que aucuns d'entre eux parlèrent au Roy de Navarre de se faire catholique. Et ledict sieur de Sainct-Govart envoya vers monsieur le légat pour le prier de conférer encore avec luy, pour adviser s'il n'y auroit point quelque moyen de paix et réconciliation pour soulager ce pauvre royaume; et y ayant eu asseurance de part et d'autre pour conférer librement, ils se veirent aux faulxbourgs Sainct-Germain, monsieur le cardinal de Gondy y estant présent; mais ils ne feirent rien, parce que lesdits seigneurs n'avoient charge ny pouvoir de rien faire ny dire, sinon que, si le Roy de Navarre ne se faisoit catholique (ce qu'il ne vouloit faire, ny que pas un des siens se meslast de luy en parler),

ceux de Paris désiroient plustost mourir que d'admettre un hérétique pour Roy. Les affaires demeurèrent quelques jours en ces termes, renforçant cependant l'ennemy chasque jour de nouvelles trouppes qui luy venoient, et les assiégez attendant le secours qui leur approchoit, jusques à ce que voyant le Roy de Navarre qu'il ne pouvoit empescher que ceux de la ville ne sortissent et qu'ils ne couppassent le bled, qu'ils ne tuassent des siens, et qu'ils n'en prinssent, comme entre autres ils prirent le sieur d'Andelot, frère de Chastillon, tous deux fils de feu l'admiral qui fut tué à la Sainct-Barthélemy, ayant eu principalement renfort dudit Chastillon de bien deux mille hommes de pied, Gascons, et huict cens chevaux, se délibéra d'exécuter une chose, laquelle, s'il eust plustost faict, luy eust peu servir à venir à bout de son desseing; ce fut de prendre tous les fauxbougs; ce qu'il feit la nuict du vendredy 27 de juillet, et tout aussitost les feit fortifier avec retranchemens et barricades, et fit approcher le canon d'un gect de pierre des portes de la ville et faire beaucoup de troux aux maisons qui commandoient aux murailles, pour empescher ceux de la ville s'avancer sur icelles ny aller sur le rampart. Les assiégez pensoient bien que telles approches estoient pour en venir aux mains, ou pour battre, ou pour donner l'escalade, ou pour miner; à cause de quoy monsieur de Nemours ne dormoit ny nuict ny jour, donnant ordre de fortifier et remparer les lieux les plus foibles, mettant quelquesfois luy-mesme la main à l'œuvre. Et parce que l'ennemy commençoit à battre vivement la porte Sainct-Honoré, il la fit le jour mesme terrasser et remparer de telle façon qu'il rendit ce lieu-là asseuré contre tout ce que l'ennemy y pouvoit attenter. Avec tout cela la faim et la nécessité qui estoit en la ville estoit très grande,

parce que, encores que les huguenots de Sanxerre se fussent obstinez à défendre leur ville jusques à manger du pain d'ardoises et d'autres pierres mises en poudre, avec du vin, ils estoient peu, et quasi tous gens de guerre et soldats, qui pouvoient plus facilement que le peuple de Paris, accoustumé à la paix et à l'aise, supporter ceste nécessité. Et avec tout cela je veis beaucoup de fois manger de l'oing de quoy on faict de la chandelle, et servoit de pain à manger aux pauvres; et les riches (encores que aucuns eussent quelque chose de reste) la plus grand part mangeoit du pain d'avoine et de son, et encores par poids; ce qui s'est pratiqué jusques aux maisons des princes et princesses, qu'ils ne donnoient à leurs gentilshommes à chacun par jour que demy-livre ou peu plus de ce pain. Ceste nécessité et misère croissoit d'heure en heure, à cause mesme que la chair de cheval estoit si chère, pour la grande quantité de peuple qui estoit dans la ville, que les petits n'en pouvoient achepter ny avoir un morceau, et estoient contraints de manger des chiens et des herbes crues sans pain, et au lieu de vin, parce qu'il y en avoit fort peu, boire de la tisane qui se vendoit par les carrefours, comme autrefois on faisoit la Malvoisie. Encore la patience en ce estoit si grande qu'avec toutes ces calamitez et misères (chose admirable à la vérité) il aimoit mieux mourir que recevoir un hérétique et faire paix avec luy. Et parce qu'il luy sembloit que, ne pouvant entrer par force, ceste nécessité estoit une belle occasion pour luy, il pratiqua secrettement, avec les serviteurs qu'il avoit dans la ville, une sédition et mutinerie soubs prétexte de la faim, pensant ce pendant trouver moyen de se saisir de quelque porte et se faire maistre de la ville; mais ceste menée ne fut pas si secrette qu'elle ne fust sceue de quelques-

uns, et mesmes le temps et la nuict qu'il se devoit exécuter; et entre autres Pierre Cristin, duquel il a esté desjà parlé, en advertit monseigneur de Nemours, lequel fut toute la nuict à cheval à faire la ronde, et donna si bon ordre à la ville que l'ennemy n'eut le moyen d'exécuter son entreprise. Mais le lendemain, le conseil s'assemblant au palais, il vint un nombre de pauvres gens qui commencèrent à demander la paix et firent quelque tumulte; mais parce qu'on en estoit adverty il fut aisé d'y remédier, et fut appaisé de ceste façon pour quinze jours, au bout desquels, au mesme lieu, vint une plus grande trouppe de gens, avec armes, demander ou la paix ou du pain. Et le premier qui se présenta et se voulut opposer à eux, qui fut un honneste marchand, homme de bien et bon catholique, et capitaine de son quartier, nommé le Gois, ils le blessèrent de telle façon que peu de jours après il en mourut. Et ceste rumeur courant par toute la ville, monseigneur le chevallier d'Aumalle, avec ses gentilshommes et capitaines, y arriva aussitost, lequel, faisant fermer toutes les portes du palais, feit prendre prisonniers tous ceux qui s'y trouvèrent avec armes, et le lendemain y en eut deux de pendus des principaux au mesme lieu, et qui avoient blessé ledit capitaine le Gois. Ils confessèrent l'entreprise, et que l'ennemy, à leur faveur se saisissant du palais, devoit par iceluy entrer dans la ville; mais Dieu qui la gardoit rompit et meit à néant ce desseing. Et cela fut cause (voyant que la nécessité pressoit de telle façon, et qu'elle apportoit couleur aux meschans de faire ces désordres) que l'on commença désormais à songer s'il n'y avoit point quelque moyen de traicter de paix; pour à quoy parvenir on rassembla le conseil, où estoit monseigneur le duc de Nemours, monsieur le cardinal de Gondy, mon-

sieur l'archevesque de Lyon, des présidens et des conseillers de la cour de parlement, et autres des principaux de la ville. En ce conseil il fut fort débattu s'il estoit nécessaire ou expédient de s'accorder avec le Roy de Navarre; les uns disoient qu'il valloit mieux mourir que de donner la couronne de France à un hérétique et relaps, mesme qui avoit déclaré peu auparavant que, pour gaigner un royaume, il ne voudroit perdre sa foy (si foy se doibt appeller celle qui luy a esté enseignée), et alléguoient davantage qu'estant la façon des courtisans d'imiter leur Roy, tant en ses mauvaises que bonnes façons de vivre, comme l'on avoit veu en Angleterre et autres provinces, il en adviendroit un très grand détriment à ce royaume et à toute la chrestienté; et que quant à ce qu'aucuns se persuadoient que, quand il seroit Roy, qu'il abjureroit son opinion, c'estoient des espérances trop frivoles et des tromperies d'un homme qui les avoit desjà trompés; et que quant à ce qu'il promettoit d'estre le protecteur de la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il y maintiendroit chacun, et donneroit liberté à tout le monde, sans force quelconque, de vivre en quelle religion il luy plairoit, c'estoit chose trop inusitée et trop peu asseurée qu'un hérétique vescust avec un catholique en paix, tant s'en fault qu'il les voulust défendre. Parce que en Allemagne ils vivent bien ainsi les uns avec les autres sans dissension, cela vient de la bonté et douceur des catholiques, parce que il n'y a point de seigneur en toutes icelles hérétique qui permette un catholique vivre en son pays, encore qu'il y en ait de catholiques qui y laissent bien des hérétiques. Mais encores que toutes ces raisons eussent esté bien fort débattues d'une part et d'autre, la nécessité fit condescendre en l'opinion plus douce en apparence, et fut

arresté que monsieur de Paris et monsieur de Lyon iroient trouver le Roy de Navarre, pour veoir s'il se pourroit faire quelque paix universelle pour tout le royaume. Et tous furent de cet advis, excepté monseigneur de Nemours, lequel, pour s'excuser d'y condescendre, dict qu'il avoit juré et promis avec les autres princes de défendre la religion catholique, et qu'il ne pouvoit faire chose qui préjudiciast à ce serment sans le consentement des autres princes qui avoient promis comme luy, et que la garde de la ville de Paris luy ayant esté baillée par son frère, il estoit résolu de mourir ou de luy rendre en l'estat auquel il l'avoit receu, ou au moins plustost consommé que perdu par sa faute. Les députez (la nécessité de la ville croissant d'heure en heure) partirent et allèrent trouver le Roy de Navarre, qui estoit venu à Sainct-Anthoine, fort près de la porte de la ville, pour les recevoir; il les receut plus froidement qu'ils ne pensoient, et luy ayant proposé ce dont ils estoient chargez, à sçavoir le bien qui arriveroit d'une paix universelle, et que cela consistoit seulement en ce qu'il pouvoit faire, d'embrasser la foy que les Roys ses prédécesseurs avoient tenue, moyennant quoy la ville de Paris estoit preste de le recevoir pour Roy, et s'asseuroit que les autres villes en feroient autant, il leur feit responce qu'il sçavoit bien que la ville de Paris avoit le cousteau sus la gorge, et que s'ils venoient à luy c'estoit l'extreme nécessité qui les y contraignoit; toutesfois, si elle se vouloit rendre à luy, il la recevroit à miséricorde, sans y comprendre aucune autre ville ny parler de laisser son hérésie, parce qu'il estoit résolu de ne laisser jamais sa foy, et qu'ils s'en retournassent, parce qu'il ne vouloit qu'ils allassent communiquer avec le duc du Mayne; que ce n'estoit pas affaire aux vassaux de donner des conditions à leur Roy,

mais bien au Roy de leur pardonner. Eux ils luy dirent qu'ils n'avoient charge de rien faire sans parler premièrement à monsieur du Mayne; et ne le pouvant obtenir furent contraints s'en revenir à la ville. Cela donna opinion au Roy de Navarre que les Parisiens estoient fort pressez et que facilement il les estonneroit et les pourroit emporter; si bien qu'il feit mettre treize pièces de canon devant la muraille, proche de la porte Sainct-Germain et en un endroit fort foible, où le fossé estoit sec et n'estoit guères creux, Mais monseigneur de Nemours feit telle diligence de faire fortifier cet endroit, terrassant premièrement la porte et abbattant quelques vieilles masures qui estoient au-dessus d'icelle, afin que, l'ennemy venant à les abbattre, elles ne luy servissent à combler le fossé ou offençassent ceux de la ville, mettre artillerie sur le rempart, faire feux artificiels s'ils venoient à l'assault ou donnassent l'escalade, garnir cet endroit des meilleurs soldats qui fussent en la ville, et y estre luy-mesme nuict et jour; cela fit qu'il guarentit ce lieu. Il sceut aussi que l'on minoit et que l'on en estoit desjà bien avant, mais ayant donné ordre que la mine fust bientost éventée, il la rendit inutile. Le Roy de Navarre, voyant que de tenter labatterie et faire miner plus avant, ny donner escalade (encore qu'il eust plus de deux mille eschelles), ce seroit chose trop périlleuse et de peu de profit, pensa qu'il valloit mieux tenter un autre chemin plus seur et plus doux qui fut de belles parolles et de promesses, se souvenant peut-estre du proverbe que l'on dit : « Que les dons et présens rompent les rochers mesmes; » et ainsi envoya vers monseigneur de Nemours et à madame de Nemours divers messagers. tantost des lettres, tantost des personnes exprès, leur remonstrant l'opiniastreté de ne se vouloir rendre, veu

l'extrémité en laquelle ils estoient, et le bien et advantage qu'ils devoient attendre s'ils se vouloient départir de ceste opiniastreté, qui seroit ce qu'il luy demanderoit. Et la lettre qu'il escrivit à mondit seigneur de Nemours estoit telle :

« Mon cousin, vous avez faict assez paroistre vostre valleur et générosité en la défence de Paris jusques ici ; mais de vous opiniastrer davantage souz une vaine attente de secours, il n'y a aucune apparence ; et si vous me contraignez de tenter la force, vous pouvez penser qu'il ne sera alors en ma puissance d'empescher qu'elle ne soit ruinée, pillée et saccagée. Encores quand le secours que vous attendez viendroit, vous sçavez qu'il ne peut passer jusques à vous sans une bataille, laquelle devant que me donner ny me présenter vostre frère, il se souviendra de la dernière ; et quand bien Dieu me desfavoriseroit tant pour mes péchez que je la perdisse, vostre condition seroit encore pire (pour n'avoir voulu recognoistre vostre Roy légitime et naturel) de tumber souz le joug et domination des Espagnols, les plus fiers et cruels du monde. Partant je vous prie vous souvenir de ce qui s'est passé, et jetter les yeux sur ce qui peult advenir, et me recognoistre pour tel que devez, vostre Roy et bon amy. »

Toutes ces diligences et practiques n'eurent autre effect sinon de le confirmer davantage en la résolution qu'il avoit dès long-temps prise ; et escrivit à un des mareschaux de France pour le prier dire au Roy de Navarre qu'encore qu'il fust son serviteur, il l'estoit plus de la religion catholique et de sa foy, qui ne luy permettoit de le recognoistre, à cause de sa prétendue religion ; mais que, embrassant la vraye et se faisant catholique, il seroit le

premier qui travailleroit à le faire recognoistre et à la paix, et que ceux de Paris luy ouvriroient les portes; mais autrement qu'ils estoient délibérez de mourir plus tost tous, et luy avec eux, que de contrevenir à ce qu'ils avoient tous promis. Voilà donc l'estat de ceste louable ville tant pressée de faim que non-seulement les pauvres en mouroient, mais aux plus grandes maisons et plus riches, comme celles de monsieur le légat, de l'ambassadeur d'Espaigne, des princes et princesses. Chasque jour les gentilshommes n'y mangeoient que six onces de pain, et en la pluspart des autres maisons on ne pouvoit quasi rien donner aux serviteurs, et tout le menu peuple enduroit la mesme nécessité. La chair estoit fort chère, à cause de la grande quantité de chevaux et mulets que l'on y avoit mangé, comme de deux mil chevaux et huict cens asnes que mulets; et les pauvres mangeoient des chiens, des chats, des rats, des fueilles de vigne, et autres herbes qu'ils trouvoient; encores estoient-ils fort chers. Entre autres, le gardien des Cordeliers m'a asseuré qu'en trois sepmaines qu'on n'avoit pas mangé en son couvent un morceau de pain, et qu'ils n'avoient qu'un peu de ces herbes que nous avons dict, et de ces boulies faictes de son d'avoine, comme les autres. Et beaucoup de ceux qui n'avoient de quoy achepter de ces petites choses mouroient par les rues (qui doibt bien tourner à la louange de la chrestienté et compassion de ce pauvre peuple), et s'en trouvoit quelques matinées cent, cent cinquante, et quelquesfois jusques à deux cens de morts de faim par les rues; et de compte faict, il se trouve qu'en trois mois il est bien mort treize mil personnes de faim. C'estoit là le changement de la gloire et triumphe de ceste belle ville, en laquelle, au lieu de ses belles et riches tapisseries, vaisselle d'argent, joyaux et pierres précieuses,

au lieu des beaux carrosses, coches et chevaux qui promenoient les gentilshommes et dames par la ville, ne se voyoit autre chose que chaudières de ces boulies et herbes cuites sans sel, et marmitées de chair de cheval, asne et mulet, de quoy ce pauvre peuple chrestien se maintenoit. Les peaux mesmes et cuirs desdites bestes se vendoient cuites, dont ils mangeoient avec autant d'appétit comme ils eussent faict des meilleures viandes du monde. Le boire ne les soustenoit guières davantage, parce que, comme j'ay dit, les tavernes et cabarets de bons vins s'estoient changez en traffic de je ne sçay quelles eaux, comme tisannes mal cuites et mal faictes, qui se vendoient par les carrefours. La musique qui s'y entendoit estoit les cris des pauvres, des vieilles gens, pauvres femmes et petits enfans qui demandoient du pain, sans que personne ne leur en peust donner ny les secourir. Et puis, s'il falloit trouver un peu de pain blanc pour un malade, il ne s'en pouvoit trouver, ou bien c'estoit à un escu la livre. Le beurre, qui estoit auparavant le commun manger des pauvres et se donnoit à quatre ou cinq sols la livre, valloit deux et trois escus; les œufs, dix et douze sols la pièce; le septier de bled valloit cent et six vingts escus, et toutes les autres choses à l'équipollent. J'ay veu manger à des pauvres des chiens morts tout cruds par les rues, aux autres des trippes que l'on avoit jetté, et dans le ruisseau d'autres des rats et souris que l'on avoit semblablement jetté, et surtout des os de la teste des chiens, moulus (chose quasi incroyable, et que la ville de Paris, si abondante autresfois, fust venue à telle extrémité. (Car comme l'ambassadeur d'Espaigne peu auparavant eust conté en une compagnie qu'en une place du grand Turc, assiégée des Perses, on y avoit mangé du pain faict des os mis en poudre, cela non-seulement ne peut estre creu, mais

fut interprété de plusieurs mal affectionnez sinistrement et en mauvaise part. Cela se pratiqua à la fin, et l'ay veu de mes propres yeux; et m'a asseuré davantage un président de la ville que l'on avoit mangé vingts et deux enfans; ce qui ne se lit d'autre lieu, depuis la destruction de Hiérusalem. Le bois ne faisoit pas quasi moindre besoing que le reste, si bien que pour brusler il falloit rompre tables, licts, chaires, bancs, et mesmes les couvertures des maisons; et les pauvres vendoient un peu de ce bois pour quelque morceau de pain d'avoine. Ces misères et calamitez furent suivies de plusieurs maladies, entre autres d'enflures, dont tous les pauvres estoient tournentez, comme d'ydropisie; mais la médecine qu'ils y faisoient estoit la patience, de laquelle ils estoient tellement armez qu'elle augmentoit encore plus que leur mal. Et ne laissoit-on de faire infinies processions, avec les indulgences et pardons que monsieur le légat leur donnoit, qui se gaignoient en la pluspart des églises, avec les sermons qu'ils oyoient, qui leur faisoit prendre tant de courage, avec tout ce qu'ils enduroient, que la parolle de Dieu leur servoit de pain. Et quand un prédicateur les avoit asseurez qu'ils seroient secouruz dans huict jours, ils s'en retournoient contens et s'entretenoient de ceste espérance, encores que on leur eust donné beaucoup de telles remises et dilations, et ne leur souvenoient plus de ce qu'ils avoient enduré; si bien qu'il se peut dire que les prédicateurs ont esté la cause de la belle résolution de ceux de Paris, comme monseigneur de Nemours l'a esté de leur persévérance en icelle, et de tenir la main que personne ne se laschast, et principalement des plus grands, où il y avoit plus de danger; ce qu'il fit avec tel soing, discrétion et diligence, que fit jamais homme.

Doncques, les choses estant en tel estat, on sceut pour le vray que monseigneur de Mayenne n'avoit pas seulement joinct les forces que le Roy d'Espaigne luy envoyoit, et que le prince de Parme n'envoyoit pas seulement ce qu'il avoit en Flandres, mais qu'il venoit en personne, au hazard et péril de son gouvernement et des Pays-Bas, et qu'ils venoient au secours de Paris, et qu'il estoit arrivé à Meaux, avec mondit seigneur de Mayenne, qui avoit desjà une armée de quinze mil hommes. On entendit aussi les nouvelles de la belle réception qu'on luy avoit faicte en ladite ville, et la protestation aussi qu'il fit, que l'intention du Roy d'Espaigne n'estoit autre que de favoriser l'intention des catholiques et advancer la saincte Union d'iceux, extirper les hérésies, et empescher qu'il ne vinst à la couronne un Roy hérétique et contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il estoit délibéré pour ce faire d'y employer jusques à sa propre vie, sans désirer ny place, ny ville, ny chasteau, comme aucuns disoient et l'ennemy faisoit courir. Le Roy de Navarre, qui jusques-là n'avoit peu croire la venue du prince de Parme, fut contrainct le croire, et qu'il estoit venu avec plus de force qu'il ne pensoit; et encore peut-estre pensoit-il en luy-mesme que son armée fust de douze à treize mil hommes de pied et trois mil cinq cens chevaux, tous gens les plus aguerris et résolus qu'on veit jamais, comme nous dirons après. Voyant donc le peu d'apparence qu'il y avoit de prendre Paris de force ny par la faim, et le grand péril auquel il se voyoit tumber s'il ne donnoit ordre à ses affaires promptement, il escrivit aux prélats (lesquels il n'avoit voulu laisser passer peu de jours auparavant pour aller trouver monseigneur de Mayenne), les priant d'aller vers luy, leur envoyant un ample sauf-conduit, et la carte blanche, par le sieur d'Andelot, prisonnier, pour faire la

paix comme ils voudroient, réservant toutesfois l'article de la religion, parce qu'il y vouloit mourir (dis-je en son hérésie, non pas religion); et ainsi partirent encore une fois monsieur le cardinal de Gondy et monsieur l'archevesque de Lyon, avec quelques autres, pour aller trouver monseigneur de Mayenne. Mais l'ambassadeur fut tellement sans fruict que, n'y ayant esté rien faict, monsieur le cardinal de Gondy se retira en sa maison; et monsieur de Lyon, après avoir faict au Roy de Navarre la responce de monseigneur de Mayenne, qui estoit qu'il estoit desjà trop tard, et qu'il ne pouvoit plus rien faire sans l'intention du prince de Parme, et qu'il ne se pouvoit plus traicter de paix, pour les raisons que nous dirons après, il s'en retourna vers monseigneur de Mayenne. Et ainsi demeura le Roy de Navarre comme hors d'espoir à demy de la couronne qu'il espéroit, et les siens du tout hors de l'attente qu'ils avoient de piller Paris; chose qui ne leur fut pas moins fascheuse à supporter que la faim aux assiégez, parce que ils estoient si mal équippez et avoient si peu d'argent que la plus grand part estoient quasi tout nuds, sans chemise, chapeaux, souliers, mal armez, leurs chevaux harassez et mal équipez, avec plusieurs autres incommoditez qui s'endurent à un siége. Pour ausquelles remédier ils ne pouvoient faire autre chose que vendre secrettement de la viande aux assiégez, les passeports qu'ils obtenoient à cet effect pour les uns et pour les autres, et qu'on leur donnoit à faute d'autre chose pour les payer.

Le prince de Parme donc arriva à Meaux accompagné de tous les princes et seigneurs de sa court, espagnols et italiens, à sçavoir le prince d'Asco (le premier après luy et la seconde personne de son conseil), le prince de Chasteau-Beltran, le prince de Simay, le marquis de Ranty,

le comte de Berlamont, le comte d'Aremberg, don Sainct de Leyeva, avec infinis autres gentilshommes et capitaines, comme Jehan-Baptiste de Thasis (qui a esté autresfois ambassadeur en France et est à ceste heure superintendant général de l'armée), don Alonse Ydiaquez, don Anthonio de Zugninga, maistres de camp du régiment d'Espagnols; Pierre Gaétan, maistre de camp du régiment des Neapolitains, et Capechuca, Romain, maistre de camp d'autre régiment d'Italiens; et tous les soldats et autres gens de guerre les plus vaillans qui portèrent jamais armes.

Deux jours après vint le sieur de la Motte, gouverneur de la ville de Graveline, capitaine des meilleures et plus vieilles bandes que le Roy d'Espaigne ait à son service. Il amena quant et luy l'arrière-garde de l'armée, faisant office de maistre de camp général et de l'artillerie. Et le jour suivant toute l'armée commença à cheminer en ordonnance vers Paris; de quoy le Roy de Navarre adverty par ses coureurs, il assembla tous ses gens, qui estoient fort escartez, et le trentiesme jour d'aoust, levant le siége, commença à marcher vers monseigneur de Mayenne avec toute son armée, qui estoit environ de seize mil hommes de pied et de quatre à cinq mil chevaux, estant délibéré de donner bataille, laissant les faulxbourgs de Paris libres, mais au reste en tel estat qu'il n'y avoit rien d'entier en iceux, et spécialement en quelques églises, où ils avoient tout gasté, rompu, et jetté par terre les reliques d'icelles. Mais ce département vint si à propos que, s'il eust tardé encore deux ou trois jours, ceux de Paris eussent esté contraints luy ouvrir les portes, et encore à le prier d'entrer dedans; et se voyant libres si inopinément, la resjouissance n'y fut pas moindre que avoit esté la tristesse auparavant. Monsieur le légat, avec monseigneur de Nemours, les autres seigneurs, et la plus grande partie

du peuple, allèrent le mesme jour à la grande église, où se fit, pour rendre graces à Dieu, une solemnelle procession, chanter le *Te Deum.* Et le jour d'après la pauvre ville affligée commença à prendre un peu de repos, ce pendant que le Roy de Navarre alloit présenter inconsidérément la bataille à monseigneur de Mayenne, luy envoyant un hérault pour la demander, lequel mondict seigneur de Mayenne envoya au prince de Parme; et l'ayant ainsi renvoyé par deux ou trois fois, il pria le prince de Parme luy faire responce, parce qu'il avoit chargé de luy parler tout ainsi qu'à monseigneur de Mayenne. Lors le prince de Parme luy respondit : « Dictes à vostre maistre que je suis venu en France, par le commandement du Roy mon maistre, pour mettre fin et extirper les hérésies de ce royaume, ce que j'espère faire, avec la grace de Dieu, devant que d'en sortir; et si je treuve que le chemin plus court pour y parvenir soit de donner bataille, je luy donneray et le contraindray la recevoir, ou feray ce qui me semblera pour le mieux. « Ayant faict ceste responce l'armée chemina, et vindrent assiéger Lagny; et de l'autre costé de la rivière monseigneur de Mayenne et luy feirent mettre sept pièces de canon devant la ville, qui la battirent le vendredy, veille de Nostre-Dame de septembre, depuis le matin jusques à midy, et par un pont de batteaux qu'ils avoient faict faire un peu au-dessoubs, ils feirent donner l'assaut. Le Roy de Navarre les pensa secourir avec quelque cavalerie et un régiment de gens de pied, mais la plus grande partie d'iceux fut mise en pièces par quelques gens du prince de Parme; et ceux qui peurent entrer dans la ville fut à l'heure que les catholiques y donnoient l'assaut si furieux qu'ils l'emportèrent; et meirent au fil de l'espée tous les soldats qui y estoient, jusques à six cens, et le gouver-

neur de la ville, nommé le sieur de la Fin, prisonnier, et bien cent autres, tant capitaines que gentilshommes. Pour se venger de quoy le Roy de Navarre leva son camp secrettement, et le dimanche suyvant, sur les unze heures de nuict, envoya grande quantité des siens dans le faulxbourg Sainct-Jacques de Paris, qui donna une alarme à toute la ville; mais ils demeurèrent là sans faire bruict et que personne les veid.

Les premiers qui sortirent après l'alarme donnée furent les Jésuites, qui, s'en allant incontinent à la muraille proche de leur maison, qui est depuis la porte de Sainct-Jacques jusques à celle de Sainct-Marcel, et voyant qu'il n'y avoit point de garde, s'y meirent en sentinelle dix d'entre eux; et comme ceux de la ville veirent l'alarme passée et qu'on ne voyoit paroistre personne, la plus grande partie s'en retourna en sa maison. Mais ces bons pères, ou pour rendre meilleur compte de ce qui se passeroit ceste nuit, ou par inspiration divine pour le salut de la ville, ne se voulurent encores retirer, et demeurèrent ainsi quasi jusques sur les quatre heures du matin; et lors ouyrent quelque petit bruit au fossé, à l'endroit où ils estoient. Et s'arrestans tout coy, jugèrent bien qu'il y avoit là grande trouppe de gens; mais l'obscurité estoit si grande, à cause d'une bruine qu'il faisoit, qu'ils ne les pouvoient veoir, qui fut cause qu'ils commencèrent à crier à l'arme; mais les ennemis ne laissèrent pourtant de planter six ou sept eschelles et monter à la muraille. Et le premier qui parut vint droict au lieu où estoit un des Jésuites, qui luy donna un si grand coup d'une vieille hallebarde qu'il avoit qu'il la rompit en deux sur sa teste et le fit tumber du hault en bas de la muraille; et en feirent autant à deux autres ces bons pères, et à un qui avoit desjà jetté une eschelle dans la ville pour des-

vendre; mais ils l'accoustrèrent si bien, avec deux pertuisennes qu'ils avoient, qu'ils luy ostèrent l'eschelle qu'il tenoit avec la main gauche, et ne luy donnèrent loisir de se servir d'un coutelas qu'il avoit en la main droicte; encore qu'il leur en tirast beaucoup de coups; mais à la fin, lassé et blessé d'un coup à la gorge, il tumba comme les autres. A ce bruict arriva un advocat anglois nommé Guillaume Balden et un libraire nommé Nivelle, lesquels, trouvans un de ces bons pères après un qui vouloit monter et le vouloient empescher, luy aydèrent à le jetter par terre et le tuèrent; et cet advocat, en voyant un qui estoit desjà sur la muraille et prest d'y mettre son eschelle dans la ville, luy donna un si grand coup d'espée sur la main qu'il luy coupa et le contraignit se retirer bien vistement. Cependant chacun de la ville arriva en cest endroit, et getta-on tant de paille allumée dans le fossé que les ennemis (qui estoient bien desjà là deux mil), voyant la clarté et qu'ils estoient descouverts, sonnèrent la retraicte et laissèrent là leurs eschelles. Ce fut là le troisiesme et plus apparent moyen que ces gens aveuglez eurent de prendre la ville, parce que si, au lieu de six eschelles qu'ils meirent, ils en eussent mis six cens et en divers lieux, comme ils pouvoient faire en ayant plus de quinze cens (le peuple et tout le monde estant tant las et fatigué), ils fussent venus à bout de leur entreprise; mais Dieu les voulut aveugler comme les autres fois, et que ces bons Pères eussent ceste gloire d'avoir deffendu ceste ville non-seulement par leur doctrine, mais aussi avec les armes et au prix de leurs vies. Que s'il se voit par ce discours que cinq choses sont en la conservation de ce peuple, faillant l'une desquelles, à ce qu'il semble, il seroit impossible de le conserver, à sçavoir: l'esprit et la valeur de monseigneur de Nemours, gouver-

neur d'icelle, la présence de monsieur le légat, les aumosnes de l'ambassadeur d'Espaigne, la persuasion des prédicateurs, et les nouvelles escriptes par monseigneur de Mayenne et publiées par les princesses, nous pouvons dire que la sixiesme et plus apparante des autres a esté le soin et diligence de ces bons pères. De quoy honteux le Roy de Navarre, et de n'avoir peu venir à bout de son entreprise, a rompu son armée, après avoir perdu cinq ou six mil hommes en plusieurs et diverses rencontres contre les catholiques, et s'en va avec le reste vers la Normandie, comme l'on dit; et estant Paris si bien muny, comme il est aujourd'huy, qu'il se peut dire estre un miracle, parce que, sans que les passages furent ouverts, le bled, qui coustoit six vingts escus le septier, se donne à trois ou quatre escus. Ce qui se fera par cy-après en ces guerres que nous avons commencé à escrire, s'il plaist à Dieu nous donner vie, nous l'achevèrons et l'escrirons.

FIN.

BRIEF TRAITÉ

DES

MISÈRES DE LA VILLE DE PARIS (1).

Henry de Bourbon, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, légitimement venant à la succession de la couronne de France, l'a trouvée dans un piteux estat, d'autant qu'elle estoit presque toute ruinée et preste d'estre mise par lambeaux, sa fille aisnée la ville de Paris ne le voulant avouer ni recevoir pour père et pour Roy. Elle avoit (oublieuse de son devoir) rejetté hors de sa maison son prince naturel, Henry troisiesme de ce nom, et en sa place reçu des déloyaux estrangers, lesquels en ont faict à leur plaisir, en abusant malheureusement, tant que ses membres tombent par morceaux, pour la faim qu'elle endure aujourd'hui (punition qui suit justement sa débauche), elle qui avoit esté par ses prédécesseurs Roys de France si chèrement nourrie et tant honorée qu'il n'est possible l'exprimer. Là ils ont fait leur ordinaire résidence, si qu'elle estoit la gloire et la splendeur de tout ce royaume. Feu d'immortelle mémoire Henry

(1) On ne connait pas l'auteur de ce Discours; mais il est aisé de voir en le lisant qu'il était opposé aux ligueurs. Ce Traité peut servir de réponse et de supplément au discours précédent.

de Valois, troisiesme de ce nom, l'a chérie et honorée plus que tous; contre lui toutesfois cette malheureuse a desployé l'hypocrisie de son cœur, lors principalement que, la tenant assiégée, il taschoit luy faire reconnoistre la faute qu'elle avoit commise, s'estant révoltée contre luy. Car lors à son infame paillardise elle a ajouté le meurtre de son Roy et son père, qu'elle a fait commettre par un moine jacobin, qui, sans craindre Dieu, sans honnorer le sainct et l'oint du Seigneur, a osé, méchant et cruel assassin, baigner et rougir ses mains au sang de son Roy, qui estoit si zélé conservateur de la religion catholique, apostolique et romaine. Henri de Bourbon, aujourd'hui par la grace de Dieu nostre Roy et prince légitime, a vu toutes ces choses, lesquelles eussent esté suffisantes pour esmouvoir en luy une juste colère, afin d'exterminer cette belle débauchée; mais la clémence dont il est naturellement doué, a suspendu l'effect d'une juste rigueur, d'autant que, par les moyens les plus doux dont il s'est peu adviser, il a tousjours tasché l'amener à ce point que de luy faire reconnoistre sa faute. Qu'ainsi ne soit, après qu'il eut obtenu une heureuse victoire contre ses ennemis, près de Mante-sur-Seine, le 14 de mars 1590, il feit approcher son armée près ladite ville et se saisit des faux-bourgs, sans passer plus outre, espérant que, se voyant réduite à quelque extrémité, elle reconnoistroit sa faute et viendroit luy crier merci; chose qu'il eust désirée plus que toute autre, tant il est affectionné à la conservation entière de l'Estat et couronne de France. Mais lorsqu'il tendoit les bras à cette misérable débauchée, pour l'encourager tant plus à se venir rendre à luy, plus elle s'est monstrée endurcie et opiniastre à sa rébellion; dont il a justement esté esmu de la presser par famine, faisant boucler et fermer ses portes par la prise

des faux-bourgs, pour empescher qu'autres vivres n'entrassent dedans la ville. Les portes ayant esté ainsy bouclées l'espace de dix ou douze jours, les pauvres artisans qui gagnent leur vie au jour la journée, et qui n'ont autre provision que celle qu'ils ont accoutumé de faire une ou deux fois la semaine, ou tous les jours, ne trouvant plus de pain pour argent, commencèrent à crier à la faim; qui fut cause que messieurs de Nemours, le chevalier d'Aumale (1), madame de Montpensier, le prévost des marchands, s'assemblèrent pour ouir les cris et gémissemens de ce pauvre peuple désolé, qui les estonnèrent fort. Toutesfois, pour y remédier, ils feirent crier à son de trompe par les carrefours que tous ceux, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, qui avoient du bled de provision pour plus de deux mois, eussent à porter le reste au marché pour vendre, sur peine de confiscation de tout ce qu'ils auroient. La criée estant faite, le bled ne défaillit au marché ni le pain chez les boulangers l'espace de trois semaines. Toutesfois l'abondance n'estoit telle que la livre de pain ne se vendist cinq sols tournois, qui estoit grande cherté, laquelle pourtant ne destournoit ce peuple (aveuglé en son malheur) de chanter ordinairement chansons à la louange de la Ligue, se vantoit bienheureux d'estre à un Roy catholique romain, savoir, le Roy d'Espagne. Bernardin Mendoze, ambassadeur pour luy à Paris, ayant reconnu ce peuple se resjouir de ce qu'il s'estoit rendu au Roy d'Espagne, feit battre une grande quantité de demi-sols, marqués des armoiries d'Espagne, lesquels il faisoit jetter à poignées par les carrefours où il voyoit grand nombre de peuple, qui faisoit que cette populace crioit : Vive le Roy d'Es-

(1) Voir les notes à la page 191.

pagne. Il continua par plusieurs fois de faire jetter de ces demi-sols, tellement que le peuple vivoit plus à son aise à cause de la largesse de Mendoze. Mais ce fut grand pitié quand ce peuple ne trouva plus de bled au marché, ni de pain chez les boulangers; les susdits demi-sols ne furent plus de mise, de sorte que le peuple fut contraint de vivre à la façon espagnole, faisant ordinaire d'herbes et racines. Cette façon de vivre les feit discontinuer de chanter les louanges de la Ligue, estant assez empeschés de déclarer les calamités que la faim luy faisoit souffrir. Elle fut en peu de jours si extreme qu'elle feit mourir sept ou huit mille personnes. Dix ou douze jours après que ce peuple ne mangeoit pain d'ordinaire, les principaux de la ville commencèrent à s'estonner, qui fut cause que les intendans de la police s'assemblèrent pour remédier à ce mal en quelque sorte. En cette assemblée, ils délibérèrent mettre hors la ville une quantité des plus pauvres et malades, chose que les gouverneurs de la ville jugèrent non moins nécessaire et profitable aux pauvres malades qu'utile pour la conservation de la ville; qui fut cause que quelques-uns des susdits intendans de la police allèrent parlementer sur la muraille de la ville aux gens du Roy, qui estoient logés aux faux-bourgs, afin de supplier Sa Majesté qu'il luy plust laisser sortir quelque nombre de ces pauvres gens, qui mouroient tous les jours de famine; ce que Sadicte Majesté ne voulut permettre, ains plustost feit crier de sa part qu'on ne laissast sortir personne hors ladicte ville. Ce misérable peuple estoit desjà assemblé en un certain lieu pour sortir, ne désirant autre chose; mais après avoir entendu la response du Roy, comme forcené jetta cris si horribles et grands que ceux qui estoient aux faux-bourgs les peurent facilement entendre. C'estoit chose horrible que

de voir et ouir ce pauvre peuple. Bernardin Mendoze et l'archevesque de Lyon passant un jour devant le palais, où il y avoit une grande multitude de ces pauvres gens criant à la faim, Mendoze leur feit jetter un nombre de ces demi-sols; mais le peuple n'en feit compte, ains disoit : « Las, monsieur, faites-nous jetter du pain, car nous mourons de faim. » L'archevesque de Lyon, voyant ce peuple ne tenir compte de l'argent, fut ébahi, et de ce pas s'achemina vers messieurs les gouverneurs, leur remonstrer qu'il estoit nécessaire de pourvoir à ce pauvre peuple, puisque le Roy de Navarre n'avoit voulu qu'il sortist hors de la ville. Sa remonstrance entendue, les gouverneurs feirent crier à son de trompe que tous les curés et marguilliers des paroisses eussent à se trouver le lendemain, vingt-cinquiesme juin, au palais, pour adviser sur la nécessité des pauvres, qui mouroient de faim par les rues.

Ledit jour, estant assemblés, fut remonstré par un certain marguillier, parlant au nom et en la personne de tous, qu'il seroit bon que les ecclésiastiques nourrissent quinze jours tous les pauvres qui estoient en la ville. Or, il y avoit deux sortes de pauvres : les uns n'avoient ny pain ny argent; les autres avoient bien de l'argent et ne trouvoient du pain pour employer leur argent. Cette remonstrance proposée, un ecclésiastique, parlant au nom de tous, dit qu'ils ne le pourroient faire sans en communiquer aux députez du clergé; sur quoy le sieur de Nemours commanda auxdits ecclésiastiques d'en ordonner incontinent, sans aucun délai, d'autant que la nécessité le requéroit. Ce commandement estant fait, les prélats s'assemblèrent et ordonnèrent qu'on feroit une visite par toutes les maisons des ecclésiastiques, pour puis après en ordonner selon la quantité des vivres qui

se trouveroient auxdites maisons. Tyrius, recteur du collége des Jésuites (1), supplia le sieur légat du Pape qu'il luy plust les exempter de cette visite. A quoy le prévost des marchands en présence de tous respondit: «Monsieur le recteur, vostre prière n'est civile ny chrestienne; n'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'aient exposé en vente pour survenir à la nécessité publique? Pourquoy serez-vous exempts de cette visite? Vostre vie est-elle de plus grand prix que la nostre?» Cette responce (2) entendue, le recteur fut honteux et eust bien voulu ne s'estre trouvé en assemblée. On commença la visite par la maison des Jésuites, en laquelle on trouva quantité de bled et de foin, et du biscuit pour les nourrir plus d'un an. On trouva aussi grande quantité de chair salée, laquelle ils avoient fait sécher pour la mieux garder; si bien qu'il y avoit plus de vivres en leur maison qu'aux quatre meilleures maisons de Paris. Or, on ne visita maison des ecclésiastiques en laquelle il n'y eust du biscuit au moins pour un an; mesme celle des capucins (lesquels on dit ne vivre d'autre chose que de ce qu'on leur donne tous les jours, et ne réserver rien au lendemain, ains tout leur reste le distibuer aux pauvres) se trouva fort bien munie; dont plusieurs furent estonnés, eu égard à la façon ordinaire dont ils vivent. La visite estant faite, on porta l'inventaire des munitions et vivres trouvés ès maisons desdits ecclésiastiques aux gouverneurs de la ville et pareillement au légat du Pape, lesquels feirent faire recherche des maisons des pauvres, qui se trouvèrent au nombre de douze mille trois cens

(1) On lit dans le Journal de Henri IV que ce recteur était accompagné en cette occasion du père Bellarmin, qui a été depuis cardinal, et de qui l'on a un grand nombre d'ouvrages.

(2) On lit cette Réponse dans le Journal de Henri IV, juin 1590.

maisons, dont il y en avoit sept mille trois cens de ceux qui avoient argent, mais ne trouvoient du pain pour l'employer, et cinq mille maisons de pauvres nécessiteux. Là-dessus ils ordonnèrent que les ecclésiastiques donneroient à manger une fois le jour, quinze jours durant, aux pauvres nécessiteux pour rien, et aux non pauvres, à chacun d'eux une livre de pain par jour, et ce portant un merreau marqué des armoiries de la ville. On leur donna les roles des pauvres et non pauvres, lesquels ayant resceus prirent jour pour distribuer les vivres. Cependant envoyèrent leurs commis par toutes les maisons pauvres leur faire commandement d'amener, trois jours devant la distribution, leurs chiens et chats au lieu qui leur seroit dit et déclaré. Ils furent très aises d'accepter cette condition, se réjouissant de ce qu'ils pourroient avoir du pain par ce moyen tant plus facilement. Ceux qui avoient charge de distribuer les vivres, ayant receu les chiens et les chats de ces pauvres gens, en tuèrent une quantité, les feirent cuire dedans de grandes chaudières avec herbes et racines, telles qu'ils les pouvoient recouvrer, puis distribuèrent le potage aux pauvres, et à chacun un petit morceau de chair de chien et de chat, et environ une once de pain; aux non pauvres chacun une livre de pain commun pour six sols, tant qu'il dura, et quand il finit on leur bailla du biscuit, pour huit sols la livre. Les quinze jours expirés, les ecclésiastiques furent quittés de leur devoir en ce point. Mais pour lors la misère et nécessité du peuple fut plus grande qu'auparavant, d'autant qu'ils ne trouvoient plus ny herbes ny racines, ny autre chose dont ils se pussent nourrir; ils avoient recours aux pleurs et gémissemens, qui retentissoient si loin que les plus reculés les pouvoient ouir. On ne pouvoit trouver autre chose par la ville que corps morts. A

peine pouvoit-on fournir jour et nuit à les charrier pour les enterrer. Plusieurs se jettèrent par-dessus les murailles dans les fossés pour échapper la faim, lesquels allèrent vers Sa Majesté la requérir qu'il luy plust laisser sortir un certain nombre de ces pauvres gens. Les pleurs et larmes de ceux-ci eurent tant de force qu'elles esmeurent Sa Majesté à pitié et compassion, de sorte qu'elle leur permit librement faire sortir le nombre par eux requis, qui estoit de trois mille; mais il en sortit plus de quatre, sans que ceux de la ville en fussent aucunement marris, d'autant qu'ils eussent voulu que tout ce peuple eust esté hors de la ville. Mais les soldats qui estoient aux fauxbougs, ayant vu sortir une si grande multitude, repoussèrent les autres dedans, si bien qu'ils contraignirent les Parisiens de fermer leurs portes. Lors ceux qui estoient sortis commencèrent à crier *Vive le Roy*. Sa Majesté leur permit se retirer là par où ils voudroient en son roïaume.

Quelques-uns de ces pauvres misérables, qui estoient demeurés dans la ville, se souvinrent de ceux de Sancerre, lesquels, se voyant réduits à l'extrémité par la longueur du siége, se nourrirent de peaux qu'ils peurent trouver, ne pardonnant à leurs accoutremens faits de peaux; qui fut cause qu'ils recoururent aux prestres auxquels ils avoient mené premièrement leurs chiens et chats, desquels ils achetèrent les peaux, jusqu'au nombre de trois mille, dont ils payèrent quatre mille francs; mais leur malheur fut quand ils les voulurent porter en leurs maisons; car les pauvres gens qui estoient parmy les rues se jettèrent sur les peaux et par force les emportèrent toutes; de sorte que les marchands eurent beaucoup à faire de se sauver, d'autant qu'ils s'estoient voulu opposer à eux. C'estoit chose lamentable et déplo-

rable que de voir ce pauvre peuple mordre dedans lesdites peaux, tant il estoit pressé par la faim. Les susdits marchands, se voyant privés de ce dont ils pensoient se nourrir et faire grand gain, retournèrent vers les prestres pour en achcter d'autres, mais ils les trouvèrent enchéries d'un tiers par peau; pourtant ne laissèrent-ils d'en acheter. Or, pour les porter en plus grande asseurance en leurs maisons, ils épièrent la commodité de la nuit, laquelle ne les garantit d'en perdre un grand nombre; car, passant par les corps-de-garde, le reste, qui demeura au cloistre des moines et prestres, ne demeura guères sans estre chèrement vendu. On afferme que quelqu'un d'entr'eux a dit qu'ils en avoient vendu pour plus de trente mille escus; car, durant la distribution, ces prestres, prévoyant que les chiens et chats seroient de requeste, avoient apposté quelques pauvres personnes, lesquelles ils nourrissoient, afin de prendre tous les chiens qui suivoient ceux ou celles qui viendroient à la messe. Quoy que ce soit, ils ont si bien fait que peu de temps après on ne veit chien ny chat dans Paris. Or, par le moyen desdites peaux, plusieurs prolongèrent leurs jours, mais bien peu de temps, d'autant que huit ou dix jours après la distribution un grand nombre de peuple mourut dans ladicte ville. On ne pouvoit aller par les rues de Paris sans voir un très pitoyable spectacle, car on voyoit ces pauvres gens mourir de faim à toute heure du jour. On voyoit les corps-de-garde, places où les marchands souloient déployer et estaler leurs marchandises; brief on ne voyoit autre chose en tous endroits que la main de Dieu, qui battoit justement le peuple massacreur. La famine fut si grande que les meilleures maisons s'en ressentirent. Les chevaux des chefs de guerre ne mangeoient que bien peu de foin et de paille; car l'avoine

estoit pour la nourriture des serviteurs et servantes de leurs maisons, lesquels on dit y en avoir dès lors à suffisance. Une servante mourut en la maison de madame de Montpensier, que l'on dit estre morte de faim. Huit jours après mourut un gentilhomme, cousin du prévost des marchands, auquel les médecins avant sa mort ordonnèrent un restaurant de la cervelle d'un chien, pour ne trouver mieux; encore ne la put-on recouvrer par toute la ville pour or ni pour argent. Ce gentilhomme voyant que l'on ne pouvoit recouvrer un chien par toute la ville à quelque prix que ce fust, sachant que madame de Montpensier en avoit un petit, et que son cousin le prévost des marchands avoit facile accès vers ladite dame, le supplia prendre pour deux mille escus de chaisnes et bagues d'or, afin de les porter à ladite dame pour avoir son petit chien. Ledit sieur prévost des marchands, ayant pris lesdites chaisnes et bagues, alla vers ladite dame, à laquelle il dit: « Madame, je viens ici de la part de monsieur d'Orlan, mon cousin, lequel vous connoissez; vous n'ignorez (comme je crois) qu'il est malade d'une véhémente et dangereuse maladie, de laquelle il n'y a espérance qu'il échappe s'il n'est bientost et promptement secouru. On lui a ordonné un restaurant de la cervelle d'un chien, mais il ne nous a esté possible en recouvrer un par toute la ville. Donc il m'a prié venir vers vous, chargé de ces chaisnes et bagues d'or, lesquelles il vous offre, vous suppliant lui donner votre petit chien, afin que par vostre moyen il soit secouru en cet extreme danger, auquel il se voit exposé. » Lors elle répondit : « Si votre cousin me requéroit l'aide de tout ce qui est en ma puissance et de mes amis, je m'emploierois librement en vostre faveur pour lui. Quant à mon petit chien, je le réserve pour le soulagement de ma vie. Vous voyez la famine nous me-

nacer tous d'une cruelle mort, si le Roy d'Espagne ne nous donne bientost secours, dont je ne puis moins que de garder mon petit chien pour pareille nécessité que celle de vostre cousin, s'il plaist à Dieu l'envoyer. Et pour ce je vous prie m'excuser vers luy, et prier de ma part ne le prendre à la mauvaise part. » Telle response ouïe, ledit prévost s'en retourna vers son cousin sans avoir rien obtenu, lequel à faute de secours mourut la nuit suivante.

Bientost après décéda une dame parisienne, riche de trente mille escus, après le décès de laquelle on descouvrit qu'elle avoit mangé deux de ses enfans, par la manière qui s'ensuit. Les enfans estant morts de faim, cette dame leur mère leur fit faire à chacun un cercueil, puis en présence de gens y fit mettre et enserrer ses deux enfans. Tout aussitost qu'elle se vit seule, elle les osta et mit en leur place autre chose d'égale pesanteur, puis fit porter solemnellement les cercueils au lieu destiné pour la sépulture, selon la coutume et usance de l'Eglise romaine. La dame estant de retour en sa maison appella sa servante et lui dit : « Ne me décèle, je te prie ; » ce que la servante lui accorda facilement. Lors elle lui montra les corps de ses deux enfans, disant : « La nécessité en laquelle tu vois que nous sommes m'a fait garder ces deux corps, afin que les mangions et puis nous mourrions ; prends-les donc, et les mets en pièces ; puis nous les salerons du reste de nostre sel, et tous les jours en mangerons en lieu de pain. » Mais la pauvre mère désolée ne mangeoit morceau qu'il ne fust abreuvé de ses larmes. Or, guères de témps ne passa que la pauvre femme ne mourust, laquelle ses héritiers firent enterrer honorablement. Après l'enterrement, ils se mirent à chercher plustost le pain que l'or et l'argent, estimant que la défunte

n'estoit sans provision de pain et de vin. Cherchant, ils ouvrirent un buffet, dans lequel ils trouvèrent une cuisse des susdits enfans, dont ils furent grandement ébahis. Ils appellèrent la servante, laquelle leur dit librement comme le tout s'estoit passé. Après lui avoir donné son congé, elle s'en alloit mandiant son vivre et racontant cet estrange accident par les rues, de façon que la connoissance de ce cas parvint jusques aux plus petits de la ville.

Or ce cas tant estrange, survenu à une dame opulente et riche, estonna tellement les principaux bourgeois de la ville qu'ils s'assemblèrent entre eux, où, après avoir bien considéré la misère en laquelle la ville estoit, résolurent qu'il ne falloit attendre que la faim les contraignist de manger leurs enfans, comme cette dame avoit fait. Pour ce, conclurent remonstrer aux gouverneurs l'estrange accident survenu à ladite dame, et qu'il estoit nécessaire d'adviser à deux choses : ou de leur donner des vivres, ou leur permettre se rendre au Roy de Navarre, vu qu'il ne falloit attendre aucun secours du Roy d'Espagne, et qu'il leur devoit suffire d'avoir vu mourir de faim en la ville, tant grands que petits, trente mille personnes de compte fait; et sur ce prier lesdits sieurs gouverneurs leur donner response du jour au lendemain, pour ce qu'ils ne pouvoient plus attendre. Comme par eux fut délibéré ainsi tost après fut exécuté. Le sieur de Nemours, les ayant ouïs haranguer de la façon, leur respondit: « Ce que vous demandez est de telle conséquence qu'en si peu de temps nous ne pouvons vous en résoudre, mais ce sera le plustost qu'il nous sera possible, si bien que vous aurez contentement.» Trois ou quatre jours estant passés sans que les bourgeois eussent response, se joignirent avec les autres estats de la ville, et firent tant par

leur juste importunité qu'ils firent assembler lesdits gouverneurs, lesquels craignoient quelque mutinerie et émotion populaire, d'autant qu'ils voyoient les petits et les grands parler de se rendre au Roi de Navarre si on ne leur donnoit des vivres, chose impossible pour lors; car à peine pouvoit-on fournir vivres à la gendarmerie ordonnée pour la garde de la ville, qui pour cette cause estoit très mal contente.

Pour ces causes s'assemblèrent les sieurs de Nemours, chevalier d'Aumale, madame de Montpensier, prévost des marchands, le légat du Pape, cardinal de Gondi, archevesque de Lyon, et Bernardin Mendoze. Assemblés, ils conclurent envoyer des ambassadeurs au Roy de Navarre, à savoir le cardinal de Gondi et l'archevesque de Lyon, feignant faire la paix avec lui, et que ce pourroit estre le moyen de faire sortir deux ambassadeurs, l'un vers le duc de Parme, lieutenant du Roy d'Espagne, pour lui remonstrer que, s'il n'envoyoit prompt secours à la ville de Paris, elle estoit perdue; l'autre vers le duc de Mayenne. Pour cet effet furent eslus deux gentilshommes. Or les sieurs cardinal et archevesque firent refus d'aller vers le Roy de Navarre, si premièrement ils n'estoient absous par le légat du Pape, et qu'ils n'eussent un sauf-conduit de Sa Majesté. Ils furent absous sans délai par le légat du Pape. Un gentilhomme fut député pour aller vers Sa Majesté, afin d'obtenir sauf-conduit, lequel l'obtint facilement. Absous qu'ils furent, et ayant receu le sauf-conduit, ils sortirent avec les deux autres gentilshommes, accompagnés de douze chevaux, le sixiesme d'aoust. Comme les deux prélats parlementoient avec le Roy, le gentilhomme qui devoit aller trouver le duc de Parme passa finement, et fit son voyage; mais l'autre, qui devoit aller trouver le duc de Mayenne, attendit que les

délégués se retirassent à Paris, où après s'estre retirés, l'ambassadeur alla se jetter aux pieds du Roy, lui demander pardon, qui, usant en son endroit de sa douceur accoutumée, le receut humainement. Après y avoir esté receu amiablement, il fit le récit des choses susdites aux princes du sang et à toute la noblesse.

Davantage il raconta, qu'en plusieurs endroits de la ville, principalement aux lieux où grand nombre de personnes estoient mortes parmi les rues, qui n'estoient peuplées, plusieurs bestes venimeuses s'estoient engendrées en si grand nombre qu'elles commençoient desjà à s'espancher parmi la ville; dit davantage plusieurs corps avoir esté trouvés rongés des susdites bestes, à savoir serpents et crapaux; raconta aussi que, le dernier jour de juillet, monsieur de Nemours, sortant du matin de sa maison, fut rencontré par un homme qui lui dit: « Monsieur, n'allez plus outre dans cette rue, d'autant que bien près d'ici j'ai trouvé une femme demi-morte ayant à son col un serpent entortillé. » Ce qu'ayant entendu ledit sieur ne passa outre, ains se retira en sa maison, où il envoya quérir un Jésuite et Pignarolle, Cordelier, auxquels il fit le récit de cette pauvre femme, dont il avoit ouï l'aventure estrange; puis les pria lui déclarer, si faire se pouvoit, que signifioient ces bestes venimeuses qui s'engendroient par la ville. Or, dedans la chambre dudit sieur estoient deux chambrières qui ouïrent les interrogats, l'une desquelles s'avança de dire : « Par ma foi, monsieur, c'est un jugement de Dieu. J'ai grand peur que ces bestes ne nous viennent manger en vostre maison. » Lors ledit sieur les tança et les fit sortir toutes deux de sa chambre. Estant sorties, Pignarolle prit la parolle et dit : « Monsieur, il me semble toutes ces choses estre une illusion par laquelle le diable

tasche de vous espouvanter, afin que laissiez et abandonniez cette ville, et que par ce moyen les méchans hérétiques y entrent, qui sont desjà aux portes, n'attendant autre chose. Or, nous vaudroit-il mieux estre dévorés de ces bestes que laisser entrer en cette ville les maudits hérétiques. Or tant que vous avez vostre honneur en recommandation, nous croyons que ne voudriez commettre une telle lascheté, ni pareillement tant de grands seigneurs qui ne sont en cette ville que pour la garder au Roy d'Espagne, duquel nous espérons avoir bientost secours.» Qui fut la fin du discours de ce cordelier.

Le gentilhomme ayant achevé de faire le récit de toutes les choses susdites aux princes et à la noblesse, tous furent merveilleusement estonnés, ayant entendu au vrai les choses advenues dedans Paris, laquelle peu de jours après fut secourue par le Roi d'Espagne, qui envoya le duc de Parme avec environ dix-huit mille hommes; qui fut cause que Sa Majesté quitta les fauxbourgs de Paris, espérant de donner bataille au prince de Parme. Pour cela toutesfois la ville ne fut guères soulagée, de sorte que nous pouvons bien dire avec la chambrière de monsieur de Nemours que le juste jugement de Dieu poursuivoit la ville de Paris.

AUTRE DISCOURS

SUR LE SIÉGE DE PARIS (1).

Le duc de Mayenne, s'estant sauvé de vistesse dedans Mante après la défaite de son armée à Ivri, partit incontinent de là pour venir à Saint-Denis consulter avec ses principaux associés sur ce qui étoit à faire. Luy et la dame de Montpensier sa sœur firent semer un bruit dans Paris que le Béarnois (ainsi appelloient-ils le Roy) estoit ou mort, ou tellement blessé qu'il n'en pouvoit eschapper. Mais ce mort estant au bout de quinze jours approché de Paris pour essayer d'amollir la dureté de ce peuple, nul ne s'en donna guères plus de peur que le duc de Mayenne, qui, sous couleur de vouloir ramasser ses forces et faire venir le duc de Parme, vers lequel le commandeur Moré s'en estoit fui, il ne cessa de courir jusqu'à ce qu'il fust en Flandres, ou il fit aux dépens de Paris des conventions honteuses avec les Espagnols pour les amener en France, ce qui ruina du tout sa réputation. Car paravant la Ligue se vantoit avoir assez de moyens pour bastonner le Roy et trois fois autant de forces qu'il en avoit; et combien que les ligueurs eussent tousjours esté battus, si grommelloient-ils sans cesse jusques lors que leur caquet se soumit à l'arrogance espagnolle,

(1) Imprimé dans les Mémoires de la Ligue.

tellement que ce grand et gros lieutenant ou maistre de l'Estat et couronne de France s'en alla rendre vallet et esclave de la plus insolente nation du monde, s'assujétissant à l'homme le plus fier et ambitieux qu'il eust sceu choisir. Ce qu'il sentit tost après, en ce que le duc de Parme le faisoit nacquetter et attendre à sa porte avant que luy faire response des moindres affaires, dont quelques gentilshommes de sa suite furent extremement dépités; mais le lieutenant n'avoit honte de se prostituer, deshonorant la France et le nom de Lorraine, tant il estoit transporté d'appétit de vengeance et d'ambition.

Pendant ces indignités et deshonnestes soumissions, le Roy ferma aux Parisiens la rivière de Seine en haut et en bas, par la prise de Mante, Poissy, Corbeil, Melun et Montereau, puis leur osta la plaine de l'Isle-de-France par la prise de Saint-Denis. Paris estant assiégé, le duc de Mayenne s'avançoit au petit pas; et sur les rapports que les plus zélés ligueurs lui faisoient, que la famine contraindroit cette grande ville de tendre bientost les mains, il répondoit que la prise en seroit plus préjudiciable au Roy, lequel dissiperoit son armée en telle conqueste, tellement qu'on en auroit meilleur marché. Mais l'intention du Roy n'estoit de prendre Paris ni par surprise ni autrement; car outre ce qu'il ne pouvoit, ayant trop peu de gens, il ne vouloit pas voir, moins encore procurer la ruine de la ville capitale, encore que plusieurs de ceux qui y estoient, notamment les chefs, méritassent d'estre exterminés. Il avoit pitié de tant de gens mal conseillés; pourtant espéroit-il que l'affliction leur donneroit intelligence. Si dès le lendemain de leur siége ils fussent entrés en composition, c'estoit honneur et profit pour eux; c'eust esté faire grand gain en leur perte; mais ils aimèrent mieux brusler à petit feu, dont s'en-

suivit une désolation extresme. Ils mangèrent leurs meubles et leur argent; l'alliance des soldats et la survenue des Marans espagnols acheva d'y corrompre les mœurs et la pudicité. Leurs reliques furent troussées, les anciens joyaux de la couronne des Roys furent fondus, les faux-bourgs ruinés, déserts et abattus; la ville devint pauvre et solitaire, les rentes de l'Hostel-de-Ville furent amorties, les terres d'alentour en désolation. Cent mille personnes y moururent, en l'espace de trois mois, de faim, d'ennui, de pauvreté, par les rues et dans les hospitaux, sans miséricorde et sans secours. L'Université fut convertie en désert ou servit de retraite aux paysans, et les classes des colléges se virent remplies de vaches et de veaux. Au palais ne se trouvèrent plus que ligueurs et fourbisseurs de nouvelles; l'herbe crut à l'aise par les rues; les boutiques pour la pluspart demeurèrent fermées; au lieu de charrettes et de coches ne paroissoient qu'horreur et solitude, les assiégés ne pouvant tirer vivres qu'à la merci des garnisons mises par le Roy dans Saint-Denis, au fort de Gournai, Chevreuse et Corbeil. La pluspart de la tempeste tomba sur le menu peuple et sur quelques familles assez aisées avant la guerre. Les ecclésiastiques, munitionnés, ne parloient que de patience. Rose (1), Guincestre (2), Feu-ardent, Piche-

(1) Roze. Voir la note à la page 125.

(2) Guincestre ou Lincestre, curé de Saint-Gervais, et l'un des plus ardens prédicateurs de la Ligue. Après la conversion de Henri IV, il se soumit à ce prince. Ce fut lui qui, prêchant dans l'église Saint-Barthélemy quelques jours après l'assassinat des Guises, fit prêter à tous les assistans le serment de venger leur mort; et, interpellant le premier président de Harlay, qui assistait à ce sermon, lui cria : « Levez la main, monsieur le président, levez-la bien haut, s'il vous plaist; que tout le monde vous voye ». Le même Lincestre, prêchant le jour des Cendres 1589, dit à ses auditeurs qu'il ne parlerait point sur l'évangile du jour, parce que chacun la savait, mais qu'il prêcherait sur la vie, gestes et faits abominables du tyran de Valois.

nat (1), Commolet (2), Pelletier (3), Boucher (4), Garin (5), Christin, et autres prédicateurs séditieux, foudroyoient sans cesse contre le Roy et les siens, ne passoient sermon sans faire mention du secours d'Espagne. Les Seize d'un costé, Quarante de l'autre, puis les fauteurs du parlement, poussoient à la roue. Les chefs, entre autres le duc de Nemours, qui machinoit de grandes choses, ayant commodité de vivres pour eux, se soucioient du peuple autant qu'ils estimoient nécessaire pour empescher qu'on se mutinast. L'or d'Espagne estoit le ciment de cette misère, attendant la venue du duc de Parme. S'il se trouvoit quelques curés, comme entr'autres Benoist (6) et Meurenne (7), curés de Saint-Eustache et de Saint-Méri, qui exhortassent le peuple à modération, on les chassoit; nul n'estoit catholique zélé s'il ne transmuoit le feu Roy et le vivant

(1) Odon Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs et membre du conseil des Quarante. Son frère, François Pigenat, provincial des jésuites, joua aussi un grand rôle dans le conseil des Seize. Suivant Pasquier et la *Satire Ménippée*, ce jésuite mourut à Bourges, *furieux, enragé et tombé en phrénésie*. Le Duchat (notes sur la *Satire Ménippée*) reproduit cette assertion, qui peut avoir été dictée par l'animosité de Pasquier contre les jésuites. René de la Fon (*Réponse à MM. Marion et Pasquier*) assure que Pigenat était un homme modéré et prudent. Georges Lapôtre publia, en 1590, *les Regrets sur la mort de François Pigenat*, in-4°.

(2) Jacques Commelet, jésuite.

(3) Julian Pelletier, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

(4) Boucher, curé de Saint-Benoît.

(5) Jean Guarini ou Garin était cordelier et né en Savoie.

(7) Il ne se nommait point *Meurrenne*, mais *Claude Morenne* ou *Demorenne*, ainsi qu'il signe lui-même à la fin de quelques vers latins qu'il adressa, en 1586, à messieurs Brisson et Mangot, pour les remercier d'avoir adjugé la cure de Saint-Côme à Jean Hamilton. Claude de Morenne, qui était demeuré fidèle à Henri IV, ou du moins qui fut des premiers à le reconnaître, fut nommé, par récompense, à l'évéché de Seez, où il mourut le 2 mars 1606. Il est connu par ses poésies françaises, ses discours et autres écrits.

en sorcier, diable et hérétique damné. Tout estoit plein de factions en cette misérable ville, lesquelles toutes vosmissoient un feu perpétuel de haine capitale contre le Roy. S'il se montroit gracieux, ils l'appelloient lièvre et renard; si sévère, tous les tyrans du monde avoient esté gens de bien au prix de luy; et plus leur nécessité croissoit, plus dépiteusement mordoient-ils la pierre qui leur estoit jettée d'en-haut, comme ils tesmoignèrent en tout ce premier siége, puis en ce qui suivit la retraite des Espagnols. Bref, comme en un corps maléficié, tandis que les humeurs peccantes y séjournent, il n'y a espérance de santé, ainsi, tandis que les chefs de la Ligue, à sçavoir ceux de Guise, le légat du Pape, l'ambassadeur et les agens d'Espagne, les Seize, les Quarante, les prédicateurs séditieux furent dedans Paris et gouvernèrent le peuple, ce corps demeura en estat misérable; mais à mesure que ces humeurs s'évacuèrent la santé revint à ceux qui fussent enfin péris totalement si les principaux de la Ligue eussent encore tant soit peu demeurés dedans Paris.

DISCOURS VÉRITABLE

DE LA

DÉLIVRANCE MIRACULEUSE

DE

MONSEIGNEUR LE DUC DE GUYSE.

1591.

AVERTISSEMENT.

Charles de Lorraine, duc de Guise, arrêté à Blois le jour de l'assassinat de son père, renfermé au château de Tours, évadé en 1591, reçu à Paris avec de grandes acclamations de joie, porté au trône par les ligueurs, écarté de ce même trône par la politique du duc de Mayenne, réconcilié entièrement avec Henri IV, investi du gouvernement de Provence, sorti glorieusement de plusieurs expéditions entreprises au nom de ce monarque, attaché plus tard au parti de la reine mère de Louis XIII dans les factions de la cour, excita les soupçons de Richelieu, qui le contraignit à sortir du royaume.

La relation de sa captivité fournirait une page dramatique à l'histoire des prisonniers d'Etat. Les détails y sont prodigués avec un soin qui ne laisse pas refroidir l'intérêt un moment. Cet intérêt émeut puissamment en faveur d'un enfant innocent de ses opinions comme de ses malheurs, dus également à sa naissance. Ce qu'il doit à lui-même, c'est le courage et le sang-froid dont il fit preuve dans cette circonstance.

DISCOURS VÉRITABLE

DE LA

DÉLIVRANCE MIRACULEUSE

DE

MONSEIGNEUR LE DUC DE GUYSE,

NAGUÈRES CAPTIF AU CHASTEAU DE TOURS (1).

1591.

La mémoire des massacres commis à Blois, en la face des estats de la France, des personnes de deffuncts messeigneurs le duc de Guyse et cardinal son frère, est tellement demeurée engravée en l'ame de tous ceux que Dieu a conservez et retenus au giron de l'Église catholique, et qui ne se sont laissez aller aux allèchemens des hérétiques et considérations mondaines des politiques, que

(1) « Le quinziesme de ce mois d'aoust (dit Pasquier, liv. XIV, lett. II), jour de l'Assomption de Nostre-Dame, est advenu en ceste ville de Tours le plus admirable trait d'histoire que l'on ait jamais vu ni lu : M. de Guise s'est sauvé. Je ne puis vous dire quelle sera la fortune de ce jeune prince; mais remettant devant mes yeux la sagesse, la magnanimité et l'heur qui se sont trouvés en cet acte, je ne puis rien promettre de petit de lui à l'advenir. »

Ce prince était né le 20 août 1571. Il mourut en 1640, dans le Siennois, où il s'était réfugié.

les soupirs que dès lors et depuis ils ont continuellement envoyez et eslevez vers le ciel ont esté receuz par le Père de miséricorde, qui n'a voulu rendre vaines les continuelles et ardentes prières qui luy estoient présentées par son Église pour la délivrance des enfans des occis. Ces choses, dict le prophète David, soient escrites à la génération advenir, et le peuple qui sera créé en louera le Seigneur; car il a jetté l'œil de son hault sanctuaire et a regardé du ciel en terre, afin d'ouïr les gémissemens des emprisonnez et enchesnez, et délivrer les enfans de ceux qui ont esté massacrez, afin qu'ils annoncent en Sion la louange du Seigneur et sa gloire en Hiérusalem son Église, en réunissant tous les peuples en une mesme unité de foy et religion, et les Rois pour servir au Seigneur. Ces prières, dis-je, de la saincte Église catholique et de ses enfans les esleuz, et qui ont persévéré jusques à maintenant, ont esté receues et exaucées de Dieu, contre les attentes des hérétiques et outre les apparences et discours humains. Car qui est l'hérétique ou politique qui eust craint ou pensé, et qui est le catholique qui eust osé espérer une si miraculeuse et comme angélique délivrance de la personne de monseigneur le duc de Guyse, veu qu'il a esté, depuis la mort de deffunct monseigneur son père, si estroictement gardé, si soigneusement observé, et si rigoureusement retenu qu'il sembloit que tous les Argus de la France eussent esté choisis pour avoir jour et nuit les yeux ouverts sur sa personne, ses actions, ses paroles et contenances ? Mais enfin Dieu a voulu, en aveuglant ces yeux si esclairants, nous faire veoir un rayon de sa miséricorde en la délivrance de ce prince, et par icelle préparer la voye de l'union catholique à tous les ordres de la France, et rappeller à ceste unité ceux qui s'en sont séparez depuis les derniers es-

tats tenus à Blois; estats assemblez pour une bonne et saincte réformation, et pour le restablissement du royaume en sa première splendeur, si les conseils des médecins qui avoient la cognoissance de la maladie, des causes d'icelle et des moyens de la guarison, et le pouvoir d'en appliquer les remèdes, eussent esté receuz et suivis. Mais, hélas! la fureur, ou plustost la haine invétérée des victoires de Villemory et Auneau, et des rares vertus que Dieu et nature faisoient reluire en ces princes, eut tant de force, et sur le chef et sur les membres malades, qu'au lieu de recevoir les remèdes saincts et salubres, et les acheminemens d'une entière guarison, forcenez de rage, ils se laschèrent à la plus desloyalle cruauté qui soit remarquée par toutes les histoires, violans ensemblement et tout à un coup le droict de nature et des gens, la liberté des estats, la foy du royaume, la seureté publique, le droict d'hospitalité, la sainctetė du serment, et toute espèce d'humanité. Ce sont les effects de l'hérésie, et de ceux qui ont désiré et poursuivy par moyens simulez la planter et establir en France, ayans estimé que tous leurs efforts demoureroient vains et sans effects si ces deux colonnes de l'Église, ces deux boucliers des catholiques n'estoient renversez et froissez; et afin qu'il ne restast aucun vengeur de ceste lascheté, ceux qu'on estima pouvoir estre instrumens de la justice divine furent par mesme moyen emprisonnez et retenus, et depuis envoyez en diverses prisons, et entre autres mondit seigneur de Guyse, fils aisné et nepveu de ces deux princes, les corps desquels furent bruslez par une cruauté plus que barbare, de peur qu'en iceux ou la divine bonté feist paroistre quelques effects, ou la bienveillance des peuples continuast quelques dévotions.

Mais Dieu, qui ne laisse impunies les iniquitez et mes-

chancetez, permit qu'avant le bout de l'an le chef de telles entreprises sentist sa main vengeresse par une fin cognue à tous, qui a esté pleine d'autant d'estonnement qu'elle a esté jugée venir de la dextre du Très-Hault. Cela pourtant ne donna aucun advancement à la liberté ny douceur à la prison de ce jeune prince, lequel, estant tombé soubs la puissance de l'hérétique, auroit, avec les mesmes rigueurs et séváritez, voire beaucoup plus grandes, esté retenu et gardé au chasteau de Tours, soubs la garde du sieur de Rouvray, lieutenant du sieur de Manou, de la maison de Do, capitaine des gardes-du-corps du Roy de Navarre, ayant deux exempts de ladicte garde et trente-cinq archers, et outre ce douze Suisses; lesquels deux exempts et quatre des gardes gardoient et observoient sa personne jour et nuit, le suivoient le jour et accompagnoient en tout lieu sans le perdre de l'œil, voire mesme allant à la garde-robe; et le reste des autres gardes et Suisses estoient dispersez en divers endroicts pour la garde du chasteau. Et la nuict il estoit tellement resserré dans sa chambre qu'aucun de ses domestiques n'y couchoit; ains si tost qu'il estoit au lict ils estoient renfermez par lesdictes gardes en une autre chambre, et en la sienne (fermée de grosses portes et cadenats par le dedans et par le dehors, et esclairée tout le long de la nuict de quatre flambeaux) estoient les deux exempts, qui avoient un lict en la mesme chambre, et les quatre archers une paillasse, tous ayant en icelle leurs espieux et hallebardes. Et faisoient les archers l'un après l'autre, et par tour, sentinelle sur son visage une heure durant, en ceste manière que, l'heure estant sonnée à un petit horloge qui estoit en la chambre, celuy qui avoit veillé venoit appeller son compagnon pour l'heure suivante, et luy monstroit la face de ce prince en son lict, les rideaux duquel on ne

permettoit estre tirez, luy disant : « Le voilà, je vous le consigne ; gardez-le. » Et ainsi ils continuoient ceste garde jusques à soleil levé ; laquelle forme ils ont entretenue par l'espace de deux ans et près de huict mois , avec toutes sortes d'austéritez et rigueurs qu'on eust peu exercer, non-seulement à un prince de sa qualité, mais à l'endroit mesme du plus simple gentilhomme de la France. Et peut-on juger et cognoistre par là quelle consolation avoit ce pauvre prince, se voyant ainsi rudement traicté, captif, et retenu au printemps de son aage, lorsque sa religion, sa patrie, ses parens, ses amis, et universellement toute la chrestienté avoient plus de besoing de son secours et assistance. Ès quelles misères et anxiétez, accompagnées de peu ou point d'espérance de mieux, il n'avoit recours qu'à Dieu et à la force de laquelle son Sainct-Esprit l'a toujours assisté, n'ayant sa constance peu estre esbranlée par quelsconques allèchemens, tentations et promesses, qui néantmoins estoient assez suffisantes pour esmouvoir les plus résolus; car le Roy de Navarre, espérant qu'un si rude traictement et longue prison, avec le désir de la liberté (qui ordinairement accompagne la jeunesse), l'introduiroient facillement aux offres qui luy seroient faictes, luy feit promettre, s'il vouloit suivre son party et se séparer des siens, et non de sa religion, à l'exemple des autres princes et seigneurs qui le suyvent et qui se disent catholiques, qu'il l'honoreroit d'estats et gouvernemens, de places fortes pour sa seureté, et d'autres villes, terres et domaines en propriété, et plusieurs autres telles offres; ausquelles il ne voulut aucunement entendre ny passer outre sans en prendre l'advis de ceux qu'il sçavoit avoir toujours esté amis de défunct monseigneur son père, et spécialement de monsieur de la Chastre, qu'il estimoit et honoroit

comme son second père; lequel luy feit response qu'il se souvinst qu'il estoit descendu de la lignée de Charlemaigne, de la maison de Lorraine, qui a tousjours esté tenue et recognue véritable en ses paroles, yssu de trois ducs de Guyse, ses père, ayeul et bizayeul, qui tous ont esté la terreur des hérétiques; que Dieu le réservoit à quelque chose de grand, et qu'il eust patience. Lequel advis s'estant trouvé conforme à ses inclinations, il résolut d'endurer sans faire autre response, et adoucir la longueur de sa prison par une patience et temporisement. Durant tout ce temps, on ne peut imaginer combien l'esprit de ce prince a esté agité de diverses entreprises pour sa liberté, tantost en projettant les unes en une façon, tantost en figurant des autres en une autre forme, les aucunes desquelles seroient venues jusques aux acheminemens; et toutesfois il auroit tousjours continuellement esté tellement observé, et de si près, tant luy que les siens, qu'il luy a esté impossible d'en conduire et amener aucune jusques à l'effect. Mais enfin Dieu, voulant monstrer combien est grande sa puissance, qui relève les abaissez et tire secours des opprimez, meit en l'esprit de ce prince un moyen de sa délivrance, plein de miracles en son commencement, en son progrez et en sa fin. Lequel moyen, avec les circonstances, il feit entendre au mois de juin dernier à monsieur de la Chastre, qui lors estoit à Orléans, le priant luy envoyer pour l'exécution de son entreprise monsieur le baron de la Maison-Fort, son fils.

Sur lequel advis ayant monsieur de la Chastre recogneu qu'il estoit en lieu mal propre pour un tel acheminement, luy manda qu'il se rendroit incontinent à Bourges, et que là il digéreroit ceste entreprise, pour luy en donner son advis, et les moyens et ordres qu'il y con-

viendroit tenir. Enfin le prince, désireux d'advancer le temps, sçachant que ledit sieur de la Chastre estoit à Bourges, lui envoye, le cinquiesme aoust, un sien laquais nommé Musique, le priant, comme son père, de trouver bon qu'il hazardast telle entreprise, laquelle il désiroit exécuter au péril de sa vie, aymant mieux mourir que de la différer et demeurer si long-temps inutile, sans servir à sa religion, à la France et aux siens; que les moyens d'y parvenir estoient de se couler avec une corde par une fenestre qui respond sur la grève de la rivière de Loire, et, estant descendu, passer soubs le pont, pour gaigner le long des murs de la ville le fauxbourg de la Riche, au bout duquel il trouveroit un de ses chevaux prest, sur lequel il monteroit et passeroit la rivière de Cher à un gué, où il désiroit que ledit sieur baron le vinst recevoir; et le prioit luy mander le jour qu'il pourroit l'assister, luy faisant entendre qu'il estimoit ceste sortie d'autant plus facile s'il l'entreprenoit sur le midy, à cause qu'environ ce temps on tenoit deux heures entières les portes de la ville fermées, et que lors ses gardes s'en alloient disner, et luy en restoit seulement les six qui le suivoient d'ordinaire, lesquels il tascheroit éluder par quelque sorte d'exercice ou de passe-temps. Ledict sieur de la Chastre, esmeu de la compation que lui faisoit ce jeune prince, encore qu'il recogneust beaucoup de hazard en telle entreprinse, se résolut de commettre le tout à Dieu, et le pria de la différer jusques au jour de l'Assomption Nostre-Dame, et qu'il la priast de bon cœur, ayant recogneu les entreprises de deffunct monseigneur le duc de Guyse son père, qui avoient esté exécutées à telles festes ou guidées par quelque remarque de Nostre-Dame, avoir tousjours heureusement succédé, et que tesmoins en estoient les victoires de Villemory et Auneau,

ès quelles il avoit prins pour mot, à l'une Vierge Marie, et à l'autre saincte Marie, et qu'il envoyeroit le dimanche unziesme dudict mois monsieur le baron de la Chastre, son fils, à Selles, avec soixante bons chevaux choisis seulement, de peur qu'un plus grand nombre apportast quelque soupçon, pour là recevoir ses commandemens et entendre ce qu'il auroit à faire, le suppliant de dresser et disposer tellement ce qu'il vouloit exécuter qu'il ne manquast ny en l'heure ny au temps.

Ce qui fut suivy et effectué de part et d'autre, prenant néanmoins ledict sieur baron divers autres prétextes de son voyage; auquel mondit seigneur de Guyse envoya Faillet, son chirurgien et premier valet de chambre, soubs couleur d'aller quérir douze cens escuz que monsieur de la Chastre avoit mandé luy devoir faire tenir à Selles, pour le prier de se rendre ledit jour de Nostre-Dame, avec ce petit nombre d'hommes choisis, à un certain rendez-vous qu'il luy nomma, et qu'on advançast six chevaux sur le bord du gué de la rivière de Cher, distant de la ville de Tours d'un quart de lieue, à l'heure de dix heures du matin, et que sans faute il s'esvertueroit d'exécuter son desseing. Ce qui réussit si heureusement qu'il n'y a homme qui n'attribue une telle délivrance à une grande merveille et œuvre divine.

La nuict précédente, ce prince, observé et esclairé à l'accoustumée, se met en prière, se prépare le matin pour se fortifier des armes spirituelles de la saincte communion, espérant que ce luy seroit un redoublement de force, de courage et d'adresse; et ayant passé la matinée en ces saincts exercices, voyant l'heure que les portes de la ville avoient accoustumé d'estre fermées, sort de sa chambre pour descendre en bas, où aussitost il est suivy par ses gardes, ausquels il proposa de monter jusques

au hault de la vis à cloche-pied sans se reposer; ce qu'ils ne voulurent faire. Mais luy, qui ne désiroit qu'à les occuper, commença à l'entreprendre; eux de le suivre pas à pas. Voyant cela, descendit dans la chapelle, se mettant de rechef en prière, implorant le secours de la Vierge Marie, demandant conseil à Dieu du moyen qu'il tiendroit pour se développer de ceste importune suitte, le suppliant de guider ses pas. Et soudain, comme conduit par un bon ange, monta de vistesse à la vis et se saisit d'une grosse porte qui avoit esté faicte pour le tenir plus resserré; où estant incontinent suivy, luy fut demandé par ses gardes qu'il vouloit faire, ausquels il respondit qu'il leur vouloit fermer ceste porte au nez; ce qu'il feit en le disant. Et commanda à deux de ses serviteurs de se tenir près de ladicte porte et ne la point ouvrir qu'on ne la rompist, leur donna une lettre qu'il avoit escrite au sieur de Rouvray, contenant que, puisqu'il luy avoit par tant de fois demandé honestement congé qu'il ne luy avoit voulu donner, enfin il le prenoit de luy-mesme, n'ayant eu le loisir de luy dire adieu; au demeurant, qu'il luy laissoit le sieur de Fontaines, son gouverneur, gentilhomme aagé près de quatre-vingts ans, qui s'estoit voulu consiner à la mesme prison avec luy, deux petits pages et cinq serviteurs, lesquels il luy recommandoit, et le prioit de les bien traicter. Soudain il entre en sa chambre, prend une corde de grosseur de mesche d'harquebuze, qui luy avoit esté apportée le jour précédant par son lavandier, pleyée dans une de ses chemises, à laquelle il faict attacher un baston qu'il met entre ses jambes, passe par la fenestre et se faict couler par les siens avec ladicte corde; où estant apperceu par ses gardes (qui, voyans qu'il avoit fermé la porte de sa chambre, se mirent aux tours et guérites du chasteau,

regardant vers la rivière, se doubtant qu'il vouloit entreprendre quelque chose), luy tirèrent quatre harquebuzades desquelles Dieu le garantit. Ce qui donna tel effroy à ses gens qui tenoient la corde qu'ils la laschèrent, et tomba sur les reins de la hauteur de plus de vingt pieds, en ayant jà coulé plus de quatre-vingts, et luy tomba son chappeau par la violence de la cheute, à cause de laquelle il se blessa sur les reins, comme aussi il s'escorcha les coudes et genoux en frayant contre la muraille lors de sa descente.

Nonobstant lesquelles blesseures, le désir qu'il avoit de se sauver luy faisant perdre la douleur de son mal, il ne délaissa de prendre la course sur la grève; où par la longueur du chemin l'aleine commençant luy faillir, et estant suivy de près par aucuns qui crioient : « Le prisonnier se sauve, » Dieu voulut qu'il passa en mesme endroit un soldat qui menoit abbrever un petit cheval, auquel il dist : « Mon amy, je te prie, baille-moy ce cheval. » Et voyant qu'il en faisoit difficulté, se jette sur luy, luy oste un poignard qu'il avoit, et d'une main le print, par la jambe, et, le jettant par terre, monte sur le cheval, sur lequel il court jusques au lieu auquel son valet de chambre, son laquais et un pallefrenier l'attendoient et tenoient un cheval prest; lesquels, le voyant venir courant sans chappeau et monté sur un cheval, ne le cognoissoient point et estimoient que ce fust quelqu'un qui vinst pour les poursuivre, de sorte qu'ils se mirent à la fuitte; mais enfin, par bonheur, le laquais, s'estant retourné, recogneut son maistre à son habillement, s'en vint à luy, et luy donne son cheval, sur lequel il monte, et son valet de chambre sur celuy du soldat. Au mesme temps l'alarme se donne à la ville, et le bruit s'eslève en icelle et aux fauxbourgs que monsieur de Guyse se sauvoit, et que

chacun courust après luy; ce que plusieurs, tant de pied que de cheval, feirent, et entre autres deux Écossois à cheval, qui sans doubte l'eussent fort pressé, et peut-estre attaint, n'eust esté que, par bonne rencontre, un bon vieillard estant hors le fauxbourg, les voyant venir à course de cheval, print la bride du cheval de l'un, l'arreste et renverse, luy disant : « Vilain, que veux-tu à ce pauvre prince? laisse-le aller. »

Quoy voyant son compagnon, au lieu de poursuivre sa course, se retourne vers ce bon homme ayant l'espée au poing et luy donne quelques coups; ce qui donna moyen à mondit seigneur de continuer son chemin. Lequel, troublé du hazard qu'il avoit couru et couroit encores, se voyant ainsi suivy, passa la rivière de Cher à nage, au premier endroit qu'il aborda, sans se souvenir du gué où il estoit attendu; et la passèrent avec luy son valet de chambre sur le cheval du soldat, et son pallefrenier et laquais, tenans les queues de leurs chevaux. Après lequel passage, et n'ayant esté au rendez-vous par luy donné, il se trouva fort empesché quel chemin il tiendroit, pour n'avoir personne qui sceust le pays; et errant sans cognoistre où il tiroit, il fut apperceu par six gentilshommes qui avoient esté jettez devant l'embuscade que ledit sieur baron avoit dressée, lesquels gentilshommes avoient des escharpes blanches, pour estre moins recogneuz. Et l'ayant couru et demandé par diverses fois : « Qui vive? » luy surpris, estimant que ce fust l'ennemy, résolu néantmoins de mourir, respondit : « Vive Guyse! » Enfin s'estans recogneuz, il fut conduit à l'embuscade, avec l'allégresse que chacun peut penser; de là mené à Selles en Berry. Et sur le chemin rencontra quelque gens de guerre de la garnison de Loches, qui furent pris et amenez devant luy; les ayans interrogez qui ils estoient, les

renvoya sans qu'il leur fust prins aucune chose de leurs armes et équipage, et les chargea de faire entendre à leur capitaine que c'estoit luy duquel ils recevoient ceste grace et courtoisie. Quatre heures après avoir passé la rivière de Cher, elle se desborda tellement qu'il eust esté impossible de la passer en aucun endroit, à cause de son impétuosité, et sembloit que la seule attente du passage de ce prince l'ait miraculeusement retenue de se desborder plustost, combien que long-temps auparavant les pluyes eussent esté fort fréquentes, et qui ont accoustumé de faire incontinent enfler ceste rivière-là. De Selles aussitost fut donné advis à monsieur de la Chastre de son arrivée audit lieu, qui, après avoir rendu action de graces à Dieu d'une telle délivrance et faict chanter le *Te Deum laudamus* en la grande église de Bourges, partit incontinent, et fut au devant de luy jusques en la ville de Menestou-sur-Cher, où il le receut avec une joye indicible, s'estans tenus long-temps embrassez l'un l'autre sans se pouvoir rien dire, tant l'aise et le renouvellement de l'ancienne amitié de défunct monseigneur son père, et celle qu'ils se portent l'un à l'autre, avoit saisi leurs cœurs. Et de là l'amena par les villes de Vierzon et Mehun-sur-Yeure en la ville de Bourges, en toutes lesquelles il a esté receu avec tous les honneurs, allégresses et applaudissemens des peuples que l'on sçauroit penser. Comme aussi plusieurs gentilshommes de divers endroits le sont venus trouver, tant durant son chemin que depuis son séjour, luy offrant leurs services, vie et moyens; et doit-on espérer que de jour à autre le nombre en croistra, et mesmes de ceux ausquels il reste encores quelque compunction et remords de s'estre séparez de l'Eglise, et qui ont l'ame catholique; à quoy ils doivent estre incitez par la présence de ce prince, auquel commence à reluire et

se recognoistre les héroïques vertus de défunct monseigneur le duc de Guyse son père, comme aussi ils doivent estre émeuz et irritez par l'indignité d'un détestable arrest donné à Tours contre l'obéyssance deue à la saincte Eglise catholique, apostolique et romaine, et contre le respect et révérence qu'on doit au Sainct-Siége; laquelle impiété ne peut estre que suivie d'un prompt chastiment et vengeance divine, dont ceste heureuse délivrance se peult à bon droit prendre pour commencement, estant survenu peu de jours après la proclamation dudit arrest, et en un mois auquel on a recogneu estre advenues toutes choses augustes, prospères et favorables pour les catholiques, comme il s'est peu remarqué ès années précédentes, entre autres choses par la mort de Henry troisiesme, le premier jour d'iceluy mois, en l'année mil cinq cens quatre-vingts et neuf; par l'heureuse délivrance de Paris à la fin du mesme mois, en l'année quatre-vingts et dix, et en la présente par celle de mondit seigneur le duc de Guyse. Laquelle doit d'autant plus faire espérer à tous bons catholiques qu'elle sera suyvie de grands et haults effects et accompagnée de la faveur céleste, à la ruine des hérétiques et à l'advancement de l'Eglise de Dieu, qu'en icelle concurrent plusieurs circonstances pleines de secrets dignes d'admiration; car elle est advenue la troisiesme année après la mort de deffunct monseigneur son père, et le troisiesme miracle fait depuis ledit temps en mesme mois (lequel nombre ternaire à tousjours esté remarqué estre plein de révérence et de grands mistères), comme aussi elle est advenue le quinziesme du mois, et au milieu d'iceluy, au lieu que les deux autres des années précédentes sont survenus aux deux extrémitez; lequel milieu est par les sages réputé le siége de la vertu. Qui donne présage que les vertueuses et rares

perfections que Dieu a mises en ce prince, et mesmes la force et le bonheur qui l'ont assisté en cette délivrance, l'accompagneront perpétuellement, comme estant son ame la propre résidence de la vertu; advenue pareillement le jour de la feste de l'Assomption Nostre-Dame, auquel jour comme elle a esté tirée au ciel pour jouir d'une abondance des bénédictions divines par-dessus tous les anges et essences créées, ainsi par ses prières elle a tiré et mis à mesme jour ce prince en liberté, pour le faire jouir d'une excellence de gloire deue à sa vertu, et aux mérites de ses ancestres. A quoy on peut croire avoir grandement aidé les prières, vœuz et continuelles dévotions faictes en divers endroits, et spécialement par ceux de la compagnie du nom de Jésus résidens à Nostre-Dame de Lorette, qui chacun jour depuis son emprisonnement ont célébré une messe, par l'ordonnance de leur général, à l'intention particulière de ladicte délivrance; et finalement elle est advenue, voire au sceu, quoyque ce soit non sans opinion et soupçon de ceux mesmes qui l'avoient en garde, qui pourtant ne peurent pourveoir à empescher sa sortie; tant grande est la force de la destinée et la puissance de Dieu. Car peu de jours après que mondit seigneur eust envoyé son laquais vers monsieur de la Chastre à Bourges, le sieur de Rouvray luy fit entendre qu'il venoit de visiter le chasteau, ce qu'il fit à fin de recognoistre s'il n'y avoit rien de changé ou de préparé pour une évasion; et luy dist qu'il estoit bien adverty que monsieur de la Chastre venoit à Selles avec trois cens chevaux pour le venir quérir, ou pour exécuter quelque intelligence qu'il avoit dans la ville de Tours; qu'il se trompoit fort, et luy encore plus, d'espérer sa délivrance par un tel moyen. A quoy mondit seigneur fit responce que ceste force estoit petite pour

entreprendre sur une telle ville, et qu'en estans advertis ils seroient bien sots s'ils n'y donnoient ordre. Le mardy treiziesme jour d'aoust, ce verdier le vint trouver, pour recevoir ses commandemens auparavant que s'acheminer en Guyenne avec monsieur le comte de Soissons; auquel ayant demandé quand il partiroit, luy ayant faict responce qu'il partiroit le vendredy: « Et moi jeudy (dit-il) je m'envois aussi. » Tous ces advertissemens, quoyqu'ils peussent estre tirez à double entente, ne leur ont peu faire cognoistre ce que Dieu avoit ordonné, ny leur donner lumière de pouvoir en plein midy veoir et empescher la sortie de ce prince et son passage au milieu d'un grand faux-bourg remply de peuple. Ce qui doit faire recognoistre à un chacun qu'il n'y a conseil, prudence ny force contre celle de Dieu, qui rend faciles les choses que les hommes jugent impossibles; lequel tous bons catholiques doivent prier qu'il luy plaise dresser cette délivrance au bien et advancement de la saincte Eglise et religion catholique, à la ruine des hérétiques et au repos de la France. Ainsi soit-il

FIN.



ASSEMBLÉE SECRETTE

DE PLUSIEURS BOURGEOIS

DE LA VILLE DE PARIS (1).

Le samedy deuxiesme novembre 1591, après disner, quelques bourgeois s'assemblèrent en la maison du sieur Boursier, rue de la Vieille-Monnoye, suivant ce qui avoit esté advisé le mercredy précédent. Le sieur de Launay y présidoit, qui proposa qu'il estoit besoin d'obvier aux abus et imposts que l'on vouloit faire sur le peuple, qui furent particulièrement spécifiés, et qu'à cette fin il faloit députer vers messieurs de la ville.

Le sieur Cromé, premier opinant, dit qu'il ne faloit point s'arrester à choses si légères (usant de ces mots : que l'on disputoit *de lana caprina*), mais qu'il se présentoit des choses de plus grande importance ausquelles il estoit besoin de remédier, sçavoir à l'injustice qui avoit esté faite au procez de Brigard, laquelle estoit telle que jamais plus grande ne fut faite ; que messieurs de la cour l'avoient absous en haine de la compagnie, tant pour luy faire despit que pour esviter l'importunité qu'on leur en faisoit ; et plusieurs autres propos longs à discourir sur ce fait.

(1) Imprimé parmi les pièces justificatives des *Mémoires du duc de Nevers*. Paris, 1665, in-folio.

Cette affaire estant mise en délibération, il fut dit qu'à cause du petit nombre qu'il y avoit alors, il estoit bon de remettre la résolution de ladite affaire au mardy suivant, 5 dudit mois, et qu'on advertiroit la compagnie de s'y trouver.

Le curé de Saint-Jacques, qui estoit présent, voyant qu'on ne vouloit rien résoudre de cette affaire, usa de ces mots : « Messieurs, c'est assez connivé; il ne faut pas espérer jamais avoir raison de la cour de parlement en justice. C'est trop endurer; il faut jouer des cousteaux. » Ausquelles paroles les deux tiers de la compagnie se teurent; et lors un bourgeois nommé Gourlin se leva de sa place et alla parler à l'oreille audit curé de Saint-Jacques, ce qu'aucuns trouvèrent mauvais. Ledit Gourlin se retira en sa place, et lors ledit curé se leva de sa place et dit : « Messieurs, je suis adverty qu'il y a des traistres en cette compagnie; il faut les chasser et les jetter en la rivière. » Dont toute la compagnie se trouva fort scandalisée, et se départit, ayant remis ladite délibération au mardy suivant.

Le mardy, troisiesme dudit mois, l'assemblée fut faite au logis du sieur de la Bruyère père, et se trouva grande compagnie; le sieur de Launay y présidoit. S'y trouvèrent entre autres les sieurs Acarie, Sanguin, Ravissant, Cromé, Ameline et cinq autres pour le moins. Ledit sieur de Launay proposa que, suivant ce qui avoit esté résolu en la dernière assemblée, il faloit adviser pour le fait de Brigard, mais qu'auparavant il estoit besoin de donner ordre et de délibérer sur deux points nécessaires: le premier, d'eslire dix bourgeois de la compagnie, bien asseurez et bien affidez, pour le conseil secret, desquels l'on advoueroit les actions et les desportements, après toutefois les avoir communiquez à la compagnie si be-

soin estoit; l'autre point estoit de réitérer le serment de l'Union plus estroit que jamais, attendu la nécessité des affaires et le nombre effrené des traistres qui estoient en la ville, desquels l'on faisoit si peu de cas de faire justice; tesmoin le gouverneur de la ville, auquel on devoit avoir toute fiance, et lequel néantmoins, à la dernière sortie qui fut vers Saint-Denis, en la présence de tous les estrangers, embrassa le sieur de Grillon en pleine compagnie, reconnu toutefois pour ennemy capital de cette ville, tesmoin le jour des barricades.

Quant au dernier point, qui fut expédié le premier, il fut advisé de réitérer le serment de l'Union en la façon que l'on avoit accoustumé, et plus estroitement, si faire se pouvoit, et qu'à ce faire tous les gens de bien seroient conviez et induits.

Quant au premier point, touchant l'eslection desdits bourgeois pour le conseil secret, il fut advisé qu'on y procéderoit par ballotages, et qu'à cette fin, le lendemain mercredy, 6 du mois, la compagnie s'assembleroit pour y adviser, et que chacun apporteroit son billet, auquel il nommeroit dix de la compagnie pour estre dudit conseil secret.

Ledit jour mercredy 6 dudit mois, l'assemblée fut en la maison dudit sieur Boursier, après disner, où chacun apporta son billet. Les sieurs de Launay et Martin, docteur, y présidoient. Thunant, bourgeois, lieutenant du sieur Dufour, colonel, est nommé par ledit de Launay pour controolleur. Lesdits billets estans ouverts et rédigez par escrit par Lochon, greffier de la compagnie, il fut trouvé que les dix qui ensuivent eurent plus de voix et furent arrestez pour estre dudit conseil secret, sçavoir les sieurs de Saint-Yon, Acarie, le Goix, Hame-

line, Louchar, Thunant, Borderet-Rosny, du Rideau, Ravissant, Bezançon.

Cela fait, l'affaire de Brigard fut remise en avant par de Launay; et d'autant qu'on en parloit diversement, il fut résolu que la décision de cette affaire seroit remise au conseil secret des dix, pour adviser comme on auroit raison de l'injustice faite au procez dudit Brigard, et qu'ils en advertiroient la compagnie si besoin estoit; sur quoy plus des deux tiers de la compagnie opinèrent qu'il faloit y procéder par les plus douces voyes que l'on pourroit.

Et d'autant que le sieur Cromé estoit instruit dudit procez, fut advisé qu'il assisteroit au conseil des dix pour prendre advis sur cette affaire, et que les ecclésiastiques, qui sont Launay, les curez de Saint-Jacques et Saint-Cosme, et le docteur Martin, y pourroient assister si bon leur sembloit.

Quant au serment de l'Union, la compagnie fut priée de se trouver le vendredy suivant, 8 dudit mois, au logis de la Bruyère père pour le réitérer, comme il avoit esté advisé, mesme que chacun y appellast ses amis.

A l'issue de cette assemblée, un de la compagnie devisant avec Cromé du fait de Brigard et de la difficulté qu'il y avoit quant à présent d'avoir raison de l'injustice qu'on prétendoit avoir esté faite à Brigard en son procez, ledit Cromé respondit : « Non, non, ne craignons point; nous avons de bons bras et des mains pour venger une injustice si évidente faite au veu d'un chacun.

Le vendredy 7 dudit mois, à huit heures du matin, on s'assembla au logis de la Bruyère, où se trouva Bussi. Outre la compagnie ordinaire, il estoit assisté du curé de Saint-Cosme, qu'il avoit mandé le jour précédent du bois de Vincennes, où il estoit allé voir le sieur de Beau-

lieu, pour venir en cette ville, qui ne luy pouvoit escrire.

En cette assemblée le serment de l'Union est mis en délibération; chacun s'accorde de le faire et signer. Bussi, assisté de dix ou douze de la compagnie, monte en la chambre haute dudit la Bruyère pour, comme il disoit, rédiger par escrit les articles dudit serment. Mais, tout soudain il descend en la salle où estoit l'assemblée, tenant en sa main un grand papier blanc, qui estoit de trois grandes feuilles de papier collées ensemble, et dit ces mots:

«Messieurs, nous serions trop long-temps à rédiger par escrit les articles du serment, et craindrions que la compagnie ne s'ennuyast; mais s'il vous plaist signer en ce papier après moy et plusieurs autres gens de bien qui signeront les premiers tout présentement, ce sera autant de temps gaigné. Nous laisserons de l'espace par-dessus les signatures, où par après nous rédigerons les articles dudit serment.» Plusieurs s'y accordèrent, à l'instance de Launay, qui pressoit fort et importunoit de ce faire. Toutefois il y en eut un qui dit qu'il estoit raisonnable que ce qu'on entendoit signer fust escrit auparavant, que cela n'estoit point si pressé qu'on n'attendist bien encore un jour, et que dans deux heures lesdits articles y pourroient estre escrits. A quoy fut respondu par ledit de Launay que, s'il avoit peur et entroit en deffiance, qu'il ne signast point, mais qu'il ne devoit en faire difficulté après tant de gens de bien. Remarqua lors ledit bourgeois que les dix du conseil en firent mettre deux à la porte de la chambre pour empescher qu'aucun ne sortist qu'il n'eust signé. Et pour donner à entendre que tout ne se faisoit que pour le serment de l'Union, la Bruyère apporta un missel sur la table pour jurer sur iceluy.

L'affaire estant conduite de cette sorte, personne n'oza

refuser de signer ce papier blanc. Et ainsi que chacun se préparoit à signer, de Launay faisoit mettre la main sur l'Évangile, disant ces mots : « Vous jurez et promettez à Dieu le Créateur de garder et observer inviolablement les articles que vous allez présentement signer, pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine? » Mais d'autant que l'assemblée ne paroissoit pas assez grande, elle fut remise au dimanche prochain 10 du mois, en la maison du sieur Sanguin, chanoine de Nostre-Dame ; auquel lieu, assisté comme dessus et garny de son grand papier, auquel il n'y avoit encore rien d'escrit que les signatures, le présenta avec un missel à bon nombre d'honnestes bourgeois qui n'en avoient encore ouy parler, lesquels signèrent tous, en voyant tant d'autres avant eux ; ce qui estant fait, il serra le papier en son sein. Sur quoy aucuns de ceux qui avoient signé les premiers, voyans que ledit papier n'estoit encore remply, soupçonnèrent quelque chose de mal caché là-dessous ; mesmes quelqu'un dit tout haut : « Monsieur de Bussi nous vient voir à cette heure en bonne compagnie bien souvent; il a la réitération du serment de l'Union merveilleusement en recommandation. Dieu le veuille conserver en cette bonne volonté; mais nous trouvons fort estrange que l'on nous fait signer un papier sans sçavoir ce que c'est. » Et sur ce la compagnie s'en alla.

Le mesme jour dimanche dixiesme, le conseil des dix s'assembla après disner chez de Launay, où ils avoient advisé de faire l'assemblée de leur élection. Là se trouvèrent Cromé, Sanguin et Louchon, leur greffier. L'on ne sçait ce qui y fut advisé. Tant y a que le jour suivant, vingt-uniesme dudit mois, au matin, ledit conseil se tint

encore chez de Launay, et l'après-disnée aussi, où Bussy fut mandé.

Le mardy douziesme du mois, un bourgeois de la compagnie ordinaire trouva du matin par les rues Borderet-Rosny, un des dix, auquel il demanda ce qui avoit esté résolu en leur conseil touchant l'affaire de Brigard, et qu'il le prioit de luy en descouvrir familièrement ce qu'il en sçavoit; lequel Borderet respondit: « Monsieur de Bussi a charge de voir messieurs de la Sorbonne pour sçavoir si, en seureté de conscience, l'on pourra exécuter quelque entreprise; je croy que nous en sçaurons aujourd'huy le court et le long. » Ce qui donna bien à penser audit bourgeois.

L'après-disnée dudit jour, on s'assembla au logis dudit la Bruyère, où vint Bussi, garni de son papier, et assisté, comme dessus, du curé de Saint-Cosme et autres. Là fut proposée la continuation de la signature du serment de l'Union; l'on fit signer plusieurs qui n'en avoient pas ouy parler, à ce induits par de Launay. Sur quoy y survint Morin, nouveau procureur de ville, lequel on avoit prié de s'y trouver, et le fit-on signer comme les autres. Et ce fait Bussy s'en alla, emmenant avec soy plusieurs bourgeois, entre autres le Normant, Crucé, Broüart, Mongeol, Bourderet, Durand, le Peuple.

Et voyant de Launay que quelques-uns s'en offençoient, il leur dit: « Messieurs, ils reviendront tantost; ne vous en estonnez pas, c'est pour quelque affaire d'importance touchant la conservation de nostre religion. »

Le mardy treiziesme du mois, le conseil secret des dix se tint au matin et soir chez de Launay, où se trouvèrent aussi Bussi, le curé de Saint-Cosme et quelques autres. Là, comme on dit, fut fait par Bussi le rapport de la responce de la Sorbonne sur la proposition cy-

dessus, et ne sçait-on quelle elle pouvoit estre. Mais tant y a que l'après-disnée, l'assemblée ordinaire se tenant chez Boursier, Bussi y survint avec son papier, et assisté comme dessus. Ce papier fut signé par aucuns survenus de nouveau. Il fut proposé généralement qu'il faloit donner ordre aux traistres et aux conspirations qui se faisoient contre la ville, et qu'il se falloit bien unir les uns avec les autres. A l'issue de l'assemblée, comme chacun se retiroit, Bussy monta à la chambre haute, avec sept ou huit de la compagnie; ce que plusieurs trouvèrent fort estrange, comme chose non accoustumée, et en fit entrer plusieurs en soupçon de mal.

Le jeudy 14 du mois, le conseil secret s'assembla le matin chez de Launay; l'après-disnée, l'assemblée ordinaire fut chez la Bruyère. Il sera remarqué que, ledit jour, de Launay alla disner chez le lieutenant civil, auquel lieu incontinant après le disner un bourgeois l'alla trouver pour quelque affaire; auquel bourgeois de Launay dit: « Voulez-vous pas venir à l'assemblée pour donner vostre voix à monsieur Borderet pour estre receveur de la ville? » A quoy ledit bourgeois respondit qu'il luy tiendroit compagnie. Et de fait il s'acheminèrent au logis dudit de la Bruyère père, où estans entrez et ayant trouvé la compagnie assemblée, soudain Bussy y entra tenant son grand papier, lequel il fit signer à aucuns qui ne l'avoient pas encore signé; et cela fait et voulant se retirer dit ces mots : « Messieurs, nous devrions souhaiter que ceux de cette compagnie eussent les principales charges de la ville; ce seroit un grand bien et un grand avancement pour nostre religion. » A quoy Hameline répliqua ces mots : « Je pense que je n'ay point receu tant de graces de Dieu au jour de mon baptesme comme j'en ay receu d'avoir eu l'honneur d'estre en cette compagnie; et par-

tant, messieurs, je prie un chacun d'estre ferme et stable en la manutention d'icelle, de nous entresecourir les uns les autres, et Dieu nous fera sentir les fruits de ses bénédictions. » Quoy dit la compagnie se retira, plusieurs présageans quelque chose de malheureux devoir advenir, à cause de tant d'allées et venues desdits Bussi et Saint-Cosme, et leurs adhérens, sans qu'on aye pu au vray connoistre ce qu'ils avoient délibéré de faire.

Il faut aussi noter qu'à cette assemblée d'après-disner on députa deux bourgeois pour aller prier le lieutenant civil de favoriser Borderet en l'assemblée qui se feroit pour l'eslection d'un receveur de la ville. Les députez, n'ayant peu rencontrer à propos tout le jour ledit lieutenant, l'allèrent voir chez luy entre les six et sept heures du soir, le jour estant du tout clos; et s'estant addressez au clerc dudit lieutenant, il leur dit que son maistre estoit dans sa chambre, empesché avec deux hommes, et qu'il luy avoit deffendu de laisser entrer personne, et partant qu'il n'oseroit l'advertir de leur venue. L'un d'eux, qui avoit quelque privauté avec ledit lieutenant, pressa tant le clerc qu'il le fit monter en haut et en advertit son maistre; lequel lieutenant dit peu après qu'on fist monter ledit bourgeois seul, et que l'autre demeurast en bas. Ce bourgeois, estant monté en cette chambre, trouve que ledit lieutenant communiquoit avec deux hommes, dont l'un se jetta sur un lit et tira le rideau pour n'estre veu, et l'autre se mit en une chaire et couvrit son visage de son manteau, tellement que ledit bourgeois ne put en connoistre aucun d'eux; joint que, lorsqu'il entra en ladite chambre, il n'y avoit point de lumière, et à son arrivée on alluma une petite bougie qui faisoit si peu de lumière, qu'à peine se voyoit-on l'un l'autre.

La nuit entre ledit jour jeudy quatorziesme et ven-

dredy suivant, il se fit une assemblée chez le curé de Saint-Jacques; et outre ceux qui y estoient en conseil, il s'y trouva un grand nombre de personnes qui ne bougèrent de la rue devant son logis, en cette place où est la croix de Saint-Jacques. Le lendemain, à sept heures du matin, vendredy quinziesme, ledit curé, accompagné de la Bruyère et de trois autres bourgeois, furent veus vers le logis des Espagnols, vers Saint-Eustache, et dit-on que ce furent eux qui portèrent au capitaine Ligorete le papier signé de Bussi, Louchart, Crucé, Saint-Yon, contenant les causes pour lesquelles ils avoient pris les armes, et qu'un papier semblable fut porté à don Alexandre, capitaine des Neapolitains, par le curé de Saint-Cosme et autres.

DISCOURS

SVR LA MORT

DE MONSIEVR LE

President Brisson.

Ensemble les Arrests donnez à l'encontre des assas-sinateurs.



A PARIS,

Par Clavde de Montr'oeil, et Iean Richer.

1595.

Auec Priuilege du Roy

AVERTISSEMENT.

Le mérite littéraire du président Brisson, comme écrivain, est mieux établi que sa probité politique, comme magistrat. La plupart des historiens en font, sous ce dernier rapport, un homme à double face et nageant entre deux partis. On cite de lui des actes qui décèlent tantôt un ligueur, et tantôt un royaliste. Ceux qui voudront prononcer sur les véritables sentiments de ce personnage, pourront consulter ses écrits, surtout ses lettres, ainsi que Loisel, Pasquier, de Thou et Mezeray. Au reste, quand on supposerait le président coupable de machiavélisme, son malheur est assez grand pour couvrir de grandes fautes. Il fut pendu à une poutre de la chambre du conseil, et, avant de mourir, il lui prit une telle sueur entre les mains du bourreau, qu'on vit sa chemise toute dégouttante, comme si on l'eût plongée dans l'eau. Ainsi finit ce magistrat dont la conduite inspirait peu de confiance, et la mort excita peu de regrets. On le plaignit plutôt qu'on ne le pleura.

DISCOURS

SUR LA MORT

DE MONSIEUR LE

PRÉSIDENT BRISSON.

Messire Barnabé Brisson, chevalier de l'Ordre, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé, président en sa court de parlement de Paris, estoit natif de la ville de Fontenay en Poictou, ville qui a nourry d'aussi grands esprits qu'aucune du royaume, et principalement en ce dernier siècle, auquel elle a fait voir comme flambeaux lumineux, desquels la clarté rayonne en tous les endroicts de la France monsieur Tyraqueau, très fameux jurisconsulte et conseiller en la court de parlement de Paris; monsieur Imbert, duquel les escrits rendent tesmoignage du grand jugement qu'il avoit au fait de la justice; monsieur Viette, personnage très rare et admirable ès sciences mathématicques maistre des requestes ordinaires de l'hostel du Roy; monsieur Rapin, grand-prévost de France, de grande valeur et d'érudition singulière. Entre lesquels, bien que le moins aagé, messire Barnabé Brisson a acquis le premier rang, et rendu son

nom plus clair et mieux luysant; aussi a-t-il eu les parties nécessaires et convenables, le naturel du tout enclein à la vertu et aux sciences, ès quelles, suyvant son inclination, il s'est du tout donné, tant en la contemplation qu'en la practique. Maistre François Brisson, son père, estoit assesseur de Fontenay, personnage digne de plus grande charge qu'il n'exerçoit, ayant des parties très rares, tant pour sa grande cognoiscance en toutes sortes de sciences que pour son meur et entier jugement au fait de la justice, mais qui, portant affection au bien de son pays, voulut honorer les premières dignitez d'iceluy et laisser quelque renom à ce degré de justice. Il estoit homme fort judicieux qui, ayant remarqué, aux petites estincelles du bon naturel et inclination de messire Barnabé Barnabé, son fils, que Dieu l'avoit doué d'un esprit capable des sciences les plus hautes, afin de ne laisser ceste bonne terre infertille, à faute de labour et culture, luy voir produire des espines et des ronces, il le jetta aux colléges dès l'aage de sept ans, où, comme cher nourrisson des Muses, il fut recueilly de ces vierges immortelles. Il repeut si bien son esprit de ce doux nectar qu'en peu de temps, avant temps et aage, il emporta le dessus et devança tous ceux de son exercice, esprit rare et beau duquel la promptitude indéfatigable parcourut en un moment tous les arts et les sciences;

Illi nam neque Parnassi juga, nam neque Pindi
Ulla moram fecere neque Aonia Aganippe.

Si que s'estant arresté à la jurisprudence, à laquelle il se plaisoit comme digne de retenir un grand cerveau, un ferme et entier jugement, en l'aage de vingt et quatre ans il monstra le premier fruict d'une si bonne culture, et fit imprimer les deux premiers livres *Selectarum ex*

jure civili antiquitatum, ès quels ce bel esprit descouvre que non-seulement les livres des jurisconsultes sont remplis de grandes responces et de divins oracles, mais aussi qu'on en peut tirer beaucoup de lumière à l'antiquité. C'estoient les prémices de ses fruicts, l'advantieu du long exercice qu'il se promettoit. Il poursuit son commencement, et dès l'année après il fait voir au jour les autres deux livres de mesme matière, ensemble un livre *Ad legem Juliam de adulteriis*, et trois livres *De solutionibus et liberationibus*, digne essay des grands chefs-d'œuvre qu'il nous a fait voir depuis en la maturité de son aage, et qui dès lors tiroient en admiration ceux qui avoient le jugement de considérer comme . estant continuellement occupé aux affaires du public, en l'exercice du palais, auquel il se donnoit si assiduellement et si dignement, il pouvoit dérober du loisir pour composer de si parfaicts ouvrages.

Mais ce n'estoit rien qu'esprit, la vivacité duquel ne pouvoit estre retenue d'aucuns délices du corps, ne mesme des nécessitez. Toutes affaires luy estoient aisées; les plus difficiles ès quelles il se plaisoit le plus comme un bon atlèthe, lequel mesprise les moins forts et ne fait estat de luyter que contre les plus roides, estimant les débiles indignes de son occupation. Car, dès son commencement au barreau de la court de parlement de Paris, les affaires luy vindrent en affluence ; et pour la bonne opinion que chacun avoit de sa suffisance, non-seulement les particuliers, mais aussi les princes et grands seigneurs le recherchoyent; et fut prié se charger et prendre le soin de la maison et des affaires de grande importance de monsieur le prince de la Roche-Guyon et de celles de monsieur de Soubize. Les affaires bien que dures, et non faciles aux autres, servoient seulement à son esprit d'ai-

guillon pour l'esmouvoir à entreprendre choses plus haultes; si elles le distrayoient parfois de son occupation ordinaire d'avec les jurisconsultes et les beaux escrits des anciens, c'estoit pour luy laisser une pointe plus aspre de regaigner le temps qu'il estimoit perdu. Le jour ne luy estoit assez pour son estude; la nuit, le repos des autres estoit son travail, tant il prenoit de plaisir à juger des discours les mieux polis des anciens, des opinions plus sérieuses et graves des jurisconsultes; aussi fit-il incontinent éclorre ce grand labeur et fruit de ses veilles, les Commentaires *De verborum significatione,* œuvre autant beau et parfait que l'antiquité en aye laissé et que la postérité en recommandera, qui cache plus de richesses que le front et le tiltre du livre n'en descouvre. Parcourant tous ces beaux escrits, il prit plaisir en la recherche des façons et coustumes des anciens, au fait des nopces et du mariage, et désirant nous faire part de sa curieuse observation en l'an 1563, estimé dès lors un des plus fameux advocats, il fit imprimer deux traictez *De ritu nuptiæ,* et *De jure connubiorum;* et n'estoit alors aagé que de vingt-huit à trente ans. Toutesfois cette belle fleur d'esprit paroissoit autant entre les autres

Quantùm lenta solent inter viburna cupressi.

et fut recueillie comme très rare pour en orner et embellir le plus beau fleuron de sa couronne, sa première court de parlement, au mois de janvier 1574, qu'il pleut au Roy Charles l'honorer du titre de l'un de ses advocats, charge laquelle il a exercée non-seulement au contentement du Roy, mais de tout le peuple, si dignement que la mémoire en sera immortelle. Cet honneur ne fut qu'un degré d'une plus grande gloire qu'il receut six ans après,

qu'il pleut à Sa Majesté, en récompense de tant de bons et agréables services qu'il avoit faits en la charge d'advocat général, l'honorer de la dignité de président en sa court de parlement. Mais ce n'estoit assez que cet esprit parust en la seule France; c'eust esté envier le bonheur des nations estrangères, et principalement des alliez, si on ne leur eust donné subject de se réjouir avec nous et nous congratuler de ce divin esprit: *Ostendent te alienis terris fata.* Sa Majesté le députa en Angleterre, pour y accompagner messieurs les princes qui s'y acheminoient par son commandement, et leur assister de son conseil. Là il acquit tant de réputation et d'honneur que l'Angleterre, depuis ce voyage, l'a estimé l'un des plus accomplis personnages de l'Europe. Un Brisson seul effaçoit le renom des plus grands esprits, Brisson seul estoit nommé entre eux, Brisson, l'honneur des beaux esprits, l'ornement de la France! N'eust-on pas pensé qu'au milieu de tant d'affaires d'Estat desquelles il estoit chargé, comme celuy sur lequel on se reposoit du tout, il eust oublié ses muses? Non, non; il se déroboit les nuicts au public pour les donner au public, l'utilité duquel et le prouffit il se mettoit tousjours devant les yeux. Il employa ses veillées en la composition de ce tant admirable ouvrage *De formulis* qu'il fit imprimer l'an 1583, œuvre qui véritablement sent son huile, œuvre qui ne montre rien de précipité, ains toute maturité. Le Roy dernier deffunct, de très heureuse mémoire, et tout son conseil le choisirent, entre tant d'hommes de la France, comme le plus capable pour rédiger, à la façon du code Justinian, les ordonnances de nos Rois, ce qu'il exécuta seul, sans aide, si promptement qu'en l'an 1587 il feut imprimé. Il n'eut plus guères de repos ès années suivantes; les clairons, les trompettes, les

tabours effroyoient de leurs sons ses pacifiques muses. Toi, peuple de Paris, tu courois aux armes sans raison;

Arma amens poscis, nec satrationis in armis;

tu te soulèves contre ton prince, tu le chasses de ta ville, tu mets la main sur son sénat, sur sa court de parlement! aveugle qui te laisses conduire à l'ambition des plus factieux, de ceux qui te précipitent en ruine, pour d'icelle bastir et relever leur fortune au plus haut. Néantmoins, parmy cet orage de la guerre civile, vray pillotte et sage conducteur, il n'abandonne le vaisseau à la mercy des ondes; il retient ferme le gouvernail, et cherche le moyen de sauver du nauffrage cet Estat misérable. Il revoit et lit diligemment les anciennes monarchies, considère leur commencement, leur accroissement, et les suit jusques à leur fin. De la mieux policée et de celle qui a eu véritablement le nom de monarchie, Persienne, il en composa un formulaire : *De regno et statu Persarum*, auquel il donne à voir les uz et coustumes, la façon de gouverner des Perses. Il le mit en lumière en l'an 1591; et prévoyant revenir le calme, que les vents de la tempeste civile commençoient à s'apaiser et nostre France monstrer la teste au-dessus des ondes, vray Halcion, il se remit au travail de son estude, revit et augmenta son livre *De verborum significatione*, qu'il a si exactement reveu, et s'est tellement pleu à l'embellir de nouvelles et rares recherches, qu'il en faisoit un œuvre du tout divers et dissemblable du premier, luy donnant une autre forme, et l'augmentant de si beaux membres qu'il sembloit que le premier ne fust qu'un project et formulaire dn second, comme les premiers et rudes crayons de ce beau chef-d'œuvre auquel, non plus qu'au tableau d'Apelles, personne n'auseroit apporter la dernière

main, tant ces rudes crayons, au jugement de l'ouvrier, sont de parfaits linéamens et bien compacez aux autres ; et demeura en sa forme si madame la présidente, madame Denise de Vigny, sa vefve, ne leur aide de ses mémoires et papiers pour mettre fin à un œuvre tant souhaité et désiré des gens doctes. Ce qu'elle eust desjà faict, n'eust esté les soupirs et les larmes qu'elle est contrainte de jetter quand elle voit tant de grands labeurs, pris par le deffunct son mary pour l'utilité publique, indignement récompensez d'une mort ignominieuse, d'un massacre si exécrable. L'horreur de cette mort vient soudain en sa pensée ; elle se représente l'ingratitude d'un peuple tant aymé de son mary, l'asseurance qu'il eut, foulant aux pieds le respect de la justice, de saisir le chef d'icelle allant au lieu où il avoit accoustumé de la rendre, la façon de laquelle il osa le faire mener en une prison obscure, en un Petit-Chastelet, par des hommes de sang et de corde, ministres d'une sédition populaire; et lorsque, pensant plus profondément, elle voit le lien qui a serré la gorge de laquelle sont sortis de si rares discours, de si belles et grandes parolles, au lieu où le corps fut attaché, incontinent elle est toute baignée en l'eau de ses pleurs ; et ayant long-temps demeuré estonnée de souspirs et sanglots entrecoupez, elle revient en ces mots : « Qui pourroit prescrire le temps à mes larmes? Qui pourra modérer ma tristesse? Je croy qu'il est fort aisé au dueil d'autruy user de termes pleins de constance; mais ceux-là ne sentent pas la douleur qui poingt une ame désunie du subjet qu'elle aimoit le mieux, d'un personnage remply d'honneur, d'un mary qui ne vivoit que pour le renom de nous deux. Il ne devoit mourir, et le destin le pouvoit exempter du passage commun; il estoit digne d'estre eslevé en haut, et de

là asseoir jugement sur les affaires des mortels, et ne laisser du regret aux siens. Combien de fois le jour, me représentant tes mérites et ton affection singulière, suis-je contraincte désirer de t'aller trouver! Certes, la douleur que je porte me fait souvent regouster les angoisses de la mort. Qu'ay-je commis contre Dieu qui t'ait causé une si cruelle mort? Toi qui estois si débonnaire, seul honneur de la piété, il faut bien que la faute d'autruy aye donné subject à une mort si barbare. Parfois toute assoupie de la douleur malheureuse, je t'embrasse, je te serre, je te prends les mains, et tout mon plaisir est d'appuyer ma bouche contre la tienne. Parfois, tes qualitez, tes dignitez me reviennent au souvenir; ainsi à moi misérable ces tiltres funestes sont en ma mémoire pour me servir de tourment. » De vérité ; si le temps et les jours ne changent sa volonté et mettent fin à ses regrets, je croy qu'elle nous frustrera de cet hœur, des plus beaux enfans que l'esprit de messire Barnabé Brisson aye laissez. Toutesfois elle est dame si advisée qu'elle aura plus d'esgard à la bonne volonté et l'amitié des gens doctes, hommes judicieux, qu'au forcenement d'une aveuglée et téméraire populace; aussi que tels escrits sont les chers gages du deffunct, qu'il met en dépost à la postérité pour juger de son esprit, de ses mérites, et des ingratitudes d'un peuple outrageux, et faire voir que messire Barnabé Brisson, bien qu'indignement massacré, vit dans les cieux, vit en la terre, porté sur les ailes de la renommée; que les hommes vertueux et qui ont l'esprit beau, d'autant qu'ils sont ornez de dons spirituels, approchent des dieux, mesmes lorsque vivans en ce bas monde ils respirent l'air commun, ores qu'ils n'ayent la possession d'une demeure si certaine et asseurée que les lambris des cieux, et ce par leur grand

esprit et bon naturel, encores qu'ils soient ignorans du cours que la fortune et le destin leur a prescrit de suivre.

J'arreste ici le fil de mon discours, et à peine puis-je passer outre pour représenter l'indignité commise à l'endroit de tout le corps de la justice en la personne de messire Barnabé Brisson, président en icelle. *At quamquam animus meminisse horret luctuque refugit, incipiam.* Ils n'ont voulu l'aller chercher dans sa maison, craignans profaner la sainte demeure d'un homme dévot; n'ont osé le prendre dans le throsne de la justice: la présence des fleurs de liz et ce lieu si auguste les effrayoit, et la crainte qu'ils avoient que quelques gens de bien ne s'y opposassent les a retenus. Ils l'ont attendu en lieu avantageux à leur conjuration, en rue peu fréquentée, et là le saisissant l'ont mené dans un Petit-Chastelet, lieu des criminels et malfaicteurs, lieu indigne d'un tel personnage; puis, au lieu de le faire juger par la voix du public, à la façon de l'ostracisme des Grecs, eux qui sçavoyent que le peuple, bien que forcené, se fust peut-estre recogneu, ils appellèrent des meurtriers, des ames teintes du sang des innocens, les Seize, choisis entre les plus cruels, qui, sans forme de justice, sans l'ouyr, d'une commune voix l'ont condamné à la mort, exécuté à l'instant dans un lieu secret de la prison; et non assez satisfaicts en leurs cruautez, comme une proye du peuple, une victime pour expier tous les maux que ces séditieux ont fait souffrir et endurer au mesme peuple,

Quæ sibi quisque timebat,
Unius in miseri exitium conversa tulere,

ils l'ont attaché en Grève en place publicque, comme malfaicteur, auquel lieu il a esté trois jours, afin que ce mons-

tre furieux eust temps d'assouvir sa rage. Si la justification d'un innocent a plus de poids et est estimée plus grande lorsque les chefs de mesme party que ceux qui ont fait l'outrage, la recognoissans, en commencent la punition, tu dois remarquer, peuple, l'exécution faite incontinent après sur ces premiers massacreurs, Demonot, Louchard, Hameline, Anrous, et, suyvant à l'œil la divine vengeance qui ne fait que retarder ses punitions, lis la sentence d'exécution sur Benjamin d'Autant, geolier du Petit-Chastelet, lequel fut exécuté à Melun, où il fut pris après le bannissement des exécuteurs. Et comme Dieu ne permet que les injustes et pervers règnent, à la honte et abaissement de ceux des bons et innocens, voy l'arrest cy-dessous imprimé, par lequel, à la requeste de dame Denise de Vigny, vefve de feu messire Barnabé Brisson, ceux mesme qui avoient assisté et aydé les massacreurs ont estez condamnez à mort: Hugues Danel, sergent à verge au Chastelet de Paris, pour avoir mis la main sur un personnage qu'il devoit respecter et honorer; Aubin Blondel, prestre, et Adrian Fromentin, aussi sergent à verges au Chastelet, Adrian Rozeau, exécuteur des pernitieuses et damnables sentences des Seize. Considère le grand zèle et l'affection entière de madame Denise de Vigny, vefve du deffunct, comme, poussée d'une amitié sincère à la purgation de la mémoire du deffunct, elle en fait poursuitte journellement, et lis l'arrest des amendes honorables donné contre ceux qui ont assisté et tant soit peu participé à ce massacre; et de nouveau l'arrest qu'elle a obtenu contre vingt et six massacreurs, desquels les effigies sont pendantes en la place de Grève. Ces exécutions sont autant de remonstrances et advertissemens, peuple aysé à séduire, à surprendre en tes volontez, de ne te laisser si promptement conduire en

un forfaict, en un délit si dommageable au public et à ta propre utilité. Tu vois à clair l'innocent recogneu, mesme par ceux du party des massacreurs; recognois donc ta faute, et, pour marque d'icelle et advertissement à la postérité de ne consentir plus que les magistrats et personnes sacrées soyent la proye de ta rage et victime des meschans, ainsi que fit jadis le peuple d'Athènes à un vertueux Phocion, fais dresser et eslever une image et statue de cuyvre au deffunct, et ensépulture honorablement ses os aux despens de la chose publique.

ARREST

DONNÉ A L'ENCONTRE DES

VINGT-SIX ASSASSINATEURS,

ET EXÉCUTÉ EN EFFIGIES EN LA PLACE DE GRÈVE

Le 11 mars 1595.

Extraict des registres du greffe de parlement.

Veu par la cour les défauts à trois briefs jours obtenuz en icelle, les 9e, 16e et 23e jours de juillet dernier, par dame Denise de Vigny, vefve de feu messire Barnabé Brisson, vivant président en ladicte court, tant en son nom que comme tutrice et ayant la garde noble de damoiselle Denise Brisson, fille mineure d'ans dudict deffunct et d'elle demanderesse et accusatrice, le procureur général du Roy joinct avec elle, et requérant le proffit et adjudication desdicts defaux à l'encontre de Jean Leclerc, dict de Bussi, Nicolas Lenormant, maistre François Morin, dict Cromé, maistre Oudin Crucé, Jean Mongeot, Loys Parset, procureur au Chastelet, maistre Julien Lepelletier, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, maistre Jean Amilton, curé de Saint-Cosme, mais-

tre Adrian Cochery, advocat au Chastelet, maistre Jacques Bazin, commissaire audict Chastelet, Arnould Choullier, Michel Soly, Nicolas Tuault, Guillaume Leroy, Charles du Sur, dict Jambe de Bois, Claude Dubois, lieutenant d'Oudineau, maistre Oudart Durideau, advocat, Oudart Rainssant, advocat, Thomas Godon, gantier, Jean Poteau, frippier, maistre Jacques de Luppé, procureur au Chastelet, Claude Loyau, Jean Thomassin, sergent à verge, Jean Logereau, Jean Regis, et frère Jean Bourrin, prebstre religieux aux Jacobins, deffendeurs et adjournez à trois briefs jours par ordondance de la court pour estre adroict, et défaillans; la demande sur le proffit desdicts défauts;

Les informations et procédures faictes tant à la requeste de ladite de Vigny, audit nom, que de maistre Jacques Leconte, thrésaurier général de France au bureau de Paris, et damoiselle Magdelaine Brisson, sa femme; damoiselle Anne Lecirier, vefve de maistre Guillaume Courtin, vivant conseiller en ladicte court, tutrice de Claude Larcher, fils de deffunct maistre Claude Larcher, vivant aussi conseiller en ladite court; André Larcher et damoiselle Marthe Larcher, femme de maistre Anthoine Despinoy, aussi conseiller en ladicte court, enfans dudict deffunct maistre Claude Larcher; damoiselle Jeanne Dupont, vefve du deffunct maistre Jean Tardif, vivant conseiller au Chastelet de Paris, tant en son nom que comme tutrice des enfans mineurs d'ans dudict deffunct et d'elle;

Les décrets de prinse de corps décernez contre lesdicts défaillans, exploits, arrests de ladicte court, des 25 may et 3 juin derniers, par lesquels ladicte court auroit permis aux dénommez ausdicts décrets retourner en ceste ville pour estre à droict et se purger des cas à eux imposez, et iceux à ceste fin mis en la protection du

Roy et de ladicte court, et que l'arrest de protection et de sauve-garde leur seroit signifié tant en ceste ville de Paris, et à leurs domiciles que en la ville de Compiègne, à son de trompe et cri public;

Les exploits de signification desdicts arrests; autre arrest du cinquiesme jour d'octobre dernier, par lequel lesdicts défauts auroient esté déclarez bien et deuement obtenuz, et avant procéder au jugement du proffit d'iceux ordonne que les tesmoins ouys ès informations faites contre lesdicts défaillans seroient par deux des conseillers d'icelle à ce commis recollez sur leurs dépositions, pour ledict recolement valoir confrontation ; ledict recolement faict par deux des conseillers de ladicte court suyvant ledict arrest, conclusions du procureur général du Roy, et tout considéré :

Dit a esté que ladite court, pour le proffit desdicts deffauts, a déclaré et déclare lesdicts défaillans vrais contumax, attaints et convaincuz des assassinats proditoirement commis ès personnes desdicts président Brisson, Larcher et Tardif ; pour réparation desquels les a condamnez et condamne, à sçavoir lesdicts Lecle r c, dit Bussi, Nicolas Lenormant, Morin, dict Cromé, Crucé, Mongeot, Parset, Lepelletier, Amilton, Cochery, Bazin, Choullier, Soly, Tuault, Leroy, du Sur, dict Jambe de Bois, et Dubois, lieutenant d'Oudineau, avoir les bras, cuysses, tant haut que bas, et les reins rompus sur un eschaffaut qui sera pour cet effect dressé en la place de Grève, leurs corps mis sur des roues plantées proche ledit eschaffaut, pour y demeurer, le visage tourné vers le ciel, tant qu'il plaira à Dieu les y laisser vivre, et lesdicts Durideau, Rainssant, Godon, Poteau, de Luppé, Loyau, Thomassin, Logereau, Regis et Bourrin, à estre penduz et estranglez à potences croisées, plantées à cest effect

audict lieu de la Grève, si pris et appréhendez peuvent estre en leurs personnes, sinon par effigies en tableaux qui, pour ce faire, seront attachez à une potence audict lieu;

A déclaré et déclare tous et chacun leurs biens acquis et confisquez au Roy, sur lesquels, et sur l'un d'iceux seul pour le tout, sera préalablement pris la somme de dix mil escus sol, que ladite court a adjugée et adjuge ausdicts vefves et enfans dudict deffunct président Brisson, enfans dudict Larcher, et vefve et enfans dudict Tardif, pour réparation civile; laquelle somme sera distribuée, à sçavoir: à ladicte veufve président Brisson, Leconte et sa femme, deux mil huit cens escus; à ladicte Lecirier, audict nom et enfans dudict Larcher, deux mil escus; à ladicte vefve et enfans dudict Tardif, la somme de douze cens escuz sol. Et encores sera pris sur lesdicts biens confisquez, et sur l'un d'eux seul pour le tout, la somme de douze cents escus sol, applicable au pain des prisonniers, et deux cens escus pour la nécessité d'iceux; et a condamné et condamne lesdicts défaillans ès despens dudict procès, défaux et contumaces, et de tout ce qui s'en est ensuivy.

Ordonne ladicte court que les despens adjugez par ce présent arrest, iceux préalablement liquidez, seront remboursez à ceux qui les ont faicts avant que aucuns deniers puissent estre touchez des réparations civiles adjugées.

Prononcé à la barre de la court, et exécuté en effigies à la place de Grève, le 11e jour de mars, l'an 1595.

ABJURATION DE HENRY IV.

23 juillet 1593.

AVERTISSEMENT.

On a essayé en vain jusqu'ici de faire marcher séparément la religion, la morale et la politique; une tendance invincible finit toujours par les rapprocher. L'expérience démontre que ces trois principes de l'ordre social ont entre eux des rapports intimes, qu'ils agissent l'un sur l'autre, enfin qu'ils prospèrent, déclinent et succombent ensemble. Si aujourd'hui la nécessité de choisir une croyance n'est pas également admise partout, elle est au moins partout sérieusement discutée. La conversion de Henri IV présente un fait grave en ce qui touche sa conduite, comme homme, et son exemple, comme roi. Cet acte religieux eut des conséquences nationales et en aura tant que nous conserverons la foi qu'il nous a conservée. Mais la sincérité de ce même acte égale-t-elle son influence ? Les motifs en sont-ils aussi purs que les résultats en sont grands ? La soumission du monarque au culte populaire annonce-t-elle ou un besoin de sa ferveur, ou un acquiescement de sa raison, ou un calcul de sa politique ?

En reconnaissant à ce prince les dispositions les plus saintes, elles paraîtraient encore intéressées. Cet inconvénient tient à sa position. Les écrivains s'en sont emparé : les scrupuleux pour y chercher une accusation de mensonge, et les incrédules une occasion de moquerie.

Il est difficile de juger Henri IV d'après ses intentions secrètes; quant à ses actes extérieurs, c'est-à-dire quant à la manière dont il procéda avant son abjuration et dont il gouverna après, on voit les apparences d'un catholicisme véritable, on voit un prince qui s'y emploie et un fidèle qui s'y conforme. Il faut noter cependant les exceptions suivantes.

Il déclare son changement à la reine d'Angleterre en termes qui sentent la réforme. Voulait-il ainsi seulement ménager les opinions de cette reine, pour se ménager son appui? Telle est la question.

Si, d'après cette missive, on ne refusait pas à Henri IV tout élément de catholicisme, trouverait-on une raison de le faire dans la lettre qu'il écrit à la marquise de Mousseaux, sa maîtresse, la veille de son abjuration, lettre où il parle en termes si peu convenables de cette démarche solennelle, appelant cela *faire le saut périlleux?* Cet écrit, dépositaire de ses faiblesses, établit du moins que sa foi n'allait pas jusqu'aux œuvres. Mais si, dans cette correspondance secrète, il s'exprime comme il agissait, ce style de circonstance a-t-il une valeur ab-

solue ? Est-ce la licence qui égare sa plume ? est-ce la réflexion qui la conduit ?

En un mot, résulte-t-il nécessairement de ces témoignages la preuve d'une indifférence ou d'une incrédulité complètes ?

Voilà les faits qui concernent l'intention ; voici ceux qui constituent l'acte.

Henri se conduisit en homme qui voulait éviter à la fois le reproche, soit d'apostasie en quittant la nouvelle religion, soit d'hypocrisie en adoptant l'ancienne. Il prenait depuis long-temps des leçons de catholicisme, semblait profiter de ces leçons, et n'opposait plus de doutes que sur trois points : la confession auriculaire, l'invocation des saints, et l'autorité du Pape. Bientôt l'espérance d'une entière conversion se changea en assurance ; mais cette conversion ne satisfit d'abord ni les ligueurs, qui en soupçonnaient la sincérité, ni les protestants, qui en redoutaient la conséquence. Le monarque eut à tranquilliser les uns et les autres. Du côté de la Ligue, les obstacles étaient nombreux ; la multitude, nous l'avons remarqué déjà, se défiait du nouveau converti, et les chefs exploitaient cette défiance dans le sens de leurs divers intérêts : le duc de Mayenne pour se conserver un parti, l'ambassadeur d'Espagne pour faire passer la couronne à l'infante, et le légat pour maintenir au Pape le droit exclusif d'absoudre le roi. Ces intérêts d'ailleurs n'étaient pas tellement distincts qu'ils ne

se confondissent au besoin dans une même détermination, pour éloigner du pouvoir Henri IV. Cependant on commençait à se prononcer ouvertement en faveur de ce dernier; on demandait une explication, et des commissaires nommés de part et d'autre eurent à ce sujet plusieurs conférences à Surênes. Le résultat de ces conférences, où l'on agita toutes les questions d'un intérêt plus ou moins direct avec le maintien du catholicisme et le salut de la monarchie, fut de recevoir l'abjuration et de reconnaître la légitimité de Henri IV. Le parlement contribua beaucoup à ce résultat, en déclarant, par un arrêt solennel, l'inviolabilité de la loi salique, contre l'admission d'une famille étrangère au trône. Il ne restait plus que la difficulté d'agir sans en avoir obtenu l'autorisation de Rome. La nécessité de mettre un terme aux intrigues, aux troubles et aux misères qui désolaient la France, ne souffrait aucun retard. On fit valoir aussi le danger de mort auquel était continuellement exposé le roi dans les batailles. Ainsi, malgré les protestations réitérées du légat, la réconciliation du monarque avec l'Eglise eut lieu à Saint-Denis. On y observa les cérémonies, et on y imposa les réserves suivantes.

PROCÈS-VERBAL

DE LA CÉRÉMONIE DE

L'ABJURATION D'HENRY IV (1).

L'an mil cinq cens quatre-vingt-treize, le jeudy 22e jour du mois de juillet, suivant la convocation des prélats et docteurs catholiques indits par le Roy en la ville de Nantes au quinziesme dudit mois, et depuis continuée en celle de Saint-Denis, pour par leurs bons enseignemens estre éclairé des difficultez qui le tenoient séparé de l'Église catholique et romaine, sont comparus à l'abbaye de ladite ville, en l'hostel de monseigneur l'illustrissime prince et révérend cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen et primat de Normandie; monseigneur l'illustrissime et révérendissime très révérend père en Dieu messire Regnaud, patriarche, archevesque de Bourges, primat d'Aquitaine, grand-aumosnier de France; messire Philippe Dubec, evesque de Nantes; messire Louis, évesque de Seez; messire Descombleaux, évesque de Mallezais; messire Nicolas de Thou, évesque de Chartres; messire Claude, évesque du Mans; messire René de Daillon, abbé de Chatelliers, nommé à l'évesché de Bayeux; messire Jacques Davy du Perron,

(1) Ce procès-verbal est imprimé dans le tome II des *Annales de Toulouse* par La Faille.

nommé à l'évesché d'Évreux; maistre Louis Séguier, doyen de l'église cathédrale de Paris; Jean de la Voluire, abbé de la couronne; maistre Vincent Got, archidiacre et chanoine d'Avranche, nommé à l'abbaye de Saint-Estienne de Caen; Einard de Chavignac, curé de Saint-Sulpice-lès-Paris, docteurs en théologie; frères Nicolas Esselin et Jean Gobelin, religieux de ladite abbaye de Saint-Denis, docteurs en théologie; frère Olivier Bérenger, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, docteur en théologie et prédicateur ordinaire du feu Roy; maistre Anthoine Chauveau, curé de l'église Saint-Gervais, et Claude Morenne, curé de l'église de Saint-Méderic en la ville de Paris, et maistre Claude Gouyne, docteur en droit canon, doyen et chanoine de l'église cathédrale de Beauvais. Tous lesquels comparans, après avoir conféré ensemble de l'occasion pour laquelle ils estoient mandez, avisèrent qu'ils n'y pouvoient pour lors prendre aucune résolution, et qu'il estoit nécessaire de parler premièrement à Sa Majesté, et entendre plus particulièrement ce qu'elle désiroit d'eux, et de la voye et façon qu'il luy plairoit tenir pour son instruction, et qu'il estoit à propos, sitost qu'elle seroit arrivée, se présenter à elle pour la saluer et sçavoir son intention. Et le soir mesme Sa Majesté estant arrivée, se présentèrent à elle en sa chambre mondit seigneur le cardinal, accompagné de la pluspart desdits sieurs évesques et autres ecclésiastiques, ausquels elle fit entendre vouloir, premièrement que de parler à toute la compagnie, communiquer et conférer avec trois ou quatre d'entr'eux, et commanda que lesdits sieurs archevesque de Bourges, évesques de Nantes et du Mans, et du Perron, nommé d'Évreux, se trouvassent le lendemain sur les six heures à son lever.

Le lendemain 23 du mois, sur les trois heures après

midy, s'assemblèrent en la chambre de monseigneur le cardinal, et avec luy tous lesdits sieurs prélats et autres ecclésiastiques, où monsieur l'archevesque de Bourges fit rapport de ce qui s'estoit passé le matin au cabinet du Roy, entre Sa Majesté, luy et lesdits évesques de Nantes et du Mans, et nommé d'Évreux; et comme Sa Majesté, y estant entrée sur les sept ou huit heures, après avoir fait sortir toutes les autres personnes, demeurée seule avec eux, auroit dit que, dès son avènement à la couronne, à la grande instance et prière que luy auroient fait les princes et officiers de la couronne, et toute sa noblesse, et généralement tous ses bons et loyaux sujets catholiques de tous ordres, il auroit résolu et promis recevoir instruction pour se réunir à l'Église catholique apostolique et romaine ; et ne l'ayant pas pu faire sitost pour les continuelles guerres, empeschemens et traverses que luy ont donné ses ennemis, et connoissant de plus en plus l'extreme désir de tous sesdits sujets, et touché de compassion de la misère et calamité de son peuple, connoissant aussi que plusieurs excellens personnages en doctrine et piété contredisoient aux opinions qui le tenoient séparé de ladite Église, touché et inspiré de l'esprit de Dieu, auroit désiré avec seureté de sa conscience pouvoir contenter sesdits sujets; et pour cet effet seroit entré en discours diverses fois avec plusieurs hommes doctes catholiques, par lesquels il auroit esté asseuré et confirmé que l'Église catholique, apostolique et romaine, estoit la vraie Église, à laquelle appartenoit l'interprétation des Saintes-Écritures; mais qu'il avoit esté persuadé et nourri en ceste opinion qu'il y estoit entré beaucoup d'abus, ce qui le tenoit séparé de ladite Eglise; lesquels ayant entendu estre plustost en l'usage et pratique, et aux mœurs, qu'en la doctrine, se

seroit résolu de se réunir en ladite Église et recevoir instruction, et à cette fin auroit convoqué une assemblée de prélats et personnes ecclésiastiques pour luy expliquer plus particulièrement la doctrine et la constitution d'icelle église ; pendant le temps de laquelle convocation, certains personnages catholiques et doctes, qu'il avoit appellez près de sa personne pour l'avancer en cette connoissance, l'auroient instruit touchant quelques-uns des principaux points, nommément du sacrement de l'Eucharistie, duquel il estoit presque entièrement instruit, et qu'il désiroit en estre plus à plein enseigné, comme aussi des autres points dont il n'estoit encore assez éclairci, et entendre d'eux la doctrine catholique, apostolique et romaine, pour l'assurance de sa conscience, sans laquelle il ne voudroit, pour quatre royaumes tels que le sien, se départir de la religion en laquelle il a esté nourri. Sur quoy estant entrés en conférence, ils avoient demeuré cinq heures et plus sans interruption, parlé et rendu raison à Sa Majesté de tous les principaux points controversez en ce temps, desquels auroit donné démonstration estre contente et satisfaite, et leur auroit déclaré qu'il se trouvoit amplement instruit et assuré en sa conscience sur les points dont il estoit en doute; que jusques à présent il n'avoit pu donner le contentement à ses bons sujets catholiques qu'ils désiroient de luy, et s'unir avec eux en mesme religion, et partant ne le vouloit plus différer, et désiroit d'estre receu dès dimanche à l'église, aller à la messe, et avoir pour cet effect l'absolution qui luy estoit nécessaire; et pour ce leur ordonna de dresser la profession de foi telle qu'ils estimeroient qu'il luy faudroit faire, et luy apporter dès le soir, pour la voir et faire entendre la résolution à ladite compagnie.

Sur ce rapport, fut avisé entre lesdits sieurs estre nécessaire délibérer et résoudre entre eux touchant l'absolution de Sa Majesté, et, si sans attendre mandement du Saint-Siége elle se pouvoit donner, de quelle façon on y procéderoit, ou bien si on renvoyeroit le tout à Sa Sainteté, laissant cependant Sa Majesté et l'exécution de sa bonne volonté en suspens. Et comme lesdits sieurs délibéroient sur ce que dessus, Sa Majesté envoya demander si ladite profession de foi estoit faite et dressée; laquelle ayant esté leue en pleine compagnie, et trouvée conforme à celle qui a esté dressée par ordonnance du concile, fut approuvée de toute la compagnie, et portée par lesdits sieurs archevesque de Bourges, évesques du Mans et nommé d'Evreux, à Sa Majesté. Lesquels retournez rapportèrent que Sa Majesté l'avoit leue tout du long; et continuant la délibération commencée, après plusieurs raisons débattues de costé et d'autre, enfin pour plusieurs grandes considérations, mesmement pour la nécessité du temps, le péril ordinaire de mort, ausquelles, et que Sa Majesté, à cause de la guerre, ne peut aller ny envoyer commodément à Rome; et pour ne laisser une si belle occasion et tant importante à l'Église de la réunion d'un si grand prince à icelle, fut arresté que l'absolution d'excommunication luy seroit donnée par monsieur l'archevesque de Bourges, primat d'Aquitaine et grand-aumosnier, selon la forme contenue au Pontifical, après accommodation faite du territoire par les religieux et couvent de ladite abbaye, lesquels ont jurisdiction épiscopale, et ce à la charge que Sadite Majesté envoyera vers nostre Saint-Père le Pape sitost que commodément faire le pourra, pour le reconnoistre, et qu'elle promettra obéir au mandement juste et raisonnable de l'Église, le tout suivant la disposition de droit.

Et le vingt-quatriesme dudit mois, s'estant lesdits prélats et autres ecclésiastiques assemblez dans la chambre dudit sieur cardinal, et de là allez tous ensemble trouver Sa Majesté, auroient esté introduits dans son cabinet, et là leur auroit déclaré que, ce que le jour précédent il avoit voulu conférer avec trois ou quatre d'entre eux seulement par luy choisis, n'auroit esté qu'elle ne les estimast tous très dignes, mais parce que, en plus grande compagnie, il eust esté mal aisé d'éviter quelque confusion; et fit de nouveau lesdites déclarations qu'il avoit faites le jour précédent aux quatre par luy choisis, comme cy-dessus est contenu, ajoutant qu'il auroit esté instruit et satisfait par eux des principaux doutes és quels il estoit, et partant estoit résolu de vivre et mourir en l'union de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, assujétir sa foy et créance à la doctrine qui est enseignée en icelle, et qu'on ne devoit trouver estrange si jusques icy il en avoit fait difficulté, ayant pris nourriture et instruction au contraire de laquelle il ne s'estoit voulu légèrement despartir, le salut de son ame luy estant plus cher que toute autre chose; et quand il n'eust pensé estre de son salut faire ce qu'il faisoit, qu'il ne le feroit pour quatre royaumes, et qu'il désiroit se présenter le lendemain à l'église pour y estre reçu. Ce qu'entendu par lesdits prélats et ecclésiastiques, en auroient rendu graces à Dieu, loué et gratifié Sa Majesté de cette bonne volonté, et fait entendre ce que le jour précédent ils auroient arresté pour son absolution.

Et le dimanche vingt-sixiesme dudit mois, sur les neuf heures du matin, sont comparus en l'église de ladite abbaye monseigneur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Bourbon; très révérend père en Dieu messire Raynaud, patriarche, archevesque de Bourges et primat d'Aqui-

taine; messieurs les évesques et les nommez ausdits éveschez, estant revestus de rochets et camails, lesdits doyens, les abbez ou nommez ausdites abbayes, ensemble les docteurs et ecclésiastiques dessusdits; et outre messire Henry de Magnan, évesque de Digne; messire Charles Meron, évesque d'Angers; maistre Jean Truchart, abbé de Belle-Jeanne, et maistre René Benoit, docteur en théologie, curé de Saint-Eustache en la ville de Paris; ausquels évesque de Digne et d'Angers, abbé de Belle-Jeanne et curé de Saint-Eustache, mesdits sieurs cardinal et archevesque auroient fait entendre la résolution prise ledit jour 23 pour l'absolution de Sa Majesté, et autres choses passées en ladite assemblée, laquelle résolution ils auroient approuvée et eu pour agréable. Tous lesquels comparans, comme aussi les religieux, sous-prieur et couvent de ladite abbaye, se seroient acheminez en ordre et avec la croix aux portes de ladite église, où estans mesdits sieurs les prélats, avec ledit sieur archevesque de Bourges, revestu d'habits pontificaux, se seroit rendu et présenté aux portes d'icelle église très haut et très puissant prince Henry, Roy de France et de Navarre, accompagné de plusieurs grands princes et seigneurs officiers de la couronne, et autres gentilshommes en grand nombre, convoquez par Sa Majesté pour cet effet, ses gardes des Suisses et autres gardes-du-corps, tant Escossois que François, marchant devant luy; et icelle ayant Sa Majesté la teste nue et descouverte, et mis les deux genoux en terre, auroit requis l'absolution de ladite excommunication, et à cet effet abjuré toute erreur et hérésie contraire à la doctrine catholique, apostolique et romaine, ensemble fait profession de la foy selon icelle église, et baillé le sommaire de ladite profession, comme aussi la promesse de son

obéissance au Saint-Siége et à nostre Saint-Père, signée de sa main, escrite et contresignée du sieur de Baulieu Ruzé, l'un de ses secrétaires d'Estat. Et soudain, les prières et oraisons accoustumées, telles qu'elles sont portées par le Pontifical, estant faites, auroit esté absous de sadite excommunication par ledit sieur archevesque, remis et réintégré à la participation des sacremens de ladite Eglise, et de là conduit au grand autel, monseigneur le cardinal l'accompagnant, et lesdits prélats et autres ecclésiastiques allant devant, et après lesdits religieux d'icelle abbaye.

Et s'estant Sadite Majesté mise à genoux devant ledit grand autel, après avoir fait sa prière, auroit de nouveau réitéré sa profession de foi comme dessus, et promis de vivre et mourir en l'union de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; et ayant ledit sieur archevesque dit les oraisons contenues audit Pontifical, Sa Majesté s'estant levée auroit baisé l'autel, et à l'intant auroient esté rendues graces à Dieu, et le cantique *Te Deum* chanté; pendant lequel se seroit ledit sieur Roy retiré en un oratoire préparé derrière le grand autel, où il auroit esté reçu au saint sacrement de pénitence et de confession par sondit grand-aumosnier; après laquelle confession seroit retourné au siége qui lui estoit préparé devant ledit grand autel, pour ouïr la grande messe du Saint-Esprit, qui auroit esté célébrée pontificalement par monsieur l'évesque de Nantes, pendant laquelle Sa Majesté se seroit comportée fort dévotement et reveremment, et y auroit esté servie avec les cérémonies observées comme à ses prédécesseurs Roys; laquelle finie, Sa Majesté se seroit retirée en la mesme compagnie dans son palais et logis; et après disné auroit assisté à la prédication faite par mondit sieur l'archevesque de Bourges, et après la

prédication aux vespres dites dans le chœur de ladite église et abbaye.

Dont mesdits sieurs ont commandé à moy Claude Gouyne, doyen de Beauvais, soussigné, qu'ils auroient commis pour secrétaire, dresser et expédier le présent procès-verbal, lequel mesdits sieurs ont signé en la minute de leurs seins, et ordonné d'en bailler copie sous mon seing où il appartiendra.

Signé CLAUDE GOUYNE.

Moi Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, reconnoissant l'Eglise catholique, apostolique et romaine, estre la vraie Eglise de Dieu, maistresse de vérité et hors de toute erreur, promets à Dieu et jure garder, observer et entretenir tout ce qui a esté arresté et déterminé par les saints conciles, canons et constitutions reçues en ladite Église, suivant les instructions qui m'en ont esté données par les prélats et docteurs qui m'ont assisté et les articles qui m'ont esté lus et donnez à entendre, et d'obéir aux ordonnances et commandemens d'icelle, et me départir, comme de fait je me départs, de toutes opinions et erreurs contraires à la sainte doctrine de ladite Église. Promets aussi obédience au Saint-Siége apostolique et à nostre Saint-Père le Pape, telle qui luy a esté cy-devant rendue par nos prédécesseurs, et ne me départir jamais de ladite religion catholique, ains d'y persévérer, vivre et mourir, avec la grace de Dieu. Ainsi me soit-il en aide.

Fait à Saint-Denis, le 23e jour de juillet 1593.

Signé HENRY.

Et plus bas, RUZÉ.

DISCOURS

DES

CÉRÉMONIES OBSERVÉES A LA CONVERSION

DU TRÈS GRAND ET TRÈS BELLIQUEUX PRINCE

HENRY IV,

ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A LA RELIGION CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE.

Premièrement, le jeudy vingt-deuxiesme jour du mois de juillet, Sa Majesté estant venue de Mantes à Saint-Denis en France, le lendemain, qui estoit le vingt-troisiesme dudit mois, fut depuis les six heures du matin jusqu'à une heure après midy assisté de monseigneur le révérendissime archevesque de Bourges, patriarche, primat d'Aquitaine, et grand-aumosnier de France, et de messieurs les révérends évesques de Nantes, du Mans, et nommé à l'évesché d'Évreux, et par eux instruit à la religion catholique, apostolique et romaine, outre qu'au-

paravant souvent Sa Majesté seroit entrée en discours avec plusieurs hommes doctes catholiques, par lesquels elle auroit esté assurée et confirmée que l'Église catholique, apostolique et romaine, estoit la vraie Église. Et à l'instant, suivant ladite instruction, Sa Majesté fit défense à son premier maistre d'hostel ne le plus servir de viandes défendues par ladite Église, avec exprès commandement d'observer exactement les jeusnes ordonnés par icelle.

Le dimanche vingt-cinquiesme dudit mois, sur les huit à neuf heures du matin, Sa Majesté, revestue d'un pourpoint et chausses de satin blanc, bas à attaches de soie blanche et souliers blancs, d'un manteau et chapeau noir, assistée de plusieurs grands princes et seigneurs, officiers de la couronne, et autres gentilshommes en grand nombre convoqués par Sa Majesté pour cet effet, des Suisses de sa garde, le tambour battant, les officiers de la prévosté de son hostel, ses autres gardes du corps, tant Ecossois que François, et de douze trompettes, tous marchans devant luy, fut conduite depuis la sortie de son logis jusques à la grande église dudit Saint-Denis, très richement préparée de tapisseries relevées de soie et fil d'or pour la recevoir, où les rues aussi tapissées et pleines, et jonchées de fleurs. Le peuple, venu exprès de toutes parts et en nombre infini pour voir cette sainte cérémonie, crioit d'allégresse : *Vive le Roy! vive le Roy! vive le Roy!*

Sadite Majesté arrivée au grand portail de ladite église, et de cinq à six pieds entrée en icelle, où mondit seigneur de Bourges l'attendoit, assis en une chaire couverte de damas blanc, où sur les bouts du dossier estoient les armes de France et de Navarre, aussi monseigneur le cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs évesques et de tous les religieux dudit Saint-Denis, qui là l'atten-

doient avec la croix et le sacré livre de l'Évangile, ledit seigneur de Bourges, qui faisoit l'office, luy demanda quel il estoit; Sa Majesté luy répond : « *Je suis le Roy.* » Ledit sieur de Bourges réplique : « Que demandez-vous? — *Je demande* dit Sa Majesté, *estre receu au giron de l'Église catholique, apostolique et romaine.* — Le voulez-vous ? » dit monseigneur de Bourges. A quoy Sa Majesté fit réponse : « *Oui, je le veux et le désire.* » Et à l'instant, à genoux, Sadite Majesté fit profession de sa foi disant :

« Je proteste et jure devant la face de Dieu tout-puissant de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, de la protéger et défendre envers tous, au péril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes hérésies contraires à ladite Eglise catholique, apostolique et romaine. » Et à l'heure bailla à mondit sieur de Bourges un papier dedans lequel estoit la forme de sadite profession signée de sa main.

Cela fait, Sadite Majesté, encore à genoux à l'entrée de ladite église, baisa l'anneau sacré de mondit sieur de Bourges, et, ayant receu de luy l'absolution et bénédiction, fut relevée, non sans grande peine, pour la grande multitude et presse du peuple épars en icelle, et jusques sur les voutes et ouvertures des vitres, et conduite au chœur de ladite église par messieurs les révérends évesques de Nantes (1), de Sées (2), de Digne, Mallezez (3), de Chartres (4), du

(1) Philippe du Bec, depuis archevêque de Reims, mort en 1594.

(2) De Seez. L'évêque était Louis du Moulinet ou Molinet, neveu de Pierre Duval, son prédécesseur. Il est mort en 1601.

(3) Maillezais, dont le siége fut depuis transféré à La Rochelle. L'évêque était alors Henri d'Escoubleau, qui mourut en 1615. Il était oncle du cardinal de Sourdis.

(4) L'évêque de Chartres était Nicolas de Thou, de l'illustre famille de ce nom.

Mans (1), d'Angers (2), messire René d'Aillon, abbé des Chastellières (3), nommé à l'évesché de Baïeux, messire Jacques d'Avi du Perron (4), nommé à l'évesché d'Evreux, les religieux et couvent de ladite église de Saint-Denis, les doyens de Paris, de Beauvais, les abbez de Bellozanne et de la couronne, l'archidiacre d'Avranche, nommé à l'abbaye de Saint-Estienne de Caen, les curez de Saint-Eustache, Saint-Sulpice (5), docteurs en théologie, frère Olivier Béranger (6), aussi docteur en théologie et prédicateur ordinaire du Roy, les curés de Saint-Gervais et de Saint-Méderic de Paris, présens lesquels Sadite Majesté, estant à genoux devant le grand autel, réitéra sur les saints Évangiles son serment et protestation ci-dessus, le peuple criant à haute voix : *Vive le Roy! vive le Roy! vive le Roy!*

Et à l'instant Sa Majesté fut relevée de rechef par mondit seigneur le cardinal (7) et monseigneur de Bourges (8), et conduite audit autel, où ayant fait le signe de la croix, baisé ledit autel, et derrière iceluy fut ouy en confession par ledit sieur de Bourges; où ce pendant

(1) Claude d'Angennes.

(2) Charles Miron, le même qui fit depuis l'oraison funèbre d'Henri IV. Il fut archevêque de Lyon et mourut en 1628.

(3) René de d'Aillon du Lude. Son abbaye était Notre-Dame des Casteliers en Poitou. Il ne put prendre possession de l'évêché de Bayeux qu'en 1598. Il mourut environ deux ans après.

(4) Jacques Davy du Perron, qui fut depuis cardinal.

(5) Les curés nommés ici étaient René Benoît, curé de Saint-Eustache; Claude de Morenne, curé de Saint-Merri, depuis évêque de Seez; Jean de Chavignac, curé de Saint-Sulpice; Guincestre, curé de Saint-Gervais. Voir les notes aux pages 288 et 289.

(6) Frère Olivier Béranger était dominicain. Il avait pris le bonnet de docteur le 25 avril 1586. Il avait fait profession à Tours.

(7) Le cardinal de Bourbon.

(8) Renaud de Beaune.

fut chanté en musique ce beau et très excellent cantique *Te Deum laudamus*, d'une telle harmonie que les grands et petits pleuroient tous de joie, continuant de mesme voix à crier : *Vive le Roy! vive le Roy! vive le Roy!*

Confessée que fut Sadite Majesté, mondit seigneur de Bourges le ramena s'agenouiller et accotter sur l'oratoire couvert de velours cramoisi brun, semé de fleurs de lys d'or, qui là estoit préparé sous un dais ou poesle de mesme velours et drap d'or; et là, ayant à main droite mondit seigneur de Bourges et à la gauche mondit seigneur le cardinal de Bourbon, et tout autour estoient aussi tous lesdits sieurs évesques et autres cy-dessus nommés, et au derrière tous les princes, monseigneur le chancelier et officiers de la couronne, messieurs des cours de parlement, du grand conseil, chambre des comptes présens, ouit en très grande dévotion la grand'messe, qui fut célébrée par monsieur l'évesque de Nantes, s'estant en signe de ce Sadite Majesté durant icelle levée lors de l'Evangile, baisé le livre qui luy fut apporté par mondit seigneur le cardinal; fut aussi à l'offrande très dévotieusement, conduite par mondit seigneur le cardinal de Bourges, accompagné de monseigneur le comte de Saint-Pol qui alloit derrière; à l'élévation de la sainte Echaristie et calice, se prosterna les mains jointes en battant sa poitrine; après *l'Agnus Dei* chanté, baisé la paix qui luy fut aussi apportée par mondit seigneur le cardinal.

Ladite messe finie, fut chanté mélodieusement en musique : *Vive le Roy! vive le Roy! vive le Roy!* et largesse faite de grande somme d'argent qui fut jettée dans ladite église, avec un applaudissement du peuple. Et de là Sadite Majesté, accompagnée de cinq à six cents seigneurs et gentilshommes, de ses gardes, de Suisses, Es

cossois et François, officiers de la prévosté de son hostel, fut reconduite, le tambour battant, trompettes sonantes, et artillerie jouant de dessus les murailles et boullevers de la ville, jusqu'à son logis, avec continuel cri du peuple disant : *Vive le Roy! vive le Roy!* Et avant le disner fut dit le *Benedicite*; après le disner furent chantées Graces en musique, le tout selon l'usage de ladite Église catholique, apostolique et romaine.

Après le disner, Sadite Majesté assista aussi d'une fervente et dévotieuse affection à la prédication qui fut faite par mondit seigneur de Bourges en ladite église de Saint-Denis, et icelle finie ouit vespres aussi dévotieusement.

Et à l'issue desdites vespres, Sa Majesté monta à cheval pour aller à Montmartre rendre graces à Dieu en l'église dudit lieu. Au sortir d'icelle fut fait un grand feu de joie, et à cet exemple ès villages de la vallée de Montmorenci, et ès environs dudit Montmartre; et de là Sadite Majesté retourna à Saint-Denis avec une réjouissance de tout le peuple qui l'attendoit en criant encores plus qu'auparavant : *Vive le Roy! vive le Roy! vive le Roy!*

Et le lundy vingt-sixiesme jour dudit mois, Sadite Majesté fut receue encore en une très belle et dévotieuse cérémonie en ladite église, au-devant de laquelle vinrent à l'entrée d'icelle église les religieux, tous vestus d'habits sacerdotaux, et avec la croix, luy faire une très humble supplication, sçavoir est d'embrasser leur protection, ce qu'il leur promit et jura faire.

FIN.

BREF DISCOURS

DU

PROCÈS CRIMINEL

FAIT A

PIERRE BARRIÈRE, DIT LA BARRE,

NATIF D'ORLÉANS,

ACCUSÉ DE L'HORRIBLE ET EXÉCRABLE PARRICIDE ET ASSASSINAT PAR LUI ENTREPRIS ET ATTENTÉ CONTRE LA PERSONNE DU ROY.

AOUST 1593.

AVERTISSEMENT.

Henri IV avait consenti, par amour de la paix, à traiter d'égal à égal avec le duc de Mayenne, et accepté une trève conclue entre les deux partis. Pendant cette suspension d'armes, le duc songeant à obtenir un traité avantageux, tâchait de se ménager l'ascendant de la force et la faveur de Rome. Henri IV, de son côté, négociait avec le pape dans le même but, et lui notifiait sa conversion. Ce fut dans ces circonstances que les maximes séditieuses prêchées ouvertement à Paris et en province, entraînant Pierre Barrière, firent naître en lui le dessein parricide dont nous donnons l'histoire.

BREF DISCOURS

DU

PROCES CRIMINEL

FAIT A

PIERRE BARRIÈRE, DIT LA BARRE,

NATIF D'ORLÉANS (1),

ACCUSÉ DE L'HORRIBLE ET EXÉCRABLE PARRICIDE ET ASSASSINAT PAR LUI ENTREPRIS ET ATTENTÉ CONTRE LA PERSONNE DU ROY.

AOUT 1593.

Au mois d'aoust 1593, le Roy fut averti par un gentilhomme (2), que quelque temps auparavant, estoit parti

(1) Pierre Barrière, dit de Thou, était voiturier sur la Loire et demeurait à Orléans. Il avait été envoyé autrefois par le duc de Guise pour délivrer Marguerite, reine de Navarre, tandis qu'elle était gardée par Marc de Beaufort, marquis de Canillac, à qui le Roi, frère de cette princesse, en avait donné le soin. Barrière, après avoir délivré la princesse, était devenu amoureux d'une fille qui était dans sa confidence; ayant perdu l'espérance de l'épouser, il tomba dans le désespoir et résolut de tuer le roi.

(2) De Thou dit que ce gentilhomme se nommait Brancaleon, et qu'il était attaché à la maison de la reine Louise, veuve de Henri III.

de la ville de Lyon un homme en volonté et résolution de tuer Sa Majesté, lequel il désigna avec marques et habits (1), qui l'ont depuis rendu fort aisé à reconnoistre. Suivant cet advis, toutes sortes de personnes inconnues arrivant à la cour furent curieusement et diligemment observées.

Le vingt-six dudit mois d'aoust, le Roy estant à Melun, ce gentilhomme, ayant apperçu devant la maison de Sa Majesté celuy duquel il avoit donné advis, s'en voulut saisir; mais aussitost il disparut, et ne put estre appréhendé jusqu'au lendemain 27, qu'il fut reconnu et arresté à l'une des portes dudit Melun, rentrant à la ville. A l'instant il fut mis ès mains du lieutenant général de la prévosté de l'hostel, par le commandement du Roy, et conduit aux prisons dudit lieu; où estant déclara à la géolière, et à un prestre lors prisonnier, qu'il ne mangeroit point tant qu'il seroit prisonnier, mais qu'on luy baillast du poison, et il en mangeroit.

Interrogé à plusieurs et diverses fois par ledit lieutenant, par ses premières responses dit estre aagé de vingt-sept ans, natif d'Orléans, de son premier estat battelier, et de présent soldat; estoit sorti d'Auvergne pour aller faire la guerre en Lyonnois, ce qu'il fit sous la charge du sieur d'Albigni; confesse avoir séjourné un mois en la

(1) « Ce meurdrier estoit grand de corpulence, fort et robuste, d'une barbe du couleur avelaine, habillé d'un collet de maroquin et des gamaches orangères. Le Roy, comme il estoit plein de prudence et de résolution, ne s'estonna de l'advis qu'il receut, et commanda à monsieur Lugoly, lieutenant général du prévost de l'hostel, de faire une sourde recherche par la ville pour observer si on ne trouveroit un homme de la façon que l'on luy avoit pourtraict. Enfin ce traistre, s'estant logé dedans une grange hors la ville, reste des ruines du fauxbourg Saint-Liesne, ainsi qu'il vouloit entrer par la porte Saint-Jehan, est pris et mené à Lugoly. » (*Histoire prodigieuse d'un détestable parricide entrepris sur la personne du Roy*, 1593, in-8°.)

ville de Lyon, et que, passant depuis par la Bourgogne, il seroit arrivé à Paris, de là à Saint-Denis, puis à Melun, en intention d'y chercher et trouver maistre.

De rechef interrogé, a dit que, dès qu'il partit d'Auvergne, il avoit intention de venir tuer le Roy, dont estant arrivé audit Lyon il communiqua à quelques personnes ecclésiastiques dénommées au procès (1).

Depuis, encore enquis de quelle façon il vouloit exécuter une si damnable entreprise, dit que c'estoit avec un couteau ou un pistolet, en s'approchant du Roy à travers ses gardes.

Et sur ce que l'on avoit eu advis que ledit Barrière avoit un couteau caché entre ses chausses et sa chemise, lequel il avoit mis ès mains dudit prestre prisonnier, le priant ne le montrer, fut sur ce enquis par secondes interrogatoires du 28 dudit mois; le dénia; mais à l'instant, luy ayant esté ledit couteau représenté (lequel estoit d'un pied de grandeur, tranchant des deux costés, fort pointu, et fraischement émoulu et éguisé), auroit reconnu ledit couteau estre le sien; qu'il l'avoit sur soi lorsqu'il fut arresté prisonnier, et l'avoit acheté d'un coutelier ou mercier à Paris.

Le mesme jour, les témoins ouïs par les informations

(1) Barrière étant à Lyon, dit de Thou, voulut parler de son dessein à un grand-vicaire de l'archevêque, qui était carme, à un capucin et à un ou deux autres prêtres, enfin à un dominicain florentin, nommé Séraphin Barchi, espion de Ferdinand, grand-duc de Toscane, pour apprendre par son moyen les desseins des ligueurs. Ce dominicain lui dit qu'il y penserait, et qu'il eût à revenir le lendemain; et pendant ce temps-là il avertit Brancaléon de se trouver à une certaine heure chez lui pour lui montrer Barrière, qu'il envisagea si bien qu'il pouvait le reconnaître partout. Le dominicain donna à Barrière une réponse ambiguë et le renvoya; après quoi il découvrit au gentilhomme le dessein de ce misérable, et l'exhorta à partir pour l'armée, où allait cet assassin; ce qu'il fit.

luy ont esté confrontés, lesquels ont reconnu ledit Barrière pour estre celuy duquel ils avoient parlé en leurs dépositions, ausquelles ils ont persisté.

Le Roy, adverti des charges et estat du procès, députa des présidens de ses cours souveraines, conseillers en son conseil d'estat et maistres des requestes ordinaires de son hostel, jusqu'au nombre de dix, pour procéder au jugement dudit procès, au rapport dudit lieutenant général. Tous lesquels assemblés, le procès vu, et ledit Barrière mandé et ouï au conseil, outre ses premières confessions, a dit qu'estant arrivé à Lyon il avoit volonté de tuer le Roy, et le déclara à un homme d'Eglise dudit Lyon, présent un gentilhomme qu'il n'a su nommer. Interrogé qui l'avoit induit à cela, dit que la première impression lui en estoit venue de son mouvement; et enquis comment et de quelle façon il pensoit exécuter cette mauvaise volonté, a répondu que c'estoit avec un pistolet chargé de deux balles et un carreau d'acier, qu'il émorseroit de poudre fricassée et séchée sur le feu, dedans laquelle il mesleroit du soufre, afin qu'elle ne faillist à prendre feu.

Et comme le couteau ci-dessus estoit sur la table de la chambre du conseil pour luy estre montré, avant qu'il en fust enquis a dit que ledit couteau qu'il voyoit sur la table estoit son couteau, l'avoir lorsqu'il fut arresté et mené aux prisons; qu'on le luy donnast, et que l'on verroit ce qu'il en feroit. Et enquis ce qu'il en voudroit faire, répond qu'il ne sait, et à l'instant que l'on le verroit, et que l'on interprétast ce qu'il avoit dit si on vouloit. Et pressé de dire où il avoit acheté ledit couteau et si c'estoit pas pour exécuter sa mauvaise et méchante volonté, persiste qu'il l'avoit acheté à Paris, non à autre intention que pour en couper du pain et s'en servir à

table, quoique l'on luy ait remontré que ledit couteau, tranchant des deux costés, et fort pointu, comme il estoit, ne pouvoit servir à l'usage qu'il disoit.

Plus, dit qu'après avoir acheté ledit couteau il ne demeura qu'une heure à Paris, de là vint à Saint-Denis, et vit le Roy en l'église Saint-Denis, oyant la messe en grande dévotion. Interrogé en quelle volonté il estoit venu de Paris à Saint-Denis, répond que ce n'estoit à autre intention que pour y trouver quelques gentilshommes qui luy prestassent argent pour se rendre capucin à Paris; que, n'ayant trouvé ceux qu'il cherchoit, il suivit le Roy et alla coucher à Champ-sur-Marne, puis à Brie-Comte-Robert, où il se confessa et communia. Et enquis qui le mouvoit à ce faire audit lieu et jour, dit que c'estoit parce qu'il y avoit long-temps qu'il n'avoit fait ses pasques, et qu'en sa confession il déclara à son confesseur qu'il avoit eu une mauvaise volonté, sans lui dire autre chose ni qui elle estoit. Plus, sur autres interrogatoires, a dit que, si Dieu vouloit, quand il auroit tué le Roy il seroit invisible.

Aux responses dudit accusé se trouvent plusieurs variations et dénégations de choses dont il est suffisamment convaincu; sur toutes lesquelles charges, résultantes desdites informations et responses, recollement et confrontations, et conclusions du procureur du Roy en ladite prévosté, ledit Barrière a esté déclaré suffisamment atteint et convaincu du crime de lèze-majesté au premier chef, pour avoir voulu attenter à la personne du Roy; pour réparation de quoi a esté condamné à estre traisné dans un tombereau, et par les rues tenaillé de fers chauds; ce fait, mené au grand marché de la ville de Melun, et là avoir le poing droit ars et bruslé, tenant en icelui le couteau dont il a esté trouvé saisi; puis mené

sur un échaffaud, pour y avoir les bras, cuisses et jambes rompues par l'exécuteur de la haute-justice, et, ce fait, mis sur une roue, pour y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu, et après la mort son corps estre bruslé et réduit en cendres, et icelles jettées dans la rivière; que sa maison sera rasée, tous ses biens acquis et confisqués au Roy; et avant l'exécution que ledit Barrière sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour déclarer ses complices et ceux qui l'ont induit d'attenter à la personne de Sadite Majesté,

Et suivant ce, ledit Barrière, ayant esté extrait des prisons et mené en la chambre de la question, après que ledit arrest lui a esté prononcé, exhorté par les sieurs à ce députés de dire vérité, a confessé qu'un religieux demeurant à Lyon, désigné particulièrement au procès, lui persuada de tuer le Roy, lui disant que, quand Sa Majesté se diroit catholique et en feroit profession, il ne le croiroit, et qu'en ce faisant ledit Barrière seroit sauvé; que personne ne lui avoit fait aucune promesse pour faire un tel coup.

Admonesté plusieurs fois de dire vérité sur autres interrogatoires à lui faites, ne voulut dire autre chose. A esté appliqué à la question, et, estant seulement lié, a dit encore qu'un capucin dudit Lyon, et un autre homme d'Eglise désigné par ses confessions, lui avoient dit que ce ne seroit point mal faire de tuer le Roy, et qu'en outre il y avoit deux hommes d'Eglise qui avoient aussi entrepris de tuer Sa Majesté. Et lui ayant esté demandé pourquoi il se laissoit si facilement persuader à faire un si exécrable et détestable assassinat, répond que lesdits ecclésiastiques l'assuroient qu'il auroit la gloire céleste s'il exécutoit ladite entreprise.

Appliqué à la question, les cordes tendues et prestes à

tirer, a requis qu'il ne fust gesné et qu'il confesseroit la vérité, disant qu'il avoit aussi communiqué ladite entreprise à un certain personnage dénommé au procès, lequel lui fit réponse que difficilement il la pourroit exécuter, mais s'il la pouvoit achever que ce seroit bien fait. Et pressé davantage de dire vérité, estant relasché des tourmens, enfin reconnoist et confesse qu'après avoir esté confirmé par ces ecclésiastiques en ladite résolution de tuer le Roy, sous l'assurance qu'ils lui donnoient qu'il en auroit une grande gloire en Paradis, et que l'un desdits ecclésiastiques lui ayant dit que, s'il pouvoit parachever son entreprise, ce seroit un grand bien, mais que, s'il y failloit, il diroit qu'il ne lui auroit conseillé, alléguant sur ce quelques passages de saint Paul dont ledit prisonnier a dit n'avoir souvenance, qu'il partit dudit Lyon en cette mauvaise volonté, passa par la Bourgogne, et arriva à Paris le lundi ou mardy seiziesme ou dix-septiesme d'aoust; où s'estant logé en la maison par lui nommée, il se reposa tout le jour, pour ce qu'il estoit las. Et ayant demandé à son hoste qui estoient les prédicateurs et ecclésiastiques de Paris les plus affectionnés au parti de l'Union, il l'adressa à un curé de l'une des paroisses dudit Paris (1), dénommé au procès-verbal de ladite question, avec lequel il entra en propos; et qu'entr'autres choses ledit curé lui dit qu'il preschoit librement, et quoique le Roy allast à la messe, il ne croyoit pourtant qu'il fust catholique; tenant lesquels propos le vicaire dudit curé dit que le chat et le chien ne se pouvoient accorder, voulant entendre par là que catholiques et huguenots ne se pourroient jamais accorder. Sur quoi ledit Barrière

(1) Christophe Aubri, curé de Saint-André-des-Arcs.

ayant déclaré audit curé son intention et résolution qu'il avoit de tuer le Roy, ledit curé l'assura que ce seroit bien fait et gagneroit une grande gloire en Paradis; que cette parole le confirma et incita fort à continuer en sa résolution, et pour ce qu'il n'estoit pas lettré se laissa ainsi persuader et séduire par lesdits ecclésiastiques et docteurs en théologie; et mesme qu'il demanda audit curé si ce ne seroit pas mal fait de tuer le Roy, maintenant qu'il alloit à la messe, lequel l'assura que non, parce qu'il croyoit ou avoit peur que le Roy eust toujours quelque mauvaise volonté à la religion catholique.

Enquis après avoir laissé ledit curé où il alla, répond; que ledit curé lui dit qu'il falloit aller vers un Jésuite qu'il lui nomma lors (1), pour l'advertir de cette volonté et résolution qu'il avoit de tuer le Roy, et de fait l'y conduit; mais ne l'ayant trouvé, ledit Barrière seul y retourna le lendemain, environ les huit heures du matin; et l'ayant trouvé lui découvrit sa mauvaise volonté et intention, que ledit Jésuite loua, lui disant que c'estoit une belle chose, avec autres propos semblables, et l'exhortant d'avoir bon courage, d'estre constant, et qu'il se falloit bien confesser et faire ses pasques. Et après l'avoir excité de continuer, et assuré qu'il gagneroit Paradis, ledit Jésuite lui bailla sa bénédiction, disant qu'il eust bon courage, qu'il priast bien Dieu, et Dieu l'assisteroit en son entreprise. Et suivant ce, il s'alla confesser à l'instant à un autre Jésuite, que lui adressa celui auquel il avoit ainsi parlé; mais ne lui dit ne confessa aucune chose de sa mauvaise volonté; puis fit ses pasques.

(1) C'était le père Varade, recteur du collége des jésuites à Paris. Lorsque le légat Philippe Sega, cardinal de Plaisance, sortit de Paris après la réduction de cette ville à l'obéissance de Henri IV, ce prince lui permit d'emmener avec lui le curé Aubri et ce jésuite.

Et sur les remontrances à lui faites qu'il estoit bien mal conseillé de recevoir le Saint-Sacrement estant en une si exécrable volonté d'un si malheureux et méchant acte, ledit Barrière, levant les mains au ciel, reconnoist qu'à la vérité il estoit bien malheureux, et l'eust été bien davantage s'il l'eust exécuté, disant qu'il estoit fort heureux d'avoir reconnu la vérité et avoir déchargé sa conscience (1), pour ce qu'il connoist bien maintenant que, s'il fust mort en cette volonté et dénégation, il eust été damné, louant Dieu de l'en avoir détourné, et que ceux qui l'avoient induit et conseillé avoient tort, et lui grand regret et déplaisir de l'avoir entrepris, suppliant Dieu lui pardonner; ce qu'il a répété par plusieurs fois.

Enquis comme il avoit délibéré d'exécuter un si mauvais coup, dit que c'estoit avec un poignard ou un couteau; et pour cet effet il en acheta un, qui est celui dont il estoit saisi lorsqu'il fut arresté, lequel fit ainsi aiguiser, tant à la pointe qu'au dos, en sorte qu'il tranchoit des deux costés.

Qu'au sortir de Paris il vint à Saint-Denis, ayant ladite mauvaise intention; et qu'ayant vu le Roy à la messe en l'église dudit Saint-Denis, il en fut joyeux, et dès lors se reculoit de voir le Roy, de crainte d'estre poussé à l'exécution de sa mauvaise et damnable pensée, dont il perdit le courage.

Sur quoy lui ayant esté demandé pourquoi donc il avoit suivi le Roy partout où il estoit passé, dit qu'il estoit bien mal mené et en avoit grand regret; qu'il estoit passé à Champ (2), où il avoit couché le samedy,

(1) Ce fut le dominicain Olivier Berenger, qui avoit suivi le parti du Roi pendant toute la guerre, qui fit comprendre à Barrière l'énormité de son crime.

(2) De Saint-Denis il suivit le Roi à Gournay, à Crecy, à Champ-sur-Marne, à Brie-Comte-Robert.

puis à Brie, où de rechef il s'estoit confessé et fait ses pasques, et de là estoit arrivé en ce lieu de Melun, où il a esté pris. Lesdites confessions faites et répétées par plusieurs fois, tant à la question que dehors, ledit Barrière y a persisté constamment jusqu'au dernier soupir de sa vie, montrant avoir grande contrition de sa faute et priant Dieu de lui pardonner.

Et après l'exécution des peines ès quelles il avoit esté condamné, estant proche de la mort, admonesté par ledit lieutenant s'il avoit quelque chose encore sur sa conscience qu'il s'en déchargeast, répond que ce qu'il avoit dit à la question, et estant relasché d'icelle, estoit véritable, et outre, qu'il y avoit deux prestres, qu'il a désignés et marqués, qui estoient sortis de Lyon pour semblable entreprise, et qu'il s'estoit avancé le premier pour l'exécuter, afin d'en avoir l'honneur; criant sur ce merci à Dieu, au Roy et à la justice, et demandant pardon à Dieu (1).

(1) On imprima vers le même temps à Melun un *Extrait du Procès criminel fait à Barrière*, in-8°, 1593. L'année suivante parut un autre écrit déjà cité, intitulé : *Histoire prodigieuse d'un détestable parricide*, etc. ; plus une autre pièce intitulée : *Apologie contre les jugemens téméraires de ceux qui ont pensé conserver la religion catholique en faisant assassiner les très chrétiens Rois de France*, par Sébastien Banqui, Florentin, docteur en théologie, des Frères Prêcheurs. Paris, Mettayer, 1596, in-8°.

Ces pièces ne disent rien de plus que celle que nous réimprimons.

PROCÉDURE

FAICTE CONTRE

JEHAN CHASTEL.

DÉCEMBRE 1594.

AVERTISSEMENT.

Henri IV, en quittant le calvinisme, n'avait pas gagné à sa cause tous les anciens partisans de la Ligue. On soupçonnait sa bonne foi, on attribuait ses actes religieux à des motifs politiques ; enfin on lui contestait le droit de régner tant que le Pape ne l'avait pas relevé formellement de son hérésie. Ce prince continuait ainsi, malgré son abjuration, de mécontenter à la fois ceux qui ne la croyaient pas sincère et ceux qui ne la jugeaient pas suffisante, mécontentement dangereux surtout à une époque où le régicide était une doctrine et déjà un exemple. Jean Châtel, homme séditieux dans ses opinions et corrompu dans ses mœurs, espérant, dit-on, laver devant Dieu la souillure d'une habitude infâme par le meurtre d'un prince hérétique, osa faire ce que beaucoup d'ailleurs osaient penser; il attenta aux jours du monarque, et commit un parricide sur les circonstances et les instigateurs duquel les pièces suivantes donnent d'utiles éclaircissemens. Henri IV avait doublement droit à l'inviolabilité de sa personne, comme souve-

rain et catholique. Cependant un ligueur osa composer une apologie de Jean Châtel, ouvrage qui roule sur une application arbitraire des passages de l'Écriture, et qui est aussi vide sous le rapport des faits que nul sous le rapport des arguments (1).

C'est le propre des crimes qui soulèvent l'indignation publique d'exposer à cette indignation non seulement tout ce qui en offre le véritable instrument, mais encore tout ce qui en paraît l'occasion probable. Le lecteur verra ce qu'il doit penser des sentences portées contre les pères Guéret et Guignard. Quant à celle qui proscrivait la société entière des jésuites, elle n'a point été ratifiée par les historiens les plus impartiaux. « Ceux qui » n'étaient pas les ennemis de cette société, dit Péréfixe, » ne croyaient pas qu'elle fût coupable. » Suivant de Thou, on prononça la condamnation sans avoir ni observé les formes ni entendu les parties : *Neque servato juris ordine, neque partibus auditis.*

(1) On attribue ce libelle à J. Boucher, curé de Saint-Benoît.

PROCÉDURE

FAICTE CONTRE

JEHAN CHASTEL,

ESCHOLIER ESTUDIANT AU COLLÉGE DES JÉSUITES,

POUR LE PARRICIDE PAR LUY ATTENTÉ SUR LA PERSONNE DU ROY TRÈS CHESTIEN HENRY IV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, PAR LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS, ET ARRESTS DONNEZ CONTRE LE PARRICIDE ET CONTRE LES JÉSUITES.

Le vingt-septiesme décembre mil cinq cens quatre-vingt-quatorze, sur les six à sept heures du soir, le Roy très chrestien Henry IV, Roy de France et de Navarre, estant arrivé à Paris, Jean Chastel, natif de Paris (1), escholier nourry et eslevé au collége des Jésuites, aagé de dix-neuf ans, estant entré au Louvre, approcha de Sa Majesté; et comme elle se baissoit pour embrasser un gentilhomme affectionné à son service, qui luy faisoit la révérence, il luy donna un coup de cousteau dans la bouche, qui luy coupa la lèvre d'en haut (2),

(1) Chastel était fils de Pierre Chastel, riche marchand drapier de Paris.

(2) De Thou dit que le Roi fut blessé *à la lèvre inférieure ;* c'est sans doute une faute d'impression, car tous les autres écrivains contemporains sont d'accord sur ce point avec la pièce que nous donnons.

et, s'il n'eust rencontré les dents, eust outrepassé; puis tascha de se sauver, ayant jetté le cousteau par terre; mais il fut reprins par un des capitaines des gardes. Ce que Sa Majesté, pleine de clémence, ayant apperceu, commanda à celuy qui le tenoit de le laisser, disant qu'elle luy pardonnoit. Et après avoir entendu que c'estoit un escholier enseigné par les Jésuites, Sa Majesté dit alors : *Falloit-il donc que les Jésuites fussent convaincus par ma bouche?* Le parricide, surprins, du commencement nia le faict, puis le confessa, et fut mis entre les mains du prévost de l'hostel, et mené ès prisons du For-l'Evesque; où estant interrogé qui il estoit, pourquoy il estoit en prison, s'il n'avoit pas attenté un parricide sur la personne du Roy, comment il l'avoit frappé, et si le cousteau estoit empoisonné, le serment de luy pris, dit qu'il estoit escholier, et avoit esté constitué prisonnier pour avoir voulu tuer le Roy, lequel toutesfois il n'avoit que blessé; qu'il avoit délibéré exécuter ceste entreprinse, en quelques sortes que l'occasion se fust présentée, avec un cousteau, qu'il avoit sans fourreau dedans sa manche, entre sa chair et sa chemise, et avoit frappé Sa Majesté au visage, parce qu'elle s'estoit baissée, et que le cousteau n'estoit empoisonné, au moins qu'il sceust; et que c'estoit un cousteau commun, duquel on se servoit ordinairement en la maison de son père; que son intention avoit esté par plusieurs fois de tuer le Roy à la première commodité qui se présenteroit; que ce soir, voyant passer plusieurs chevaux et hommes de pied avec flambeaux et torches, estant luy respondant en la rue Saint-Honoré, au bout de la rue d'Austruche, il demanda à un gentilhomme, ou autre qui estoit là, lequel estoit le Roy; sur quoy ce gentilhomme luy auroit monstré un qui avoit des gands fourrez, lequel il luy dit

estre le Roy. Et dès lors il auroit continué à exécuter ce mauvais dessein, le suivant jusques en une des chambres du Louvre, dans laquelle il luy auroit donné le coup de cousteau dedans la bouche ; et ce faict jetta le cousteau dans la chambre et tascha de se sauver, niant, lorsqu'il fut pris, avoir fait le coup, ce que toutesfois il a depuis confessé comme estant la vérité. Et sur ce enquis, a confessé y avoir long-temps qu'il auroit pensé en soy-mesme à faire le coup, et y ayant failly le feroit encores s'il pouvoit, ayant creu que cela seroit utile à la religion catholique, apostolique et romaine ; qu'il y avoit huict jours qu'il auroit recommencé à délibérer son entreprinse, et environ les unze heures du matin pris la résolution de faire ce qu'il a faict, s'estant saisi du cousteau qu'il auroit pris sur le dresseoir de la maison de son père, lequel il auroit porté en son estude ; et de là seroit venu disner avec Pierre Chastel son père, Denise Hazard sa mère, Catherine sa sœur aisnée, mariée avec un nommé le Comte, et Magdeleine Chastel sa sœur puisnée, estant au logis Pierre Roussel, Simone Thurin et Loyse Camus ; qu'après le disner son père et sa mère l'auroient exhorté à bien vivre, ce qu'il leur auroit promis faire. De là seroit allé à vespres, puis retourné au logis de son père, avec lequel il seroit allé en la ville pour trouver un conseiller du Chastelet ; et ne l'ayant trouvé, seroit allé en l'église de Saint-Jean. Puis, estant de retour chez son père, seroit sorty avec le cousteau dedans la manche de son pourpoint, lequel il avoit pris dès la première fois qu'il estoit allé à Saint-Jean. De rechef interrogé qu'il avoit fait en ce jour et avec qui il avoit communiqué, a dit qu'il s'estoit levé sur les huict heures du matin, et estoit sorty hors la ville et allé à la messe à Saint-Laurens. Examiné sur sa qualité et où il avoit

fait ses estudes, a dit que c'estoit aux Jésuites principalement, où il avoit esté trois ans, et à la dernière fois sous père Jean Gueret, Jésuite; qu'il auroit veu ledict père Gueret vendredy ou samedy précédent le coup, ayant esté mené vers luy par Pierre Chastel, son père, pour un cas de conscience qui estoit qu'il désespéroit de la miséricorde de Dieu pour les grands péchez par luy commis; qu'il avoit eu volonté de commettre plusieurs péchez énormes contre nature, dont il se seroit confessé par plusieurs fois; que, pour expier ces péchez, il croyoit qu'il faloit qu'il fist quelque acte signalé; que souventes fois il auroit eu volonté de tuer le Roy, et auroit parlé à son père de l'imagination et volonté qu'il avoit eu de ce faire, sur quoy sondit père luy auroit dit que ce seroit mal faict. Interrogé, parce qu'il avoit un Agnus-Dei, une chemise Nostre-Dame et chappelets à l'entour du col, qui les luy avoit baillez, et si ce n'estoit pas pour le persuader à assassiner le Roy sous asseurance qu'il seroit inviolable, depuis quel temps il s'estoit confessé, et à qui, a dit que sa mère luy avoit baillé l'Agnus-Dei et la chemise Nostre-Dame, et quant aux chappelets les avoir luy-mesme enfilés; qu'il avoit esté à confesse à la Toussaincts dernière à maistre Claude Lalement, prestre curé de Saint-Pierre-des-Assis, maistre Jacques Benard, prestre clerc, et maistre Lucas Morin, prestre habitué en icelle esglise. Ce fait, le cousteau duquel il avoit frappé le Roy à luy représenté, il le recogneut, comme aussi il recogneut trois billets contenans l'anagramme du Roy en ces mots : « Henry de Bourbon, graissé, bouvier, tyran, brandon de la France ; » et neuf petits feuillets escrits de sa main de part et d'autre, contenans la confession de ses péchez, lesquels feuillets il avoit cachez dans la cave du logis de son père.

Par ces neuf feuillets, il avoit escrit ses péchez par ordre des commandemens du Décalogue : qu'il avoit doubté de la Déité; qu'il n'aimoit son prochain; qu'il estoit sans charité; qu'il avoit mescongneu ses père et mère; que l'un de ses maistres luy demandant s'il n'avoit pas commis le péché contre nature (lequel ne se nomme point), il l'avoit nié faussement, avec grande asseurance, et de cela pensoit ne s'estre pas confessé, comme de plusieurs autres cas vilains et exécrables; d'avoir voulu commettre un inceste avec sa sœur, occasion pour laquelle il pensoit que toutes ses confessions et communions estoient autant de péchez mortels; que depuis il se seroit imaginé et auroit eu volonté de commettre plusieurs homicides, et signamment de tuer le Roy.

Pendant ce premier interrogatoire, le bruit courant par la ville que le Roy n'estoit que blessé et que le cousteau n'estoit empoisonné, graces en furent incontinent rendues à Dieu, et le *Te Deum laudamus* chanté en l'église Nostre-Dame. Le lendemain, la procédure ayant esté envoyée en la cour de parlement et le prisonnier mené en la Conciergerie du palais, fut interrogé par les principaux officiers de la cour. A repeté ce qu'il avoit dit par ses responses au premier interrogatoire par-devant le prévost de l'hostel. Interrogé quel estoit l'acte signalé qu'il disoit avoir pensé devoir faire pour expier les grands crimes dont il sentoit sa conscience chargée, a dit qu'il se seroit efforcé de tuer le Roy, mais n'auroit fait que le blesser à la lèvre, le cousteau ayant rencontré la dent, dont toutesfois luy accusé n'auroit senty la résistance, et pensoit tuer ledict seigneur Roy, lequel il avoit pensé frapper à la gorge, craignant, pour ce qu'il estoit bien vestu, que le cousteau rebouchast; qu'ayant opinion d'estre oublié de Dieu et estant asseuré d'estré damné

comme l'Antechrist, il vouloit de deux maux éviter le pire, et, estant damné, aimoit mieux que ce fust *ut quatuor* que *ut octo*. Interrogé si, se mettant en ce désespoir, il pensoit estre damné ou sauver son ame par ce meschant acte, a dit qu'il croyoit que cest acte, estant faict par luy, serviroit à la diminution de ses peines, estant certain qu'il seroit plus puny s'il mouroit sans avoir attenté de tuer le Roy, et qu'il le seroit moins s'il faisoit effort de luy oster la vie, tellement qu'il estimoit que la moindre peine estoit une espèce de salvation, en comparaison de la plus griefve. Enquis où il avoit apprins ceste théologie nouvelle, a dit que c'estoit par la philosophie. Interrogé s'il avoit estudié en philosophie au collége des Jésuites, a dit que ouy, et ce sous le père Gueret, avec lequel il avoit esté deux ans et demy. Enquis s'il n'avoit pas esté en la chambre des méditations, où les Jésuites introduisoient les plus grands pécheurs, qui voyoient en icelle chambre les portraicts de plusieurs diables de diverses figures espouventables, sous couleur de les réduire en une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits et les pousser par telles admonitions à faire quelque grand cas, a dit qu'il avoit esté souvent en ceste chambre des méditations. Enquis par qui il avoit esté persuadé à tuer le Roy, a dit avoir entendu en plusieurs lieux qu'il falloit tenir pour maxime véritable qu'il estoit loisible de tuer le Roy, et que ceux qui le disoient l'appelloient tyran. Enquis si les propos de tuer le Roy n'estoient pas ordinaires aux Jésuites, a dit leur avoir ouy dire, qu'il estoit loisible de tuer le Roy, et qu'il estoit hors de l'Église, et ne luy faloit obéir ny le tenir pour Roy jusques à ce qu'il fust approuvé par le Pape. De rechef interrogé en la grande-chambre, messieurs les présidens et conseillers d'icelle et de la Tournelle assem-

blez, il a fait les mesmes responses, et signamment a proposé et soustenu la maxime qu'il estoit loisible de tuer les Roys, mesmement le Roy régnant, lequel n'estoit en l'Église, ainsi qu'il disoit, parce qu'il n'estoit approuvé par le Pape. Finalement, la cour a donné l'arrest dont la teneur ensuit.

Extraict des registres du parlement.

Veu par la cour, les grand-chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel, commencé à faire par le prévost de l'hostel du Roy, et depuis parachevé d'instruire en icelle, à la requeste du procureur général du Roy, demandeur et accusateur, à l'encontre de Jean Chastel, natif de Paris, escolier, ayant faict le cours de ses estudes au collége de Clermont, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du palais, pour raison du très exécrable et très abominable parricide attenté sur la personne du Roy, interrogatoires et confession dudit Jean Chastel; ouy et interrogé en ladicte cour ledict Chastel sur le faict dudict parricide ; ouys aussi en icelle Jean Gueret, prestre soydisant de la congrégation et société du Nom de Jésus, demeurant audit collége, et cy-devant précepteur dudit Jean Chastel; Pierre Chastel et Denise Hazard, père et mère dudict Jean; conclusions du procureur-général du Roy, et tout considéré, il sera dit que ladicte cour a déclaré et déclare ledict Jean Chastel attaint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, par le très meschant et très détestable parricide attenté sur la personne du Roy; pour réparation duquel crime a condamné et condamne ledict Jean Chastel à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de

cire ardente du poids de deux livres, et illec à genoux dire et déclarer que malheureusement et proditoirement il a attenté ledict très inhumain et très abominable parricide, et blessé le Roy d'un cousteau en la face; et par faulses et damnables instructions il a dit audit procès estre permis de tuer les Roys, et que le Roy Henry IV, à présent régnant, n'est en l'Église jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape; dont il se repent, et demande pardon à Dieu, au Roy, et à justice. Ce faict, estre mené et conduit en un tombereau en la place de Grève, illec tenaillé aux bras et cuisses, et sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledict parricide, couppée; et après son corps tiré et démembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jettez au feu et consumez en cendres, et les cendres jettées au vent. A déclaré et déclare tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au Roy. Avant laquelle exécution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour sçavoir la vérité de ses complices et d'aucuns cas résultans dudict procès. A faict et faict inhibitions et deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition que elles soyent, sur peine de crime de lèze-majesté, de dire ne proférer, en aucun lieu public ne autre, lesdits propos, lesquels ladicte cour a déclaré et déclare scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, et condamnez comme hérétiques par les saincts décrets. Ordonne que les prestres et escoliers du collége de Clermont, et tous autres soy-disans de ladicte Société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy et de l'Estat, vuideront dedans trois jours, après la signification du présent arrest, hors de Paris, et autres villes et lieux où sont leurs colléges, et quinzaine après hors du royaume, sur peine,

où ils y seront trouvez ledict temps passé, d'estre punis comme criminels et coupables dudit crime de lèze-majesté. Seront les biens, tant meubles qu'immeubles, à eux appartenans employez en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre, fait deffenses à tous subjects du Roy d'envoyer des escoliers aux colléges de ladite Société qui sont hors du royaume, pour y estre instruits, sur la mesme peine de crime de lèze-majesté. Ordonne la cour que les extraicts du présent arrest seront envoyez aux bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour estre exécuté selon sa forme et teneur; enjoint aux baillifs et séneschaux, leurs lieutenans généraux et particuliers, procéder à l'exécution dedans le délay contenu en iceluy, et aux substituts du procureur général tenir la main à ladite exécution, faire informer des contraventions, et certifier ladicte cour de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs estats.

Signé Du Tillet.

Prononcé audit Jean Chastel, exécuté le jeudy vingt-neufviesme décembre mil cinq cens quatre-vingt-quatorze.

Pendant la procédure sur laquelle est intervenu cet arrest, aucuns de messieurs, députez par la cour, s'estans transportez au collége de Clermont, où estoient les Jésuites, ayant fait saisir plusieurs papiers, ont trouvé entre iceux des livres escripts de la main de Jean Guignard, prestre, soy-disant de la société d'iceux Jésuites, qui estoient libelles diffamatoires par luy composez et gardez depuis l'édit d'oubliance et abolition générale très bénignement octroyée par ledict seigneur Roy à ses subjects de Paris révoltez, depuis qu'il auroit pleu à Dieu

les réduire à sa puissance, dans lesquels il avoit non-seulement usé de mesdisances contre l'honneur du deffunct Roy de très heureuse mémoire (que Dieu absolve) et contre le Roy régnant, mais escrit des propositions contenant plusieurs faux et séditieux moyens pour prouver qu'il avoit esté loisible de commettre le parricide du feu Roy, et inductions pour faire tuer le Roy son successeur, ès termes cy-après ensuivans :

1° Et premièrement, que si, en l'an 1572, au jour Saint-Barthélemy, on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions tombez de fièvre en chaud mal, comme nous expérimentions; *sed quidquid delirant Reges...* Pour avoir pardonné au sang, ils ont mis la France à feu et à sang, *et in caput reciderunt mala.*

2° Que le Néron cruel (1) a esté tué par un Clément, et le moine simulé dépesché par la main d'un vray moine.

3° Appellerons-nous un Néron, Sardanapale de France, un renard de Béarn (2), un lyon de Portugal, une louve d'Angleterre, un grifon de Suède, et un pourceau de Saxe?

4° Pensez qu'il faisoit beau veoir trois Roys, si Roys se doivent nommer, le feu tyran, le Béarnois, et ce prétendu monarque de Portugal don Anthonio.

5° Que le plus bel anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du tyran deffunct estoit celuy par lequel on disoit: *O le vilain Hérodes!*

6° Que l'acte héroïque fait par Jacques Clément, comme don du Saint-Esprit, appellé de ce nom par nos théologiens, a esté justement loué par le feu prieur des Jacobins Bourgoing (3), confesseur et martyr, par plusieurs raisons, tant à Paris, que j'ay ouy de mes propres

(1) Henri III.

(2) Henri IV.

(3) Voir l'avertissement à la page 286 du tome XII.

aureilles, lorsqu'il enseignoit sa Judith, que devant ce beau parlement de Tours; ce que ledict Bourgoing, qui plus est, a signé de son propre sang et sacré de sa propre mort; et ne faloit croire ce que les ennemis rapportoyent, que par ses derniers propos il avoit improuvé cet acte comme détestable.

7° Que la couronne de France pouvoit et devoit estre transférée en une autre famille que celle de Bourbon.

8° Que le Béarnois, ores que converty à la foy catholique, seroit traicté plus doucement qu'il ne méritoit si on luy donnoit la couronne monacale en quelque couvent bien réformé, pour illec faire pénitence de tant de maux qu'il a faits à la France et remercier Dieu de ce qu'il luy avoit fait la grace de se recognoistre avant la mort.

9° Que si on ne le peut déposer sans guerre, qu'on guerroye; si on ne peut faire la guerre, la cause, mort, qu'on le face mourir.

Par ces propositions, il se justifie clairement que l'arrest de la cour donné contre Jean Chastel parricide, portant le bannissement des Jésuites hors le royaume, a esté justement donné et se peut appeller un jugement vrayement divin, se voyant par les escripts de ce Jésuite Guignard combien est pestifère et pernicieuse la doctrine de ces hommes, et à quoy elle tend.

Or, la cour ayant veu ces escripts; Guignard, auteur, mandé et interrogé sur iceux à luy représentez, recogneu les avoir composez et escrits de sa main, et pour ce la cour a ordonné l'arrest cy-ensuivant:

Extraict des registres de parlement.

Veu par la cour, les grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel fait par l'un des conseillers d'icelle, à la requeste du procureur général, à l'encontre

de Jean Guignard, prestre, régent au collége de Clermont de cette ville de Paris, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du palais, pour avoir esté trouvé saisi de plusieurs livres, composez par luy et escripts de sa main, contenans, entre autres choses, approbation du très cruel et très inhumain parricide du feu Roy (que Dieu absolve), et induction pour faire tuer le Roy à présent régnant; interrogatoires et confessions dudit Guignard, lesdicts livres représentez recogneus composez par luy et escripts de sa main; conclusions du procureur général du Roy; ouy et interrogé en ladicte cour ledit Guignard sur les cas à luy imposez et contenus ès dits livres, et tout considéré, dit a esté que ladicte cour a déclaré et déclare ledit Guignard attaint et convaincu du crime de lèze-majesté, et d'avoir composé et escrit lesdicts livres, contenans plusieurs faux et séditieux moyens, pour prouver qu'il avoit esté loisible de commettre ledict parricide et estoit permis de tuer le Roy Henry IV, à présent régnant. Pour réparation de ce, a condamné et condamne Guignard faire amende honorable, nud en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'Eglise de Paris; illec estant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, dire et déclarer que meschamment et malheureusement, et contre vérité, il a escrit le feu Roy avoir esté justement tué par Jacques Clément, et que si le Roy à present régnant ne mouroit à la guerre, il le faloit faire mourir; dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roy et à justice; ce faict, mené et conduit en la place de Grève, pendu et estranglé à une potence qui y sera pour cet effect plantée; après, le corps mort réduit et consumé en cendres, en un feu qui sera fait au pied de ladite potence. A déclaré et déclare tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy.

Prononcé audict Guignard, et exécuté le septiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre-vingts-quinze.

Le mesme jour, le procès ayant esté fait à Jean Gueret, précepteur du parricide, et à Pierre Chastel père, et à la mère et sœurs, mesmement à l'une d'icelles, laquelle, ayant entendu que son frère estoit prisonnier, comme on la menoit en prison, s'estoit escriée que les Jésuites avoyent donné quelque mauvais conseil à sondict frère; iceux Gueret, Pierre Chastel, sa femme et ses filles, et leurs serviteurs et servantes, ensemble le curé de Saint-Pierre-des-Assis, ouys, est ensuivy l'arrest qui s'ensuit :

Extraict des registres de parlement.

Veu par la cour, les grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel commencé à faire par le prévost de l'hostel du Roy, et depuis parachevé d'instruire en icelle, à la requeste du procureur général du Roy, demandeur et accusateur, à l'encontre de Jean Gueret, prestre, soy-disant de la congrégation et société du Nom de Jésus, demeurant au collége de Clermont, et cy-devant précepteur de Jean Chastel, naguères exécuté à mort par arrest de ladite cour; Pierre Chastel, marchand drappier, bourgeois de Paris; Denise Hazard sa femme, père et mère dudit Jean Chastel; Jean le Comte et Catherine Chastel sa femme; Magdeleine Chastel, fille desdits Pierre Chastel et Denise Hazard; Anthoine de Villiers, Pierre Roussel, Simonne Turin et Louyse Camus, leurs serviteurs et servantes; maistre Claude l'Allemant, prestre de Sainct-Pierre-des-Assis; maistre Jacques Benard, prestre clerc de ladicte église; et monsieur Lucas Morin, prestre habitué en icelle, prisonniers ès prisons de la Conciergerie du palais; interrogatoires, confessions et dénéga-

tions desdicts prisonniers; confrontation faicte dudict Jean Chastel audict Pierre Chastel son père; information faicte contre ledict Pierre Chastel, confrontation à luy faicte des tesmoins ouys en icelle; le procès criminel fait audict Jean Chastel pour raison du très exécrable et très abominable parricide attenté sur la personne du Roy; le procès-verbal de l'exécution de l'arrest de mort donné contre ledit Jean Chastel, le vingt-neufiesme décembre dernier passé; conclusions du procureur général du Roy; ouys et interrogez en ladite cour lesdits Gueret, Pierre Chastel et Hazard, sur les cas à eux imposez et contenus audit procès; autres interrogatoires et dénégations faictes par lesdits Gueret et Pierre Chastel en la question à eux baillée par ordonnance de ladicte cours; et, tout considéré, dict a esté que ladicte cour, pour les cas contenus audit procès, a banny et bannit lesdits Gueret et Pierre Chastel du royaume de France, à sçavoir ledict Gueret à perpétuité, et ledict Chastel pour le temps et espace de neuf ans, et à perpétuité de la ville et faulxbourgs de Paris; à eux enjoinct garder leur ban à peine d'estre pendus et estranglez, sans autre forme ne figure de procès. A déclaré et déclare tous et chacuns les biens dudit Gueret acquis et confisquez au Roy; et a condamné et condamne ledit Pierre Chastel en deux mil escus d'amende envers le Roy, applicable à l'acquict et pour la fourniture du pain des prisonniers de la Conciergerie, à tenir prison jusques à plain payement de ladite somme; et ne courra le temps dudit bannissement sinon du jour qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite cour que la maison, en laquelle estoit demeurant ledit Pierre Chastel sera abbatue, démolie et razée, et la place appliquée au public, sans que à l'advenir on y puisse bastir; en laquelle place, pour mémoire perpétuelle du très meschant et très détestable

parricide attenté sur la personne du Roy, sera mis et érigé un pillier éminent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront inscriptes les causes de ladite démolition et érection dudit pillier, lequel sera faict des deniers provenans des démolitions de ladite maison. Et pour le regard desdits Hazard, le Comte, Catherine et Magdeleine Chastel, de Villiers, Roussel, Turin, Camus, l'Allemant, Benard et Morin, ordonne ladite cour que les prisons leur seront ouvertes.

Prononcé ausdits Hazard, le Comte, Catherine et Magdeleine Chastel, de Villiers, Roussel, Turin, Camus, l'Allemant, Benard et Morin, le septiesme jour de janvier, et ausdits Gueret et Pierre Chastel le dixiesme jour dudict mois mil cinq cens quatre-vingts-quinze.

Par ceste procédure se peut veoir que la cour a apporté en l'instruction et au jugement tout ce qui se peut désirer d'une bonne, entière et sainte justice, avec toutes les formes accoustumées aux procès criminels, de manière que les arrests ainsi donnez n'ont besoin d'estre deffenduz par raison. Et ce qu'elle a jugé contre les Jésuites se fust fait justement auparavant, sur ce qui estoit arrivé à Melun le dernier aoust 1593 et que icelle cour a reveu depuis, lorsqu'elle a procédé au jugement du procès de Jean Chastel, à sçavoir sur le procès criminel faict à Pierre Barrière; lequel ayant demandé conseil à Lyon à plusieurs prestres, ausquels il avoit confessé ses péchez, touchant l'assassinat qu'il avoit entrepris de commettre sur la personne du Roy, estant pris sur l'advertissement d'un religieux très sainct et amiable de tous les bons François, frère saint B. F. et de B. F., qui le descouvrit, confessa qu'il estoit venu exprès en cour afin de tuer le Roy; à quoy il avoit esté poussé par un

Jésuite nommé Varade, qui deschiroit tous les jours le Roy par mesdisances; par la persuasion duquel Jésuite iceluy Barrière avoit achepté un cousteau pour faire le coup; dont ayant premièrement demandé advis à Aubry, curé de Saint-André-des-Arts, à qui il avoit ouvert son intention, il s'adressa audit Varade, recteur du collége des Jésuites, par le conseil d'iceluy Aubry, qui fut confirmé par ledict Varade en sa résolution de tuer le Roy, sur l'asseurance que ledit Varade luy donnoit, s'il estoit pris et on le faisoit mourir à raison de ce, qu'il obtiendroit au ciel la couronne de martyr; que ledit Varade l'auroit adjuré, en le confessant, par le saint sacrement de la confession et de la communion du corps de Nostre-Seigneur, de faire cest acte et deffaire la France du Roy de Navarre, qu'il appeloit tyran. Outre ceste charge, s'est trouvé, par informations faictes de l'ordonnance de la cour, que deux Suisses, passans par Besançon peu de jours auparavant l'assassinat attenté par Chastel, avoyent rencontré deux hommes habillez en Jésuites, qui disoyent aller à Rome, lesquels avoyent dit que bientost le Roy de Navarre seroit tué ou blessé, et que ce coup estoit attendu comme un coup du ciel.

On remarquoit davantage que naguères avoit esté publié un jubilé à Rome, que les ennemis du Roy disoyent estre une monition pour foudroyer le Biarnois, comme si c'estoit un bon faict. Cela estoit aussi attendu par les Espagnols naguères arrivez en Bretaigne pour secourir les rebelles. Il estoit aussi espéré par les Jésuites, mesmes par ceux qui estoyent à Paris, aucuns desquels, comme il a esté prouvé incontinent après la blessure du Roy, comme leurs colléges furent environnez de gardes, crioyent aux portes de leurs confrères en ces mots : *Surge, frater; agitur de religione.*

Item furent trouvez au collége desdits Jésuites plusieurs anagrammes contre le Roy et quelques thèmes dictez par les grammairiens, dont l'argument estoit de souffrir la mort constamment et d'assaillir les tyrans. Plus y a preuve que les maistres du collége de Clermont deffendoyent aux escholiers de prier Dieu pour le Roy depuis la réduction de Paris en l'obéissance de Sa Majesté, et disoient que ceux qui alloyent à sa messe estoyent excommuniés.

D'ailleurs, y a eu informations faites contre Alexandre Haïus, Jésuite, natif d'Escosse, lequel avoit enseigné publiquement qu'il faloit dissimuler et obéir au Roy pour un temps par feintise, disant fort souvent ces mots : *Jesuita est omnis homo.* Estoit davantage ce Jésuite chargé d'avoir dit souventes fois qu'il désireroit, si le Roy passoit devant leur collége, tomber de la fenestre sur luy pour luy rompre le col. Sur quoy son procès luy ayant esté fait, et estant trouvé qu'aucunes ses paroles avoyent esté dictes auparavant la réduction de Paris, il a esté traicté plus doucement que Guignard, comme appert par l'arrest qui s'ensuit.

Extraict des registres de parlement.

Veu par la cour, les grand'chambre et Tournelle assemblées, le procès criminel faict et instruit, de l'ordonnance d'icelle, à la requeste du procureur général du Roy, demandeur à l'encontre, d'Alexandre Haïus, prestre, se disant de la congrégation et société du Nom de Jésus, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du palais; informations, interrogatoires et confrontations de tesmoins, conclusions du procureur général du Roy ; ouy et interrogé en ladite cour ledit Haïus sur les cas à luy imposez et contenus audit procès, et tout consi-

déré, dict a esté que ladite cour, pour raison des cas mentionnez audit procès, a banny et bannit ledict Haïus du royaume de France à perpétuité; luy enjoinct garder son ban à peine d'estre pendu et estranglé, sans autre forme ne figure de procès.

Prononcé audit Haïus pour ce attainct au guichet desdites prisons de la Conciergerie, le dixiesme jour de janvier mil cinq cens quatre-vingts-quinze.

Par autres informations s'est trouvé qu'aucuns des Jésuites, comme on leur auroit demandé pourquoy ils demeuroyent en France, veu qu'ils avoyent voué obéissance et fidélité au seul Pape, avoyent fait responce que leur vœu n'estoit point enfraint par la demeure qu'ils faisoyent en ce royaume, parce qu'ils avoyent un bref de Sa Saincteté qui les dispensoit d'obéir au temps.

S'est trouvé d'abondant, par informations envoyées de Bourges, faictes le septiesme janvier, qu'un nommé François Jacob, escolier des Jésuites dudict Bourges, s'estoit vanté de tuer le Roy, n'estoit qu'il pensoit qu'il fust desjà mort et qu'il estimoit qu'un autre l'avoit tué.

A esté encores prouvé, par informations faictes à Paris, qu'en ce collége des Jésuites ont estez composez plusieurs thèmes, anagrammes et carmes contre l'honneur du Roy, semblables à ceux qui furent trouvez sur Jean Chastel, parricide, et mentionnez aux escrits de Guignard, Jésuite.

Outre, a esté prouvé que plusieurs Jésuites ont séduit et pratiqué des enfans, les ravissans à leurs pères pour les faire aller en pays lointains. Mesmes a esté faict le procès à un nommé Jean le Bel, escolier, naguères estudiant au collége de Clermont, pour s'estre efforcé de pratiquer François Veron, escolier estudiant à Poictiers.

contre le gré de maistre Pregent Veron, procureur en la cour, son père, pour suivre les Jésuites hors le royaume, contre les défenses portées par l'arrest de la cour. Et outre s'est trouvé charge contre iceluy le Bel pour avoir réservé et gardé par devers luy plusieurs leçons et compositions dictées en la société des Jésuites, par luy receues et escrites de sa main lorsqu'il estoit en leur collége, dans lesquelles y avoit plusieurs damnables instructions d'attenter sur les personnes des Roys, et l'approbation et louange de l'exécrable parricide commis en la personne du feu Roy, comme appert par l'arrest cy-dessous transcrit.

Extraict des registres de parlement.

Veu par la cour le procès criminel faict et instruict par l'un des conseillers d'icelle, à ce commis, à la requeste du procureur général du Roy, demandeur, à l'encontre de Jean le Bel, escholier naguères estudiant au collége de Clermont en cette ville, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du palais; les interrogatoires à luy faits sur certaine missive et autres papiers qu'il a recogneus avoir escrits; conclusions du procureur général du Roy; ouy et interrogé en ladite cour ledit le Bel sur les cas à luy imposez, et tout considéré, dit a esté que ladicte cour, pour les cas contenus audict procès, a condamné et condamne ledit le Bel à faire amende honorable en la grand' chambre d'icelle, l'audience tenant, estant teste et pieds nuds, en chemise, ayant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, et illec à genoux dire et déclarer que témérairement et comme mal advisé il a voulu séduire et practiquer François Veron, escholier estudiant en l'université de Poictiers, pour suivre hors le royaume les cy-devant dits prestres et escho-

liers du collége de Clermont, et ceux de leur Société, contre les deffenses de ladite cour, et outre que indiscrètement il a réservé et gardé par devers luy les leçons et compositions dictées par aucuns de ladite Société, et par luy receues et escrites de sa main audict collége de Clermont, contenant plusieurs damnables instructions d'attenter contre les Roys, et l'approbation et louange du détestable et abominable parricide commis en la personne du Roy, de très heureuse mémoire, Henry III du nom; dont il se repent et demande mercy et pardon à Dieu, au Roy et à justice. Ce faict, l'a banny et bannit à perpétuité du royaume de France; luy enjoinct garder son ban à peine, où il sera trouvé, d'estre pendu et estranglé, sans autre forme ne figure de procès. A déclaré et déclare tous et chacun ses biens acquis et confisquez au Roy, sur lesquels sera préalablement prins la somme de cent escus sol, applicables aux réparations nécessaires en la Conciergerie du palais.

Faict en parlement le vingt-uniesme mars, et prononcé audit le Bel et exécuté en la grand'chambre de ladicte cour le dixiesme jour d'avril mil cinq cens quatre-vingt-quinze.

D'où se void combien justement a esté donné l'arrest contre Jean Chastel, parricide, et les Jésuites, pour le salut du Roy, pour la conservation de Sa Majesté royale, et pour la seureté de l'Estat et de tout le peuple françois.

EXECUTION

DE JEHAN CHASTEL.

Le jeudy 29 décembre 1594, à deux heures de relevée, ledit arrest ayant esté prononcé audit Jean Chastel, il fut mené en la chambre du questionaire, où ayant esté appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, en la présence des commissaires et députez, il persista en ses réponses, confessions et dénégations qu'il avoit faites au procès; et ajouta qu'il avoit ouy dire aux Jésuites qu'il n'estoit pas permis de souffrir les Roys tyrans, et qu'il croyoit obtenir grace et remission de ses péchés envers Dieu, lequel il prioit luy donner patience en ses souffrances et tourmens, qu'il souffroit pour la gloire de son saint nom. Après qu'il fut tiré hors de la question, qu'on l'eut laissé quelque temps en repos pour reprendre ses esprits, il demanda son confesseur, auquel il dit humblement qu'il s'accusoit d'impatience qu'il avoit en ses tourmens; qu'il prioit Dieu de luy pardonner, et à ses persécuteurs. Il fut mené à la chapelle, où ayant esté environ une heure, il fut tiré hors de la prison, mis dans un tombereau, et mené devant la principale porte de l'église de Nostre-Dame, où estant il fit amende honorable. Ce fait, il fut mené à la place de Grève, et là, sur un eschafault qui y estoit dressé,

on le fit mettre à genoux, la face devant la croix, et l'exécuteur luy ayant lié à la main droite le cousteau duquel il avoit blessé le Roy, il luy mit le bras sur un billot qui y estoit exprès, et d'un coup de couperet luy coupa la main au poignet; après il luy mit le bras dans un petit sac plein de son et de cendres, pour estancher le sang. Ce fait, il fut mis sur un autre eschafaut plus bas, couché sur le dos entre deux poteaux qui estoient plantez en terre, et lié chacun de ses quatre membres à la bricolle qui tenoit au col d'un cheval, et attaché par le bout à un bras ou à une jambe, et en telle posture il fut tenaillé, avec des tenailles rougies au feu, au bras, aux cuisses et aux jambes, c'est-à-dire en huit endroits différens. Après cela, les quatre chevaux, qui avoient chacun un de ses membres attachés, estans chassés à coups de fouets par chacun un charretier qui les conduisoit, après plusieurs tirades y restèrent. Enfin son corps fut deschiré et desmembré en quatre quartiers; lesquels quartiers, avec la teste et le surplus de son corps, furent jettez dans un feu et bucher ardent qui estoit à cette fin préparé auprès de l'eschafaut, où le tout fut consumé et réduit en cendres, lesquelles cendres furent par après jettées et esparses au vent, avec une pelle, par ledit exécuteur. Et ainsi finit misérablement sa vie ledit Jean Chastel, le père et la mère duquel furent menez à la porte Saint-Jacques, et mis hors la ville le mesme jour, et à eux enjoint de vuider et sortir incessamment hors du royaume, à peine de la vie.

Suite de l'exécution.

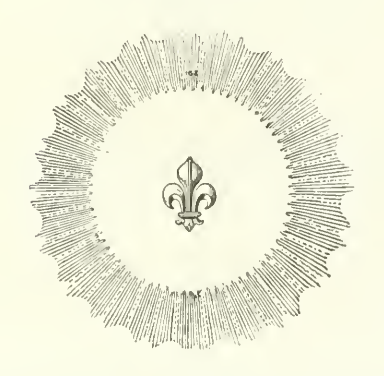
Le lendemain, trentiesme jour du mesme mois de décembre audit an, ledit arrest fut signifié, et d'iceluy baillé copie, aux prestres et escoliers de la société de

Jésus, au collége de Clermont, par le premier huissier de la cour, assisté de deux autres des huissiers d'icelle, à ce qu'ils n'en prétendissent cause d'ignorance, et à eux enjoint de satisfaire au contenu en iceluy, sur les peines y mentionnées. A quoy voulant obéir, lesdits prestres le lendemain sortirent, et leur fut permis d'emporter leurs habits et ornemens d'autels, servant à la messe seulement; le surplus demeuré, pour en estre disposé conformément à l'arrest.

Démolition de la maison de Jean Chastel, et pyramide élevée.

Incontinent après ladite exécution d'arrest, et que lesdits Jésuites furent sortis hors de Paris, il fut mis des maçons et autres ouvriers en besogne pour desmolir et abattre ladite maison dudit Chastel, devant la grande porte du palais, laquelle fut entièrement rasée, et n'y resta que la place où elle avoit esté bastie, laquelle fut pavée ainsi que la rue. Et comme l'action estoit mémorable à la postérité, et qu'on vouloit faire savoir aux générations futures une chose si extraordinaire, qui estoit advenue par la fausse et mauvaise doctrine et instruction que ledit Chastel avoit reçue des Jésuites, il fut fait, eslevé et érigé, en la place où estoit ladite maison, une haute pyramide fort artistement faite, avec plusieurs figures parfaitement bien taillées, et de grandes lames de marbre noir où estoit escrit en chacun costé, en lettres d'or, une inscription sur cet événement.

L'ORDRE DES CEREMONIES DV SACRE ET COVRONNEMENT DV TRES-Chrestien Roy de France et de Nauarre, Henry IIII. du nom, fait en l'Eglise Nostre Dame de la ville de Chartres, le Dimanche vingtseptiesme iour de Feurier 1594.



A TOVRS,

Chez IAMET METTAYER, Imprimeur ordinaire du Roy.

M. D. XCIIII.

Par commandement dudict Seigneur.

L'ORDRE DES CÉRÉMONIES

DU

SACRE ET COURONNEMENT

DU TRÈS CHRESTIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE

HENRY IV

DU NOM,

FAIT EN L'ÉGLISE NOSTRE-DAME DE LA VILLE DE CHARTRES,
LE DIMANCHE 27e JOUR DE FÉVRIER 1594.

Dieu tout-puissant, qui donne et conserve les sceptres et les couronnes, qui dispose d'elles comme il luy plaist, et qui tient en sa main les cœurs des Roys, ayant miraculeusement conduit et advancé le Roy à la légitime succession de ceste monarchie, n'eut sitost fait ce miracle que sa divine providence en fit incontinent un autre non moins grand et admirable que le premier; car le Roy ne fut sitost saisi du droit, du nom et du tiltre de ce grand empire, qui luy a esté tousjours disputé et controversé par les rebelles, soustenus des capitaux et an-

ciens ennemis de la France, que tout incontinent il ne fust inspiré par la grace du Saint-Esprit à recevoir la religion catholique, que les Roys ses prédécesseurs ont par tant de siècles et tant religieusement tenue et maintenue depuis Clovis, premier Roy de France chrestien. Et y a long-temps qu'il fust venu à l'instruction de ladite religion, par laquelle il falloit commencer pour venir à la conversion, si les rebellions et les guerres continuelles, ès quelles les uns et les autres ennemis l'ont tenu depuis son advènement à la couronne, luy en eussent donné le loisir. Mais comme la trève qui fut faite au mois de juillet dernier luy eut donné quelque relasche et moyen de respirer des peines et fatigues de la guerre, il employa incontinent le temps à l'instruction, et aussitost à sa conversion, lesquelles ces deux espèces d'ennemis ont toujours autant craintes qu'en apparence et avec leurs artifices accoustumez ils ont monstré les désirer.

Sa conversion miraculeusement advenue au grand contentement de Sa Majesté et de ses bons et fidèles sujets, et à la confusion du prétexte de ses ennemis, il fut prié, requis et conseillé par messieurs les princes de son sang, officiers de la couronne, seigneurs de son conseil, et par les plus notables personnages de ses cours de parlement, de se disposer à se faire sacrer, selon la coustume que les autres Roys ses prédécesseurs ont tousjours eue de procéder à leur sacre et couronnement bientost après leur avènement à la couronne, comme estant ledit sacre le charactère de la royauté et de l'approbation publique du peuple françois.

Sa Majesté donques se résolut de se faire sa crer, et eust bien voulu que ceste cérémonie eust peu se faire en l'église de Rheims, puisque depuis plusieurs années le sacre des Roys ne s'est fait ailleurs qu'en icelle, bien

qu'il ne soit attaché ny obligé à l'Église ny à l'archevesque de Rheims, comme plusieurs exemples et raisons en font certaine foy. Mais Sa Majesté, qui désire conserver les anciennes et louables coustumes de ses prédécesseurs et du royaume, eust bien désiré ne rompre point ceste cy, si les rebelles qui occupent ladite ville eussent voulu luy donner avec elle le moyen de s'y faire sacrer et couronner.

Donques, pour effectuer la résolution de son sacre, il fut advisé et résolu, puisque Rheims vouloit continuer en sa rebellion, qu'il le feroit en l'église de Nostre-Dame de la ville de Chartres, église renommée par tout le royaume et en plusieurs endroits de la chrestienté, ville assise en lieu commode, et comme presque au nombril des endroits du royaume desquels Sa Majesté avoit convoqué les princes et seigneurs, et les principaux de ses cours de parlement, pour assister à ceste solemnelle cérémonie.

Les préparatifs de toutes choses nécessaires audit sacre estans avancez en ladite ville et en ladite église, Sa Majesté y arriva le jeudy 17 de février dernier, sans y faire entrée, estant la coustume des Roys de la faire au lieu où ils doivent se faire sacrer le jour précédant le sacre; mais d'autant qu'à la réduction de ladite ville Sadite Majesté y avoit desjà fait son entrée, et que depuis il y a fait plusieurs voyages et longs séjours, il n'estoit besoin d'y en faire une nouvelle.

Le samedy ensuivant, 19 dudit mois, la sainte ampoulle, précieusement gardée en l'abbaye de Marmoustier, lez la ville de Tours, depuis la guérison que miraculeusement elle apporta à saint Martin, fut apportée en la ville de Chartres, et depuis le lieu de son ancienne demeure conduite par monsieur de Souvré, gouverneur

et lieutenant général pour le Roy au pays et duché de Touraine, accompagné de quatre religieux de ladite abbaye, qui en avoient la garde; et estant arrivée à Chartres, elle fut avec grande cérémonie portée par un desdits religieux depuis la porte de la ville jusques en l'abbaye de Saint-Père, accompagnée du clergé et d'un grand nombre de peuple, et les rues furent tendues au passage, et en l'honneur et révérence de ce précieux reliquaire.

Depuis le jour de l'arrivée de Sa Majesté jusques au samedy vingt-sixiesme jour dudit mois, on acheva tous les préparatifs des cérémonies du sacre dès piéça commençez. On y fit apporter la couronne impériale close, la couronne moyenne, le sceptre royal, la main de justice, le manteau royal, la camisolle, les sandalles, les esperons, l'espée, la tunique et la dalmatique, et tous les autres ornemens royaux, qu'il a fallu faire tout de neuf, et les plus beaux et riches qu'on a peu, puisque la félonnie des rebelles a fait fondre, deffaire et dissiper les autres de tout temps gardez en l'église de Saint-Denys en France, pour servir au sacre des Roys. Mais par ce particulier et exécrable acte ils ont voulu monstrer qu'ils ont aussi bien voulu destruire les insignes, les marques et les ornemens de la royauté, que le nom et l'effet d'icelle; et comme ils ont sceu faire malheureusement assassiner la personne sacrée de celuy qui la tenoit, ils ont depuis sa mort souvent tasché de faire le mesme en la personne de celuy qui la tient à présent.

Le samedy vingt-six dudit mois, sur les huict heures du soir, le Roy fut en ladicte église Nostre-Dame pour y faire ses dévotions et prières, et se confesser. Il y eust ouy les vespres, selon l'ancienne coustume que les autres Roys avoient de les ouir en l'église ordonnée pour faire le

sacre et la veille d'iceluy, si la règle du sainct temps de caresme l'eust permis.

Après ses prières dévotieusement faites, il entra en son oratoire, dressé sous un pavillon de deux toises et demie en quarré, de damas de couleur de pourpre, au chapiteau de velours violet semé de fleurs de lys d'or, et là se confessa à son confesseur, monsieur Benoist, curé de Saint-Eustache de Paris, et nommé évesque de Troyes.

Après sa confession, il se retira en son palais, qui est le logis épiscopal de monsieur l'évesque de Chartres.

Et pour ce que tous les meubles de tapis, de tapisserie, de dais, de chaires, d'oreillers, de carreaux, et autres, qui estoient gardez pour servir à la cérémonie des sacres des Roys, ont aussi bien estez pris, pillez et dissipez par les rebelles que les ornemens royaux, il en a fallu faire de nouveaux, non si magnifiques que les autres, mais tels que la brèveté du temps et le temps mesme a permis de les faire.

Premièrement, le chœur de ladite église estoit paré et tendu de riche tapisserie.

Tout le devant du grand autel, jusques à la marche sur laquelle on met de l'eau béniste, fut couvert de tapis, et par dessus, et joignant ledit grand autel, fut posée et assise la chaise en laquelle devoit officier monsieur l'évesque de Chartres, subrogé au lieu de l'archevesque duc de Rheims, premier pair ecclésiastique, couverte d'un riche tapis. Et doresnavant en ce discours nous appellerons ledict seigneur évesque de Chartres archevesque de Rheims, puisqu'il en tenoit le lieu et en faisoit l'office.

Vis-à-vis de ladicte chaise, environ neuf ou dix pieds

en arrière, fut dressé un haut daiz, eslevé de demy-pied et de deux toises et demie en quarré, couvert de riches tapis, et là-dessus fut posée une autre chaise richement parée et couverte d'un dais; et entre la chaise du Roy et celle dudict seigneur archevesque, y avoit un appuy d'oratoire couvert d'un autre drap de toille d'argent damassée à feuillages rouges, et deux carreaux de mesmes, dont l'un, le plus bas, estoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour servir tant à Sa Majesté qu'audit seigneur archevesque, lorsqu'il se prosterne et couche avec Sa Majesté durant la léthanie, ainsi que la cérémonie le requiert et qu'il sera dict cy-après en son lieu.

Derrière le Roy fut dressée une escabelle couverte de satin bleu, semé de fleurs de lys d'or, sur laquelle devoit estre (comme puis après il fut) celuy qui devoit tenir le lieu du connestable; et environ trois pieds plus arrière y avoit une autre escabelle, parée comme l'autre, pour monsieur le chancelier, et plus arrière environ trois pieds une selle couverte de mesme, pour messieurs les grand-maistre, grand-chambellan, et premier gentilhomme de la chambre. Et ainsi furent-ils tous assis puis après comme il sera dit.

A la dextre dudit grand autel y avoit une grande selle couverte de tapis, sur laquelle furent assis messieurs les pairs ecclésiastiques, excepté l'archevesque de Rheims, qui devoit estre tantost à l'autel, tantost ailleurs, où les cérémonies l'appelloient pour officier.

Derrière lesdits pairs ecclésiastiques estoient assis sur un autre banc quelques ecclésiastiques qui n'estoient occupez au mistère du sacre, et derrière, sur un autre banc, messieurs du conseil de robe longue, et messieurs les présidens et conseillers de la cour de parlement,

transférée à Tours, que le Roy avoit mandez pour assister à ceste cérémonie.

Dedans la chaise épiscopale et ordinaire, à costé droit de l'autel, estoient placez messieurs les secrétaires d'Estat.

Entre lesdits bancs et ladite chaise épiscopale estoient debout les chantres de la chapelle du Roy, parmy lesquels y en avoit aussi de ceux de sa chambre, prests à chanter quand il en seroit besoin.

Au costé senestre dudict grand autel y avoit une longue selle parée comme celle du costé droit, pour messieurs les pairs laiz.

Derrière icelle, sur un petit banc joignant le pavillon de l'oratoire, fut assis l'ambassadeur de Venise, seul ambassadeur résident près Sa Majesté; et suivant ce mesme rang y avoit un autre banc sur lequel furent assis monsieur le duc de Montbason, fils de monsieur le prince de Gueméné, monsieur d'O et monsieur de Roquelaure, le premier ordonné pour recevoir la couronne du Roy après la communion et la porter devant jusques à la salle du palais royal, là où se devoit faire le festin du disner, le second pour descharger, à l'offrande et à la communion, et au départ de l'église, le Roy du sceptre royal, et le troisiesme de la main de justice.

Derrière ledict banc estoient assis sur deux bancs quelques chevaliers du Saint-Esprit, et autres seigneurs tant des affaires que du conseil.

On avoit fait des eschaffauts qui régnoient tout à l'entour du chœur, ausquels on montoit par dehors d'iceluy par quatre grands escaliers de bois.

Au plus prochain de main droite furent placées mesdames les princesses et dames de la cour, et aux autres plusieurs seigneurs, gentilshommes et damoiselles.

De mesme costé desdictes princesses estoient messieurs du grand conseil et des finances, et autres notables personnes qui se trouvèrent dedans la ville, tant hommes que femmes, ausquelles fut donnée entrée et place par messieurs les capitaines des gardes et maistres des cérémonies.

Aux galleries, et jusques près des plus hautes verrières du chœur et de la nef, estoient ceux qui y avoient peu entrer et trouver place.

Au bout, plus près du tribunal, furent placez les cent gentilshommes.

Au pupitre du chœur, au-dessous du crucifix, fut dressé et assis le throsne royal de Sa Majesté, de la façon qui s'en suit :

Au milieu du pupitre fut faite une platte-forme de sept ou huict pieds de long et de cinq de large, en laquelle on montoit dudict pupitre quatre marches. Sur ceste plateforme fut posée la chaise du Roy, de telle sorte que, luy estant assis, ceux qui estoient dedans le chœur le pouvoient voir de l'estomach en haut, et ceux qui estoient en la nef par derrière de la ceinture en haut, comme on fit puis après quand il y fut monté et assis.

Dessus y avoit un dais de velours violet semé de fleurs de lys d'or.

Devant ladicte chaise y avoit un appuy d'oratoire, audessous duquel et sur le plan dudict pupitre y avoit une selle préparée pour celuy qui tenoit le lieu du connestable.

A la dextre, sur la seconde marche de ladite platte-forme, estoit dressé le siége pour monsieur le grand-chambellan, et à la senestre, sur la première et plus basse marche de ladite platte-forme, monsieur le premier gentilhomme de la chambre. Devant Sa Majesté, sur le plan dudict

pupitre, à la dextre, estoit le siége préparé pour monsieur le chancelier, et à la senestre celuy de monsieur le grand maistre. Tous seront cy-après nommez par leurs noms et par leurs qualitez.

A la dextre du Roy, contre l'appuy dudict pupitre qui regarde sur la nef, estoient les siéges de messieurs les pairs ecclésiastiques, et à la senestre ceux de messieurs les pairs laiz, tous lesdicts throsne, siéges, environ et parterre dudict pupitre parez de riche tapisserie.

Et entre la barrière de l'appuy dudict pupitre et les siéges préparez pour lesdicts pairs se mirent quelques-uns des gentilshommes.

Au bout dudict pupitre, à la dextre du Roy, avoit esté préparé un autre autel pour servir à dire la messe devant Sa Majesté.

Pour monter audict throsne y avoit dedans le chœur deux grands escaliers de bois, l'un à dextre, l'autre à senestre dudict grand autel, ayans de part et d'autre accoudouers, barrières et appuis, le tout orné de tapis et tapisseries.

Le dimanche matin, vingt-septiesme jour de février, jour de la cérémonie du sacre, monsieur de Rhodes, grand-maistre des cérémonies, assisté de monsieur de Surenne, maistre d'hostel ordinaire du Roy, dès les trois heures du matin se trouva en l'église, pour donner ordre à tout ce qui y estoit nécessaire.

Et monsieur de Chasteau-Vieux, capitaine de la compagnie de la garde escossoise du corps du Roy, y arriva quelque temps après, pour empescher les désordres de l'affluence et de la foulle de ceux qui vouloient entrer au chœur et aux eschaffaux, et pour y faire placer un chacun selon ce qui avoit esté ordonné, et qu'il cognoissoit les personnes le mériter.

Environ les six heures du matin, le Roy dépescha quatre jeunes seigneurs barons pour aller en l'abbaye de Sainct-Père, où la saincte ampoulle, apportée de Marmoustier, estoit gardée, pour prier les religieux susdits dudict Marmoustier qui la gardoient de l'apporter en l'église de Nostre-Dame, pour d'icelle prendre du sainct huille et estre employée au sacre et à l'onction de Sa Majesté. Lesdits quatre barons, selon la coustume observée en la cérémonie de la saincte ampoulle gardée en l'église de Sainct-Remy de Rheims, s'obligèrent de la rendre en ladicte abbaye de Sainct-Père et ausdits religieux, après le sacre achevé, comme ledict seigneur de Souvré s'estoit obligé à l'abbé et aux religieux de Marmoustier de la leur rendre.

Ces quatre barons estoient monsieur le comte de Lausun, fils aisné de monsieur le comte de Lausun, de la maison de Caumont; monsieur le comte de Dinan, second fils de monsieur de Piennes, duc de Halluvin; monsieur le comte de Cheverny, fils aisné de monsieur le comte de Cheverny, chancelier de France, et monsieur le baron de Termes, frère puisné de monsieur de Bellegarde, grand-escuyer de France.

Eux quatre, après le commandement du Roy, partirent du palais royal avec leurs escuyers et gentilshommes, portans l'un d'iceux chacun devant son maistre et seigneur, au bout d'une lance, la bannière des armes de sondict maistre, et icelle peinte de ses couleurs, menant avec eux une hacquenée blanche, sur laquelle devoit estre porté et rapporté le religieux qui devoit porter, et qui de fait porta ladite sainte ampoulle, avec un poille de damas blanc qui devoit tousjours estre sur ledit religieux, tant en venant de ladite abbaye de Sainct-Père qu'en y retournant, après le sacre achevé.

Ledit religieux, accompagné desdits quatre barons,

partit en ceste façon de ladicte abbaye, ayant sur luy le poille soustenu par quatre religieux revestus d'aubes blanches.

Les rues furent tendues depuis l'abbaye de Sainct-Père jusques à la grande église, et le peuple révéroit avec grand respect et dévotion la sainte ampoulle.

Bientost après le partement de ces quatre barons partirent du palais-royal les six pairs laiz, trois ducs et trois comtes, vestus et affublez d'une tunique de toille d'argent damassée à feuillages rouges, longue jusques à my-jambe, et par dessus un manteau ou épitoge de sarge drappée, teinte en escarlatte violette, ouvert et fendu sur l'espaule droitte, avec collet rond et renversé, le parement et ledit renvers fourrez de hermines mouchettés.

Chacun des trois ducs avoit en la teste le chapeau ducal d'or, et chacun des comtes un cercle d'or.

Et d'autant que, de ces trois ducs et trois comtes pairs laiz anciens, représentez par ces six, les cinq pairries sont annexées à la couronne, et le comte de Flandres en est dehors, les Roys de France ont, depuis cette annexion, voulu représenter les six pairs et pairries par quelques princes et seigneurs estans près de leurs personnes; et ceux qui, à ceste cérémonie de ce sacre, ont représenté lesdits six dignitez sont :

Monsieur le prince de Conty, représentant le duc de Bourgogne, doyen des pairs; monsieur le comte de Soissons, représentant le duc de Normandie; monsieur le duc de Montpensier, représentant le duc d'Aquitaine; monsieur de Luxembourg, représentant le comte de Thoulouze; monsieur le duc de Rais, mareschal de France, représentant le comte de Flandres; monsieur

le duc de Vantadour, représentant le comte de Champagne.

Les six pairs laiz, ainsi accoustrez et vestus, arrivèrent en l'église environ les sept heures du matin, et entrans dedans le chœur, après avoir fait les révérences deues, s'approchèrent du grand autel, où estoit ledict sieur archevesque de Reims, accompagné des autres cinq pairs ecclésiastiques, arrivez quelque temps devant, ayant leurs mitres à la teste, et sur eux leurs grandes chappes, desjà assis à la main droitte dudict autel, sur les deux larges selles dont nous avons cy-dessus parlé, en l'ordre que nous dirons.

Lesdicts cinq pairs ecclésiastiques qui assistent tousjours au sacre des Roys, ou bien en l'absence desquels, ou quand leur siége est vacquant, les Roys surrogent d'autres, sont :

L'évesque duc de Laon, l'évesque duc de Langres, l'évesque comte de Beauvais, l'évesque comte de Chaallons, l'évesque comte de Noyon.

Et d'autant que les évesques de Laon, de Langres, de Beauvais et de Noyon n'y estoient point, et que celuy de Chaallons, qui estoit en ceste ville de Chartres, se trouva si mal qu'il ne peut assister à ladite cérémonie pour y tenir son rang, le Roy voulut que ces cinq dignitez fussent représentez par cinq autres évesques qui se trouvèrent en ceste cour, et qui sont :

Monsieur l'évesque de Nantes, représentant l'évesque duc de Laon; monsieur l'évesque de Digne, représentant l'évesque duc de Langres; monsieur l'évesque de Maillezais, représentant l'évesque et comte de Beauvais; monsieur l'évesque d'Orléans, représentant l'évesque comte de Chaallons; monsieur l'évesque d'Angers, représentant l'évesque comte de Noyon.

Estans ainsi assis lesdits unze pairs, et ledit sieur archevesque de Rheims, faisant le douziesme, assis en sa chaise, le dos contre l'autel, par eux tous ensemble (selon la coustume) furent déléguez messieurs les évesques de Nantes et de Maillezais, représentans les évesques de Laon et de Beauvais, lesquels, ayant reliques des saincts pendues en leurs cols, et accompagnez des chanoines, vicaires et chapellains de ladite église, les deux croix, l'eau béniste et les encensouers marchans devant eux, et accompagnez dudict seigneur de Surenne, vindrent processionnellement en la première chambre de Sa Majesté.

En ladite chambre estoit préparé un lict sur lequel le Roy estoit couché, vestu d'une chemise de toille de Hollande fendue devant et derrière, pour recevoir la saincte onction, et par-dessus une camisolle de satin cramoisy aussi fendue devant et derrière pour semblable cause, et d'une robbe de toille d'argent longue jusques à my-jambe, et avec manches.

Et lorsque lesdits sieurs évesques de Laon et de Langres apperceurent Sa Majesté, celuy de Laon dit l'oraison suivante:

Omnipotens sempiterne Deus, etc.

Ceste oraison finie et achevée, ledit sieur évesque de Laon par le costé dextre et celuy de Langres par le senestre, revéremment et après avoir baisé leurs mains, souslevèrent le Roy de dessus son lict, et le menèrent processionnellement à l'église en l'ordre qui s'ensuit:

Premièrement marchoit ledit sieur de Surenne, qui faisoit marcher les archers du grand-prévost les premiers;

Après eux le clergé qui avoit accompagné lesdits deux prélats pairs;

Les Suisses de la garde, les trompettes, les hérauts,

les chevaliers du Saint-Esprit, les huissiers de la chambre du Roy avec leurs masses, les archers des gardes en haye, les Escossois près la personne du Roy.

Puis devant le Roy marchoit monsieur de Matignon, mareschal de France, représentant le connestable, vestu d'une tunique de toille d'argent damassée de viollet, le manteau et le cercle sur la teste, en la forme et manière de l'un des pairs comtes laiz, et portant en la main droitte l'espée nue, droitte la pointe en haut.

Après ledit sieur connestable marchoit tout seul monsieur le comte de Cheverny, chancelier de France, vestu d'une tunique de velours cramoisi rouge, longue jusques aux pieds, et d'un manteau ou épitoge d'escarlatte rouge, rebrassé et fourré d'hermines, deux limbes de mesme couvertes de passement d'or sur chacune espaule, et le mortier de drap d'or en la teste.

Après luy marchoit monsieur le comte de Saint-Pol, tenant le lieu de grand-maistre, le baston droict en la main droitte, à sa dextre monsieur le duc de Longueville, grand-chambellan, et à sa senestre monsieur de Bellegarde, grand-escuyer, et tenant son lieu de premier gentilhomme de la chambre, tous trois vestus de tunique et manteau comme les pairs lais. Monsieur de Longueville avoit en la teste un chapeau ducal comme un duc pair, les autres deux des cercles comme les comtes pairs, et deux limbes sur les manteaux.

Cependant, après la susdite oraison, les chantres et les chanoines chantèrent le répons suivant:

Ecce mitto angelum meum, etc.

Alors le clergé s'arrestant quelque peu à l'entrée de l'église, ledit seigneur évesque de Beauvais dit l'oraison suivante:

Deus qui scis genus humanum, etc.

Après ceste oraison finie, les chanoines, entrans en l'église et cheminant devant jusques à l'entrée du chœur, chantèrent ceste antiphone :

Domine, in virtute tua lætabitur Rex, etc.

Ceste antiphone finie, et le Roy estant arrivé devant le grand autel, il fut présenté par lesdits évesques audit archevesque, lequel alors commença à dire l'oraison suivante :

Omnipotens Deus Cœlestium, etc.

Ceste oraison, ensemble du Roy, ditte et finie, il est amené par lesdits évesques de Laon et de Beauvais en sa chaise préparée, comme il a esté dit cy-dessus, et vis-à-vis de celle dudit archevesque. A son costé droit estoit monsieur de Chasteau-Vieux, capitaine de la garde escossoise du corps du Roy, et lesdits Escossois près la personne de Sa Majesté. A gauche estoit monsieur de Praslain, capitaine des gardes françoises, et devant le Roy, à deux pieds, à costé droit, estoit monsieur de Chavigny, capitaine de l'une des compagnies des cent gentilshommes, et au gauche monsieur de Rambouillet, capitaine de l'autre, et lesdits cens gentilshommes confusément près leurs capitaines.

Derrière le Roy fut assis ledit sieur connestable, sans espée, pour ce que, s'approchant près dudit grand autel, il mit la sienne entre les mains d'un sien escuyer pour prendre celle qui sert au mystère du sacre, comme il sera dit cy-après; monsieur le chancelier derrière luy, chacun d'eux sur une escabelle cy-devant descrite, et derrière ledit sieur chancelier, et plus en arrière, sur une selle, ledit sieur grand-maistre, ledit sieur grand-chambellan au milieu, puis ledit sieur premier gentilhomme de la chambre.

En attendant la venue de la sainte ampoulle, et après

les oraisons susdites, ledit archevesque donna de l'eau béniste à Sa Majesté et ausdits sieurs pairs, et alors le chœur commença à chanter *Tierces.*

Comme on sceut que la sainte ampoulle arrivoit, ledit sieur archevesque, pontificalement vestu, alla processionnellement au-devant d'elle, accompagné de quelques prélats et des chanoines de son église, la croix et la crosse marchans devant luy jusques au grand portail de l'église, et fut apportée en la chapelle de Vendosme; et à l'instant ledit sieur archevesque la print et l'apporta au chœur, et à la réception d'icelle fut chantée l'antiphone ensuivant :

O preciosum munus, ô preciosa gemma cujus visibili et invisibili dono invisibilia percipimus.

Vers. *Inveni David servum meum, etc.*

Resp. *Oleo sancto meo unxi eum, etc.*

Oremus.

Omnipotens sempiterne Deus, etc.

Lesdits quatre barons entrèrent dedans le chœur, portans en leurs mains les lances où estoient les penonceaux de leurs armoiries, et se mirent aux chaises des chanoines, à main gauche.

Ce fait, ledit sieur archevesque se retira au revestiaire qui luy estoit préparé derrière le grand autel, pour se revestir de ses habits pontificaux, comme pour dire la messe, assisté de l'abbé de Saincte-Geneviefve de Paris et du doyen de l'église de Chartre, cestui-cy pour dire l'Epistre, et ledit abbée pour dire l'Évangile, avec douze chanoines revestus en habits de diacres et sous-diacres; et retournant audit grand autel, le Roy se leva de sa chaise pour luy faire honneur; et puis le Roy se rasséant, ledit sieur archevesque approcha pour luy faire les requestes,

et recevoir de luy les sermens et promesses faictes pour toutes les églises à luy subjectes, ainsi qu'il s'ensuit :

A nobis perdonari petimus, etc.

Response et promesse du Roy.

Promitto vobis et perdono, etc.

Après que Sa Majesté eut fait ceste promesse et serment, il fut soubs-levé de sa chaise par lesdits évesques de Laon et de Beauvais, lesquels estant ainsi debout demandèrent au peuple et à l'assistance s'ils l'acceptent pour Roy; et alors, comme s'ils avoient receu le consentement du peuple et de toute ladite assistance, ledit sieur archevesque luy fit faire le serment du royaume en ceste manière, ayant les mains sur l'Évangile, lequel il baisa après ladite promesse.

Promesse et serment du Roy.

Hæc populo christiano, etc.

Après que ce serment et ceste promesse furent faits, ledit sieur archevesque s'achemina vers les habits et ornemens royaux, auparavant (comme dit est) préparez et posez sur l'autel, devant lequel le Roy fut amené par les évesques de Laon et de Beauvais, et là par le premier gentilhomme de la chambre fut dévestu de sa petite robbe de toille d'argent à manches, et estant en sa camisole de satin ledit sieur archevesque dit sur luy ce que s'ensuit :

Adjutorium, etc.

Deus inenarrabilis author mundi, etc.

Ceste oraison finie, monsieur le grand-chambellan luy chaussa les bottes ou sandalles dont cy-devant a esté faite mention, et monsieur le prince de Conty, tenant le lieu du duc de Bourgongne, luy mit les esperons et incontinent les luy osta.

Et alors ledit sieur archevesque fit sa bénédiction sur l'espée estant dedans le fourreau en ceste manière :

Exaudi, quæsumus, Domine, preces nostras, etc.

Ceste oraison finie, ledit sieur archevesque ceignit l'espée au Roy, et incontinent après la luy desceignit et la print nue en la main, laissant le fourreau sur l'autel, et la tenant ainsi nue dit l'oraison suivante, mettant ladite espée ès mains du Roy, lequel la receut en toute humilité, et la tint droitte, la pointe eslevée jusques à la fin de l'oraison et antienne suivante :

Accipe hunc gladium, etc.

Alors se chanta ceste antienne :

Confortare et esto vir, etc.

Deus qui prudentia tua, etc.

Le Roy ayant baisé l'espée en toute humilité l'offrit et mit sur l'autel, et incontinent après ledit archevesque la print et la remit en la main du Roy estant à genoux, lequel la bailla incontinent audit sieur connestable, qui la porta tousjours nue devant Sa Majesté durant tous les actes qui se firent après, et mesme durant le disner, ledit sieur archevesque continuant l'oraison suivante sur ledit seigneur à genoux :

Prospice, omnipotens, etc.

Une autre bénédiction.

Benedic, Domine, etc.

Deus Pater æternæ, etc.

Les susdites oraisons dittes, ledit sieur archevesque se tourna vers le grand autel pour préparer la saincte onction en la forme et manière qui s'ensuit.

Il print une platine d'or sur laquelle il mit du Sainct-Chresme, autant qu'il en faut pour sacrer un évesque, et de ladite sainte ampoulle, avec une aiguille d'or, il tira du saint huile la grosseur d'un pois, qu'il mesla du doigt avec ledit Sainct-Chresme.

Pendant que le sieur archevesque préparoit ladite onc-

tion, le chantre de l'église commença le respons ensuivant, qui fut suyvi par la chapelle du Roy :

Super gentem Francorum inclytam, simul cum Rege suo nobili, Jesus-Christus oleo exultationis, etc.

VERS. *Emitte Spiritum tuum, Domine, et creabuntur.*

RESP. *Et renovabis faciem terræ.*

Deus à nobis, etc.

Après ceste oraison, le Roy se présenta devant l'appuy de son oratoire, et ledit sieur archevesque avec luy, pour vacquer à leurs dévotes contemplations, durant lesquelles lesdits prélats commencèrent la letanie, et le chœur respond comme il s'ensuit:

Les prélats commencèrent *Kyrie eleïson.*

Icy le Roy se leva, comme aussi fit ledit sieur archevesque, lequel, se tournant vers ledit seigneur et tenant la crosse en la main, chanta les trois versets suivants, le chœur luy respondant :

Ut hunc præsentem, etc.

Ce verset dit ainsi par trois fois et respondu par le chœur, ledit sieur archevesque se remit sur son accoudoir près du Roy, et les évesques poursuivirent le surplus de la létanie ainsi qu'il s'ensuit:

Ut Regibus et principibus, etc.

La letanie chantée, le Roy et les évesques se prosternèrent en terre, et ledit archevesque estant debout dit à haute voix : *Pater noster, etc.*

Ledit archevesque dit les oraisons suyvantes sur le Roy devant que le sacrer, et fut assis comme s'il eust voulu consacrer un évesque. *Te invocamus, etc.*

Après les oraisons dessusdites, ledit sieur archevesque, tenant la platine sur laquelle estoit ladite sacrée onction, commença à oindre et sacrer Sa Majesté :

Premièrement au sommet de la teste;

Secondement, après que la camisolle et la chemise luy furent ostées et avallées, en la poitrine;

Tiercement, entre les deux espaules;

Quartement, en l'espaule droitte;

Quintement, en l'espaule senestre;

Sextement, au ply du bras dextre;

Septiesmement, au ply du bras senestre.

Et à chacune et singulière desdites onctions, ledit sieur archevesque dit : *Ungo te in Regem.*

Et tous respondent : *Amen.*

Et durant ces onctions les chantres chantèrent ceste antienne :

Unxerunt Salomonem Regem.

Après laquelle antienne ledit sieur archevesque dit l'oraison suyvante :

Christe, perunge hunc Regem.

Ces oraisons estant dittes et achevées, ledit sieur archevesque, avec lesdits prélats assistans, relevèrent et fermèrent les fentes de la chemise et de la camisolle. Et alors monsieur le grand-chambellan bailla au Roy les habillemens qui se doivent mettre par-dessus ladite camisolle; c'est assavoir la tunique, ou celuy qui représente le souzdiacre; la dalmatique, ou celuy qui représente le diacre, et le manteau royal, représentant la chasuble.

Le Roy estant ainsi vestu, ledit sieur archevesque reprint la platine sur laquelle estoit la sacrée onction, et en mit en la paume de la main dextre du Roy, pour la huictiesme onction;

Puis en celle de la main senestre pour la neufviesme onction, disant ainsi : *Ungantur manus istæ de oleo, etc.*

Le Roy ayant ainsi les mains oinctes et sacrées, il les joignit contre sa poitrine; puis luy fut administrée une

paire de gands bénits, dedans lesquels il mit les mains, et la bénédiction desdits gands s'ensuit.

La bénédiction des gands :

Omnipotens Creator, qui homini, etc.

Ledit sieur archevesque, ayant bénit lesdits gands et les mettant aux mains du Roy, dit: *Circumda, Domine, manus, etc.*

Puis ledit sieur archevesque fit la bénédiction de l'anneau, ainsi qu'il s'ensuit :

Deus totius creaturæ, etc.

Après ceste bénédiction, ledit sieur archevesque mit l'anneau (duquel le Roy espouse le royaume) au quatriesme doigt de la main droite dudit seigneur, disant ainsi :

Accipe annulum signaculum, etc.

Ceste oraison dite, ledit sieur archevesque print le sceptre royal sur l'autel et le mit en la main dextre dudit seigneur, disant ainsi.

Tradition du sceptre.

Accipe sceptrum regiæ potestatis, etc.

Incontinent après, ledit sieur archevesque luy donna la main de justice en la senestre, disant ainsi : *Accipe virgam virtutis, etc.*

Après tout ce que dessus fait, monsieur le chancelier se mit contre l'autel, tournant le visage vers le Roy et l'assistance, et à haute voix appella les douze pairs selon leur ordre et leurs dignités, les laiz les premiers, et ainsi qu'il s'ensuit :

Monsieur le prince de Conty, qui servez pour le duc de Bourgogne, présentez-vous à cet acte. Monsieur le comte de Soissons, qui servez pour le duc de Normandie, présentez-vous. Monsieur le duc de Montpensier, qui servez pour le duc d'Aquitaine, présentez-vous. Monsieur de Luxembourg, qui servez pour le comte de Theu-

louse, présentez-vous. Monsieur le duc de Raiz, qui servez pour le comte de Flandres, présentez-vous. Monsieur le duc de Vantadour, qui servez pour le comte de Champagne, présentez-vous.

Quant aux pairs ecclésiastiques, ils furent aussi appellez selon l'ordre cy-devant désigné, et par les qualitez des représentants et des représentez.

Ladite convocation faite, ledit archevesque se leva de sa chaise et se tourna devant le grand autel, sur lequel il print la grande couronne close, et la mit haut sur le chef du Roy, sans toutesfois le toucher; à laquelle incontinent tous les pairs, tant laiz que clercs, mirent les mains pour la soustenir, et ledit archevesque dit ainsi :

Coronet te Deus corona gloriæ, etc.

Ceste oraison finie, ledit archevesque seul mit et assit la couronne sur la teste du Roy, la tenant tousjours de la main senestre, à laquelle tous les autres pairs mirent aussi la main, et ledit archevesque dit l'oraison suivante :

Accipe coronam regni, etc.

Après le couronnement, il dit ceste oraison :

Deus perpetuitatis, etc.

Bénédiction : *Extendet omnipotens, etc.*

Seconde bénédiction sur le Roy : *Benedic, Domine, etc.*

Toutes ces oraisons finies et achevées, ledit archevesque print le Roy par la manche du bras dextre, et ledict seigneur tint tousjours en ses mains le sceptre et la main de justice; lesdicts pairs, tant laiz que clercs, estoient autour dudict seigneur, et mirent autant qu'ils peurent la main à la couronne, et devant luy marchoit monsieur le connestable, l'espée nue en la main; après luy, monsieur le chancelier seul, et après monsieur le grand-maistre au milieu, à sa dextre monsieur le grand-cham-

bellan, et à la senestre monsieur le premier gentilhomme de la chambre.

Alors l'archevesque amena le Roy en son throsne et haut siége préparé au pupitre, ainsi que dit a esté. La queue du manteau royal de Sa Majesté fut portée par monsieur de Sainct-Luc ; et comme le Roy fut là haut et avoit le dos tourné contre la nef de l'église, ledict archevesque, le tenant tousjours, luy dit ce qui s'ensuit :

Sta et retine à modo statum quem huc usque, etc.

Ledit archevesque tenant le Roy par la main, le fit seoir et dit :

In hoc regni solio confirmet te, etc.

Ceste oraison finie, et le Roy assis en son throsne, ledit archevesque osta sa mitre, et après grande révérence et honneur par luy fait à Sa Majesté, le baisa, et puis dit à haute voix :

Vivat Rex in æternum, etc.

Après luy le baisèrent semblablement tous les autres pairs, et les ecclésiastiques furent les premiers, disans ainsi :

Vivat Rex in æternum, etc.

Et alors le peuple fit une grande acclamation, criant : *Vive le Roy!* et à l'instant arquebouzades tirèrent, suivies de l'artillerie, les trompettes, clairons, haultbois, tambours et autres instrumens sonnèrent, et ledit sieur archevesque commença :

Te Deum laudamus accompagné d'orgues et d'autre musique.

Et durant ceste joye et acclamation fut faicte par les hérauts une donnée, largesse et don d'un bon nombre de pièces d'or et d'argent, les unes de la monnoye courante, et les autres faites et fabriquées expressément, marquées des effigies du Roy.

Après que ledit seigneur archevesque eut intronisé le Roy en son siége royal et satisfait à ce que dessus, il descendit en bas, et retourna au grand autel pour officier et dire la grande messe, durant laquelle fut dite la petite messe ordinaire du Roy à l'autel préparé audit pupitre, à main droite, comme il a esté dit, le sceptre et la main de justice posez debout aux deux costez de l'appuy d'oratoire dudit seigneur. Et quand ce vint à l'Évangile de la grande messe, Sa Majesté se leva, et luy fut ostée la couronne de dessus la teste par monsieur le prince de Conty, représentant le duc de Bourgogne, lequel la mit et posa sur le carreau dudit appuy et accoudoir.

Il faut noter que, toutes les fois que le Roy tournoit tant soit peu le visage vers la nef, le peuple, qui y estoit en nombre innombrable, crioit *Vive le Roy!* et l'église retentissoit de cris et d'harquebousades.

Sur le haut de l'escallier de main droite, descendant au chœur, sur la première marche, estoit debout et teste nue ledit sieur de Rhodes, grand-maistre des cérémonies, avec un baston en la main tirant en bas.

A l'autre escallier de gauche estoit ledit sieur de Surenne, le baston bas.

Sur les deux escalliers, de marche en marche, estoient les hérauts, teste nue, avec leurs cottes d'armes. Plus bas, sur l'escallier de main droitte, estoit monsieur le comte de Maulevrier, capitaine des Suisses de la garde.

Le doyen de l'église Nostre-Dame de Chartres dit l'Épistre, et l'abbé de Saincte-Geneviefve de Paris dit l'Évangile; après laquelle dicte les hérauts descendirent les premiers des deux escalliers, puis ledit sieur de Rhodes, puis monsieur l'archevesque patriarche de Bourges, grand-aumosnier du Roy, vestu de son habillement pontifical

de couleur violette, suivy de quelques notables ecclésiastiques, et alla à l'autel; là où ledit abbé, prenant le livre de l'Évangile, le porta depuis ledit autel jusques là-haut au pupitre, haut entre les deux mains. Ledit sieur archevesque de Bourges le suivoit; et en cet ordre et belle cérémonie tous montèrent là-haut audit pupitre, et ledit sieur de Bourges donna au Roy l'Évangile à baiser.

Cela fait, ledit sieur de Bourges et les autres ecclésiastiques qui estoient avec luy descendirent ledit escallier par où ils estoient montez, et fut en pareille cérémonie que dessus ledit livre des Évangiles rapporté à l'autel, et l'abbé demeura près ledit archevesque de Rheims officiant, et servant de diacre. Et ledit sieur archevesque de Bourges estant remonté là-haut se remit près du Roy, en son lieu accoustumé de grand-aumosnier.

Quand ce vint à l'heure de l'offerte, quatre seigneurs chevaliers du Sainct-Esprit, qui durant toute la cérémonie susdite estoient assis aux siéges des chanoines du costé de main droicte, partirent de leursdits siéges en l'ordre qui s'ensuit :

Le premier, qui fut monsieur de Sourdis, portoit le vin en un vase d'or cizellé.

Le second fut monsieur de Souvré, qui portoit un pain d'argent sur un oreiller.

Le troisiesme, qui fut monsieur d'Antragues, portoit un pain d'or sur un oreiller.

Le quatriesme, qui fut monsieur le comte d'Escars, portoit une riche bourse garnie de treize pièces d'or à la figure et effigie du Roy, chacune pesant vingt-cinq escus, et ladite bourse sur un riche oreiller.

Devant ces quatre seigneurs marchoient sept roys d'armes et hérauts, et, n'obmettans rien des révérences requises en tels cas, montèrent jusques au throsne du Roy,

là où estans arrivez ils en partirent incontinent en l'ordre qui s'ensuit :

Premièrement marchoient lesdits sept hérauts, avec eux deux huissiers de la chambre du Roy avec leurs masses, puis les quatre susdits seigneurs porteurs des offrandes. Après eux marchoient monsieur le chancellier, monsieur le grand-maistre et monsieur le connestable, l'espée nue en la main ; puis marchoit le Roy, tenant en sa main dextre le sceptre, et en la senestre la main de justice, et environné de tous les pairs. Et demeurèrent audit throsne, comme pour le garder, monsieur le grand-chambellan et monsieur le premier gentilhomme de la chambre.

Le Roy ainsi accompagné estant arrivé au grand autel, lesdits hérauts et huissiers, puis messieurs les connestable, chancelier et grand-maistre, se tirèrent des deux costez et firent place à messieurs d'O et de Roquelaure, lesquels avec grande révérence prindrent des mains du Roy, l'un le sceptre et l'autre la main de justice pour en descharger Sa Majesté. Et alors ledit sieur comte d'Escars, portant la bourse, après une grande révérence faite, la mit en la main du Roy pour l'offrir; puis monsieur d'Antragues en fit autant du pain d'or, et de mesme monsieur de Souvré du pain d'argent, et monsieur de Sourdis du vase plein de vin.

L'offrande ainsi parfaite et le Roy reprenant le sceptre et la main de justice, s'en retourna en son throsne et haut siége accompagné comme dessus. Les chantres chantèrent en musique : *Vive le Roy!* et les quatre seigneurs qui avoient porté les offrandes s'en retournèrent en leurs siéges où ils estoient auparavant.

La messe fut poursuivie jusques au *Pax Domini;* devant

que l'archevesque de Rheims l'eust achevée, il dit sur le Roy et sur le peuple l'oraison suivante:

Benedicat tibi Dominus, etc.

Ledit sieur archevesque poursuivant, ayant chanté *Pax Domini*, ledit seigneur archevesque de Bourges, grand-aumosnier, accompagné des dessusdits ecclésiastiques et des aumosniers du Roy, dudict sieur grand-maistre des cérémonies et des hérauts, alla à l'autel, print la paix des mains dudict sieur archevesque de Rheims, le baisa en la joue, remonta au siége et throsne du Roy, et luy donna et présenta la paix, et le baisa; après cela tous les pairs, les ecclésiastiques les premiers et les laiz après, le baisèrent aussi.

Cependant ledit sieur archevesque officiant fit la bénédiction sur la bannière royale, en disant ce qui s'ensuit:

Inclina, Domine, aurem tuam, etc.

S'ensuit la colecte ou première oraison qui se dit à la messe le jour du sacre,

Quæsumus, omnipotens Deus, etc.

Seconde oraison en secret,

Munera, quæsumus, Domine, etc.

La dernière oraison de la messe ou Post-Communion,

Hæc, Domine, etc. Salutari, etc.

La messe ainsi achevée, ledit sieur de Rheims, s'appuyant contre l'autel, attend que les autres pairs ecclésiastiques et laiz, avec la compagnie qui est en ce haut siége et throsne, ayent amené le Roy en bas à l'autel; et y estant Sa Majesté arrivée, il entra en son pavillon (duquel a esté cy-dessus fait mention) pour se reconcilier avec son confesseur susdit; puis, sortant dudit pavillon, il se présenta à genoux devant le grand autel, et après avoir dit *Confitcor*, et l'absolution donnée par ledit sieur archevesque officiant, monsieur le prince de

Conty luy osta la couronne, tous les pairs laiz ostèrent leur parement de teste, et il receut le précieux corps de Nostre-Seigneur sous les deux espèces de pain et de vin, en grande dévotion et parfaite humilité, puis reprint la grande couronne.

Cela fait, ledit sieur archevesque de Rheims la luy osta de dessus la teste, et luy en mit une plus légère et moyenne; et alors fut baillée ceste grande couronne à monsieur le duc de Montbason, pour la porter devant le Roy jusques en son palais, et la porta sur un riche oreiller.

Le sceptre fut donné à monsieur d'O, et la main de justice à monsieur de Roquelaure, et le Roy ainsi vestu de ses ornemens et habillemens royaux, et accompagné desdits sieurs pairs, et en la mesme cérémonie et ordre qu'il estoit venu à l'église, retourna en son palais.

Le peuple, avec grande acclamation, applaudissement et signe de joye, cria *Vive le Roy!* Coups de canons et arquebousades tirèrent, trompettes et tambours et autres instrumens sonnèrent et jouèrent au mesme temps que la saincte ampoulle est tirée de l'église et rapportée jusques en l'abbaye de Sainct-Père, en la mesme cérémonie qu'elle en avoit esté tirée et apportée en la grande église Nostre-Dame.

Le Roy de retour en son palais, entra en sa chambre, où il fut assez longuement, et osta sa chemise pour en prendre une autre, et la donna à monsieur son grand-aumosnier, pour en faire ce qui est accoustumé de faire de ladicte chemise. Puis Sa Majesté vint en la grande salle dudit palais, au haut de laquelle y avoit un haut dais de six toises et demie en quarré et de trois pieds de haut, et dessous une table de neuf pieds de long, sur laquelle le Roy mangea.

A sa main droite y avoit une autre table, et à sa gauche une autre.

A celle de droite mangèrent messieurs les pairs ecclésiastiques, avec leurs chappes et mitres, et à celle de gauche messieurs les pairs laiz, avec leurs habillemens de pairs, et à une autre table au-dessous mangèrent messieurs les ambassadeurs d'Angleterre et de Venise, monsieur le chancelier, les officiers de la couronne et ceux qui avoient porté les honneurs.

Monsieur le connestable fut tousjours debout au bout de la table du Roy, tenant l'espée nue et droite en la main.

Monsieur le comte de Sainct-Pol servoit de grand-maistre, portant le baston haut;

Monsieur de Rohan, de pannetier;

Monsieur le comte de Sancerre, d'eschanson;

Monsieur le comte de Torigny, de tranchant.

Les gentilshommes de la chambre portoient la viande.

Chaque service estoit accompagné de son de trompettes, clérons et hautsbois; et les hérauts et maistres d'hostel marchoient devant monsieur le grand-maistre, le baston bas.

Entre les services la musique chantoit.

Les graces furent dites en musique, comme le feu Roy les faisoit dire devant luy, et après cela chacun se retira.

Le soir Sa Majesté souppa en festin royal.

A sa table, sous son dais, estoit assise madame sa sœur, et y avoit une place de distante entre Sa Majesté et elle.

A la main droite estoit madame la princesse de Condé, madame la duchesse de Nivernois, et mademoiselle de Nevers sa fille.

A main gauche, au-dessous de madame, estoient ma-

dame la princesse de Conty, madame de Rohan et madame de Retz.

Monsieur le comte de Soissons faisoit son estat de grand-maistre.

Monsieur le prince de Conty servoit de grand-pannetier et portoit le premier plat.

Monsieur le duc de Longueville, de grand-eschançon;

Monsieur de Rohan, de tranchant.

A Madame, monsieur le comte de Maulevrier servoit de pannetier;

Monsieur de Mirepoix, d'eschançon, monsieur le comte du Lude, de tranchant.

A chaque service, les trompettes, clairons et tambours sonnoient, et les hérauts et les maistres d'hostel marchoient devant monsieur le grand-maistre, auquel le sieur de Gois du Tillet, comme le plus ancien des maistres d'hostel servans, présenta la serviette. Ledit seigneur grand-maistre la présenta à Madame sœur du Roy, jà assise; mais elle se leva de son siége, et la donna à Sa Majesté pour laver ses mains.

Le soupper finy, graces furent dites en musique, le Roy se retira en sa chambre, suivy de madicte dame sa sœur, de messieurs et mesdames les princes et princesses, et des seigneurs et dames qui assistèrent au soupper; et après y avoir esté demie-heure, Madame se voulut retirer; le Roy l'accompagna jusques à la porte de la grande salle, et chacun se retira pour se reposer.

Le lendemain lundy, vingt-huitiesme et dernier de février, le Roy vint recevoir le collier de l'ordre du Sainct-Esprit, suivant ce qui est porté par le statut dudit ordre, fait et créé par le feu Roy Henry III.

A trois heures après midy dudict jour, il alla à l'église Nostre-Dame, en la cérémonie portée par ledit

statut, faisant marcher devant luy les officiers, puis les prélats, commandeurs et chevaliers dudit ordre, vestus de leurs grands manteaux et leur grand collier au col; et après les Complies dites, monsieur l'évesque de Chartres, tenant encore en ceste cérémonie le lieu et la qualité d'archevesque de Rheims, luy fit faire le serment requis et porté par ledit statut. Après avoir faict ledict serment sur le livre des sainctes Évangiles que monsieur le chancellier de l'ordre tenoit, le sieur de Rhodes l'affubla et vestit du grand manteau dudit ordre, et ledit sieur de Chartres luy donna le collier.

Cela fait, il alla se mettre en sa chaise parée, là où tous lesdits prélats, chevaliers, commandeurs et officiers, les uns après les autres, luy baisèrent les mains.

La cérémonie achevée, Sa Majesté se retira en son palais, faisant marcher les dessusdits en la mesme cérémonie et pompe qu'ils estoient venus. Dieu fasse la grace à Sa Majesté de mettre en paix son royaume et sa personne, et de jouir longuement d'icelle.

Amen.

POMPES ET CEREMONIES

FAITES A L'ACTE SOLEMNEL

AUQUEL LE ROY JURA PUBLIQUEMENT

LA PAIX,

EN LA PRÉSENCE DES DÉPUTÉS D'ESPAGNE.

AVERTISSEMENT.

Philippe II, par la conversion de Henri IV, perdit le prétexte d'intervenir dans les affaires de la France pour défendre les intérêts du catholicisme. Il se désista en conséquence de ses prétentions à la conduite, et peut-être à la couronne de ce royaume. Il ne garda rien ni des avantages stipulés par ses agens, ni des portes occupées par ses troupes, et la paix entre la France et l'Espagne fut définitivement conclue à Vervins. Ce événement qui mettait un terme au rôle de la Ligue, désarmait le glaive des guerres civiles, et, en calmant nos troubles à l'intérieur, augmentait notre importance à l'étranger, cet événement intéressait l'Europe entière, dont les principaux souverains envoyèrent des ambassadeurs féliciter Henri IV. Le pape Clément VIII lui-même, rassuré désormais sur l'avenir religieux de la France, se montra favorable à cette paix. Son autorité entraîna les autres puissances dont nous avons déjà mentionné l'approbation. Il faut excepter cependant le duc de Savoie, qui contestait à la France la possession du marquisat de Saluces et choisit le Pape pour arbitre dans ce différend. Le pontife ayant laissé les parties s'accorder elles-mêmes, et cet accord éprouvant des difficultés, il en résulta d'abord une guerre, ensuite un traité avantageux pour nous, enfin l'aquiescement du duc de Savoie à la paix de Vervins.

POMPES ET CEREMONIES

FAITES A L'ACTE SOLEMNEL

AUQUEL LE ROY JURA PUBLIQUEMENT

LA PAIX,

EN LA PRÉSENCE DES DÉPUTÉS D'ESPAGNE,

DÉCRITES EN UNE LETTRE ADRESSÉE A UN GENTILHOMME D'AUVERGNE PAR UN SIEN AMI ESTANT A PARIS.

MONSIEUR,

Je vous envoyai, ces jours passés, ce petit mot de mandement par lequel il plut au Roy faire savoir à son peuple qu'il avoit la paix avec le Roi d'Espagne, paix autant désirée qu'elle estoit peu espérée, vu les difficultés que vous pouvez penser s'estre opposées à la réconciliation de deux si grands monarques. Ses beaux rayons pourtant ont enfin éclairé au milieu du nuage de nos misères, pour nous faire respirer plus que nous ne pouvions espérer. Nous l'avons vu publier dans Paris avec douze trompettes, instrumens autrefois qui ont servi pour nous animer aux combats, et maintenant ne sont

que signes de liesse pour unir les cœurs qu'ils sembloient paravant diviser. Nous avons vu de pacifiques feux par toutes les rues, qui ne tenoient rien de ces sanglantes flammes qu'on a osé (horrible mémoire !) cidevant allumer à la mort de nos Roys et aux victoires, non victoires, mais cruels parricides de nos propres germains. Depuis, nous avons vu l'Espagnol dans Paris, non point usurpateur comme autrefois, mais comme ami, venir embrasser ce grand Henry, qui, tout chargé de victoires, après avoir embrassé ses sujets, pour le bien de son peuple a voulu encore embrasser ses voisins. Ce fut le jeudy dix-huitiesme jour de juin que, de la part du Roy catholique, arrivèrent dans Paris monsieur le duc d'Ascot (1), monsieur le comte d'Haremberg (2), monsieur l'amiral d'Arragon (3) et dom Ludovic de Velase (4), lesquels, assistés d'environ quatre cens gentilshommes, tant espagnols, italiens, que flamands, vinrent ici pour voir jurer solemnellement la paix à nostre Roy très chrestien, en présence de monseigneur le révérendissime cardinal de Florence (5), légat de notre Saint-Père, qui s'est montré en cette réconciliation vrai père de la chrestienté affligée, vrai nourisson de paix et ennemi du discord qui s'en alloit mettre enfin comme à rien les forces de l'Eglise. Monsieur le maréchal de Biron, assisté d'une belle troupe de gentilshommes françois superbement vestus, les fut recevoir un quart de lieue au-delà la porte Saint-Denis, bien que, depuis la première journée qu'ils estoient entrés en France, ils eussent toujours

(1) Charles de Croy, duc d'Arschot.

(2) Charles de Lignes, comte d'Aremberg, chevalier de la Toison-d'Or.

(3) François de Mendose, amiral d'Aragon.

(4) Louis de Velasco, grand-maître de l'artillerie. Il faut y ajouter Louis Verreiken, et Jean Richardot, président du conseil privé.

(5) Alexandre de Médicis.

eu avec eux monseigneur le comte de Saint-Pol (1), député par Sa Majesté pour les conduire en leur voyage. Pour ce jour-là, ils ne sortirent point de leurs logis, qui leur avoient esté marqués tous ès environs de la rue Saint-Antoine; mais le lendemain, qui estoit le vendredy dix-neuviesme dudit mois, ils vinrent en très riche équipage au Louvre faire la révérence au Roy, qui les receut avec les mesmes honneurs que son brave courage a accoutumé de rendre à un chacun selon leur mérite. Monsieur Richardot, président à Bruxelles, Comtois de nation, harangua devant Sa Majesté pour lesdits députés, montrant quelle ruine nous menaçoit pour la division de ces deux grandes colonnes de l'Eglise, fit voir à l'œil quel bien seroit à toute la chrestienté de les revoir unies. Il témoigna à Sa Majesté le contentement que le Roy Catholique son maistre avoit receu d'une si heureuse reconciliation; ce que fit aussi le Roy de son costé, faisant paroistre qu'il estoit autant désireux de la paix comme il savoit vaillamment faire la guerre.

Enfin les Espagnols receurent un tel contentement d'avoir reconnu tant d'humaine douceur en une si grave majesté, et tant d'humblesse en une ame chargée de tant de gloire, qu'en sortant de la salle, après avoir balancé son humeur si courtoisement traitable, ils ne savoient lequel admirer le plus en luy, ou ses guerriers exploits paravant entendus avec tant de crainte, ou son agréable naturel. Ils veirent lors que ce prince de Béarn (qu'ils appelloient paravant et croyoient ne savoir faire que quelques cavalcades) estoit grand capitaine et grand Roy, le plus digne qui porte sceptre, et plus que digne d'avoir en main

(1) François d'Orléans, comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie.

celuy des François, la plus généreuse nation que voie le soleil. Ils le vantoient comme tel; tous leurs discours n'estoient que de luy, ne se pouvans lasser de le louer non plus que de l'admirer, et tant de brave noblesse dont ils le voyoient entouré. Cependant les aprests se faisoient dans l'église de Nostre-Dame pour la solemnité du dimanche auquel le Roy devoit jurer la paix. Toute l'église se tapisse, tant la nef que le chœur; trois dais se font proche du grand autel, et tout autour du chœur des eschaffauds pour faire voir aux dames et autres spectateurs un acte si solemnel. Le dimanche venu, qui fut le vingt-uniesme du mois, dès les trois heures du matin, les gardes françoises se saisirent de toutes les portes du cloistre, où desjà autant de peuple abordoit comme s'il eust esté dix heures. Par toutes les rues où le Roy devoit passer, des eschaffauds se dressèrent, qui furent si chargés de peuple et les rues si remplies qu'il n'est point de mémoire, et ne se vit jamais une telle foule qu'on vit tout le matin en tous ces endroits-là. Sur les dix heures, monsieur le légat, estant suivi de plusieurs prélats, tant françois qu'italiens, se rendit dans Nostre-Dame, et un peu après messieurs les députez d'Espagne, assistés de monsieur le comte de Saint-Pol, qui, comme nous avons dit cy-devant, avoit, par le commandement du Roy, toujours esté avec eux. Ces messieurs n'avoient rien oublié pour faire paroistre les richesses du monarque à qui ils appartenoient; sur eux et sur tous ceux de leur suite ne paroissoit que clinquant d'or et d'argent, pour tesmoignage de grande magnificence et majesté; mais aussi la noblesse françoise fit voir que la France en braverie ne vouloit point céder à l'Espagne pour la grace et pour la galantise, la surmontant de beaucoup. Soit que l'humeur de chaque nation, outre qu'on n'en

trouve point d'égale à la sienne, soit qu'à la vérité le ciel favorable ait doué nostre France de je ne sais quelle prérogative sur les autres, c'est autre chose très assurée que les sept ou huit cens gentilshommes françois qui vinrent sur les onze heures avec le Roy emportèrent quelque chose du lustre que les troupes passées par avant avoient fait esclater. La pluspart, comtes, marquis, vicomtes ou barons, aussi superbement que proprement vestus, représentoient autant de princes; puis les princes après, autant de demi-dieux. Aux rangs les plus proches du Roy estoient monsieur le duc de Montpensier, monsieur le duc de Nevers, monsieur le comte d'Auvergne, monsieur le duc de Nemours, monsieur le prince de Joinville, monsieur le comte de Sommerive, fils puisné de monsieur le duc de Mayenne, monsieur le duc d'Espernon et monsieur le mareschal de Biron, tous avec la toque de velours et la cappe à l'antique, mais enrichis de tant de pierreries que rien ne se peut voir de plus éclatant qu'estoient leurs habits. Monsieur le connestable (1) estoit après, marchant seul devant le Roy; puis Sa Majesté, en mesme habit de toque et de cappot, que monsieur de Bellegarde, grand-escuyer, suivoit seul, et après luy quelques rangs encore de seigneurs. Le Roy, étant arrivé dans le chœur de Nostre-Dame, prit sa place sous un dais qui luy avoit esté préparé à main dextre, qui est du costé de l'Évesché. Monsieur le légat estoit à la senestre, sur un siége assez eslevé, ayant autour de luy, outre les prélats italiens de sa suite, monsieur le révérendissime cardinal de Gondy, monsieur l'évesque de Beauvais (2), monsieur l'évesque de Nantes (3), monsieur

(1) Henri de Montmorenci, maréchal de France.

(2) René Potier, fils de Nicolas Potier de Blancmesnil, président au parlement de Paris. Il était évêque de Beauvais dès 1594 et mourut en 1616.

(3) Charles de Bourgneuf.

l'évesque de Paris (1) et monsieur l'évesque d'Avranches (2), n'y ayant de prélat du costé du Roy que monsieur l'archevesque de Bourges (3), lequel, comme grand-aumosnier de France, fut toujours près de Sa Majesté, l'assistant aux prières qu'il faisoit. Un peu au-dessous de l'eschaffaud sur lequel estoit le siége de mondit seigneur le légat, y avoit un banc long où furent placés messieurs les députez d'Espagne sus-nommés, et après eux les ambassadeurs des princes estrangers. Ainsi la messe, à deux chœurs de musique, fut solemnellement célébrée par monsieur le légat, à la mesme façon que nostre Saint-Père a accoustumé de la célébrer, sçavoir ne venant à l'autel que pour l'élévation du *Corpus Domini*. Après la messe, le Roy s'avança le premier sous un dais dressé au milieu, entre les deux susdits, et s'assit sur un siége qui traversoit et luy faisoit voir droit à l'autel. Monsieur le légat, venant sous le mesme dais, prit un siége qui estoit tout à l'opposite et luy faisoit tourner le dos à l'autel. Aussitost monsieur le chancelier (4) s'avança à costé avec monsieur de Villeroy (5), premier secrétaire d'Estat, qui lut tout haut les articles de la paix. La lecture faite, le Roy, touchant les saints Évangiles, jura de les observer et faire observer inviolablement par tout son royaume, et de tenir comme rebelles et ennemis du repos de la

(1) Henri de Gondi, à qui Pierre de Gondi, son oncle, avait résigné l'évêché de Paris au commencement de 1592. Il en prit possession le 29 mars de ladite année.

(2) François Péricard, frère de Georges Péricard, qui avoit eu avant lui le même évêché.

(3) Regnaud de Beaune.

(4) Philippe Hurault de Chiverni.

(5) Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, ministre et secrétaire d'état. On a imprimé de lui, en 1749, un recueil de lettres écrites à Jacques de Matignon, maréchal de France, depuis l'année 1581 jusqu'en l'année 1596; c'est un volume in-12.

chrestienté ceux qui oseroient y contrevenir ; puis les signa de sa main propre, et embrassa les ambassadeurs du Roy Catholique qui tout à l'heure luy vinrent faire la révérence. Il ne se peut dire combien de voix retentirent après, crians *Vive le Roy!* Toute l'église pleine, et en haut et en bas, toutes les arcades des voutes remplies de peuple, sembloient de muettes estre devenues parlantes, tant de cris entassés sortoient de là-dedans. De là le Roy s'en alla disner à l'évesché, où il traita monsieur le légat et messieurs les députez d'Espagne, monsieur de Montpensier servant au disner comme grand-maistre, et monsieur l'archevesque de Bourges comme grand-aumosnier, pour le *Benedicite* et les graces qu'il dit à l'ordinaire ; puis fit chanter en musique quelques versets de réjouissance, tirés des psaumes du prophète royal. A ce disner, outre les instruments et la musique qui y estoient, huit trompettes sonnantes venoient tousjours au-devant de chaque service. Sa Majesté but deux fois à la santé du Roy d'Espagne, et deux fois les Espagnols le pleigèrent, avec toute la réjouissance qu'il est possible, *Vive le Roy!* Le soir se passa au Louvre, où les Espagnols, dans le bal qui s'y fit, admirèrent les beautés, l'artifice et la parure des dames de France. Le mardy ensuivant, veille de saint Jean-Baptiste, monsieur le prévost des marchands, messieurs les eschevins de la ville de Paris, firent dresser en la place de Grève un feu qui avoit pour ceinture tout autour une chaisne d'olives mistiques de la paix, et au-dessus plusieurs lances, picques, espieux, hallebardes, espées, tambours, trompettes et autres instrumens de guerre très bien représentés autour d'un homme armé qui fut consumé par le feu sortant de ces olives pleines de poudre. Sur la porte de l'Hostel-de-Ville fut mis alors le portrait du Roy, non point à cheval,

endossé d'une cuirasse, comme on l'a veu presque toujours jusqu'ici, mais revestu de ses habits royaux, avec le sceptre en main, assis dans une chaire, ayant trois déesses devant luy, la Victoire, la Clémence et la Paix, avec ces vers interprètes du tableau :

En tibi præpetibus felix Victoria pennis
Quæ volat, et lætam adducit Clementia Pacem;
Unde salus populis, te Rege, Henrice, beatis.

Ce fut le Roy, ce grand Hercule, ce Mars françois, qui alluma le feu luy-mesme pour brusler ces cruels instrumens dont la rebellion l'avoit contraint de se servir pour dompter la fureur des ames trop perfides. Voilà les superbes obsèques qu'on a faites à cette meurtrière Bellonne, mais obsèques sans plaintes, sinon de ceux qui s'y trouvèrent trop foulés. Jamais tant d'allégresse ne se lut sur la face d'un peuple réjoui; chacun se laissoit perdre, au milieu de ces magnificences, parmi je ne sais quel contentement qu'on ressentoit plus parfait qu'on ne le pouvoit dire. Veuille le Dieu de paix que nostre joie, autorisée des cieux, nous fasse gouster les fruits d'un durable repos; que nostre grand Henry, aussi heureux parmy les olives qu'il a toujours esté dans les sanglans exercices de Mars, arrache avec autant d'heur toutes les racines de division comme il en retranche les branches, afin qu'avec un los immortel que nous luy rendrons, nous en rendions des graces éternelles à la souveraine puissance qui manie les ressorts de son cœur.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



